

**SOMMAIRE****Commission Permanente - Réunion du vendredi 21 octobre 2022**

N°s	Titres des délibérations	Pages
A-1/1	<b>A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>  LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	3
B-1/1	<b>B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>  INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	8
B-2/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	11
C-1/1	<b>C - SOLIDARITE TERRITORIALE</b>  SOLIDARITÉ TERRITORIALE	17
C-2/1	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2022	31
C-3/1	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022	42
D-1/1	<b>D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  URBANISME ET ETUDES ROUTIERES	54
D-2/1	OPERATIONS DOMANIALES	62
D-3/1	SUBVENTION SPECIFIQUE AUX VOIES COMMUNALES DE RATTACHEMENT AU RESEAU DEPARTEMENTAL	68
E-1/1	<b>E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>  DEVELOPPER LES ITINERAIRES DE RANDONNEE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	74
E-2/1	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE	95
F-1/1	<b>F - AGRICULTURE ET FORET</b>  MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE	103
F-2/1bis	« LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE	110
F-3/1	RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE	115

N°s	Titres des délibérations	Pages
	<b>G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME</b>	
G-1/1	ATTRACTIVITE TERRITORIALE	122
	<b>H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
H-1/1	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	133
	<b>I - EDUCATION ET SPORTS</b>	
I-1/1	COLLEGES	143
I-2/1	SPORTS	162
	<b>J - JEUNESSE</b>	
J-1/1	JEUNESSE	172
	<b>K - CULTURE</b>	
K-1/1	CULTURE	188
K-2/1	PATRIMOINE CULTUREL	194
	<b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>	
M-1	ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION « LA PINEDE DE VIEUX BOUCAU »	268

# A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° A-1/1**

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Soutien aux associations et organismes apportant un accompagnement aux personnes âgées :**

la **Fédération générale des retraités de la Fonction Publique - Section Landes** sollicitant une subvention pour l'organisation du 67<sup>ème</sup> congrès national qui aura lieu à DAX du 4 au 6 avril 2023,

- d'accorder dans ce cadre une subvention de 3 000 € à la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique - Section Landes.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 538) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

# B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° B-1/1****La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) - la mobilité :**

dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2025, approuvé par délibération n° A du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021,

considérant la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté et la CALPAE,

étant rappelé les subventions suivantes, versées dans le cadre du PTI :

- Landes Insertion Mobilité (LIM) : 70 000 € pour le fonctionnement de la plateforme mobilité et 20 000 € au titre du garage solidaire ;
- Solutions Mobilité : 55 000 € pour le fonctionnement de la plateforme mobilité.

- d'accorder, au titre des actions d'insertion en faveur des diagnostics mobilité, les subventions suivantes :

- 38 425 € à l'association Landes Insertion Mobilité (LIM) ;
- 38 425 € à l'association Solutions Mobilité.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 017 Article 6574 (Fonction 564) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les structures.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° B-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance :**

conformément au règlement départemental d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance adopté par l'Assemblée départementale n° B3 du 31 mars 2022,

considérant que :

- la micro-crèche « Les Chérubins de Saint-Geours », située à Saint-Geours-de-Maremne, a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture au 12 septembre 2022 ;
- la micro-crèche « Plein-air Plantine », située à Saint-Vincent-de-Tyrosse, a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture au 15 septembre 2022 ;
- la MAM « O'Comme 3 pignes », située à Biscarosse, a ouvert le 5 septembre 2022 ;
- la MAM « Natur'éveil », située à Saint-Vincent-de-Paul, a ouvert le 3 octobre 2022,

- d'accorder une subvention totale de 44 800 € aux 4 structures figurant en Annexe.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 (Fonction 51) Article 20422 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les gestionnaires de micro-crèches.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## AIDES A L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### Commission Permanente du 21 octobre 2022

Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :

- une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;
- une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.

Identité de la structure	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Date d'ouverture	Nombre de places créées	Aide forfaitaire
SAS FLUCC	Micro-crèche « Les Chérubins de Saint-Geours » à Saint-Geours-de-Maremne	12/09/2022	12 places	<b>14 400 €</b>
SAS PLANTINE	Micro-crèche « Plein-air Plantine » à Saint-Vincent-de-Tyrosse	15/09/2022	12 places	<b>14 400 €</b>
Total d'aides attribuées				<b>28 800 €</b>

- une aide forfaitaire de 800 € par place créée en MAM

Identité de la structure	Localisation	Date d'ouverture	Nombre de places créées	Aide forfaitaire
MAM O'Comme 3 pignes	Biscarrosse	05/09/2022	8	<b>6 400 €</b>
MAM Natur'éveil	Saint-Vincent-de-Paul – Quartier Buglose	03/10/2022	12	<b>9 600 €</b>
Total d'aides attribuées				<b>16 000 €</b>

# C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : SOLIDARITÉ TERRITORIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° C-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Dotation de revitalisation communes de Léon et Linxe :**

##### **1° ) Commune de LÉON :**

compte tenu de la sollicitation de la commune de LEON dans le cadre du soutien du Département à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, conformément au dispositif adopté par l'Assemblée départementale le 8 avril 2019 et réaffirmé par délibération n° C 2<sup>(1)</sup> en date du 31 mars 2022,

afin de poursuivre les objectifs de dynamisation inscrits dans son plan de référence, conforter son rôle de centralité, renforcer l'attractivité commerciale et artisanale, et répondre aux besoins de la population,

conformément à l'article 3 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local,

- d'accorder à :

##### **• la commune de LEON**

pour le soutien à la réalisation  
du plan d'actions de revitalisation  
de son centre bourg

tel que défini dans son plan de référence  
autour des thématiques mobilité, espaces publics,  
commerce et services

une subvention départementale d'un montant global de ..... 250 000 €  
(plafond réglementaire au titre des pôles de proximité)



affectée de la manière suivante :

- création d'une liaison douce entre le secteur touristique du lac et le centre bourg : 88 000 €,
- aménagement d'une place de marché / secteur de la Poste : 162 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et le maître d'ouvrage présentée en annexe I qui engage notamment la commune à réaliser ces actions dans un délai de 6 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide, étant précisé que chaque projet retenu devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet et que les versements seront effectués, sous condition, selon les modalités conventionnées.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 74 (AP 2021 n° 768 FDAL revitalisation 2021-2026) du Budget départemental.

## **2°) Commune de Linxe :**

compte tenu de la sollicitation de la commune de LINXE dans le cadre du soutien du Département à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, conformément au dispositif adopté par l'Assemblée départementale le 8 avril 2019 et réaffirmé par délibération n° C 2<sup>(1)</sup> en date du 31 mars 2022,

afin de poursuivre les objectifs de dynamisation inscrits dans son plan de référence, conforter son rôle de centralité au sein d'un territoire rétro-littoral, renforcer l'attractivité commerciale et artisanale, répondre aux besoins de la population,

conformément à l'article 3 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local,

- d'accorder à :

- **la commune de LINXE**  
pour le soutien à la réalisation  
du plan d'actions de revitalisation de son centre-bourg  
tel que défini dans son plan de référence  
autour des thématiques qui suivent : mobilité,  
espaces publics, commerce et services,  
une subvention départementale  
d'un montant global de ..... 250 000 €  
(plafond réglementaire au titre des pôles de proximité)

affectée de la manière suivante :

- construction d'une halle de plein vent : 150 000 €,
- aménagement place du commerce / place de l'église : 100 000 €,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et le maître d'ouvrage présentée en annexe II qui engage notamment la commune à réaliser ces actions dans un délai de 6 ans à compter de la décision d'octroi de la dotation, étant précisé que chaque projet retenu devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, et que les versements seront effectués, sous condition, selon les modalités conventionnées.



- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 74 (AP 2021 n° 768 FDAL revitalisation 2021-2026) du Budget départemental.

## **II - Études "*Petites Villes de Demain*" (PVD) :**

VU la carte des centralités adoptée par délibération n° 5<sup>(2)</sup> de la Commission permanente du Conseil départemental des Landes du 14 juin 2019, et compte tenu ainsi des communes retenues au titre du dispositif « *Petites Villes de Demain* »,

VU la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts et Consignations au programme « *Petites Villes de Demain* » signée avec la Banque des territoires le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le modèle de convention à établir avec les bénéficiaires (délibération n° 1<sup>(3)</sup> de l'Assemblée départementale du 8 mars 2021),

considérant ainsi l'appui à l'ingénierie du Département et de la Banque des Territoires au dispositif « *Petites Villes de Demain* » par le financement des études stratégiques d'aménagement et pré-opérationnelles préalables aux actions Petites Villes de Demain, conformément à l'article 2-2 du règlement du Fonds de Développement et d'Aménagement Local (relatif à la participation aux études portant sur les dynamiques des centralités dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs) - délibération n° C 2<sup>(1)</sup> de l'Assemblée départementale de 31 mars 2022,

considérant l'avis favorable de la Banque des Territoires du 28 juin et celui du 15 septembre 2022 sur les projets présentés,

- d'accorder à :

- **la commune de Mugron**

pour l'accompagnement des producteurs locaux  
et la conduite d'ateliers

en vue de la création d'une boutique  
et la reprise d'un restaurant à Mugron

d'un montant HT de 4 200 €

une subvention départementale au taux de 80 %

soit ..... 3 360 €,

cette subvention se composant comme suit :

- Département des Landes 30 % 1 260 €,
- Banque des Territoires 50 % 2 100 €.

- **la commune de Grenade-sur-l'Adour**

pour l'étude de requalification  
et le réaménagement des espaces publics

du cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour,

d'un montant HT de 28 950 €

une subvention départementale au taux de 80 %

soit .....23 160 €,

cette subvention se composant comme suit :

- Département des Landes 30 % 8 685 €,
- Banque des Territoires 50 % 14 475 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, conformément au détail figurant en annexe III, à signer l'avenant à la convention Etudes-Petites Villes de Demain de Mugron, afin d'intégrer en annexe l'étude précitée.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, conformément au détail figurant en annexe III, à signer la convention de soutien à l'ingénierie Petites Villes de Demain (Banque des Territoires/ Département des Landes) avec la commune de Grenade-sur-l'Adour, selon le modèle figurant dans la convention établie avec la Banque des Territoires.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 – Article 65734 - Fonction 74 du Budget départemental.

- de préciser que la Caisse des Dépôts et Consignations versera au Département sa contribution au programme Petites Villes de Demain sous forme de subvention destinée au cofinancement d'ingénierie, dans les conditions définies dans la Convention de partenariat 2021 avec la Banque des Territoires susvisée.

### **III - Fonds européens LEADER / OS 5 FEDER - Désignation des élus référents :**

Considérant que :

- le Département participe depuis de nombreuses années aux programmes européens de développement local LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et qu'il a cofinancé de nombreux projets LEADER sur la période 2014-2020, les élus et techniciens départementaux étant invités, comme personnes associées, aux comités de programmation des groupes d'action locaux (GAL),
- la période de programmation 2023-2027 intègrera aux programmes LEADER également l'objectif spécifique 5 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et, pour un territoire landais, la partie territoriale du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA),
- la sélection des programmes LEADER/ OS5/ FEAMPA des 4 territoires landais est en cours,
- la gouvernance de ces programmes est renouvelée et la participation du Président du Conseil départemental ou de son représentant au comité de programmation est actée pour l'ensemble des dispositifs LEADER/ OS5/ FEAMPA de la Région Nouvelle-Aquitaine,

afin de représenter le Département auxdits comités de programmation et, au regard des obligations déontologiques liées aux fonds européens,

- de désigner comme représentants du Département des Landes aux groupes d'actions locaux pour les comités de programmation des fonds européens territorialisés LEADER/ OS5 et FEAMPA les Conseillers départementaux qui suivent, membres de la Commission Intérieure « *Solidarité territoriale* » :



- M. Didier GAUGEACQ, titulaire et M<sup>me</sup> Christine FOURNADET, suppléante, pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Haute Lande Armagnac,
- M<sup>me</sup> Christine FOURNADET titulaire, et M. Didier GAUGEACQ suppléant, pour le PETR Adour Landes Océanes,
- M. Julien PARIS titulaire, et M. Jean Marc LESPADE suppléant, pour le PETR Landes Nature Côte d'Argent,
- M. Jean-Marc LESPADE titulaire, et M. Julien PARIS suppléant, pour le PETR Adour Chalosse Tursan et le Marsan.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Annexe I**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

**REVITALISATION,  
DYNAMISATION OU RESTRUCTURATION  
DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS**

**Commune de LEON**

**Convention N° 121 - 2022**

- **VU** le programme présenté par la commune de LEON,
- **VU** l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- **Considérant** le caractère local des actions, notamment par le fait que le service est proposé pour une population locale, et qu'elle n'affecte pas les échanges entre les Etats membres puisque les services sont fournis localement et l'opérateur bénéficiaire n'est pas en concurrence avec d'autres opérateurs européens, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat,
- **VU** la carte des centralités adoptée par délibération n° 5<sup>(2)</sup> de la Commission permanente du Conseil départemental des Landes du 14 juin 2019,
- **VU** l'article 3.1 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local approuvé par délibération n° C 2<sup>(1)</sup> de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,
- **VU** la délibération n° --- de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 21 octobre 2022,

**ENTRE :**

Le Département des Landes  
23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40025)  
Représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON,**

**ET**

La commune de LEON  
83, Grand Rue à LEON (40550)  
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean MORA**  
Désigné dans ce qui suit par le bénéficiaire



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nature des opérations et aide du Département**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations suivantes inscrites dans le plan d'actions du plan de référence de la commune :

- **Création liaison douce secteur touristique du lac / centre bourg :**
  - coût prévisionnel de 882 405 € HT.
- **Aménagement espace public secteur de la poste / place du marché :**
  - coût prévisionnel de 490 000 € HT.

Une aide, imputée sur le chapitre 204 - article 204142 – fonction 74 (AP 2021 n° 768 FDAL Revitalisation 2021 – 2026), est accordée pour leur réalisation ainsi répartie :

- **Création liaison douce secteur du lac / bourg : 88 000 €**
  - acompte 50 % : 44 000 €,
  - solde : 44 000 €,
- **Aménagement espace public secteur de la poste / place du marché : 162 000 €**
  - acompte 50 % : 81 000 €,
  - solde : 81 000 €.

⇒ Montant total de la dotation de revitalisation : **250 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

La subvention est versée pour chaque opération en deux temps, un acompte de 50 % et le solde.

1. Pour le versement de l'acompte de la subvention départementale, le maître d'ouvrage s'engage, pour chaque opération retenue, à déposer auprès du Département des Landes un dossier comprenant :
  - un courrier de sollicitation
  - une délibération d'engagement à réaliser les travaux et présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération
  - une note de présentation
  - un estimatif des travaux au niveau Avant-Projet Définitif
  - un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
2. Pour le solde, le maître d'ouvrage s'engage, à l'achèvement de chaque opération à transmettre :
  - un certificat attestant l'achèvement des travaux,
  - un décompte définitif H.T. des travaux,
  - le plan de financement définitif de l'opération validé

### **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des opérations n'est pas intervenu dans un délai de 3 ans et l'achèvement dans un délai de 6 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes susvisée du 21 octobre 2022.



**ARTICLE 4 : Publicité**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo du Département.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Jean MORA  
Bénéficiaire

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



**Annexe II**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

**REVITALISATION,  
DYNAMISATION OU RESTRUCTURATION  
DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS**

**Commune de LINXE**

**Convention N° 120 - 2022**

- **VU** le programme présenté par la commune de LINXE,
- **VU** l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- **Considérant** le caractère local des actions, notamment par le fait que le service est proposé pour une population locale, et qu'elle n'affecte pas les échanges entre les Etats membres puisque les services sont fournis localement et l'opérateur bénéficiaire n'est pas en concurrence avec d'autres opérateurs européens, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat,
- **VU** la carte des centralités adoptée par délibération n° 5<sup>(2)</sup> de la Commission permanente du Conseil départemental des Landes du 14 juin 2019,
- **VU** l'article 3.1 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local approuvé par délibération n° C 2<sup>(1)</sup> de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,
- **VU** la délibération n° --- de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 21 octobre 2022,

**ENTRE :**

Le Département des Landes  
23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40025)  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON,**

**ET**

La commune de LINXE  
2, Place de l'église à LINXE (40260)  
Représentée par son Maire, **Monsieur Thierry GALLEA**  
Désigné dans ce qui suit par le bénéficiaire



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nature des opérations et aide du Département**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations suivantes inscrites dans le plan d'actions du plan de référence de la commune :

- **Création d'une halle de plein vent :**
  - coût prévisionnel de 424 380 € HT.
- **Aménagement des secteurs place de l'église / place du commerce :**
  - un coût prévisionnel de 744 150 € HT.

Une aide, imputée sur le chapitre 204 - article 204142 – fonction 74 (AP 2021 n° 768 FDAL Revitalisation 2021 – 2026), est accordée pour leur réalisation ainsi répartie :

- **Création d'une halle de plein vent : 150 000 €**
  - acompte 50 % : 75 000 €,
  - solde : 75 000 €,
- **Aménagement place de l'église / place du commerce : 100 000 €**
  - acompte 50 % : 50 000 €,
  - solde : 50 000 €.

⇒ Montant total de la dotation de revitalisation : **250 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

La subvention est versée pour chaque opération en deux temps, un acompte de 50 % et le solde.

1. Pour le versement de l'acompte de la subvention départementale, le maître d'ouvrage s'engage, pour chaque opération retenue, à déposer auprès du Département des Landes un dossier comprenant :
  - un courrier de sollicitation,
  - une délibération d'engagement à réaliser les travaux et présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération,
  - une note de présentation,
  - un estimatif des travaux au niveau Avant-Projet Définitif,
  - un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.
2. Pour le solde, le maître d'ouvrage s'engage, à l'achèvement de chaque opération à transmettre :
  - un certificat attestant l'achèvement des travaux,
  - un décompte définitif H.T. des travaux,
  - le plan de financement définitif de l'opération validé.

### **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des opérations n'est pas intervenu dans un délai de 3 ans et l'achèvement dans un délai de 6 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes susvisée du 21 octobre 2022.



**ARTICLE 4 : Publicité**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo du Département.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Thierry GALLEA  
Bénéficiaire

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

### Commission permanente du 21 octobre 2022

Annexe III

#### Modalités réglementaires et financières des aides accordées

Bénéficiaire	Projet	Encadrement	Subvention accordée	Modalité de versement	Justificatifs
Commune de MUGRON	PVD-Ingénierie : étude pour l'accompagnement des producteurs locaux et conduite d'ateliers en vue de la création d'une boutique et la reprise d'un restaurant à Mugron : 4 200 €	<p><b>Vu l'article L-1111-10</b> du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la Communication de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- <b>Considérant</b> le caractère local de l'action et la non affectation des échanges entre les Etats membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat ;</p> <p>- <b>Considérant</b> que l'étude soutenue est mise en œuvre dans le respect des règles applicables en matière de commande publique, les modalités de mise en concurrence sont respectées, l'aide ne constitue pas une aide d'Etat.</p>	<p>3 360 € dont</p> <p>Département des Landes : 1 260 €,</p> <p>Banque des Territoires : 2 100 €</p>	En totalité après justification de la réalisation de l'étude	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'attestation de réalisation et le livrable de l'étude.</li> </ul>
Commune de Grenade sur l'Adour	PVD-Ingénierie : étude de requalification et le réaménagement des espaces publics du cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour : 28 950 €	<p><b>Vu l'article L-1111-10</b> du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la Communication de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- <b>Considérant</b> le caractère local de l'action et la non affectation des échanges entre les Etats membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat ;</p> <p>- <b>Considérant</b> que l'étude soutenue est mise en œuvre dans le respect des règles applicables en matière de commande publique, les modalités de mise en concurrence sont respectées, l'aide ne constitue pas une aide d'Etat.</p>	<p>23 160 € dont</p> <p>Département des Landes : 8 685 €,</p> <p>Banque des Territoires : 14 475 €.</p>	En totalité après justification de la réalisation de l'étude	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'attestation de réalisation et le livrable de l'étude.</li> </ul>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE  
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2022

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



**Résultat du Vote au scrutin public :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° C-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1595 bis précisant en particulier que les ressources provenant du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement « *seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5.000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental* »,

considérant que conformément à cet article, sont ainsi exclues de ladite attribution les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les stations classées, qui perçoivent directement la taxe (la liste des communes landaises concernées figurant en annexe I),

vu la notification de la Préfecture des Landes en date du 12 août 2022, de la taxe à répartir au titre de l'année 2022 qui s'élève à 15 028 346,51 €,

considérant que lors de sa réunion du 22 juin 2018 (délibération n° F 3), l'Assemblée départementale a ainsi adopté les modalités de répartition suivantes :

- 1<sup>ère</sup> part : 34 % du fonds attribué en fonction de la population communale (*DGF année N*)
- 2<sup>ème</sup> part : 28 % du fonds attribué en fonction de la moyenne des dépenses d'équipement brut (DEB) des communes par habitant sur 3 ans. (*moyenne DEB N-4, N-3, N-2*)
- 3<sup>ème</sup> part : 5 % du fonds attribué en fonction de la moyenne des dépenses d'équipement brut des communautés de communes sur 3 ans (*moyenne DEB N-4, N-3, N-2*), proratisée par habitant
- 4<sup>ème</sup> part : 33 % du fonds attribué en fonction de l'effort fiscal (*année N*)

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2291H1-DE

- d'arrêter la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2022 (annexe II), établie selon les modalités susvisées.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## **ANNEXE I**

Communes exclues de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (communes de plus de 5000 habitants (N-1; pop INSEE) et stations classées de tourisme) :

Communes plus de 5000 habitants

MONT-DE-MARSAN, DAX, SAINT-PAUL-LES-DAX, BISCARROSSE, TARNOS, SAINT-PIERRE-DU-MONT, CAPBRETON, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SOUSTONS, MIMIZAN, AIRE-SUR-L'ADOUR, ONDRES, PARENTIS-EN-BORN, SAINT-SEVER, MORCENX-LA-NOUVELLE, LABENNE.

Communes Classées stations de tourisme :

SEIGNOSSE, SOORTS-HOSSEGOR, VIEUX-BOUCAU, EUGENIE-LES-BAINS.



Annexe II

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2022

montant 2022  
15 028 346,51

COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EPCI	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
AMOU	1 649	33 164,06	106 888,67 €	1562	68	3 592,39	78 628,88	1 862,84	1,108506	15 393,89	54 013,19	42 352,56	11 660,63	27,53%
ANGOUME	283	5 691,59	52 236,28 €	288	185	9 689,89	58 281,27	1 380,78	0,869318	12 072,27	28 834,53	21 133,65	7 700,88	36,44%
ANGRESSE	2 273	45 713,71	1 186 533,45 €	2048	522	27 403,98	469 919,68	11 133,15	1,264970	17 566,72	101 817,56	65 695,21	36 122,35	54,98%
ARBOUCAVE	217	4 364,22	51 929,08 €	205	239	12 562,73	15 544,94	368,28	1,275603	17 714,38	35 009,61	24 555,90	10 453,72	42,57%
ARENGOSSE	721	14 500,48	105 278,78 €	692	146	7 665,47	46 054,61	1 091,11	1,363581	18 936,13	42 193,19	30 945,14	11 248,04	36,35%
ARGELOS	177	3 559,76	45 502,35 €	167	257	13 495,65	8 439,85	199,95	1,438762	19 980,18	37 235,54	29 219,61	8 015,92	27,43%
ARGELOUSE	111	2 232,39	31 450,10 €	95	283	14 874,15	23 730,58	562,22	0,995261	13 821,25	31 490,01	58 034,26	-26 544,25	-45,74%
ARSAGUE	350	7 039,07	128 842,20 €	343	368	19 325,17	16 688,97	395,39	1,219948	16 941,49	43 701,12	37 222,35	6 478,77	17,41%
ARTASSENX	267	5 369,80	17 452,56 €	251	65	3 431,48	25 522,63	604,67	1,089944	15 136,12	24 542,07	17 964,59	6 577,48	36,61%
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	114	2 292,72	68 694,60 €	111	603	31 633,77	3 419,09	81,00	0,982487	13 643,86	47 651,35	34 457,36	13 193,99	38,29%
ARUE	378	7 602,19	49 819,85 €	352	132	6 919,01	50 732,72	1 201,94	1,081567	15 019,79	30 742,93	20 375,69	10 367,24	50,88%
ARX	84	1 689,38	80 178,88 €	59	955	50 108,78	11 273,94	267,10	0,787448	10 935,34	63 000,59	48 769,97	14 230,63	29,18%
AUBAGNAN	265	5 329,58	98 273,44 €	253	371	19 468,09	18 983,45	449,75	1,148855	15 954,22	41 201,64	23 247,81	17 953,83	77,23%
AUDIGNON	410	8 245,76	22 071,20 €	396	54	2 826,02	29 370,62	695,84	1,195839	16 606,69	28 374,31	22 094,24	6 280,08	28,42%
AUDON	392	7 883,75	56 099,66 €	380	143	7 512,89	41 120,30	974,21	1,023404	14 212,08	30 582,93	21 674,54	8 908,39	41,10%
AUREILHAN	1 379	27 733,92	72 973,34 €	1092	53	2 778,01	125 186,76	2 965,88	0,995249	13 821,09	47 298,89	35 007,63	12 291,26	35,11%
AURICE	650	13 072,55	68 021,57 €	629	105	5 493,72	46 563,17	1 103,16	0,891905	12 385,94	32 055,37	21 927,36	10 128,01	46,19%
AZUR	1 060	21 318,31	125 038,48 €	852	118	6 192,57	219 144,24	5 191,88	1,005575	13 964,48	46 667,25	34 541,15	12 126,09	35,11%
BAHUS-SOUBIRAN	445	8 949,67	24 851,15 €	424	56	2 931,70	71 992,76	1 705,62	1,095090	15 207,58	28 794,58	20 995,93	7 798,65	37,14%
BAIGTS	372	7 481,52	24 412,69 €	373	66	3 445,13	24 135,37	571,81	1,232363	17 113,90	28 612,36	21 298,23	7 314,13	34,34%
BANOS	272	5 470,36	17 645,85 €	281	65	3 405,70	19 484,90	461,63	1,277252	17 737,28	27 074,97	19 691,10	7 383,87	37,50%
BASCONS	875	17 597,66	188 813,98 €	877	216	11 328,16	83 641,57	1 981,60	1,255269	17 432,00	48 339,42	35 985,66	12 353,76	34,33%
BAS-MAUCO	369	7 421,19	73 971,22 €	370	200	10 523,73	26 433,56	626,25	0,942538	13 089,08	31 660,25	23 109,36	8 550,89	37,00%
BASSERCLES	165	3 318,42	36 793,23 €	157	223	11 706,23	7 867,66	186,40	1,204759	16 730,56	31 941,61	21 245,50	10 696,11	50,35%
BASTENNES	270	5 430,14	38 424,92 €	264	142	7 471,06	12 874,35	305,01	1,253621	17 409,11	30 615,33	22 113,17	8 502,15	38,45%
BATS	324	6 516,16	27 272,29 €	307	84	4 418,85	23 209,95	549,88	1,265816	17 578,47	29 063,37	22 728,60	6 334,76	27,87%
BAUDIGNAN	55	1 106,14	128 437,69 €	54	2 335	122 592,23	7 381,75	174,89	0,994808	13 814,96	137 688,21	82 189,23	55 498,99	67,53%
BEGAAR	1 213	24 395,39	204 044,31 €	1183	168	8 830,73	127 242,16	3 014,57	1,060971	14 733,77	50 974,47	34 962,25	16 012,22	45,80%
BELHADE	239	4 806,68	103 209,14 €	204	432	22 670,10	51 095,57	1 210,54	1,215483	16 879,49	45 566,80	27 291,67	18 275,13	66,96%
BELIS	177	3 559,76	44 296,12 €	170	250	13 137,89	37 840,66	896,51	1,126615	15 645,37	33 239,52	31 734,74	1 504,78	4,74%
BELUS	631	12 690,43	220 397,99 €	612	349	18 336,29	44 673,25	1 058,38	1,019669	14 160,21	46 245,31	33 938,07	12 307,23	36,26%
BENESSE-LES-DAX	592	11 906,08	125 889,62 €	539	213	11 163,53	121 917,00	2 888,41	1,409677	19 576,27	45 534,28	26 978,77	18 555,51	68,78%
BENESSE-MAREMNE	3 875	77 932,52	1 524 214,80 €	3298	393	20 649,41	801 116,93	18 979,75	1,129969	15 691,95	133 253,62	88 471,67	44 781,95	50,62%
BENQUET	1 903	38 272,41	351 412,85 €	1777	185	9 694,20	220 485,99	5 223,67	1,120824	15 564,95	68 755,23	48 105,78	20 649,45	42,93%
BERGOUHEY	114	2 292,72	36 660,27 €	100	322	16 882,00	7 396,32	175,23	1,172853	16 287,48	35 637,44	23 947,45	11 689,99	48,82%
BETBEZER-D'ARMAGNAC	165	3 318,42	120 468,63 €	149	730	38 328,62	22 145,24	524,66	1,465138	20 346,46	62 518,15	33 491,56	29 026,60	86,67%
BEYLONGUE	391	7 863,64	58 487,30 €	367	150	7 852,68	41 015,40	971,72	1,037026	14 401,24	31 089,29	20 200,41	10 888,88	53,90%
BEYRIES	133	2 674,85	27 426,37 €	130	206	10 825,55	6 341,81	150,25	0,972264	13 501,89	27 152,53	33 479,52	-6 326,99	-18,90%
BIARROTTE	342	6 878,17	6 950,76 €	295	20	1 066,94	49 817,98	1 180,27	1,082084	15 026,97	24 152,35	20 418,36	3 733,99	18,29%
BIAS	994	19 990,95	67 054,41 €	752	67	3 541,39	90 236,14	2 137,84	1,042816	14 481,65	40 151,83	29 293,70	10 858,13	37,07%
BIAUDOS	973	19 568,60	201 263,01 €	939	207	10 858,86	141 733,60	3 357,90	1,251110	17 374,24	51 159,60	38 180,76	12 978,85	33,99%
BONNEGARDE	282	5 671,48	76 313,39 €	279	271	14 206,42	13 446,54	318,57	1,148286	15 946,32	36 142,79	25 092,77	11 050,02	44,04%
BORDERES-ET-LAMENSANS	406	8 165,32	59 667,96 €	375	147	7 715,22	38 809,69	919,46	0,980497	13 616,22	30 416,22	22 433,35	7 982,87	35,58%
BOSTENS	224	4 505,00	36 274,77 €	203	162	8 501,39	25 953,16	614,87	1,445150	20 068,89	33 690,15	23 674,44	10 015,71	42,31%
BOUGUE	858	17 255,77	12 334,72 €	797	14	754,70	99 409,87	2 355,18	1,242946	17 260,87	37 626,52	27 385,66	10 240,86	37,39%
BOURDALAT	239	4 806,68	22 288,90 €	256	93	4 895,80	7 168,09	169,82	1,428115	19 832,32	29 704,62	21 147,30	8 557,33	40,47%
BOURRIOT-BERGONCE	331	6 656,95	199 113,08 €	315	602	31 579,48	44 424,69	1 052,49	0,992808	13 787,19	53 076,10	34 317,49	18 758,62	54,66%



COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EP CI	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
BRASSEPOUY	293	5 892,70	15 864,23 €	273	54	2 842,40	13 971,05	331,00	1,071145	14 875,06	23 941,15	18 067,87	5 873,28	32,51%
BRETAGNE-DE-MARSAN	1 646	33 103,72	199 121,17 €	1572	121	6 350,69	190 709,37	4 518,21	1,276862	17 731,86	61 704,48	43 556,05	18 148,44	41,67%
BROCAS	842	16 933,98	569 533,81 €	811	676	35 509,17	180 010,35	4 264,73	1,290043	17 914,91	74 622,80	52 441,12	22 181,67	42,30%
BUANES	279	5 611,14	8 665,74 €	263	31	1 630,55	45 137,03	1 069,37	0,926718	12 869,39	21 180,45	16 158,57	5 021,89	31,08%
CACHEN	257	5 168,69	30 007,61 €	229	117	6 129,59	34 492,88	817,19	1,264178	17 555,72	29 671,19	22 254,03	7 417,16	33,33%
CAGNOTTE	811	16 310,52	77 372,59 €	778	95	5 008,41	57 416,80	1 360,30	1,316526	18 282,68	40 961,90	29 951,51	11 010,39	36,76%
CALLEN	175	3 519,53	75 776,34 €	148	433	22 731,53	37 413,08	886,38	1,710013	23 747,06	50 884,50	33 097,25	17 787,25	53,74%
CAMPAGNE	1 034	20 795,41	217 958,71 €	1026	211	11 065,90	119 801,64	2 838,29	1,035283	14 377,04	49 076,65	34 903,41	14 173,23	40,61%
CAMPET-ET-LAMOLERE	527	10 598,82	157 431,75 €	446	299	15 682,48	61 059,44	1 446,60	0,971542	13 491,86	41 219,77	23 755,31	17 464,46	73,52%
CANDRESSE	843	16 954,09	172 443,11 €	834	205	10 738,69	173 608,17	4 113,06	1,077250	14 959,84	46 765,68	28 512,35	18 253,33	64,02%
CANENX-ET-REAUT	172	3 459,20	18 514,31 €	161	108	5 650,83	36 771,71	871,18	1,391961	19 330,25	29 311,46	27 918,77	1 392,69	4,99%
CARCARES-SAINTE-CROIX	543	10 920,61	42 833,65 €	523	79	4 141,13	56 960,01	1 349,47	1,093932	15 191,50	31 602,71	21 489,46	10 113,25	47,06%
CARCEN-PONSON	655	13 173,11	88 973,15 €	639	136	7 131,01	68 708,67	1 627,82	1,221398	16 961,63	38 893,56	26 347,68	12 545,88	47,62%
CASSEN	710	14 279,25	49 948,77 €	594	70	3 693,17	46 064,83	1 091,35	1,289694	17 910,06	36 973,83	25 419,06	11 554,77	45,46%
CASTAIGNOS-SOUSLENS	417	8 386,54	170 384,73 €	398	409	21 450,02	19 883,71	471,08	1,161549	16 130,50	46 438,15	22 758,40	23 679,75	104,05%
CASTANDET	435	8 748,55	26 307,12 €	415	60	3 174,81	41 581,81	985,14	1,390762	19 313,60	32 222,10	27 370,06	4 852,04	17,73%
CASTELNAU-CHALOSSE	655	13 173,11	111 718,23 €	644	171	8 953,98	31 232,21	739,94	1,077259	14 959,96	37 826,99	28 297,58	9 529,41	33,68%
CASTELNAU-TURSAN	198	3 982,10	18 810,30 €	195	95	4 987,28	14 183,86	336,04	1,170748	16 258,25	25 563,67	17 995,95	7 567,72	42,05%
CASTELNER	122	2 453,62	21 825,50 €	109	179	9 391,56	8 739,55	207,05	0,981150	13 625,29	25 677,52	18 036,30	7 641,21	42,37%
CASTEL-SARRAZIN	582	11 704,96	44 298,73 €	563	76	3 995,78	27 751,37	657,47	1,031612	14 326,06	30 684,28	22 869,79	7 814,49	34,17%
CASTETS	2 604	52 370,65	2 452 257,60 €	2414	942	49 437,70	269 111,52	6 375,68	1,027643	14 270,94	122 454,98	74 878,71	47 576,27	63,54%
CAUNA	456	9 170,90	46 831,98 €	451	103	5 391,52	32 665,86	773,91	1,312659	18 228,98	33 565,30	21 290,82	12 274,47	57,65%
CAUNEILLE	835	16 793,20	125 393,61 €	813	150	7 883,55	59 115,94	1 400,55	1,293653	17 965,04	44 042,35	32 475,33	11 567,02	35,62%
CAUPENNE	417	8 386,54	117 479,56 €	412	282	14 789,70	27 054,98	640,98	1,478089	20 526,31	44 343,54	41 262,32	3 081,22	7,47%
CAZALIS	145	2 916,18	86 210,77 €	138	595	31 212,37	10 387,17	246,09	1,203478	16 712,77	51 087,41	34 416,73	16 670,69	48,44%
CAZERES-SUR-L'ADOUR	1 179	23 711,60	239 467,99 €	1101	203	10 662,69	112 701,05	2 670,07	1,095506	15 213,36	52 257,72	38 718,06	13 539,65	34,97%
CERE	432	8 688,22	21 555,12 €	417	50	2 619,39	92 356,85	2 188,08	1,262975	17 539,01	31 034,70	25 316,17	5 718,53	22,59%
CLASSUN	272	5 470,36	243 433,75 €	277	895	46 983,46	44 004,56	1 042,54	1,048314	14 558,00	68 054,36	43 281,86	24 772,51	57,24%
CLEDES	134	2 694,96	8 521,20 €	135	64	3 338,33	9 599,18	227,42	1,079345	14 988,93	21 249,64	15 633,34	5 616,30	35,93%
CLERMONT	797	16 028,96	148 197,95 €	806	186	9 761,51	51 709,39	1 225,08	1,260862	17 509,67	44 525,22	29 494,26	15 030,96	50,96%
COMMENSACQ	491	9 874,80	101 548,81 €	444	207	10 857,42	104 970,41	2 486,92	1,347494	18 712,73	41 931,87	31 403,28	10 528,59	33,53%
COUDURES	535	10 759,71	32 086,57 €	460	60	3 148,49	38 325,07	907,98	1,187920	16 496,72	31 312,91	22 096,12	9 216,79	41,71%
CREON-D'ARMAGNAC	381	7 662,53	14 914,02 €	369	39	2 054,96	51 135,36	1 211,48	1,448594	20 116,72	31 045,68	21 627,82	9 417,86	43,55%
DOAZIT	902	18 140,68	84 052,58 €	884	93	4 891,90	58 521,79	1 386,48	1,556609	21 616,73	46 035,78	33 628,52	12 407,26	36,90%
DONZACQ	491	9 874,80	196 406,96 €	491	400	20 999,48	23 412,24	554,67	1,211580	16 825,29	48 254,24	33 824,53	14 429,71	42,66%
DUHORT-BACHEN	688	13 836,79	138 343,32 €	683	201	10 556,09	111 305,66	2 637,01	1,128820	15 675,99	42 705,88	29 799,31	12 906,57	43,31%
DUMES	238	4 786,56	8 901,22 €	242	37	1 963,39	17 049,29	403,92	1,063359	14 766,93	21 920,81	15 526,03	6 394,78	41,19%
ESCALANS	287	5 772,03	106 269,50 €	262	370	19 438,37	38 519,29	912,58	0,875733	12 161,36	38 284,35	29 399,67	8 884,68	30,22%
ESCOURCE	864	17 376,44	518 840,90 €	732	601	31 524,89	184 713,71	4 376,16	1,141792	15 856,14	69 133,63	49 437,14	19 696,49	39,84%
ESTIBEAUX	735	14 782,04	36 407,87 €	714	50	2 600,41	52 036,19	1 232,82	1,274707	17 701,94	36 317,20	26 426,07	9 891,14	37,43%
ESTIGARDE	117	2 353,06	7 610,64 €	123	65	3 414,83	15 702,99	372,03	1,220525	16 949,51	23 089,42	15 657,89	7 431,53	47,46%
EYRES-MONCUBE	378	7 602,19	28 220,20 €	378	75	3 919,24	27 078,28	641,53	1,430944	19 871,61	32 034,56	22 044,84	9 989,73	45,32%
FARGUES	335	6 737,39	25 177,89 €	333	75	3 945,55	23 997,94	568,55	1,343681	18 659,78	29 911,27	21 655,14	8 256,13	38,13%
FRECHE	434	8 728,44	31 016,22 €	402	71	3 751,74	13 016,53	308,38	1,341515	18 629,70	31 418,26	22 684,49	8 733,77	38,50%
GAAS	515	10 357,48	30 440,25 €	514	59	3 102,95	36 460,73	863,81	1,120844	15 565,23	29 889,47	22 767,49	7 121,98	31,28%
GABARRET	1 599	32 158,48	301 628,90 €	1541	189	9 902,79	214 607,47	5 084,40	1,367289	18 987,63	66 133,29	46 856,96	19 276,33	41,14%
GAILLERES	651	13 092,66	24 453,51 €	629	38	1 971,94	75 426,37	1 786,97	1,189389	16 517,12	33 368,69	24 787,33	8 581,36	34,62%
GAMARDE-LES-BAINS	1 464	29 443,41	77 560,26 €	1350	53	2 781,19	94 984,38	2 250,33	1,187062	16 484,80	50 959,74	40 635,38	10 324,35	25,41%
GAREIN	473	9 512,79	578 886,33 €	447	1 224	64 248,84	101 122,20	2 395,75	1,603298	22 265,10	98 422,48	63 743,32	34 679,16	54,40%
GARREY	219	4 404,44	11 820,62 €	211	54	2 833,54	14 208,73	336,63	1,283730	17 827,24	25 401,85	17 261,79	8 140,06	47,16%
GASTES	1 066	21 438,98	409 892,94 €	828	385	20 185,82	145 972,74	3 458,33	1,053639	14 631,95	59 715,08	49 148,60	10 566,49	21,50%
GAUJACQ	449	9 030,12	93 239,91 €	445	208	10 901,56	21 409,56	507,23	1,313767	18 244,36	38 683,27	29 954,57	8 728,69	29,14%
GEAUNE	796	16 008,85	112 428,61 €	682	141	7 414,76	57 021,98	1 350,94	1,196863	16 620,91	41 395,46	35 931,29	5 464,17	15,21%



COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EPCL	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
GELOUX	728	14 641,26	228 769,60 €	720	314	16 496,81	84 347,77	1 998,33	1,916598	26 615,92	59 752,32	45 589,15	14 163,17	31,07%
GIBRET	102	2 051,38	28 683,24 €	103	281	14 762,54	6 617,76	156,79	0,737004	10 234,82	27 205,53	21 515,67	5 689,86	26,45%
GOOS	534	10 739,60	173 152,85 €	528	324	17 022,43	34 645,94	820,82	1,445471	20 073,35	48 656,20	28 816,24	19 839,96	68,85%
GOURBERA	397	7 984,31	35 685,00 €	378	90	4 718,77	81 758,53	1 936,99	0,937192	13 014,84	27 654,91	22 783,87	4 871,04	21,38%
GOUSSE	312	6 274,82	37 196,03 €	323	119	6 258,57	20 242,57	479,58	1,220490	16 949,02	29 962,00	22 395,70	7 566,30	33,78%
GOUTS	286	5 751,92	64 413,38 €	280	225	11 823,42	30 001,04	710,77	1,114945	15 483,31	33 769,43	24 269,00	9 500,42	39,15%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	2 548	51 244,40	451 808,97 €	2571	177	9 308,69	243 564,26	5 770,43	1,188812	16 509,11	82 832,63	60 476,10	22 356,53	36,97%
HABAS	1 530	30 770,77	251 115,21 €	1529	164	8 616,18	108 320,23	2 566,28	1,121890	15 579,76	57 532,99	42 069,23	15 463,76	36,76%
HAGETMAU	4 810	96 736,88	550 296,90 €	4829	114	6 006,00	344 567,48	8 163,36	1,327320	18 432,58	129 338,81	94 896,20	34 442,60	36,30%
HASTINGUES	642	12 911,66	86 223,35 €	595	134	7 050,55	45 452,02	1 076,83	1,050891	14 593,79	35 632,83	28 224,03	7 408,80	26,25%
HAURIET	292	5 872,59	53 627,00 €	283	184	9 641,26	18 944,97	448,84	1,167677	16 215,60	32 178,29	22 657,59	9 520,71	42,02%
HAUT-MAUCO	1 008	20 272,51	538 330,22 €	975	534	28 036,34	72 208,74	1 710,74	0,909849	12 635,13	62 654,72	45 404,43	17 250,29	37,99%
HERM	1 240	24 938,40	223 417,15 €	1172	180	9 458,62	255 366,70	6 050,05	1,088438	15 115,21	55 562,28	37 551,09	18 011,19	47,96%
HERRE	153	3 077,08	11 185,16 €	143	73	3 837,81	20 534,67	486,50	0,983649	13 660,00	21 061,39	17 612,12	3 449,26	19,58%
HEUGAS	1 420	28 558,50	230 662,14 €	1380	162	8 527,49	292 436,06	6 928,28	1,106210	15 362,01	59 376,27	41 320,85	18 055,42	43,70%
HINX	1 940	39 016,54	290 209,15 €	1924	150	7 853,13	125 867,27	2 982,00	1,480469	20 559,37	70 411,03	49 841,75	20 569,28	41,27%
HONTANX	644	12 951,88	118 128,89 €	608	183	9 629,49	19 314,86	457,60	1,737386	24 127,19	47 166,16	36 443,62	10 722,54	29,42%
HORSARRIEU	725	14 580,92	95 392,10 €	706	132	6 907,29	51 935,85	1 230,44	1,332931	18 510,50	41 229,15	29 805,46	11 423,69	38,33%
JOSSE	929	18 683,69	59 634,89 €	876	64	3 369,91	192 061,32	4 550,24	0,940262	13 057,48	39 661,32	27 316,20	12 345,11	45,19%
LABASTIDE-CHALOSSE	165	3 318,42	23 973,20 €	154	145	7 627,38	11 819,88	280,03	0,944605	13 117,79	24 343,61	22 531,02	1 812,59	8,04%
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	758	15 244,61	196 857,63 €	692	260	13 633,78	101 733,87	2 410,24	1,314012	18 247,77	49 536,39	40 918,08	8 618,31	21,06%
LABATUT	1 480	29 765,19	710 435,86 €	1453	480	25 199,75	104 780,35	2 482,41	0,643878	8 941,57	66 388,94	47 089,38	19 299,56	40,98%
LABOUHEYRE	2 912	58 565,03	986 811,85 €	2776	339	17 790,01	622 553,61	14 749,30	1,191265	16 543,17	107 647,50	74 239,89	33 407,61	45,00%
LABRIT	931	18 723,92	412 531,67 €	874	443	23 261,66	199 037,57	4 715,52	1,372441	19 059,17	65 760,27	45 308,16	20 452,11	45,14%
LACAJUNTE	165	3 318,42	45 473,61 €	157	276	14 468,00	11 819,88	280,03	0,956979	13 289,63	31 356,08	22 099,31	9 256,77	41,89%
LACQUY	300	6 033,49	115 241,21 €	285	384	20 166,00	8 997,60	213,17	1,016106	14 110,73	40 523,38	30 074,74	10 448,64	34,74%
LACRABE	291	5 852,48	47 626,98 €	273	164	8 591,98	20 845,97	493,87	1,387518	19 268,55	34 206,88	20 268,55	13 938,33	68,77%
LAGLORIEUSE	571	11 483,73	9 025,91 €	565	16	829,83	66 157,38	1 567,37	1,181187	16 403,22	30 284,15	21 693,38	8 590,77	39,60%
LAGRANGE	205	4 122,88	18 951,50 €	195	92	4 853,14	27 513,78	651,85	0,997477	13 852,03	23 479,89	15 924,94	7 554,95	47,44%
LAHOSSE	309	6 214,49	62 323,78 €	321	202	10 588,35	20 047,93	474,97	1,225404	17 017,26	34 295,07	25 206,11	9 088,96	36,06%
LALUQUE	1 113	22 384,23	151 421,48 €	1039	136	7 142,09	116 752,29	2 766,05	1,210598	16 811,65	49 104,02	38 693,71	10 410,31	26,90%
LAMOTHE	327	6 576,50	41 279,51 €	316	126	6 627,05	34 301,89	812,67	1,216110	16 888,20	30 904,41	22 841,14	8 063,26	35,30%
LARBET	268	5 389,91	22 469,91 €	246	84	4 401,49	17 387,85	411,95	1,381674	19 187,39	29 390,74	22 826,81	6 563,93	28,76%
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	655	13 173,11	72 412,25 €	676	111	5 803,69	62 611,69	1 483,37	1,197520	16 630,04	37 090,20	26 379,39	10 710,81	40,60%
LATRILLE	169	3 398,86	59 050,59 €	159	349	18 343,01	27 341,07	647,75	1,162256	16 140,32	38 529,95	29 446,99	9 082,96	30,85%
LAUREDE	389	7 823,42	38 306,94 €	391	98	5 169,65	25 238,33	597,94	1,423367	19 766,39	33 357,39	26 703,76	6 653,63	24,92%
LAURET	90	1 810,05	48 189,72 €	88	535	28 108,98	6 447,21	152,74	0,943669	13 104,79	43 176,56	27 911,17	15 265,39	54,69%
LENCOUACQ	438	8 808,89	86 061,74 €	385	196	10 315,00	58 785,54	1 392,72	1,066706	14 813,41	35 330,02	24 567,18	10 762,84	43,81%
LEON	3 219	64 739,29	1 056 917,58 €	1991	328	17 236,67	332 668,96	7 881,46	1,241343	17 238,61	107 096,03	76 070,08	31 025,96	40,79%
LESGOR	451	9 070,34	145 095,46 €	451	322	16 889,25	47 309,33	1 120,83	1,044939	14 511,13	41 591,56	38 814,79	2 776,77	7,15%
LESPERON	1 155	23 228,92	488 526,14 €	1070	423	22 204,40	73 776,81	1 747,89	1,373849	19 078,73	66 259,93	49 622,90	16 637,03	33,53%
LEUY	245	4 927,35	6 806,93 €	253	28	1 458,54	25 700,19	608,88	1,399195	19 430,71	26 425,47	23 658,21	2 767,26	11,70%
LEVIGNACQ	400	8 044,65	48 452,39 €	321	121	6 358,99	41 338,18	979,37	1,175683	16 326,78	31 709,79	24 244,90	7 464,89	30,79%
LINXE	1 707	34 330,53	79 559,38 €	1514	47	2 446,76	176 410,66	4 179,45	1,137810	15 800,84	56 757,58	40 340,53	16 417,05	40,70%
LIPOSTHEY	578	11 624,51	100 823,47 €	539	174	9 157,29	123 570,05	2 927,57	1,144280	15 890,69	39 600,07	35 350,63	4 249,44	12,02%
LIT-ET-MIXE	2 690	54 100,25	1 700 412,94 €	1637	632	33 184,50	277 999,23	6 586,25	1,395543	19 379,99	113 250,99	76 146,54	37 104,45	48,73%
LOSSE	322	6 475,94	180 372,86 €	278	560	29 406,85	43 216,76	1 023,87	0,956626	13 284,73	50 191,39	37 148,99	13 042,40	35,11%
LOUER	320	6 435,72	29 439,95 €	308	92	4 829,70	20 761,61	491,88	1,203690	16 715,72	28 473,01	21 288,59	7 184,42	33,75%
LOURQUEN	195	3 921,77	64 332,75 €	184	330	17 319,31	12 651,61	299,74	1,270461	17 642,97	39 183,79	45 562,95	-6 379,16	-14,00%
LUBBON	109	2 192,17	11 002,23 €	105	101	5 298,92	14 629,28	346,59	1,057038	14 679,15	22 516,83	19 678,27	2 838,56	14,42%
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	599	12 046,86	83 600,80 €	587	140	7 326,84	69 401,53	1 644,23	1,279187	17 764,15	38 782,08	29 875,76	8 906,33	29,81%
LUE	662	13 313,89	130 686,43 €	572	197	10 363,48	90 650,99	2 147,67	1,415821	19 661,59	45 486,63	37 721,02	7 765,61	20,59%
RETJONS	385	7 742,97	40 055,87 €	351	104	5 461,83	51 672,22	1 224,20	0,805653	11 188,15	25 617,16	28 781,65	-3 164,49	-10,99%



COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EPCL	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
LUGLON	430	8 648,00	90 327,59 €	401	210	11 027,70	91 929,28	2 177,95	1,307181	18 152,90	40 006,56	26 142,84	13 863,71	53,03%
LUSSAGNET	77	1 548,59	87 928,56 €	74	1 142	59 947,68	7 360,46	174,38	0,203410	2 824,77	64 495,42	39 065,59	25 429,83	65,10%
LUXEY	773	15 546,28	380 251,64 €	677	492	25 824,07	165 258,91	3 915,25	1,365538	18 963,31	64 248,91	41 771,76	22 477,16	53,81%
MAGESCQ	2 451	49 293,57	593 302,82 €	2208	242	12 707,68	506 719,38	12 005,00	1,262883	17 537,74	91 543,98	62 667,66	28 876,33	46,08%
MAILLAS	166	3 338,53	109 487,83 €	136	660	34 625,09	22 279,45	527,84	0,574690	7 980,76	46 472,21	39 575,05	6 897,16	17,43%
MAILLERES	253	5 088,24	54 956,93 €	247	217	11 403,42	54 088,62	1 281,45	1,102503	15 310,53	33 083,63	24 746,07	8 337,57	33,69%
MANO	143	2 875,96	100 214,53 €	128	701	36 789,83	30 571,83	724,30	1,019225	14 154,04	54 544,13	38 687,31	15 856,82	40,99%
MANT	286	5 751,92	102 717,19 €	275	359	18 854,29	20 487,80	485,39	1,196116	16 610,54	41 702,14	27 785,54	13 916,61	50,09%
MARPAPS	145	2 916,18	62 867,85 €	144	434	22 761,13	6 914,00	163,80	0,970511	13 477,55	39 318,66	30 689,69	8 628,97	28,12%
MAURIES	89	1 789,93	14 393,24 €	91	162	8 489,88	6 375,57	151,05	0,993471	13 796,39	24 227,26	16 812,48	7 414,78	44,10%
MAURRIN	452	9 090,45	240 485,85 €	448	532	27 930,86	43 206,85	1 023,64	1,183451	16 434,66	54 479,60	27 572,18	26 907,43	97,59%
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	98	1 970,94	150 248,11 €	94	1 533	80 485,21	13 152,93	311,61	1,018765	14 147,65	96 915,42	65 397,46	31 517,96	48,19%
MAYLIS	334	6 717,28	62 972,55 €	332	189	9 897,78	21 669,93	513,40	1,192454	16 559,68	33 688,14	20 937,94	12 750,20	60,90%
MAZEROLLES	668	13 434,56	178 018,68 €	660	266	13 990,15	77 396,03	1 833,64	1,208064	16 776,46	46 034,80	26 736,99	19 297,82	72,18%
MEES	1 887	37 950,62	140 399,11 €	1851	74	3 905,94	388 610,45	9 206,81	1,097645	15 243,06	66 306,43	46 912,63	19 393,80	41,34%
MEILHAN	1 190	23 932,82	126 686,87 €	1170	106	5 588,79	124 829,49	2 957,41	1,117268	15 515,57	47 994,60	36 847,88	11 146,72	30,25%
MESSANGES	1 733	34 853,43	158 574,83 €	1000	92	4 803,62	358 280,16	8 488,23	1,053108	14 624,58	62 769,86	43 259,53	19 510,33	45,10%
MEZOS	1 077	21 660,21	255 149,90 €	835	237	12 436,92	97 770,95	2 316,35	0,872958	12 122,82	48 536,30	31 784,50	16 751,80	52,70%
MIMBASTE	1 030	20 714,97	190 412,99 €	1033	185	9 704,93	72 921,46	1 727,63	1,154563	16 033,49	48 181,01	34 898,71	13 282,31	38,06%
MIRAMONT-SENSACQ	378	7 602,19	112 677,15 €	367	298	15 648,66	27 078,28	641,53	1,107592	15 381,20	39 273,58	27 798,09	11 475,49	41,28%
MISSON	850	17 094,87	83 637,04 €	797	98	5 165,51	60 177,91	1 425,71	0,886230	12 307,13	35 993,22	25 780,21	10 213,01	39,62%
MOLIETS-ET-MAA	3 959	79 621,89	839 960,61 €	1186	212	11 137,98	818 483,08	19 391,18	0,952768	13 231,15	123 382,20	83 215,62	40 166,58	48,27%
MOMUY	498	10 015,59	61 874,89 €	476	124	6 522,56	35 674,55	845,19	1,181276	16 404,45	33 787,79	27 882,12	5 905,67	21,18%
MONGET	93	1 870,38	22 907,04 €	94	246	12 930,61	6 662,12	157,84	1,356677	18 840,26	33 799,09	23 987,91	9 811,18	40,90%
MONSEGUR	405	8 145,20	321 231,19 €	402	793	41 638,57	29 012,44	687,35	1,243191	17 264,27	67 735,40	40 571,66	27 163,74	66,95%
MONTAUT	650	13 072,55	586 146,26 €	639	902	47 339,73	46 563,17	1 103,16	1,055717	14 660,81	76 176,25	51 743,73	24 432,51	47,22%
MONTEGUT	79	1 588,82	53 668,21 €	73	679	35 663,44	2 369,37	56,13	0,950237	13 196,00	50 504,39	36 585,00	13 919,39	38,05%
MONTFORT-EN-CHALOSSE	1 244	25 018,85	362 322,84 €	1205	291	15 290,04	80 710,77	1 912,17	1,417582	19 686,05	61 907,10	45 498,97	16 408,14	36,06%
MONTGAILLARD	654	13 153,00	192 621,63 €	644	295	15 461,81	46 849,72	1 109,95	1,214233	16 862,13	46 586,89	29 793,99	16 792,90	56,36%
MONTSOUE	606	12 187,64	81 929,50 €	581	135	7 097,43	43 411,20	1 028,48	1,304890	18 121,09	38 434,64	27 110,43	11 324,20	41,77%
MORGANX	196	3 941,88	53 343,26 €	182	272	14 287,51	14 040,59	332,64	1,222715	16 979,92	35 541,95	27 175,35	8 366,60	30,79%
MOUSCARDES	279	5 611,14	22 018,96 €	271	79	4 143,10	19 752,51	467,97	1,356522	18 838,11	29 060,32	25 425,98	3 634,34	14,29%
MOUSTEY	741	14 902,71	160 656,89 €	705	217	11 381,89	158 417,66	3 753,17	1,698968	23 593,67	53 631,44	39 512,86	14 118,58	35,73%
MUGRON	1 490	29 966,31	279 915,10 €	1491	188	9 862,19	96 671,26	2 290,30	1,343474	18 656,91	60 775,70	42 549,04	18 226,66	42,84%
NARROSSE	3 340	67 172,80	511 837,02 €	3283	153	8 044,86	687 842,56	16 296,10	1,157989	16 081,07	107 594,82	77 976,96	29 617,86	37,98%
NASSIET	344	6 918,40	71 533,97 €	358	208	10 916,59	16 402,87	388,61	1,172640	16 284,52	34 508,12	23 407,57	11 100,55	47,42%
NERBIS	276	5 550,81	29 574,15 €	277	107	5 625,18	17 906,89	424,24	1,309111	18 179,71	29 779,93	22 162,46	7 617,48	34,37%
NOUSSE	263	5 289,36	28 308,76 €	252	108	5 650,65	17 063,45	404,26	1,167185	16 208,77	27 553,03	18 771,43	8 781,60	46,78%
OEYREGAVE	347	6 978,73	3 969,78 €	358	11	600,58	24 566,74	582,03	1,251212	17 375,66	25 537,00	18 856,95	6 680,05	35,42%
OEYRELUY	1 729	34 772,99	256 179,49 €	1738	148	7 778,26	356 071,79	8 435,91	1,093758	15 189,09	66 176,24	45 830,52	20 345,73	44,39%
ONARD	377	7 582,08	91 004,51 €	378	241	12 672,28	24 459,77	579,49	1,261748	17 521,97	38 355,82	27 739,49	10 616,33	38,27%
ONESSE-ET-LAHARIE	1 163	23 389,81	850 339,48 €	1028	731	38 383,61	74 287,82	1 760,00	1,163100	16 152,04	79 685,46	58 545,85	21 139,61	36,11%
ORIST	808	16 250,19	124 836,49 €	740	155	8 110,79	57 204,41	1 355,26	1,295158	17 985,94	43 702,18	34 201,78	9 500,41	27,78%
ORTHEVIELLE	1 050	21 117,20	149 216,85 €	950	142	7 460,39	74 337,41	1 761,17	1,228565	17 061,16	47 399,92	32 056,98	15 342,94	47,86%
ORX	691	13 897,13	75 013,07 €	634	109	5 698,91	142 857,24	3 384,52	1,087246	15 098,65	38 079,21	26 395,64	11 683,58	44,26%
OSSAGES	524	10 538,49	11 726,69 €	523	22	1 174,84	37 097,91	878,91	1,219552	16 935,99	29 528,23	21 887,57	7 640,66	34,91%
OUSSE-SUZAN	316	6 355,27	464 402,02 €	285	1 470	77 150,75	20 184,82	478,21	1,445132	20 068,64	104 052,87	71 432,45	32 620,43	45,67%
OZOURT	206	4 142,99	28 237,67 €	205	137	7 196,06	13 365,29	316,65	1,182250	16 417,98	28 073,68	18 375,27	9 698,41	52,78%
PARLEBOSCQ	561	11 282,62	45 579,05 €	510	81	4 265,16	75 293,80	1 783,83	0,972112	13 499,78	30 831,39	22 171,20	8 660,20	39,06%
PAYROS-CAZAUTETS	109	2 192,17	20 162,13 €	109	185	9 710,53	7 808,29	184,99	1,148253	15 945,86	28 033,55	19 128,12	8 905,43	46,56%
PECORADE	154	3 097,19	9 589,42 €	148	62	3 268,92	11 031,89	261,36	0,632034	8 777,10	15 404,57	11 286,76	4 117,81	36,48%
PERQUIE	364	7 320,63	140 065,13 €	364	385	20 200,48	10 917,09	258,64	1,194355	16 586,08	44 365,84	20 891,82	23 474,02	112,36%
PEY	757	15 224,49	44 807,60 €	698	59	3 107,34	53 593,73	1 269,72	1,311126	18 207,69	37 809,25	28 165,18	9 644,06	34,24%



COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EPCL	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
PEYRE	252	5 068,13	81 041,79 €	250	322	16 882,69	18 052,18	427,69	1,260965	17 511,10	39 889,60	29 030,18	10 859,43	37,41%
PEYREHORADE	3 913	78 696,76	1 138 481,85 €	3870	291	15 273,88	277 030,76	6 563,30	1,117872	15 523,96	116 057,90	84 128,74	31 929,16	37,95%
PHILONDENX	214	4 303,89	7 515,53 €	208	35	1 843,65	15 330,03	363,19	1,272409	17 670,02	24 180,75	17 236,50	6 944,26	40,29%
PIMBO	219	4 404,44	118 206,23 €	213	540	28 335,40	15 688,21	371,68	1,345739	18 688,36	51 799,89	46 094,94	5 704,95	12,38%
PISSOS	1 648	33 143,94	393 724,27 €	1468	239	12 542,04	352 324,29	8 347,13	1,282159	17 805,42	71 838,53	54 774,74	17 063,79	31,15%
POMAREZ	1 620	32 580,82	427 654,93 €	1577	264	13 858,35	77 246,08	1 830,08	1,105026	15 345,57	63 614,82	51 327,14	12 287,68	23,94%
PONTENX-LES-FORGES	1 814	36 482,47	121 421,23 €	1627	67	3 513,91	164 676,43	3 901,45	1,127922	15 663,52	59 561,35	43 246,87	16 314,49	37,72%
PONTONX-SUR-L'ADOUR	3 013	60 596,30	569 440,99 €	2925	189	9 921,62	316 059,88	7 487,97	1,099616	15 270,44	93 276,33	70 420,43	22 855,90	32,46%
PORT-DE-LANNE	1 233	24 797,62	102 081,36 €	1097	83	4 346,27	87 293,36	2 068,12	1,089301	15 127,19	46 339,20	33 148,55	13 190,65	39,79%
POUDENX	244	4 907,23	25 498,55 €	231	105	5 486,04	17 479,10	414,11	1,231577	17 102,99	27 910,37	27 012,80	897,57	3,32%
POUILLON	3 260	65 563,87	972 184,03 €	3153	298	15 655,40	230 799,97	5 468,02	1,005446	13 962,69	100 649,98	74 630,74	26 019,24	34,86%
POUYDESSEAUX	953	19 166,37	212 297,95 €	943	223	11 694,62	110 416,79	2 615,95	1,209595	16 797,72	50 274,66	36 265,30	14 009,36	38,63%
POYANNE	732	14 721,70	66 782,77 €	698	91	4 789,46	47 492,19	1 125,17	1,183951	16 441,60	37 077,93	25 671,62	11 406,31	44,43%
POYARTIN	811	16 310,52	268 144,91 €	854	331	17 357,29	52 617,71	1 246,60	1,402628	19 478,38	54 392,79	36 463,55	17 929,24	49,17%
PRECHACQ-LES-BAINS	814	16 370,86	96 769,18 €	739	119	6 240,88	52 812,35	1 251,21	1,329682	18 465,38	42 328,32	29 547,79	12 780,53	43,25%
PUJO-LE-PLAN	663	13 334,00	25 911,09 €	647	39	2 051,66	19 884,70	471,10	1,200960	16 677,81	32 534,57	28 619,76	3 914,81	13,68%
PUYOL-CAZALET	109	2 192,17	38 394,57 €	111	352	18 491,69	7 808,29	184,99	1,177579	16 353,11	37 221,96	26 454,02	10 767,94	40,70%
RENUNG	551	11 081,50	44 861,84 €	548	81	4 274,24	89 141,59	2 111,91	1,232652	17 117,92	34 585,56	24 321,34	10 264,22	42,20%
RIMBEZ-ET-BAUDIETS	107	2 151,94	24 327,79 €	106	227	11 935,82	14 360,85	340,23	0,869249	12 071,32	26 499,31	26 204,33	294,98	1,13%
RION-DES-LANDES	3 142	63 190,70	1 112 862,42 €	3029	354	18 593,81	329 591,82	7 808,56	1,141949	15 858,32	105 451,39	76 346,51	29 104,88	38,12%
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	1 303	26 205,44	182 105,65 €	1245	140	7 336,89	268 340,97	6 357,43	1,091727	15 160,88	55 060,64	38 074,34	16 986,30	44,61%
ROQUEFORT	1 997	40 162,90	379 892,40 €	1941	190	9 986,55	268 024,46	6 349,93	1,211607	16 825,66	73 325,05	52 297,90	21 027,14	40,21%
SABRES	1 442	29 000,95	450 347,41 €	1328	312	16 395,16	308 283,76	7 303,74	1,690595	23 477,40	76 177,24	54 255,35	21 921,90	40,41%
SAINT-AGNET	192	3 861,43	226 010,72 €	194	1 177	61 796,08	31 062,04	735,91	0,953681	13 243,83	79 637,25	34 733,93	44 903,32	129,28%
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	1 970	39 619,89	1 070 917,58 €	1792	544	28 537,96	286 963,20	6 798,62	1,244362	17 280,53	92 237,00	63 429,34	28 807,66	45,42%
SAINT-AUBIN	524	10 538,49	37 811,93 €	516	72	3 788,18	33 997,14	805,45	1,378949	19 149,55	34 281,67	23 964,94	10 316,73	43,05%
SAINT-AVIT	721	14 500,48	72 976,74 €	693	101	5 313,52	83 536,73	1 979,12	0,871669	12 104,92	33 898,04	25 201,74	8 696,30	34,51%
SAINT-BARTHELEMY	446	8 969,78	149 868,11 €	435	336	17 640,36	64 967,30	1 539,18	1,129553	15 686,17	43 835,50	32 860,46	10 975,04	33,40%
SAINTE-COLOMBE	677	13 615,56	29 848,48 €	684	44	2 314,55	48 497,34	1 148,98	1,164495	16 171,41	33 250,51	29 149,67	4 100,84	14,07%
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	668	13 434,56	50 401,34 €	493	75	3 960,94	47 852,62	1 133,71	1,386893	19 259,87	37 789,08	36 813,06	976,02	2,65%
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	446	8 969,78	218 317,63 €	652	490	25 697,28	31 575,70	748,08	1,201462	16 684,78	52 099,92	38 724,77	13 375,14	34,54%
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	496	9 975,36	96 266,08 €	429	194	10 188,84	14 876,04	352,44	1,149769	15 966,91	36 483,55	22 699,06	13 784,49	60,73%
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	761	15 304,94	41 843,57 €	721	55	2 886,54	53 876,92	1 276,43	1,158103	16 082,65	35 550,56	26 232,64	9 317,92	35,52%
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	1 528	30 730,55	504 844,52 €	1285	330	17 344,73	209 236,72	4 957,15	0,981714	13 633,12	66 665,55	42 728,64	23 936,91	56,02%
SAINTE-FOY	261	5 249,13	19 037,05 €	256	73	3 829,06	7 827,92	185,46	1,205241	16 737,26	26 000,91	19 744,20	6 256,71	31,69%
SAINT-GEIN	457	9 191,01	4 162,72 €	446	9	478,18	13 706,35	324,73	1,458068	20 248,28	30 242,20	23 025,55	7 216,65	31,34%
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	433	8 708,33	17 639,76 €	421	41	2 138,64	28 093,06	665,57	1,068139	14 833,31	26 345,85	18 055,60	8 290,25	45,92%
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	2 866	57 639,89	1 313 091,82 €	2721	458	24 052,05	592 516,42	14 037,67	1,086519	15 088,56	110 818,16	70 071,55	40 746,61	58,15%
SAINT-GOR	340	6 837,95	185 836,95 €	313	547	28 693,68	45 632,61	1 081,11	0,843613	11 715,31	48 328,05	34 066,19	14 261,86	41,87%
SAINT-JEAN-DE-LIER	437	8 788,78	79 550,91 €	422	182	9 556,46	28 352,58	671,72	1,164881	16 176,78	35 193,73	25 378,71	9 815,01	38,67%
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	1 756	35 316,00	138 839,52 €	1637	79	4 150,70	363 035,18	8 600,89	1,094381	15 197,74	63 265,33	43 965,50	19 299,83	43,90%
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	123	2 473,73	9 971,94 €	108	81	4 256,06	16 508,27	391,11	1,182490	16 421,31	23 542,21	15 546,50	7 995,70	51,43%
SAINT-JULIEN-EN-BORN	2 587	52 028,75	1 551 004,11 €	1674	600	31 473,84	267 354,65	6 334,06	1,241130	17 235,65	107 072,30	75 909,87	31 162,43	41,05%
SAINT-JUSTIN	1 081	21 740,66	64 215,50 €	987	59	3 118,51	145 084,85	3 437,29	1,231202	17 097,78	45 394,24	32 368,73	13 025,52	40,24%
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	728	14 641,26	133 160,15 €	678	183	9 602,32	106 045,28	2 512,38	1,388477	19 281,87	46 037,82	31 157,02	14 880,81	47,76%
SAINT-LON-LES-MINES	1 289	25 923,87	160 913,34 €	1245	125	6 553,48	91 258,02	2 162,05	1,187826	16 495,41	51 134,82	37 058,03	14 076,80	37,99%
SAINT-LOUBOUER	479	9 633,46	310 858,97 €	451	649	34 069,13	77 493,33	1 835,94	1,133767	15 744,69	61 283,23	43 559,58	17 723,65	40,69%
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	1 265	25 441,20	370 892,19 €	1209	293	15 391,83	261 525,91	6 195,97	1,082600	15 034,13	62 063,13	45 890,25	16 172,88	35,24%
SAINT-MARTIN-DE-HINX	1 700	34 189,75	163 716,17 €	1516	96	5 055,64	351 457,75	8 326,60	1,305274	18 126,42	65 698,41	45 439,30	20 259,11	44,58%
SAINT-MARTIN-D'ONEY	1 441	28 980,84	398 296,31 €	1437	276	14 510,27	166 957,60	3 955,49	1,229223	17 070,30	64 516,90	48 721,54	15 795,36	32,42%
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	637	12 811,10	40 032,78 €	599	63	3 299,21	60 891,07	1 442,61	0,991893	13 774,48	31 327,39	22 602,68	8 724,71	38,60%
SAINT-MICHEL-ESCALUS	396	7 964,20	56 957,79 €	313	144	7 550,77	40 924,79	969,57	1,204402	16 725,61	33 210,15	20 931,70	12 278,45	58,66%
SAINT-PANDELON	775	15 586,50	55 454,12 €	768	72	3 756,34	159 604,19	3 781,28	1,080594	15 006,28	38 130,40	27 387,97	10 742,44	39,22%



COMMUNES	Population DGF 2022	34 % du fonds	Dépenses équipement brute moyenne sur 3 ans (n-2,n-3, n-4)	Population insee 2020	DEB moy 3 ans / POP insee 2020	28 % du fonds	Dépenses d'équipement brutes des EPCI	5 % du fonds	Effort fiscal 2022	33 % du fonds	PART TOTALE 2022	PART TOTALE 2021	évolution 2021-2022	%
SAINT-PAUL-EN-BORN	1 063	21 378,65	24 977,46 €	972	23	1 233,53	96 500,02	2 286,24	0,984520	13 672,09	38 570,51	27 697,45	10 873,05	39,26%
SAINT-PERDON	1 766	35 517,12	319 826,81 €	1758	181	9 507,30	204 612,85	4 847,61	1,013014	14 067,79	63 939,81	45 858,07	18 081,74	39,43%
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 580	71 999,59	367 727,85 €	3347	103	5 392,33	737 268,37	17 467,07	1,284858	17 842,90	112 701,90	76 941,42	35 760,48	46,48%
SAINT-YAGUEN	661	13 293,78	36 892,67 €	644	56	2 930,03	69 338,06	1 642,73	1,211376	16 822,45	34 688,99	28 558,16	6 130,83	21,47%
SAMADET	1 179	23 711,60	435 472,25 €	1174	369	19 390,09	84 458,43	2 000,96	1,281390	17 794,74	62 897,39	45 968,59	16 928,80	36,83%
SANGUINET	5 317	106 933,47	1 671 260,93 €	4249	314	16 501,02	728 083,53	17 249,47	1,158977	16 094,79	156 778,74	108 930,49	47 848,25	43,93%
SARBAZAN	1 190	23 932,82	201 540,14 €	1199	169	8 890,94	159 714,12	3 783,88	0,998833	13 870,86	50 478,51	40 900,16	9 578,34	23,42%
SARRAZIET	251	5 048,02	11 014,61 €	241	44	2 303,71	17 980,55	425,99	1,443250	20 042,50	27 820,22	20 563,99	7 256,23	35,29%
SARRON	115	2 312,84	17 181,43 €	114	149	7 843,22	18 604,87	440,78	0,954895	13 260,69	23 857,53	14 335,32	9 522,21	66,42%
SAUBION	1 877	37 749,50	571 092,69 €	1525	304	15 972,60	388 050,70	9 193,54	1,084436	15 059,63	77 975,28	51 930,64	26 044,64	50,15%
SAUBRIGUES	1 602	32 218,81	293 366,25 €	1494	183	9 613,48	331 197,24	7 846,59	1,258676	17 479,31	67 158,20	45 633,68	21 524,52	47,17%
SAUBUSSE	1 171	23 550,70	332 383,55 €	1142	284	14 901,01	242 092,37	5 735,56	1,010200	14 028,71	58 215,98	38 633,93	19 582,05	50,69%
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	1 604	32 259,03	203 456,54 €	1587	127	6 658,87	330 329,18	7 826,03	1,132787	15 731,08	62 475,01	43 764,30	18 710,72	42,75%
SAUGNACQ-ET-MURET	1 159	23 309,36	283 264,34 €	1053	244	12 830,44	247 781,47	5 870,34	1,241601	17 242,19	59 252,34	43 554,31	15 698,03	36,04%
SEN	253	5 088,24	103 711,20 €	230	410	21 519,80	54 088,62	1 281,45	0,834657	11 590,93	39 480,42	31 019,66	8 460,76	27,28%
SERRES-GASTON	436	8 768,66	137 975,13 €	406	316	16 612,98	31 233,14	739,96	1,180544	16 394,29	42 515,89	41 863,33	652,56	1,56%
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	208	4 183,22	216 597,53 €	205	1 041	54 666,76	14 900,22	353,01	1,046514	14 533,01	73 735,99	31 429,68	42 306,31	134,61%
SEYRESSE	1 000	20 111,62	93 415,53 €	958	93	4 904,02	205 940,89	4 879,07	1,113633	15 465,09	45 359,80	31 844,44	13 515,36	42,44%
SIEST	145	2 916,18	18 031,46 €	140	124	6 528,24	29 861,43	707,47	0,944986	13 123,08	23 274,97	19 110,58	4 164,39	21,79%
SOLFERINO	357	7 179,85	487 216,11 €	326	1 365	71 645,11	76 322,68	1 808,21	0,629010	8 735,10	89 368,27	50 403,03	38 965,24	77,31%
SORBETS	215	4 324,00	52 799,43 €	206	246	12 892,11	15 401,67	364,89	0,787509	10 936,19	28 517,18	24 267,92	4 249,27	17,51%
SORDE-L'ABBAYE	669	13 454,67	79 487,01 €	644	119	6 237,39	47 363,55	1 122,12	1,209652	16 798,51	37 612,70	25 749,62	11 863,07	46,07%
SORE	1 305	26 245,66	287 108,79 €	1143	220	11 549,66	278 994,66	6 609,83	1,200249	16 667,93	61 073,08	41 752,78	19 320,31	46,27%
SORT-EN-CHALOSSE	947	19 045,70	235 626,60 €	976	249	13 061,93	61 441,40	1 455,65	1,313030	18 234,13	51 797,41	35 802,44	15 994,97	44,68%
SOUPROSSE	1 172	23 570,81	366 960,77 €	1144	313	16 437,10	122 941,31	2 912,68	1,090330	15 141,48	58 062,07	39 374,47	18 687,60	47,46%
TALLER	674	13 555,23	103 676,48 €	619	154	8 075,20	69 654,83	1 650,23	1,187274	16 487,75	39 768,42	27 777,42	11 991,00	43,17%
TARTAS	3 323	66 830,90	1 180 127,20 €	3304	355	18 643,68	348 578,49	8 258,38	1,251280	17 376,60	111 109,57	82 081,02	29 028,55	35,37%
TERCIS-LES-BAINS	1 318	26 507,11	146 279,97 €	1241	111	5 826,43	271 430,09	6 430,61	1,039870	14 440,74	53 204,90	37 583,74	15 621,16	41,56%
THETIEU	794	15 968,62	298 007,90 €	771	375	19 703,37	163 517,06	3 873,98	1,189462	16 518,13	56 064,10	34 996,40	21 067,71	60,20%
TILH	881	17 718,33	129 688,16 €	832	147	7 727,83	62 372,63	1 477,71	1,208121	16 777,25	43 701,12	28 980,03	14 721,09	50,80%
TOSSE	3 481	70 008,54	418 473,86 €	3001	120	6 310,99	719 661,43	17 049,94	1,045859	14 523,91	107 893,37	77 132,58	30 760,79	39,88%
TOULOUZETTE	348	6 998,84	14 579,99 €	328	42	2 199,43	22 578,25	534,92	1,229166	17 069,51	26 802,70	19 238,21	7 564,49	39,32%
TRENSACQ	282	5 671,48	118 122,19 €	249	419	21 989,51	60 288,50	1 428,33	1,076707	14 952,30	44 041,61	48 702,47	-4 660,86	-9,57%
UCHACQ-ET-PARENTIS	622	12 509,43	42 150,02 €	609	68	3 557,46	72 066,36	1 707,37	1,141682	15 854,61	33 628,87	27 116,02	6 512,84	24,02%
URGONS	264	5 309,47	213 393,26 €	260	808	42 433,60	18 911,81	448,05	1,186955	16 483,32	64 674,44	41 825,53	22 848,91	54,63%
UZA	246	4 947,46	220 037,36 €	196	894	46 956,37	25 422,98	602,31	1,404233	19 500,67	72 006,81	50 599,88	21 406,92	42,31%
VERT	288	5 792,15	106 960,22 €	274	371	19 496,78	61 571,24	1 458,72	1,126051	15 637,54	42 385,19	28 315,09	14 070,10	49,69%
VICQ-D'AURIBAT	275	5 530,69	149 816,07 €	272	545	28 599,53	17 842,01	422,71	1,288166	17 888,84	52 441,77	30 802,38	21 639,39	70,25%
VIELLE-TURSAN	299	6 013,37	175 762,57 €	234	588	30 859,46	48 372,66	1 146,03	1,108727	15 396,96	53 415,82	34 572,03	18 843,80	54,51%
VIELLE-SAINT-GIRONS	2 138	42 998,64	1 394 550,81 €	265	652	34 242,05	220 952,55	5 234,72	1,225283	17 015,58	99 490,99	67 200,10	32 290,89	48,05%
VIELLE-SOUBIRAN	243	4 887,12	78 625,85 €	1336	324	16 986,04	32 613,89	772,68	1,191606	16 547,91	39 193,75	34 192,53	5 001,21	14,63%
VIGNAU	502	10 096,03	104 083,54 €	496	207	10 884,58	47 986,37	1 136,87	1,268836	17 620,40	39 737,89	31 389,58	8 348,30	26,60%
VILLENAVE	343	6 898,28	63 944,54 €	330	186	9 786,84	35 980,27	852,43	1,152060	15 998,73	33 536,28	23 289,75	10 246,53	44,00%
VILLENEUVE-DE-MARSAN	2 523	50 741,61	719 324,27 €	2460	285	14 967,20	75 669,85	1 792,74	1,260451	17 503,96	85 005,51	64 011,91	20 993,60	32,80%
YCHOUX	2 480	49 876,81	561 596,66 €	2322	226	11 887,92	339 598,86	8 045,64	0,826960	11 484,05	81 294,42	58 484,16	22 810,26	39,00%
YGOS-SAINT-SATURNIN	1 387	27 894,81	199 672,22 €	1336	144	7 557,43	88 596,05	2 098,98	1,451413	20 155,86	57 707,09	42 440,92	15 266,17	35,97%
YZOSSE	397	7 984,31	40 990,59 €	380	103	5 420,34	81 758,53	1 936,99	1,045691	14 521,58	29 863,22	22 622,65	7 240,57	32,01%
	254 064	5 109 637,81	62 897 054,06	233 150,00	80 156,01	4 207 937,02	31 716 605,07	751 417,33	357,12	4 959 354,35	15 028 346,51	10 773 846,84	4 254 499,66	39,49%



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-3/1 Objet : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE 2022

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote au scrutin public :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° C-3/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification de la Préfecture des Landes en date du 17 juin 2022 du montant alloué au Département des Landes au titre du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), soit 3 708 703 € (identique à 2021),

VU l'article 1648 A II du Code Général des Impôts précisant que le Conseil départemental a compétence pour procéder à la répartition de cette dotation,

considérant que les critères de répartition du FDPTP « *collectivités défavorisées* » à prendre en compte pour la répartition 2022 ont été établis par délibération du Conseil départemental des Landes (n° F 4 du 22 juin 2018), à savoir :

Pour les communes (90 % de l'enveloppe annuelle) :

- 50% répartis en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant,
- 50% répartis en fonction de l'effort fiscal,

Pour les EPCI à fiscalité propre (10 % de l'enveloppe annuelle) :

- 50% répartis en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant,
- 50% répartis en fonction du coefficient d'intégration fiscale,

- de procéder au titre de l'année 2022 à la répartition au profit des communes et groupements « *défavorisés* » du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, selon les modalités rappelées précédemment et conformément au tableau ci-annexé, de la dotation 2022, d'un montant de 3 708 703 €.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2292H1-DE

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

Dotation à répartir :	3 708 703	communes	3 337 832,70	EPCI	370 870,30
-----------------------	-----------	----------	--------------	------	------------

COMMUNES	Potentiel fiscal 4 taxes final 2022	POP DGF 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	Effort fiscal 2022	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	50% sur Effort fiscal	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
AIRE-SUR-L'ADOUR	6 294 125	6 857	0,0011	1,281725	3 191,67 €	5 578,76 €	8 770,42 €	8 719,68 €	50,75 €	0,58%
AMOUC	901 905	1 649	0,0018	1,108506	5 356,47 €	4 824,82 €	10 181,28 €	9 961,69 €	219,60 €	2,20%
ANGOUME	234 442	283	0,0012	0,869318	3 536,47 €	3 783,74 €	7 320,21 €	7 388,13 €	- 67,92 €	-0,92%
ANGRESSE	1 560 505	2 273	0,0015	1,264970	4 267,30 €	5 505,83 €	9 773,13 €	9 402,50 €	370,62 €	3,94%
ARBOUCAVE	127 304	217	0,0017	1,275603	4 993,86 €	5 552,11 €	10 545,97 €	10 418,17 €	127,80 €	1,23%
ARENGOSSE	398 918	721	0,0018	1,363581	5 295,05 €	5 935,04 €	11 230,09 €	12 330,60 €	- 1 100,51 €	-8,93%
ARGELOS	61 539	177	0,0029	1,438762	8 426,39 €	6 262,27 €	14 688,66 €	13 809,71 €	878,94 €	6,36%
ARGELOUSE	31 316	111	0,0035	0,995261	10 384,25 €	4 331,91 €	14 716,17 €	14 297,39 €	418,77 €	2,93%
ARSAGUE	148 364	350	0,0024	1,219948	6 911,27 €	5 309,87 €	12 221,15 €	12 192,74 €	28,40 €	0,23%
ARTASSENX	222 182	267	0,0012	1,089944	3 520,64 €	4 744,02 €	8 264,66 €	8 046,65 €	218,01 €	2,71%
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	79 010	114	0,0014	0,982487	4 227,09 €	4 276,31 €	8 503,40 €	8 705,62 €	- 202,21 €	-2,32%
ARUE	314 904	378	0,0012	1,081567	3 516,68 €	4 707,56 €	8 224,24 €	8 468,92 €	- 244,68 €	-2,89%
ARX	47 942	84	0,0018	0,787448	5 133,12 €	3 427,40 €	8 560,52 €	9 032,08 €	- 471,55 €	-5,22%
AUBAGNAN	131 785	265	0,0020	1,148855	5 891,13 €	5 000,44 €	10 891,57 €	10 887,50 €	4,07 €	0,04%
AUDIGNON	209 785	410	0,0020	1,195839	5 725,69 €	5 204,94 €	10 930,63 €	10 849,77 €	80,86 €	0,75%
AUDON	289 734	392	0,0014	1,023404	3 963,74 €	4 454,41 €	8 418,15 €	8 587,96 €	- 169,81 €	-1,98%
AUREILHAN	1 172 008	1 379	0,0012	0,995249	3 447,09 €	4 331,86 €	7 778,95 €	7 557,06 €	221,88 €	2,94%
AURICE	820 760	650	0,0008	0,891905	2 320,15 €	3 882,05 €	6 202,20 €	6 162,42 €	39,78 €	0,65%
AZUR	605 061	1 060	0,0018	1,005575	5 132,46 €	4 376,80 €	9 509,26 €	9 223,27 €	285,99 €	3,10%
BAHUS-SOUBIRAN	241 235	445	0,0018	1,095090	5 404,29 €	4 766,42 €	10 170,71 €	10 319,12 €	- 148,41 €	-1,44%
BAIGTS	175 898	372	0,0021	1,232363	6 195,85 €	5 363,91 €	11 559,75 €	11 705,09 €	- 145,34 €	-1,24%
BANOS	140 910	272	0,0019	1,277252	5 655,17 €	5 559,29 €	11 214,46 €	11 443,25 €	- 228,79 €	-2,00%
BASCONS	719 198	875	0,0012	1,255269	3 564,33 €	5 463,61 €	9 027,94 €	9 060,10 €	- 32,16 €	-0,35%
BAS-MAUCO	255 427	369	0,0014	0,942538	4 232,32 €	4 102,43 €	8 334,75 €	8 534,66 €	- 199,91 €	-2,34%
BASSERCLES	64 764	165	0,0025	1,204759	7 463,95 €	5 243,76 €	12 707,71 €	12 543,85 €	163,87 €	1,31%
BASTENNES	100 713	270	0,0027	1,253621	7 854,11 €	5 456,43 €	13 310,54 €	13 364,26 €	- 53,72 €	-0,40%
BATS	147 260	324	0,0022	1,265816	6 445,83 €	5 509,51 €	11 955,34 €	11 827,62 €	127,72 €	1,08%
BAUDIGNAN	28 451	55	0,0019	0,994808	5 663,49 €	4 329,94 €	9 993,43 €	10 290,61 €	- 297,18 €	-2,89%
BEGAAR	1 000 372	1 213	0,0012	1,060971	3 552,37 €	4 617,92 €	8 170,29 €	7 984,23 €	186,05 €	2,33%
BELHADE	66 672	239	0,0036	1,215483	10 502,02 €	5 290,44 €	15 792,46 €	15 024,37 €	768,10 €	5,11%
BELIS	56 632	177	0,0031	1,126615	9 156,51 €	4 903,64 €	14 060,15 €	14 188,53 €	- 128,38 €	-0,90%
BELUS	367 257	631	0,0017	1,019669	5 033,59 €	4 438,15 €	9 471,74 €	9 591,68 €	- 119,94 €	-1,25%
BENESSE-LES-DAX	340 399	592	0,0017	1,409677	5 095,09 €	6 135,67 €	11 230,77 €	10 297,13 €	933,63 €	9,07%
BENESSE-MAREMNE	2 951 777	3 875	0,0013	1,129969	3 845,98 €	4 918,23 €	8 764,21 €	8 476,02 €	288,19 €	3,40%
BENQUET	1 464 842	1 903	0,0013	1,120824	3 805,98 €	4 878,43 €	8 684,41 €	8 688,61 €	- 4,20 €	-0,05%
BERGOUEY	40 130	114	0,0028	1,172853	8 322,51 €	5 104,89 €	13 427,40 €	13 369,06 €	58,34 €	0,44%
BETBEZER-D'ARMAGNAC	69 125	165	0,0024	1,465138	6 993,06 €	6 377,07 €	13 370,13 €	13 583,70 €	- 213,57 €	-1,57%
BEYLONGUE	245 975	391	0,0016	1,037026	4 656,98 €	4 513,70 €	9 170,68 €	9 246,22 €	- 75,54 €	-0,82%
BEYRIES	50 280	133	0,0026	0,972264	7 749,52 €	4 231,82 €	11 981,34 €	12 219,03 €	- 237,69 €	-1,95%
BIARROTTE	210 170	342	0,0016	1,082084	4 767,32 €	4 709,81 €	9 477,13 €	9 538,59 €	- 61,46 €	-0,64%
BIAS	678 107	994	0,0015	1,042816	4 294,44 €	4 538,90 €	8 833,34 €	8 676,63 €	156,71 €	1,81%
BIAUDOS	645 441	973	0,0015	1,251110	4 416,47 €	5 445,51 €	9 861,97 €	10 419,69 €	- 557,72 €	-5,35%
BISCARROSSE	17 326 952	18 962	0,0011	1,312624	3 206,13 €	5 713,25 €	8 919,37 €	9 078,06 €	- 158,68 €	-1,75%
BONNEGARDE	105 775	282	0,0027	1,148286	7 810,61 €	4 997,96 €	12 808,57 €	12 724,68 €	83,89 €	0,66%
BORDERES-ET-LAMENSANS	515 944	406	0,0008	0,980497	2 305,38 €	4 267,65 €	6 573,03 €	6 374,44 €	198,59 €	3,12%
BOSTENS	130 887	224	0,0017	1,445150	5 013,84 €	6 290,07 €	11 303,91 €	11 343,02 €	- 39,12 €	-0,34%
BOUGUE	614 070	858	0,0014	1,242946	4 093,44 €	5 409,97 €	9 503,41 €	9 519,10 €	- 15,70 €	-0,16%
BOURDALAT	108 840	239	0,0022	1,428115	6 433,21 €	6 215,93 €	12 649,14 €	12 840,86 €	- 191,72 €	-1,49%
BOURRIOT-BERGONCE	195 725	331	0,0017	0,992808	4 954,51 €	4 321,24 €	9 275,74 €	9 626,50 €	- 350,76 €	-3,64%
BRASSEMPOUY	143 166	293	0,0020	1,071145	5 995,79 €	4 662,20 €	10 657,99 €	10 670,36 €	- 12,37 €	-0,12%
BRETAGNE-DE-MARSAN	1 174 198	1 646	0,0014	1,276862	4 106,83 €	5 557,59 €	9 664,43 €	9 711,40 €	- 46,98 €	-0,48%
BROCAS	297 365	842	0,0028	1,290043	8 295,47 €	5 614,96 €	13 910,43 €	13 675,49 €	234,94 €	1,72%
BUANES	141 851	279	0,0020	0,926718	5 762,23 €	4 033,58 €	9 795,80 €	9 970,05 €	- 174,25 €	-1,75%
CACHEN	132 084	257	0,0019	1,264178	5 700,35 €	5 502,38 €	11 202,73 €	11 391,66 €	- 188,92 €	-1,66%
CAGNOTTE	477 364	811	0,0017	1,316526	4 977,25 €	5 730,23 €	10 707,48 €	10 838,26 €	- 130,77 €	-1,21%
CALLEN	64 841	175	0,0027	1,710013	7 906,91 €	7 442,90 €	15 349,81 €	15 297,48 €	52,33 €	0,34%
CAMPAGNE	837 023	1 034	0,0012	1,035283	3 619,11 €	4 506,11 €	8 125,22 €	7 912,45 €	212,77 €	2,69%
CAMPET-ET-LAMOLERE	396 375	527	0,0013	0,971542	3 895,14 €	4 228,67 €	8 123,81 €	7 762,09 €	361,72 €	4,66%
CANDRESSE	462 919	843	0,0018	1,077250	5 335,08 €	4 688,77 €	10 023,86 €	10 013,22 €	10,63 €	0,11%
CANENX-ET-REAUT	46 102	172	0,0037	1,391961	10 930,18 €	6 058,56 €	16 988,74 €	16 618,71 €	370,03 €	2,23%
CAPBRETON	13 496 309	15 904	0,0012	1,197612	3 452,31 €	5 212,65 €	8 664,96 €	8 462,23 €	202,74 €	2,40%
CARCARES-SAINTE-CROIX	403 482	543	0,0013	1,093932	3 942,71 €	4 761,38 €	8 704,09 €	8 605,82 €	98,26 €	1,14%
CARCEN-PONSON	474 302	655	0,0014	1,221398	4 045,81 €	5 316,18 €	9 361,99 €	9 398,22 €	- 36,24 €	-0,39%
CASSEN	296 169	710	0,0024	1,289694	7 023,24 €	5 613,44 €	12 636,68 €	12 476,13 €	160,55 €	1,29%
CASTAIGNOS-SOUSLENS	150 101	417	0,0028	1,161549	8 139,00 €	5 055,69 €	13 194,69 €	12 971,63 €	223,06 €	1,72%
CASTANDET	289 398	435	0,0015	1,390762	4 403,65 €	6 053,35 €	10 456,99 €	10 463,03 €	- 6,04 €	-0,06%



COMMUNES	Potentiel fiscal 4 taxes final 2022	POP DGF 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	Effort fiscal 2022	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	50% sur Effort fiscal	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
CASTELNAU-CHALOSSE	312 697	655	0,0021	1,077259	6 136,72 €	4 688,81 €	10 825,53 €	10 500,36 €	325,17 €	3,10%
CASTELNAU-TURSAN	85 378	198	0,0023	1,170748	6 794,19 €	5 095,73 €	11 889,92 €	11 887,20 €	2,72 €	0,02%
CASTELNER	56 256	122	0,0022	0,981150	6 353,45 €	4 270,49 €	10 623,94 €	10 350,63 €	273,32 €	2,64%
CASTEL-SARRAZIN	234 003	582	0,0025	1,031612	7 286,52 €	4 490,13 €	11 776,65 €	11 636,72 €	139,93 €	1,20%
CASTETS	4 527 388	2 604	0,0006	1,027643	1 685,05 €	4 472,86 €	6 157,90 €	6 120,03 €	37,88 €	0,62%
CAUNA	244 228	456	0,0019	1,312659	5 470,01 €	5 713,40 €	11 183,41 €	11 111,27 €	72,14 €	0,65%
CAUNEILLE	565 146	835	0,0015	1,293653	4 328,57 €	5 630,68 €	9 959,25 €	10 023,48 €	-64,23 €	-0,64%
CAUPENNE	199 231	417	0,0021	1,478089	6 131,94 €	6 433,44 €	12 565,38 €	12 557,19 €	8,19 €	0,07%
CAZALIS	70 407	145	0,0021	1,203478	6 033,52 €	5 238,19 €	11 271,71 €	10 908,57 €	363,14 €	3,33%
CAZERES-SUR-L'ADOUR	1 006 063	1 179	0,0012	1,095506	3 433,26 €	4 768,23 €	8 201,50 €	8 082,69 €	118,80 €	1,47%
CERE	198 356	432	0,0022	1,262975	6 380,53 €	5 497,15 €	11 877,68 €	11 928,45 €	-50,77 €	-0,43%
CLASSUN	145 485	272	0,0019	1,048314	5 477,34 €	4 562,83 €	10 040,16 €	10 293,92 €	-253,76 €	-2,47%
CLEDES	60 321	134	0,0022	1,079345	6 508,11 €	4 697,89 €	11 206,00 €	11 185,87 €	20,13 €	0,18%
CLERMONT	447 416	797	0,0018	1,260862	5 218,74 €	5 487,95 €	10 706,69 €	10 740,24 €	-33,56 €	-0,31%
COMMENSACQ	142 367	491	0,0034	1,347494	10 103,94 €	5 865,02 €	15 968,96 €	15 647,75 €	321,21 €	2,05%
COUDURES	290 595	535	0,0018	1,187920	5 393,67 €	5 170,47 €	10 564,14 €	10 201,71 €	362,43 €	3,55%
CREON-D'ARMAGNAC	182 028	381	0,0021	1,448594	6 132,05 €	6 305,06 €	12 437,11 €	12 772,62 €	-335,51 €	-2,63%
DAX	24 021 789	24 551	0,0010	1,592449	2 994,21 €	6 931,20 €	9 925,41 €	9 839,24 €	86,16 €	0,88%
DOAZIT	465 119	902	0,0019	1,556609	5 681,47 €	6 775,20 €	12 456,68 €	12 462,68 €	-6,00 €	-0,05%
DONZACQ	242 407	491	0,0020	1,211580	5 934,10 €	5 273,45 €	11 207,55 €	11 170,70 €	36,85 €	0,33%
DUHORT-BACHEN	405 523	688	0,0017	1,128820	4 970,40 €	4 913,23 €	9 883,64 €	10 030,80 €	-147,16 €	-1,47%
DUMES	116 132	238	0,0020	1,063359	6 004,04 €	4 628,31 €	10 632,35 €	10 734,40 €	-102,04 €	-0,95%
ESCALANS	186 359	287	0,0015	0,875733	4 511,80 €	3 811,66 €	8 323,47 €	8 247,57 €	75,90 €	0,92%
ESOURCE	863 421	864	0,0010	1,141792	2 931,63 €	4 969,69 €	7 901,33 €	7 775,20 €	126,13 €	1,62%
ESTIBEAUX	406 909	735	0,0018	1,274707	5 291,86 €	5 548,21 €	10 840,08 €	10 972,25 €	-132,17 €	-1,20%
ESTIGARDE	59 990	117	0,0020	1,220525	5 713,81 €	5 312,38 €	11 026,19 €	12 073,28 €	-1 047,09 €	-8,67%
EUGENIE-LES-BAINS	571 057	832	0,0015	1,254781	4 268,37 €	5 461,48 €	9 729,86 €	9 767,01 €	-37,15 €	-0,38%
EYRES-MONCUBE	202 891	378	0,0019	1,430944	5 458,18 €	6 228,24 €	11 686,42 €	11 725,58 €	-39,17 €	-0,33%
FARGUES	169 062	335	0,0020	1,343681	5 805,20 €	5 848,42 €	11 653,63 €	11 716,04 €	-62,42 €	-0,53%
FRECHE	172 150	434	0,0025	1,341515	7 385,86 €	5 839,00 €	13 224,86 €	13 202,79 €	22,07 €	0,17%
GAAS	293 693	515	0,0018	1,120844	5 137,27 €	4 878,52 €	10 015,79 €	10 214,93 €	-199,14 €	-1,95%
GABARRET	973 773	1 599	0,0016	1,367289	4 810,71 €	5 951,18 €	10 761,89 €	10 906,81 €	-144,92 €	-1,33%
GAILLERES	426 010	651	0,0015	1,189389	4 476,92 €	5 176,86 €	9 653,79 €	9 727,32 €	-73,53 €	-0,76%
GAMARDE-LES-BAINS	626 325	1 464	0,0023	1,187062	6 847,94 €	5 166,73 €	12 014,67 €	11 954,69 €	59,98 €	0,50%
GAREIN	345 069	473	0,0014	1,603298	4 015,82 €	6 978,42 €	10 994,23 €	10 965,88 €	28,35 €	0,26%
GARREY	83 195	219	0,0026	1,283730	7 711,97 €	5 587,48 €	13 299,46 €	13 132,02 €	167,44 €	1,28%
GASTES	639 556	1 066	0,0017	1,053639	4 883,12 €	4 586,00 €	9 469,12 €	9 580,01 €	-110,89 €	-1,16%
GAUJACQ	187 603	449	0,0024	1,313767	7 011,73 €	5 718,22 €	12 729,95 €	12 518,60 €	211,35 €	1,69%
GEAUNE	539 430	796	0,0015	1,196863	4 323,11 €	5 209,39 €	9 532,51 €	8 923,99 €	608,52 €	6,82%
GELoux	426 934	728	0,0017	1,916598	4 995,62 €	8 342,07 €	13 337,69 €	13 425,96 €	-88,27 €	-0,66%
GIBRET	153 633	102	0,0007	0,737004	1 945,07 €	3 207,84 €	5 152,90 €	4 832,68 €	320,22 €	6,63%
GOOS	207 267	534	0,0026	1,445471	7 547,96 €	6 291,47 €	13 839,43 €	13 511,51 €	327,92 €	2,43%
GOURBERA	246 034	397	0,0016	0,937192	4 727,31 €	4 079,16 €	8 806,47 €	8 291,57 €	514,91 €	6,21%
GOUSSE	141 823	312	0,0022	1,220490	6 445,05 €	5 312,23 €	11 757,28 €	12 180,05 €	-422,76 €	-3,47%
GOUTS	212 895	286	0,0013	1,114945	3 935,67 €	4 852,84 €	8 788,52 €	8 950,64 €	-162,12 €	-1,81%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	2 352 614	2 548	0,0011	1,188812	3 172,98 €	5 174,35 €	8 347,33 €	8 355,50 €	-8,17 €	-0,10%
HABAS	1 036 437	1 530	0,0015	1,121890	4 324,81 €	4 883,07 €	9 207,88 €	9 285,42 €	-77,54 €	-0,84%
HAGETMAU	5 740 684	4 810	0,0008	1,327320	2 454,71 €	5 777,21 €	8 231,92 €	7 950,26 €	281,66 €	3,54%
HASTINGUES	431 147	642	0,0015	1,050891	4 362,43 €	4 574,04 €	8 936,47 €	8 888,44 €	48,03 €	0,54%
HAURIET	129 528	292	0,0023	1,167677	6 604,47 €	5 082,36 €	11 686,83 €	11 565,87 €	120,96 €	1,05%
HAUT-MAUCO	1 344 875	1 008	0,0007	0,909849	2 195,82 €	3 960,15 €	6 155,98 €	6 058,61 €	97,36 €	1,61%
HERM	748 671	1 240	0,0017	1,088438	4 852,32 €	4 737,47 €	9 589,79 €	9 470,58 €	119,21 €	1,26%
HERRE	74 965	153	0,0020	0,983649	5 979,32 €	4 281,37 €	10 260,69 €	10 427,01 €	-166,32 €	-1,60%
HEUGAS	809 434	1 420	0,0018	1,106210	5 139,56 €	4 814,82 €	9 954,38 €	9 874,58 €	79,79 €	0,81%
HINX	914 584	1 940	0,0021	1,480469	6 214,36 €	6 443,80 €	12 658,16 €	12 661,75 €	-3,59 €	-0,03%
HONTANX	288 216	644	0,0022	1,737386	6 546,16 €	7 562,04 €	14 108,20 €	14 104,48 €	3,72 €	0,03%
HORSARRIEU	391 392	725	0,0019	1,332931	5 426,81 €	5 801,63 €	11 228,45 €	11 348,49 €	-120,05 €	-1,06%
JOSSE	588 141	929	0,0016	0,940262	4 627,57 €	4 092,53 €	8 720,10 €	8 489,24 €	230,86 €	2,72%
LABASTIDE-CHALOSSE	83 814	165	0,0020	0,944605	5 767,48 €	4 111,43 €	9 878,91 €	9 574,71 €	304,20 €	3,18%
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	543 038	758	0,0014	1,314012	4 089,38 €	5 719,29 €	9 808,67 €	9 855,34 €	-46,67 €	-0,47%
LABATUT	1 999 024	1 480	0,0007	0,643878	2 169,01 €	2 802,50 €	4 971,52 €	4 855,31 €	116,21 €	2,39%
LABENNE	5 976 897	7 514	0,0013	1,148145	3 683,10 €	4 997,35 €	8 680,45 €	8 606,88 €	73,57 €	0,85%
LABOUHEYRE	3 449 222	2 912	0,0008	1,191265	2 473,37 €	5 185,03 €	7 658,40 €	7 626,31 €	32,08 €	0,42%
LABRIT	367 846	931	0,0025	1,372441	7 414,85 €	5 973,60 €	13 388,45 €	13 345,03 €	43,42 €	0,33%
LACAJUNTE	67 953	165	0,0024	0,956979	7 113,67 €	4 165,29 €	11 278,96 €	11 117,54 €	161,42 €	1,45%
LACQUY	138 051	300	0,0022	1,016106	6 366,49 €	4 422,64 €	10 789,13 €	10 675,05 €	114,08 €	1,07%
LACRABE	121 450	291	0,0024	1,387518	7 019,63 €	6 039,23 €	13 058,85 €	12 935,90 €	122,95 €	0,95%
LAGLORIEUSE	447 417	571	0,0013	1,181187	3 738,89 €	5 141,16 €	8 880,05 €	8 815,21 €	64,84 €	0,74%
LAGRANGE	117 780	205	0,0017	0,997477	5 099,19 €	4 341,56 €	9 440,74 €	9 298,33 €	142,41 €	1,53%
LAHOSSE	122 464	309	0,0025	1,225404	7 392,11 €	5 333,62 €	12 725,73 €	12 974,06 €	-248,33 €	-1,91%
LALUQUE	794 712	1 113	0,0014	1,210598	4 103,02 €	5 269,18 €	9 372,20 €	9 187,39 €	184,81 €	2,01%
LAMOTHE	236 042	327	0,0014	1,216110	4 058,61 €	5 293,17 €	9 351,77 €	9 431,43 €	-79,66 €	-0,84%



COMMUNES	Potentiel fiscal 4 taxes final 2022	POP DGF 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	Effort fiscal 2022	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	50% sur Effort fiscal	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
LARBEY	104 988	268	0,0026	1,381674	7 478,49 €	6 013,79 €	13 492,28 €	13 211,72 €	280,56 €	2,12%
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	515 390	655	0,0013	1,197520	3 723,26 €	5 212,25 €	8 935,52 €	8 993,53 €	- 58,01 €	-0,65%
LATRILLE	99 198	169	0,0017	1,162256	4 991,17 €	5 058,76 €	10 049,94 €	9 976,84 €	73,09 €	0,73%
LAUREDE	160 012	389	0,0024	1,423367	7 122,22 €	6 195,26 €	13 317,49 €	13 339,39 €	- 21,90 €	-0,16%
LAURET	39 141	90	0,0023	0,943669	6 736,42 €	4 107,36 €	10 843,78 €	10 627,75 €	216,03 €	2,03%
LENCOUACQ	251 650	438	0,0017	1,066706	5 099,13 €	4 642,88 €	9 742,01 €	9 984,87 €	- 242,87 €	-2,43%
LEON	2 659 724	3 219	0,0012	1,241343	3 545,71 €	5 402,99 €	8 948,70 €	9 106,37 €	- 157,66 €	-1,73%
LESGOR	378 602	451	0,0012	1,044939	3 489,89 €	4 548,14 €	8 038,03 €	8 119,04 €	- 81,01 €	-1,00%
LESPERON	1 262 145	1 155	0,0009	1,373849	2 680,97 €	5 979,73 €	8 660,70 €	8 684,48 €	- 23,79 €	-0,27%
LEUY	153 621	245	0,0016	1,399195	4 672,34 €	6 090,05 €	10 762,39 €	11 198,96 €	- 436,57 €	-3,90%
LEVIGNACQ	323 517	400	0,0012	1,175683	3 622,28 €	5 117,21 €	8 739,48 €	8 817,37 €	- 77,89 €	-0,88%
LINXE	1 767 084	1 707	0,0010	1,137810	2 830,06 €	4 952,36 €	7 782,42 €	7 591,75 €	190,67 €	2,51%
LIPOSTHEY	489 946	578	0,0012	1,144280	3 456,20 €	4 980,52 €	8 436,72 €	8 489,70 €	- 52,98 €	-0,62%
LIT-ET-MIXE	2 077 458	2 690	0,0013	1,395543	3 793,49 €	6 074,16 €	9 867,64 €	9 952,58 €	- 84,94 €	-0,85%
LOSSE	342 100	322	0,0009	0,956626	2 757,54 €	4 163,75 €	6 921,29 €	7 003,59 €	- 82,31 €	-1,18%
LOUER	129 451	320	0,0025	1,203690	7 242,08 €	5 239,11 €	12 481,19 €	12 513,29 €	- 32,11 €	-0,26%
LOURQUEN	77 066	195	0,0025	1,270461	7 412,94 €	5 529,73 €	12 942,67 €	12 789,03 €	153,64 €	1,20%
LUBBON	73 952	109	0,0015	1,057038	4 318,12 €	4 600,80 €	8 918,92 €	9 412,92 €	- 493,99 €	-5,25%
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	401 577	599	0,0015	1,279187	4 369,95 €	5 567,71 €	9 937,66 €	10 011,37 €	- 73,71 €	-0,74%
LUE	375 053	662	0,0018	1,415821	5 171,11 €	6 162,42 €	11 333,53 €	11 076,84 €	256,69 €	2,32%
LUGLON	138 214	430	0,0031	1,307181	9 114,55 €	5 689,56 €	14 804,10 €	14 612,48 €	191,62 €	1,31%
LUSSAGNET	403 153	77	0,0002	0,203410	559,55 €	885,35 €	1 444,90 €	1 372,19 €	72,71 €	5,30%
LUXEY	381 820	773	0,0020	1,365538	5 931,16 €	5 943,56 €	11 874,71 €	12 156,83 €	- 282,12 €	-2,32%
MAGESCQ	1 437 849	2 451	0,0017	1,262883	4 994,00 €	5 496,75 €	10 490,75 €	10 340,50 €	150,25 €	1,45%
MAILLAS	120 425	166	0,0014	0,574690	4 038,41 €	2 501,36 €	6 539,77 €	6 832,16 €	- 292,39 €	-4,28%
MAILLERES	98 706	253	0,0026	1,102503	7 509,23 €	4 798,69 €	12 307,92 €	12 666,71 €	- 358,79 €	-2,83%
MANO	40 957	143	0,0035	1,019225	10 228,84 €	4 436,22 €	14 665,06 €	16 082,27 €	- 1 417,21 €	-8,81%
MANT	167 020	286	0,0017	1,196116	5 016,68 €	5 206,14 €	10 222,82 €	10 332,24 €	- 109,42 €	-1,06%
MARPAPS	63 515	145	0,0023	0,970511	6 688,22 €	4 224,19 €	10 912,40 €	10 905,14 €	7,26 €	0,07%
MAURIES	37 379	89	0,0024	0,993471	6 975,59 €	4 324,12 €	11 299,71 €	11 324,71 €	- 25,00 €	-0,22%
MAURRIN	335 238	452	0,0013	1,183451	3 950,06 €	5 151,02 €	9 101,08 €	9 006,45 €	94,63 €	1,05%
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	86 865	98	0,0011	1,018765	3 305,22 €	4 434,21 €	7 739,43 €	7 878,79 €	- 139,36 €	-1,77%
MAYLIS	160 609	334	0,0021	1,192454	6 092,50 €	5 190,20 €	11 282,70 €	11 157,84 €	124,86 €	1,12%
MAZEROLLES	563 770	668	0,0012	1,208064	3 471,31 €	5 258,15 €	8 729,45 €	8 927,61 €	- 198,15 €	-2,22%
MEES	1 429 555	1 887	0,0013	1,097645	3 867,14 €	4 777,54 €	8 644,68 €	8 654,17 €	- 9,49 €	-0,11%
MEILHAN	827 959	1 190	0,0014	1,117268	4 210,72 €	4 862,95 €	9 073,68 €	9 090,57 €	- 16,90 €	-0,19%
MESSANGES	1 417 686	1 733	0,0012	1,053108	3 581,27 €	4 583,69 €	8 164,96 €	8 181,80 €	- 16,83 €	-0,21%
MEZOS	1 012 819	1 077	0,0011	0,872958	3 115,32 €	3 799,58 €	6 914,90 €	6 710,79 €	204,11 €	3,04%
MIMBASTE	582 892	1 030	0,0018	1,154563	5 176,88 €	5 025,28 €	10 202,16 €	10 528,41 €	- 326,26 €	-3,10%
MIMIZAN	13 135 809	11 021	0,0008	1,188683	2 458,01 €	5 173,79 €	7 631,79 €	7 280,61 €	351,19 €	4,82%
MIRAMONT-SENSACQ	199 387	378	0,0019	1,107592	5 554,10 €	4 820,84 €	10 374,94 €	10 231,56 €	143,38 €	1,40%
MISSON	634 097	850	0,0013	0,886230	3 927,19 €	3 857,35 €	7 784,54 €	7 681,97 €	102,57 €	1,34%
MOLIETS-ET-MAA	2 741 784	3 959	0,0014	0,952768	4 230,30 €	4 146,96 €	8 377,26 €	8 344,84 €	32,41 €	0,39%
MOMUY	250 040	498	0,0020	1,181276	5 834,97 €	5 141,55 €	10 976,52 €	10 960,42 €	16,10 €	0,15%
MONGET	40 324	93	0,0023	1,356677	6 756,75 €	5 904,99 €	12 661,74 €	13 176,80 €	- 515,05 €	-3,91%
MONSEGUR	251 690	405	0,0016	1,243191	4 714,20 €	5 411,04 €	10 125,23 €	10 214,58 €	- 89,34 €	-0,87%
MONTAUT	528 972	650	0,0012	1,055717	3 599,97 €	4 595,05 €	8 195,02 €	8 173,71 €	21,32 €	0,26%
MONT-DE-MARSAN	27 073 747	31 644	0,0012	1,373398	3 424,22 €	5 977,77 €	9 401,99 €	9 394,70 €	7,29 €	0,08%
MONTEGUT	34 262	79	0,0023	0,950237	6 755,12 €	4 135,94 €	10 891,06 €	10 699,14 €	191,92 €	1,79%
MONTFORT-EN-CHALOSSE	800 827	1 244	0,0016	1,417582	4 550,93 €	6 170,08 €	10 721,01 €	10 646,71 €	74,31 €	0,70%
MONTGAILLARD	357 437	654	0,0018	1,214233	5 360,40 €	5 285,00 €	10 645,39 €	10 764,59 €	- 119,20 €	-1,11%
MONTSOUE	337 472	606	0,0018	1,304890	5 260,82 €	5 679,58 €	10 940,41 €	10 972,03 €	- 31,63 €	-0,29%
MORCENX-LA-NOUVELLE	5 508 490	5 312	0,0010	1,435703	2 825,17 €	6 248,95 €	9 074,12 €	9 388,03 €	- 313,91 €	-3,34%
MORGANX	80 773	196	0,0024	1,222715	7 109,00 €	5 321,91 €	12 430,91 €	12 207,54 €	223,38 €	1,83%
MOUSCARDES	168 508	279	0,0017	1,356522	4 850,68 €	5 904,32 €	10 754,99 €	10 852,05 €	- 97,06 €	-0,89%
MOUSTEY	225 316	741	0,0033	1,698968	9 634,85 €	7 394,82 €	17 029,67 €	17 269,54 €	- 239,86 €	-1,39%
MUGRON	920 988	1 490	0,0016	1,343474	4 739,70 €	5 847,52 €	10 587,22 €	10 520,23 €	67,00 €	0,64%
NARROSSE	2 446 657	3 340	0,0014	1,157989	3 999,37 €	5 040,19 €	9 039,57 €	9 000,19 €	39,37 €	0,44%
NASSIET	177 723	344	0,0019	1,172640	5 670,66 €	5 103,96 €	10 774,62 €	10 948,10 €	- 173,48 €	-1,58%
NERBIS	93 480	276	0,0030	1,309111	8 649,86 €	5 697,96 €	14 347,82 €	14 422,79 €	- 74,97 €	-0,52%
NOUSSE	108 792	263	0,0024	1,167185	7 082,35 €	5 080,22 €	12 162,57 €	12 153,03 €	9,54 €	0,08%
OYREGAVE	220 891	347	0,0016	1,251212	4 602,25 €	5 445,95 €	10 048,20 €	10 129,41 €	- 81,21 €	-0,80%
OYRELUY	1 040 237	1 729	0,0017	1,093758	4 869,47 €	4 760,62 €	9 630,09 €	9 598,07 €	32,02 €	0,33%
ONARD	152 600	377	0,0025	1,261748	7 237,78 €	5 491,81 €	12 729,59 €	12 809,58 €	- 80,00 €	-0,62%
ONDRES	4 334 849	6 013	0,0014	1,501778	4 063,83 €	6 536,55 €	10 600,38 €	10 830,63 €	- 230,25 €	-2,13%
ONESSE-ET-LAHARIE	1 078 694	1 163	0,0011	1,163100	3 158,64 €	5 062,44 €	8 221,08 €	7 960,29 €	260,79 €	3,28%
ORIST	417 285	808	0,0019	1,295158	5 672,80 €	5 637,23 €	11 310,02 €	11 394,17 €	- 84,15 €	-0,74%
ORTHEVIELLE	634 083	1 050	0,0017	1,228565	4 851,34 €	5 347,38 €	10 198,72 €	10 059,46 €	139,26 €	1,38%
ORX	387 603	691	0,0018	1,087246	5 222,87 €	4 732,28 €	9 955,15 €	9 824,37 €	130,78 €	1,33%
OSSAGES	278 214	524	0,0019	1,219552	5 517,86 €	5 308,15 €	10 826,01 €	11 107,81 €	- 281,80 €	-2,54%
OUSSE-SUZAN	158 690	316	0,0020	1,445132	5 833,86 €	6 289,99 €	12 123,86 €	13 357,87 €	- 1 234,01 €	-9,24%
OZOURT	97 849	206	0,0021	1,182250	6 167,79 €	5 145,79 €	11 313,58 €	11 317,92 €	- 4,34 €	-0,04%



COMMUNES	Potentiel fiscal 4 taxes final 2022	POP DGF 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	Effort fiscal 2022	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	50% sur Effort fiscal	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
PARENTIS-EN-BORN	6 471 659	7 594	0,0012	1,277891	3 437,74 €	5 562,07 €	8 999,81 €	8 992,87 €	6,94 €	0,08%
PARLEBOSQ	366 353	561	0,0015	0,972112	4 486,23 €	4 231,16 €	8 717,39 €	8 789,35 €	-71,96 €	-0,82%
PAYROS-CAZAUTETS	45 900	109	0,0024	1,148253	6 957,17 €	4 997,82 €	11 954,98 €	11 935,27 €	19,71 €	0,17%
PECORADE	96 326	154	0,0016	0,632034	4 683,77 €	2 750,95 €	7 434,73 €	7 335,03 €	99,69 €	1,36%
PERQUIE	174 884	364	0,0021	1,194355	6 097,75 €	5 198,48 €	11 296,23 €	11 388,42 €	-92,19 €	-0,81%
PEY	403 163	757	0,0019	1,311126	5 500,90 €	5 706,73 €	11 207,63 €	11 401,89 €	-194,26 €	-1,70%
PEYRE	127 768	252	0,0020	1,260965	5 778,26 €	5 488,40 €	11 266,66 €	11 458,24 €	-191,59 €	-1,67%
PEYREHORADE	3 523 282	3 913	0,0011	1,117872	3 253,73 €	4 865,58 €	8 119,31 €	8 142,06 €	-22,75 €	-0,28%
PHILONDENX	89 885	214	0,0024	1,272409	6 975,02 €	5 538,21 €	12 513,23 €	12 453,42 €	59,80 €	0,48%
PIMBO	97 854	219	0,0022	1,345739	6 556,68 €	5 857,38 €	12 414,06 €	12 334,30 €	79,76 €	0,65%
PISSOS	714 480	1 648	0,0023	1,282159	6 757,50 €	5 580,65 €	12 338,14 €	12 264,29 €	73,85 €	0,60%
POMAREZ	1 259 898	1 620	0,0013	1,105026	3 767,02 €	4 809,67 €	8 576,69 €	8 434,61 €	142,09 €	1,68%
PONTENX-LES-FORGES	1 428 289	1 814	0,0013	1,127922	3 720,83 €	4 909,32 €	8 630,15 €	8 542,81 €	87,35 €	1,02%
PONTONX-SUR-L'ADOUR	3 052 523	3 013	0,0010	1,099616	2 891,74 €	4 786,12 €	7 677,86 €	7 565,04 €	112,81 €	1,49%
PORT-DE-LANNE	683 961	1 233	0,0018	1,089301	5 281,42 €	4 741,23 €	10 022,64 €	9 912,66 €	109,98 €	1,11%
POUDENX	105 876	244	0,0023	1,231577	6 751,67 €	5 360,49 €	12 112,15 €	12 041,28 €	70,87 €	0,59%
POUILLON	2 340 545	3 260	0,0014	1,005446	4 080,55 €	4 376,24 €	8 456,80 €	8 523,38 €	-66,58 €	-0,78%
POUYDESSEAUX	535 830	953	0,0018	1,209595	5 210,56 €	5 264,81 €	10 475,37 €	10 398,73 €	76,64 €	0,74%
POYANNE	300 040	732	0,0024	1,183951	7 147,44 €	5 153,19 €	12 300,63 €	12 112,10 €	188,53 €	1,56%
POYARTIN	381 364	811	0,0021	1,402628	6 230,17 €	6 104,99 €	12 335,16 €	12 660,96 €	-325,80 €	-2,57%
PRECHACQ-LES-BAINS	326 427	814	0,0025	1,329682	7 305,62 €	5 787,49 €	13 093,11 €	12 762,07 €	331,04 €	2,59%
PUJO-LE-PLAN	274 838	663	0,0024	1,200960	7 067,33 €	5 227,23 €	12 294,56 €	12 398,61 €	-104,06 €	-0,84%
PUYOL-CAZALET	49 168	109	0,0022	1,177579	6 494,75 €	5 125,46 €	11 620,21 €	11 866,97 €	-246,76 €	-2,08%
RENUNG	288 806	551	0,0019	1,232652	5 589,38 €	5 365,17 €	10 954,55 €	11 104,68 €	-150,13 €	-1,35%
RETJONS	231 165	385	0,0017	0,805653	4 879,30 €	3 506,64 €	8 385,93 €	8 562,42 €	-176,49 €	-2,06%
RIMBEZ-ET-BAUDIETS	58 241	107	0,0018	0,869249	5 382,37 €	3 783,44 €	9 165,81 €	9 365,19 €	-199,38 €	-2,13%
RION-DES-LANDES	4 210 887	3 142	0,0007	1,141949	2 186,01 €	4 970,38 €	7 156,38 €	7 039,21 €	117,17 €	1,66%
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	773 818	1 303	0,0017	1,091727	4 933,15 €	4 751,78 €	9 684,93 €	9 754,47 €	-69,54 €	-0,71%
ROQUEFORT	1 796 113	1 997	0,0011	1,211607	3 257,34 €	5 273,57 €	8 530,91 €	8 513,53 €	17,38 €	0,20%
SABRES	567 771	1 442	0,0025	1,690595	7 440,65 €	7 358,38 €	14 799,03 €	15 020,62 €	-221,59 €	-1,48%
SAINT-AGNET	152 991	192	0,0013	0,953681	3 676,66 €	4 150,93 €	7 827,60 €	7 833,21 €	-5,61 €	-0,07%
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	1 225 463	1 970	0,0016	1,244362	4 709,61 €	5 416,13 €	10 125,74 €	10 308,86 €	-183,12 €	-1,78%
SAINT-AUBIN	231 186	524	0,0023	1,378949	6 640,31 €	6 001,93 €	12 642,24 €	12 255,51 €	386,73 €	3,16%
SAINT-AVIT	700 532	721	0,0010	0,871669	3 015,27 €	3 793,97 €	6 809,24 €	6 830,56 €	-21,32 €	-0,31%
SAINT-BARTHELEMY	263 237	446	0,0017	1,129553	4 963,71 €	4 916,42 €	9 880,14 €	10 174,15 €	-294,02 €	-2,89%
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	351 573	668	0,0019	1,386893	5 566,47 €	6 036,51 €	11 602,97 €	11 541,91 €	61,06 €	0,53%
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	245 016	446	0,0018	1,201462	5 332,85 €	5 229,41 €	10 562,26 €	10 664,79 €	-102,53 €	-0,96%
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	248 920	496	0,0020	1,149769	5 837,68 €	5 004,41 €	10 842,10 €	10 888,73 €	-46,63 €	-0,43%
SAINTE-COLOMBE	398 396	677	0,0017	1,164495	4 978,43 €	5 068,51 €	10 046,94 €	10 080,75 €	33,81 €	-0,34%
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	806 972	1 528	0,0019	0,981714	5 547,32 €	4 272,95 €	9 820,27 €	10 013,39 €	-193,11 €	-1,93%
SAINTE-FOY	111 731	261	0,0023	1,205241	6 843,61 €	5 245,86 €	12 089,47 €	12 284,75 €	-195,27 €	-1,59%
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	688 166	1 265	0,0018	1,082600	5 385,37 €	4 712,06 €	10 097,43 €	9 993,49 €	103,95 €	1,04%
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	454 516	761	0,0017	1,158103	4 905,17 €	5 040,69 €	9 945,86 €	9 906,87 €	38,99 €	0,39%
SAINT-GEIN	198 068	457	0,0023	1,458068	6 759,59 €	6 346,30 €	13 105,89 €	13 022,53 €	83,36 €	0,64%
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	365 537	433	0,0012	1,068139	3 470,37 €	4 649,12 €	8 119,48 €	7 825,89 €	293,59 €	3,75%
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	2 980 604	2 866	0,0010	1,086519	2 817,02 €	4 729,12 €	7 546,14 €	7 528,65 €	17,49 €	0,23%
SAINT-GOR	220 515	340	0,0015	0,843613	4 517,10 €	3 671,86 €	8 188,96 €	8 248,37 €	-59,41 €	-0,72%
SAINT-JEAN-DE-LIER	166 604	437	0,0026	1,164881	7 684,48 €	5 070,19 €	12 754,67 €	12 742,05 €	12,62 €	0,10%
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	1 084 933	1 756	0,0016	1,094381	4 741,77 €	4 763,34 €	9 505,10 €	9 377,79 €	127,32 €	1,36%
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	67 683	123	0,0018	1,182490	5 324,07 €	5 146,83 €	10 470,91 €	10 729,54 €	-258,63 €	-2,41%
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1 941 187	2 587	0,0013	1,241130	3 904,34 €	5 402,07 €	9 306,41 €	9 310,90 €	-4,49 €	-0,05%
SAINT-JUSTIN	645 398	1 081	0,0017	1,231202	4 907,01 €	5 358,85 €	10 265,86 €	10 361,69 €	-95,83 €	-0,92%
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	415 884	728	0,0018	1,388477	5 128,35 €	6 043,40 €	11 171,75 €	11 419,13 €	-247,38 €	-2,17%
SAINT-LON-LES-MINES	899 922	1 289	0,0014	1,187826	4 196,30 €	5 170,06 €	9 366,36 €	9 424,00 €	-57,64 €	-0,61%
SAINT-LOUBOUER	302 071	479	0,0016	1,133767	4 645,64 €	4 934,77 €	9 580,40 €	9 683,49 €	-103,08 €	-1,06%
SAINT-MARTIN-DE-HINX	1 006 654	1 700	0,0017	1,305274	4 947,52 €	5 681,26 €	10 628,77 €	10 349,26 €	279,52 €	2,70%
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	5 101 528	6 018	0,0012	1,335160	3 455,97 €	5 811,34 €	9 267,31 €	9 425,44 €	-158,13 €	-1,68%
SAINT-MARTIN-D'ONEY	1 014 299	1 441	0,0014	1,229223	4 162,14 €	5 350,24 €	9 512,38 €	9 569,37 €	-56,99 €	-0,60%
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	513 664	637	0,0012	0,991893	3 633,11 €	4 317,25 €	7 950,37 €	7 794,62 €	155,75 €	2,00%
SAINT-MICHEL-ESCALUS	332 823	396	0,0012	1,204402	3 485,78 €	5 242,21 €	8 727,99 €	8 762,82 €	-34,83 €	-0,40%
SAINT-PANDELON	473 280	775	0,0016	1,080594	4 797,36 €	4 703,33 €	9 500,69 €	9 182,79 €	317,89 €	3,46%
SAINT-PAUL-EN-BORN	717 419	1 063	0,0015	0,984520	4 340,89 €	4 285,16 €	8 626,05 €	9 601,65 €	-975,59 €	-10,16%
SAINT-PAUL-LES-DAX	14 325 053	14 913	0,0010	1,365072	3 049,91 €	5 941,53 €	8 991,44 €	8 904,45 €	86,99 €	0,98%
SAINT-PERDON	1 520 263	1 766	0,0012	1,013014	3 403,22 €	4 409,18 €	7 812,41 €	7 729,15 €	83,25 €	1,08%
SAINT-PIERRE-DU-MONT	9 880 002	10 182	0,0010	1,001363	3 019,22 €	4 358,47 €	7 377,69 €	7 335,72 €	41,97 €	0,57%
SAINT-SEVER	5 749 318	5 041	0,0009	1,003459	2 568,73 €	4 367,59 €	6 936,33 €	6 926,29 €	10,04 €	0,14%
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	2 255 323	3 580	0,0016	1,284858	4 650,43 €	5 592,39 €	10 242,82 €	10 185,24 €	57,58 €	0,57%
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	6 105 286	8 187	0,0013	1,336985	3 928,60 €	5 819,28 €	9 747,88 €	9 690,57 €	57,31 €	0,59%
SAINT-YAGUEN	387 688	661	0,0017	1,211376	4 995,03 €	5 272,56 €	10 267,59 €	10 251,44 €	16,15 €	0,16%
SAMADET	688 461	1 179	0,0017	1,281390	5 017,10 €	5 577,30 €	10 594,40 €	10 561,54 €	32,86 €	0,31%
SANGUINET	3 318 057	5 317	0,0016	1,158977	4 694,63 €	5 044,49 €	9 739,12 €	9 606,69 €	132,44 €	1,38%
SARBAZAN	1 107 056	1 190	0,0011	0,998833	3 149,17 €	4 347,46 €	7 496,63 €	7 692,38 €	-195,75 €	-2,54%



COMMUNES	Potentiel fiscal 4 taxes final 2022	POP DGF 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	Effort fiscal 2022	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	50% sur Effort fiscal	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
SARRAZIET	111 357	251	0,0023	1,443250	6 603,51 €	6 281,80 €	12 885,31 €	12 632,12 €	253,19 €	2,00%
SARRON	59 718	115	0,0019	0,954895	5 641,72 €	4 156,22 €	9 797,93 €	9 875,22 €	- 77,29 €	-0,78%
SAUBION	1 199 910	1 877	0,0016	1,084436	4 582,84 €	4 720,05 €	9 302,89 €	8 857,14 €	445,74 €	5,03%
SAUBRIGUES	902 502	1 602	0,0018	1,258676	5 200,35 €	5 478,44 €	10 678,79 €	10 643,71 €	35,08 €	0,33%
SAUBUSSE	788 704	1 171	0,0015	1,010200	4 349,72 €	4 396,93 €	8 746,66 €	8 712,46 €	34,19 €	0,39%
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	1 011 040	1 604	0,0016	1,132787	4 647,88 €	4 930,50 €	9 578,38 €	9 482,67 €	95,71 €	1,01%
SAUGNACQ-ET-MURET	965 720	1 159	0,0012	1,241601	3 516,02 €	5 404,12 €	8 920,13 €	8 842,31 €	77,82 €	0,88%
SEIGNOSSE	7 957 691	9 160	0,0012	1,034017	3 372,31 €	4 500,60 €	7 872,91 €	7 846,53 €	26,37 €	0,34%
SEN	513 063	253	0,0005	0,834657	1 444,67 €	3 632,88 €	5 077,55 €	4 920,94 €	156,61 €	3,18%
SERRES-GASTON	252 470	436	0,0017	1,180544	5 059,36 €	5 138,36 €	10 197,72 €	10 138,59 €	59,13 €	0,58%
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	91 787	208	0,0023	1,046514	6 638,97 €	4 554,99 €	11 193,96 €	11 293,20 €	- 99,24 €	-0,88%
SEYRESSE	640 811	1 000	0,0016	1,113633	4 571,82 €	4 847,13 €	9 418,95 €	9 420,22 €	- 1,27 €	-0,01%
SIEST	78 388	145	0,0018	0,944986	5 419,22 €	4 113,09 €	9 532,31 €	9 464,19 €	68,12 €	0,72%
SOLFERINO	658 956	357	0,0005	0,629010	1 587,20 €	2 737,79 €	4 324,99 €	4 603,50 €	- 278,52 €	-6,05%
SOORTS-HOSSEGOR	8 832 116	7 180	0,0008	1,047040	2 381,65 €	4 557,28 €	6 938,93 €	6 840,91 €	98,02 €	1,43%
SORBETS	103 931	215	0,0021	0,787509	6 060,55 €	3 427,66 €	9 488,21 €	9 776,49 €	- 288,28 €	-2,95%
SORDE-L'ABBAYE	405 615	669	0,0016	1,209652	4 832,04 €	5 265,06 €	10 097,10 €	9 847,00 €	250,10 €	2,54%
SORE	835 701	1 305	0,0016	1,200249	4 574,86 €	5 224,13 €	9 798,99 €	9 740,54 €	58,46 €	0,60%
SORT-EN-CHALOSSE	409 128	947	0,0023	1,313030	6 781,24 €	5 715,01 €	12 496,26 €	12 763,17 €	- 266,91 €	-2,09%
SOUPROSSE	955 916	1 172	0,0012	1,090330	3 591,92 €	4 745,70 €	8 337,62 €	8 244,21 €	93,42 €	1,13%
SOUSTONS	8 591 455	10 833	0,0013	1,222676	3 694,03 €	5 321,75 €	9 015,78 €	8 893,12 €	122,66 €	1,38%
TALLER	344 497	674	0,0020	1,187274	5 731,83 €	5 167,66 €	10 899,48 €	10 914,45 €	- 14,97 €	-0,14%
TARNOS	21 235 631	13 363	0,0006	1,388703	1 843,56 €	6 044,38 €	7 887,94 €	7 610,12 €	277,82 €	3,65%
TARTAS	3 833 767	3 323	0,0009	1,251280	2 539,35 €	5 446,25 €	7 985,60 €	7 878,43 €	107,17 €	1,36%
TERCIS-LES-BAINS	981 367	1 318	0,0013	1,039870	3 934,62 €	4 526,07 €	8 460,69 €	8 313,35 €	147,34 €	1,77%
THETIEU	391 660	794	0,0020	1,189462	5 939,23 €	5 177,18 €	11 116,41 €	10 967,61 €	148,79 €	1,36%
TILH	447 520	881	0,0020	1,208121	5 767,43 €	5 258,39 €	11 025,82 €	10 822,94 €	202,88 €	1,87%
TOSSE	2 244 518	3 481	0,0016	1,045859	4 543,59 €	4 552,14 €	9 095,74 €	8 705,63 €	390,11 €	4,48%
TOULOUZETTE	142 462	348	0,0024	1,229166	7 156,47 €	5 349,99 €	12 506,46 €	12 417,93 €	88,53 €	0,71%
TRENSACQ	109 546	282	0,0026	1,076707	7 541,73 €	4 686,41 €	12 228,14 €	12 083,23 €	144,91 €	1,20%
UCHACQ-ET-PARENTIS	538 735	622	0,0012	1,141682	3 382,47 €	4 969,22 €	8 351,68 €	8 341,54 €	10,14 €	0,12%
URGONS	121 247	264	0,0022	1,186955	6 378,98 €	5 166,27 €	11 545,25 €	11 358,53 €	186,72 €	1,64%
UZA	167 061	246	0,0015	1,404233	4 313,99 €	6 111,98 €	10 425,96 €	10 544,80 €	- 118,83 €	-1,13%
VERT	98 001	288	0,0029	1,126051	8 609,55 €	4 901,18 €	13 510,73 €	13 516,43 €	- 5,69 €	-0,04%
VICQ-D'AURIBAT	104 400	275	0,0026	1,288166	7 717,04 €	5 606,79 €	13 323,83 €	13 153,46 €	170,37 €	1,30%
VIELLE-SAINT-GIRONS	2 922 524	2 138	0,0007	1,225283	2 143,23 €	5 333,09 €	7 476,32 €	7 420,32 €	56,00 €	0,75%
VIELLE-SOUBIRAN	116 693	243	0,0021	1,191606	6 100,68 €	5 186,51 €	11 287,19 €	11 692,86 €	- 405,67 €	-3,47%
VIELLE-TURSAN	170 346	299	0,0018	1,108727	5 142,30 €	4 825,78 €	9 968,07 €	9 963,93 €	4,15 €	0,04%
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	3 560 747	4 830	0,0014	1,015384	3 973,97 €	4 419,50 €	8 393,47 €	8 241,14 €	152,33 €	1,85%
VIGNAU	352 676	502	0,0014	1,268836	4 170,10 €	5 522,66 €	9 692,76 €	9 747,76 €	- 55,00 €	-0,56%
VILLENAVE	239 265	343	0,0014	1,152060	4 199,85 €	5 014,39 €	9 214,23 €	9 357,97 €	- 143,74 €	-1,54%
VILLENEUVE-DE-MARSAN	1 761 246	2 523	0,0014	1,260451	4 196,78 €	5 486,16 €	9 682,94 €	9 625,71 €	57,23 €	0,59%
YCHOUX	1 703 495	2 480	0,0015	0,826960	4 265,10 €	3 599,38 €	7 864,48 €	7 914,69 €	- 50,21 €	-0,63%
YGOS-SAINT-SATURNIN	971 215	1 387	0,0014	1,451413	4 183,88 €	6 317,33 €	10 501,22 €	10 878,42 €	- 377,20 €	-3,47%
YZOSSE	404 056	397	0,0010	1,045691	2 878,51 €	4 551,41 €	7 429,92 €	7 332,12 €	97,80 €	1,33%
TOTAL COMMUNES	398 138 401	479 975	1	383,435122	1 668 916,35 €	1 668 916,35 €	3 337 832,70 €	3 337 832,70 €	0,00	0,00%



## REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022

<b>Dotation à répartir :</b>	<b>3 708 703</b>	communes	<b>3 337 832,70</b>	EPCI	<b>370 870,30</b>
------------------------------	------------------	----------	---------------------	------	-------------------

EPCI2	POP DGF 2022	potentiel fiscal agrégé 2022	Calcul Potentiel fiscal agrégé par habitant 2022	Inv Pot fiscal/pop DGF	50% sur inverse du potentiel fiscal par habitant	CIF 2022	50% sur CIF	TOTAL 2022	TOTAL 2021	évolution	%
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	14 363	10 578 603,00 €	737 €	0,0014	10 454,01 €	0,603678	14 735,41 €	25 189,42 €	24 545,91 €	643,51	2,62%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	11 930	8 252 962,00 €	692 €	0,0014	11 130,04 €	0,511649	12 489,04 €	23 619,08 €	22 797,60 €	821,48	3,60%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	25 276	17 502 469,00 €	692 €	0,0014	11 119,24 €	0,473574	11 559,65 €	22 678,89 €	21 820,49 €	858,40	3,93%
CC TERRES DE CHALOSSE	19 167	8 966 513,00 €	468 €	0,0021	16 458,74 €	0,347461	8 481,31 €	24 940,05 €	28 011,11 €	-3 071,05	-10,96%
CC CHALOSSE TURSAN	27 193	21 744 056,00 €	800 €	0,0013	9 629,03 €	0,339986	8 298,85 €	17 927,88 €	16 047,51 €	1 880,37	11,72%
CC CŒUR HAUTE LANDE	17 471	11 818 748,00 €	676 €	0,0015	11 381,84 €	0,435344	10 626,48 €	22 008,32 €	30 366,43 €	-8 358,11	-27,52%
CC DE MIMIZAN	17 348	17 771 545,00 €	1 024 €	0,0010	7 516,06 €	0,300462	7 334,09 €	14 850,16 €	13 163,41 €	1 686,75	12,81%
CC DU SEIGNANX	29 853	32 808 861,00 €	1 099 €	0,0009	7 005,88 €	0,301098	7 349,62 €	14 355,50 €	11 958,62 €	2 396,88	20,04%
CA DU GRAND DAX	62 111	51 814 326,00 €	834 €	0,0012	9 229,64 €	0,413878	10 102,51 €	19 332,15 €	17 427,32 €	1 904,83	10,93%
CC DU PAYS MORCENAI	10 054	9 219 754,00 €	917 €	0,0011	8 396,26 €	0,387036	9 447,31 €	17 843,57 €	18 187,30 €	-343,73	-1,89%
CC DU PAYS TARUSATE	18 460	17 429 774,00 €	944 €	0,0011	8 154,66 €	0,395777	9 660,67 €	17 815,34 €	15 683,75 €	2 131,58	13,59%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	6 574	3 488 554,00 €	531 €	0,0019	14 509,43 €	0,469907	11 470,14 €	25 979,57 €	27 764,90 €	-1 785,33	-6,43%
MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	56 738	46 910 376,00 €	827 €	0,0012	9 312,61 €	0,669598	16 344,48 €	25 657,08 €	23 109,13 €	2 547,96	11,03%
CC DU PAYS GRENAOIS	8 033	7 083 725,00 €	882 €	0,0011	8 731,37 €	0,464673	11 342,38 €	20 073,75 €	18 108,19 €	1 965,56	10,85%
CC COTE LANDES NATURE	16 661	16 770 568,00 €	1 007 €	0,0010	7 649,26 €	0,313825	7 660,28 €	15 309,54 €	13 321,44 €	1 988,09	14,92%
CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	96 297	74 758 327,00 €	776 €	0,0013	9 917,89 €	0,456452	11 141,71 €	21 059,60 €	22 736,64 €	-1 677,03	-7,38%
CC DES GRANDS LACS	37 609	29 748 672,00 €	791 €	0,0013	9 733,98 €	0,357128	8 717,28 €	18 451,25 €	20 290,43 €	-1 839,18	-9,06%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	8 022	4 089 050,00 €	510 €	0,0020	15 105,20 €	0,355353	8 673,95 €	23 779,15 €	25 530,11 €	-1 750,97	-6,86%
<b>TOTAL</b>	<b>483160</b>			<b>0,0241</b>	<b>185 435,15 €</b>	<b>7,5969</b>	<b>185 435,15 €</b>	<b>370 870,30 €</b>	<b>370 870,30 €</b>	<b>0,0000</b>	<b>0,00%</b>

# D AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° D-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Convention d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**

Considérant le souhait :

➤ de la Commune de Léon de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement du centre-bourg sur la Route Départementale n° 142 (rue de la Poste),

➤ de la Commune de Peyrehorade de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement du carrefour entre les Routes Départementales n° 817 et 330 et l'accès au centre commercial,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et lesdits maîtres d'ouvrage,

conformément au Code de la Commande publique,

- d'approuver le détail des opérations tel que figurant dans le tableau en annexe, accompagné des plans correspondants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrage susvisés, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département leur transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,



- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux communes de Léon et Peyrehorade, sous réserve qu'elles assurent l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus, les aménagements objet de la convention étant intégralement financés par celles-ci.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2298H1-DE

**CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
CP du 21 octobre 2022**

**ANNEXE**

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plans travaux
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
RD 142	10+471	10+696	Aménagement du centre bourg - Phase 1		<b>Léon</b>	1 751 257,00 € H.T. (2 101 508,40 € T.T.C.)	Néant		Plan 1 et 2
RD 817	16+033	-	Aménagement d'un carrefour giratoire		<b>Peyrehorade</b>	350 000,00 € H.T. (420 000,00 € T.T.C.)	Néant		Plan 3

Affaire: SIA-LEON Date: Juillet 2022 Echelle: 1/250ème Prix: 1100-1

INDEX	DATE	CHANGEMENT	REVISION	APPROUVE PAR	ANCIEN	NOUVEAU
1	2022/07					

**SIA ARCHITECTES SASL**  
 97 Avenue Georges Clemenceau  
 40000 MONT-DE-MARSAC  
 Tel: 05 58 00 00 00  
 Fax: 05 58 00 00 00  
 E-mail: sias@archi.fr

**Gilbert REY**  
 28 Avenue de la République  
 40000 MONT-DE-MARSAC  
 Tel: 05 58 00 23 59  
 Fax: 05 58 00 23 58  
 E-mail: g.rey@montdemarsac.fr

**IBS conseil**  
 1 Avenue Georges Clemenceau  
 40000 MONT-DE-MARSAC  
 Tel: 05 58 00 23 11  
 Fax: 05 58 00 23 10  
 E-mail: ibs@montdemarsac.fr



LEGENDE:

- limites des prestations
  - enrobé noir
  - enrobé noir + résine
  - béton balayé-strié
  - béton désactivé
  - béton coloré micro-désactivé + traitement anti tâches
  - emmarchement en pierre reconstituée
  - platelages imitation bois en pierre reconstituée
  - Gazons renforcés
  - Espaces plantés
- BORDURES**
- bordures béton T2, vue 14cm
  - bordures béton T2, vue 12cm
  - bordures béton T2 basse, vue 2cm
  - bordures béton A2, vue 6
  - bordures P1/P3, pierre reconstituée
  - chaperons murets, pierre reconstituée



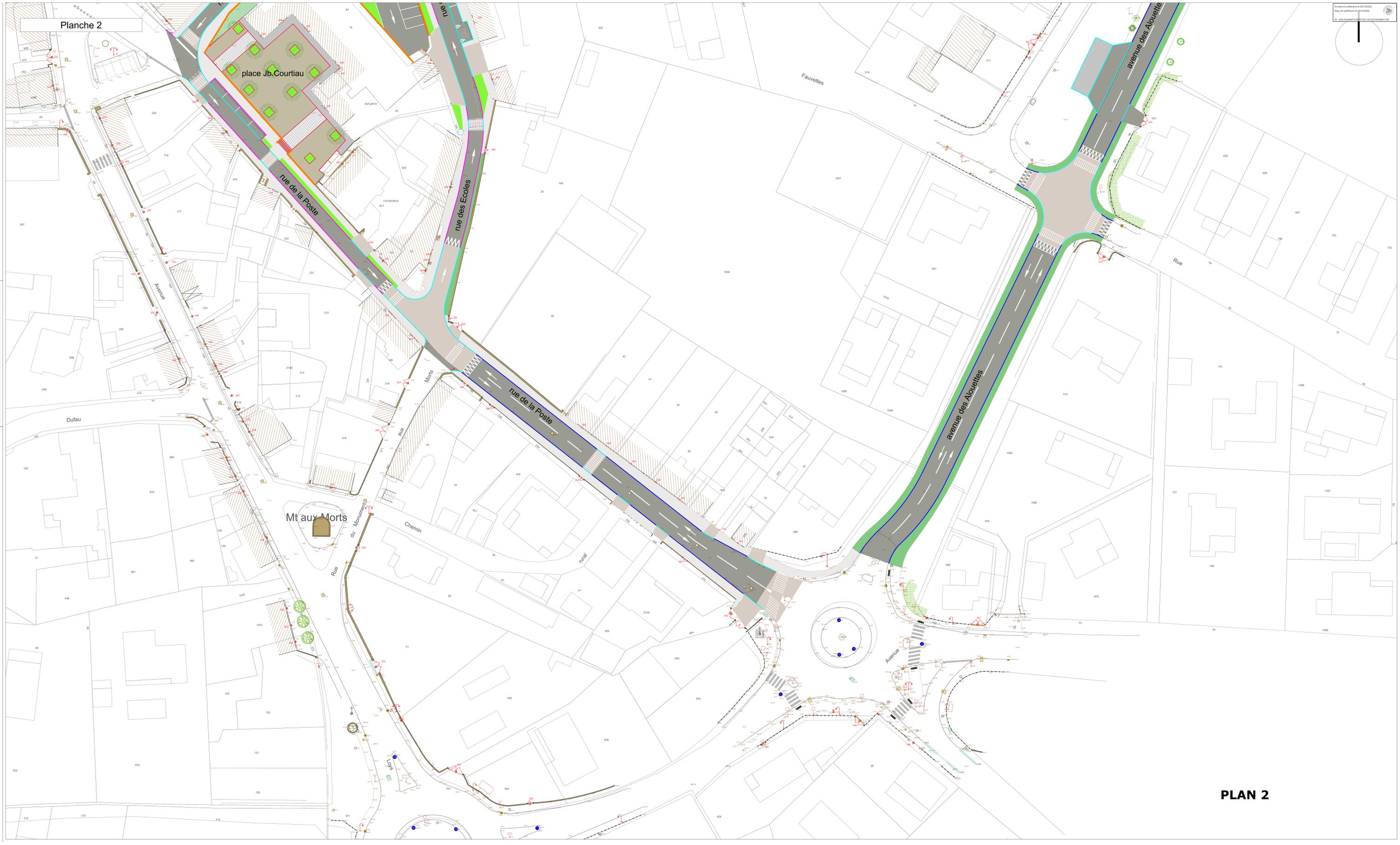
Affaire: SIAU-LEON Date: Juillet 2022 Echelle: 1/250 mtr Prix: H10-2

INDICE	DATE	CHANGEMENT	PAR	APPROUVE PAR	REVISION
1	2022/07	1A	SA	SA	

**SAU ARCHITECTES SASL**  
 27 Avenue de la Mare  
 49100 BAYONNE-MERIS  
 Tel: 05 58 88 88 00  
 Fax: 05 58 88 88 01  
 E-mail: [sa@sa-arch.fr](mailto:sa@sa-arch.fr)

**SAU ARCHITECTES SASL**  
 27 Avenue de la Mare  
 49100 BAYONNE-MERIS  
 Tel: 05 58 88 88 00  
 Fax: 05 58 88 88 01  
 E-mail: [sa@sa-arch.fr](mailto:sa@sa-arch.fr)

**SAU ARCHITECTES SASL**  
 27 Avenue de la Mare  
 49100 BAYONNE-MERIS  
 Tel: 05 58 88 88 00  
 Fax: 05 58 88 88 01  
 E-mail: [sa@sa-arch.fr](mailto:sa@sa-arch.fr)



LEGENDE:

- limites des prestations
  - enrobé noir
  - enrobé noir + résine
  - béton balayé-strié
  - béton désactivé
  - béton coloré micro-désactivé + traitement anti tâches
  - emmarchement en pierre reconstituée
  - platelages imitation bois en pierre reconstituée
  - Gazons renforcés
  - Espaces plantés
- BORDURES**
- bordures béton T2, vue 14cm
  - bordures béton T1, vue 10cm
  - bordures béton T2 basse, vue 2cm
  - bordures béton A2, vue6
  - bordures P1, pierre reconstituée
  - chaperons murets, pierre reconstituée

LEGENDE :

Chaussée : Enrobé noir 0/10 - 6cm

Trottoir : Enrobé noir 0/6 - 4cm

Trottoir : Béton balayé - 10cm

Espaces verts : Talus 3/2

Espaces verts : Gazons

Bordure béton Type T2 haute

Bordure béton Type T2 basse

Bordure béton Type P1

Bordure béton Type I2

Bordure béton Type A2 franchissable

Muret de soutènement préfabriqué en L H = 1.00m

Signalisation verticale

Signalisation horizontale

Bande podocacelle

Accès riverain

Réseau d'eaux usées existant

Réseau d'eaux pluviales existant

Grille avaloir EP

Abattage d'arbre existant

Cotation

Allimétrie projet

Angle de vue 3D

Nord





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : OPERATIONS DOMANIALES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



**Résultat du Vote au scrutin public :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**[N° D-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Aliénation sur la commune de Haut-Mauco - RD 404 :**

dans le cadre du traitement d'un délaissé routier correspondant à l'ancien tracé de la Route Départementale n° 404, sur le territoire de la Commune de Haut-Mauco,

considérant :

- que la Commune de Haut-Mauco sollicite, auprès du Département, la cession d'une emprise départementale, actuellement en nature de voie de desserte dit Chemin du Parroc, située sur le territoire de ladite Commune, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Public du Département,
- que cette emprise étant inaliénable, la cession d'une dépendance domaniale ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, prononcé après la décision de désaffecter ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,
- qu'il est par conséquent nécessaire, avant cession, de statuer sur la désaffectation de cette emprise, aujourd'hui classée dans le domaine public départemental et dédiée à l'usage du public, et d'engager la procédure de déclassement,



- de décider de la désaffectation de l'emprise départementale telle que figurant sur les plans annexés (annexes I et II) afin de permettre la continuité d'utilisation dudit terrain.

- d'autoriser la procédure de déclassement du domaine public départemental de celle-ci.

- d'approuver, dans le cadre de cette régularisation foncière, la cession à la Commune de Haut-Mauco d'une parcelle en nature de voie de desserte, d'une contenance totale de 26a 57ca cadastrée section AA n° 110 et section AE n° 203, moyennant le prix de 1 €, compte tenu de l'intérêt de cette opération (estimation France Domaine : le 2 août 2022 – 1 € le m<sup>2</sup>).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette aliénation de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- d'émettre le titre de la recette correspondant, soit 1 €, sur le Chapitre 077 – Article 775 – (Fonction 01) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

Commune :  
HAUT MAUCO (122)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 683 V  
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022  
A PTGC MONT DE MARSAN  
Par LACAZE CECILE  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS  
  
40022 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 05 58 06 61 61  
Fax : 05 58 06 57 27  
ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Feuille(s) : 000 AA 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
ID : 040-224000018-20221021-221021H2294H1-DE



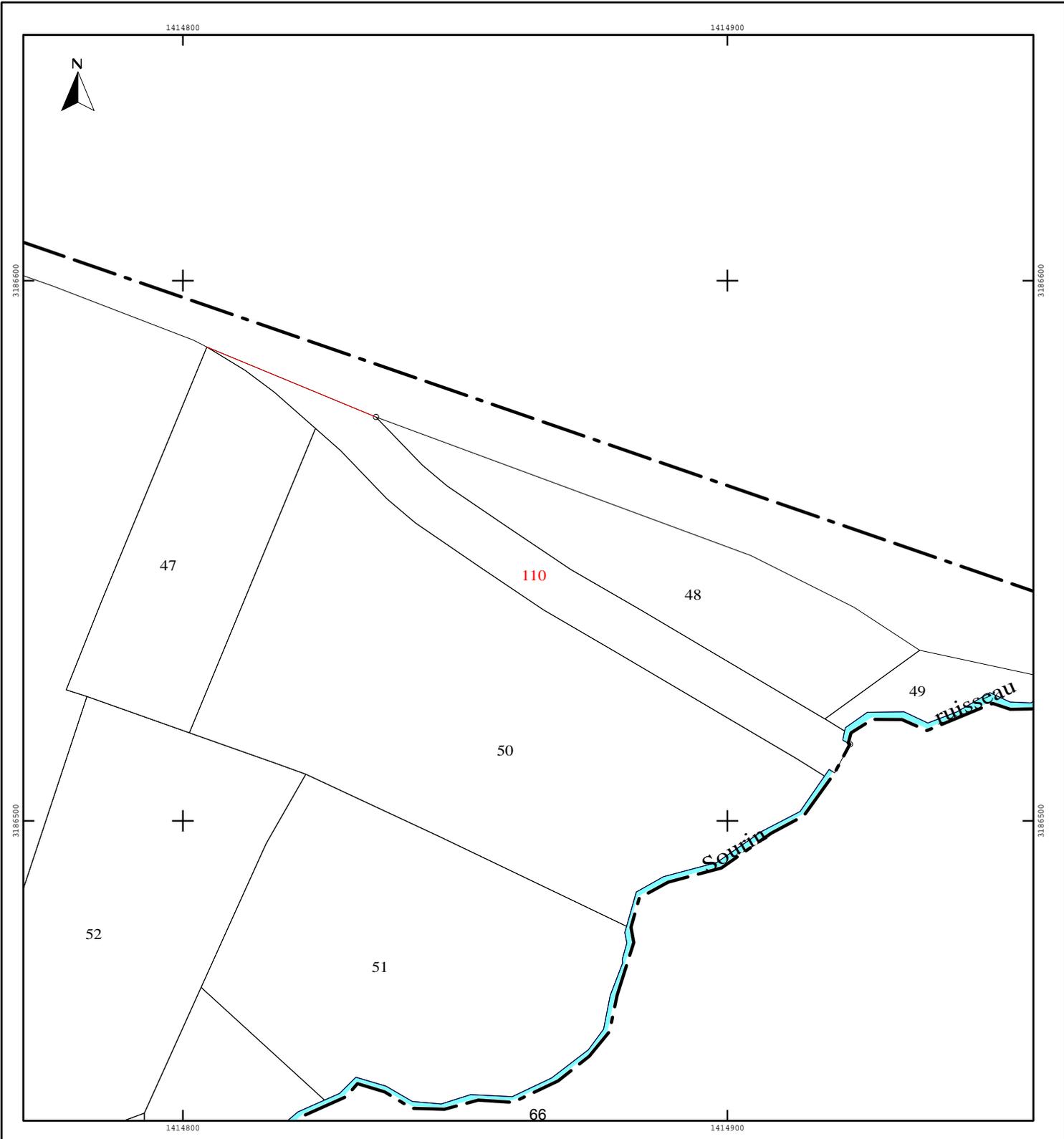
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 04/08/2022  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par C.BERLON (2)  
Réf. : 220107  
Le 16/06/2022  
  
Annexe I

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**



Commune :  
HAUT MAUCO (122)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 682 Z  
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022  
A PTGC MONT DE MARSAN  
Par LACAZE CECILE  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS

40022 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 05 58 06 61 61  
Fax : 05 58 06 57 27

ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Feuille(s) : 000 AE 01

Qualité du plan : Plan régulier avant

ID : 040-224000018-20221021-221021H2294H1-DE



CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 04/08/2022  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par C.BERLON (2)

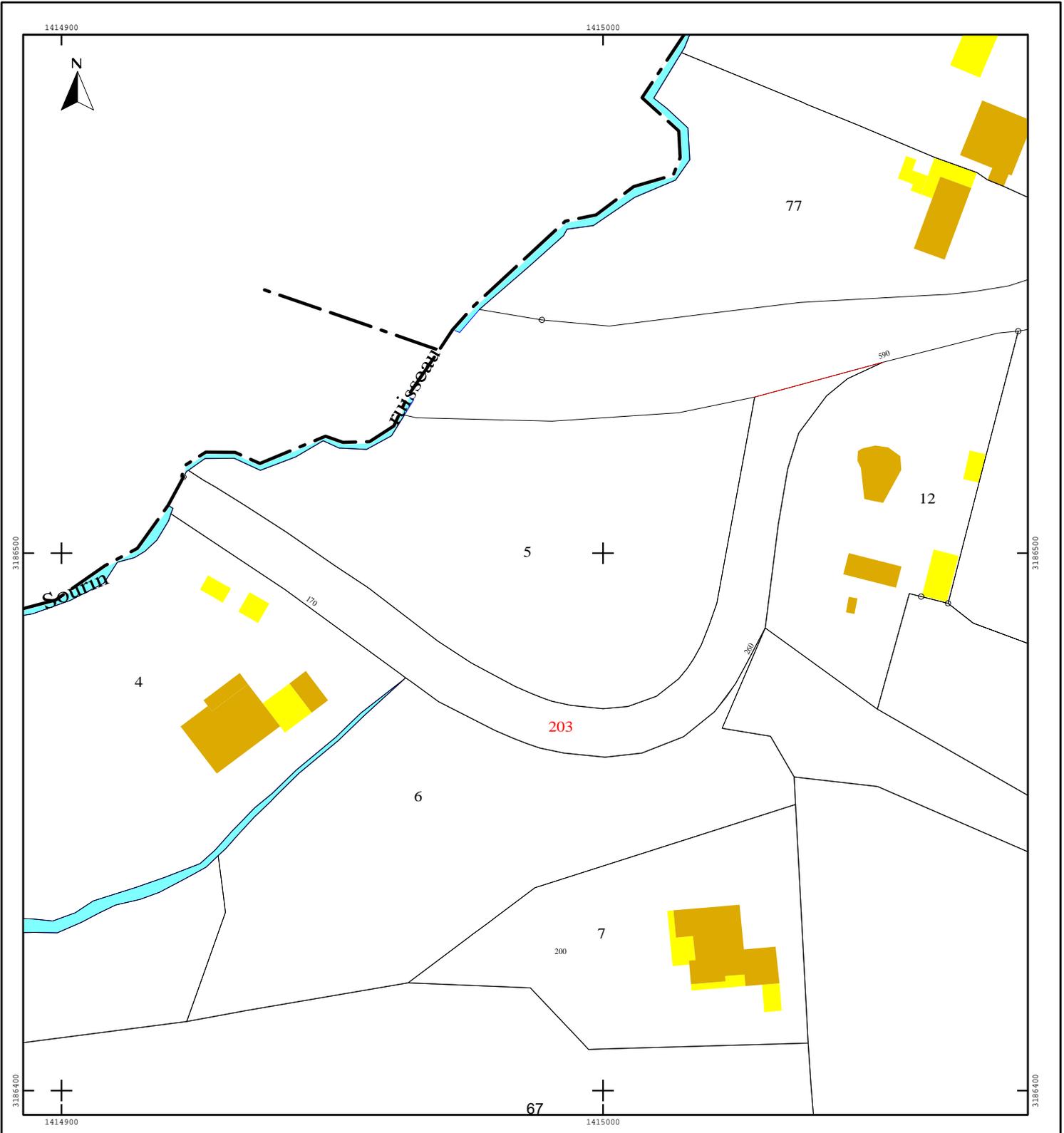
Réf. : 220107

Le 16/06/2022

Annexe II

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1      Objet :      SUBVENTION SPECIFIQUE AUX VOIES COMMUNALES  
DE RATTACHEMENT AU RESEAU DEPARTEMENTAL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



**Résultat du Vote au scrutin public :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**[N° D-3/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

en application :

- du dispositif départemental d'aide aux Communes dont le centre-bourg n'est pas desservi par le réseau de voirie national ou départemental, maintenu pour 2022 par délibération du Conseil départemental n° D 1 <sup>(1)</sup> en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- du maintien dans le cadre de ce dispositif d'un taux d'intervention du Département de 45 % du montant hors taxes des travaux subventionnables, en retenant un niveau de service comparable à celui suivi sur les voies départementales d'importance locale,
- de la délibération n° C 4 du 31 mars 2022 fixant pour l'exercice 2022 le Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) applicable aux maîtres d'ouvrage,

compte tenu de la sollicitation du maître d'ouvrage en date du 23 juin 2022,

- d'accorder à :

- **la Communauté de Communes Chalosse Tursan**  
dans le cadre de travaux sur la voie communale n° 1  
à Urgons reliant le centre-bourg à la RD 2  
d'un coût (montant éligible) de 10 782,00 € HT  
compte tenu du Coefficient de Solidarité Départemental  
(CSD) 2022 applicable au maître d'ouvrage (1)  
une subvention ainsi calculée :  
10 782,00 x 45 % (taux réglementaire) x 1 = 4 851,90 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2293H1-DE

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 628) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

# ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : DEVELOPPER LES ITINERAIRES DE RANDONNEE ET LA PRATIQUE  
CYCLABLE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° E-1/1

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I - LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE DANS LES LANDES :****Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :****1°) Mise en oeuvre :*****Secteurs Pays des Luys (Commune de Brassempouy) et du Pays d'Orthe et de Pouillon (Communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave) :***

Considérant la poursuite de la mise en œuvre par le Département du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° E 4 du 31 mars 2022,

considérant :

- ✓ que, dans ce cadre, l'inscription au PDIPR est formalisée par arrêté départemental et rend obligatoire, pour les Communes ou Groupements de Communes, le maintien de l'itinéraire,
- ✓ qu'en cas de suppression d'un chemin communal inscrit, un itinéraire de substitution doit être proposé au Département,

considérant que l'inscription au PDIPR de chemins sur les Communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave nécessite d'être complétée en raison de la modification d'une boucle existante au départ de Saint-Cricq-du-Gave à la suite de la dénonciation d'une convention d'autorisation de passage,

considérant la demande de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys d'intégrer au PDIPR thématique le sentier d'interprétation reliant le site archéologique des Grottes du Pape au PréhistoSIt sur la Commune de Brassempouy,



considérant la demande de subvention correspondante de ladite Communauté de Communes,

compte tenu des délibérations des Communes de Sorde-l'Abbaye en date du 14 septembre 2022 et de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys en date du 10 décembre 2020,

compte tenu des avis favorables de principe émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 29 septembre 2022,

conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement disposant en particulier que « *le Département établit, après avis des Communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »,

- d'approuver, au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- ✓ le nouveau tracé sur les Communes de Sorde-l'Abbaye, Saint-Cricq-du-Gave et Brassempouy, conformément au détail figurant en annexes I et II,
- ✓ la désinscription au PDIPR « *classique* » et l'inscription au PDIPR « *thématique* » des grottes de Brassempouy de portions de chemins ruraux et de chemins sur parcelles de la Commune de Brassempouy, conformément au détail figurant en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'inscription ou la désinscription desdits chemins au PDIPR et à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe III, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématique (délibération n° E 4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022) à :

- **la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys**

- au titre des travaux de création d'un itinéraire de promenade thématique, sur la Commune de Brassempouy pour un montant prévisionnel de travaux subventionnables de 27 400,00 € HT  
une subvention d'un montant de

7 260,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) du Budget départemental.



## **2°) Les itinéraires de Randonnée :**

### ***Avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) - Sentier de l'Adour landais :***

Considérant :

- la convention de partenariat signée en date du 27 mai 2016, pour une durée de 5 ans, entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) fixant les modalités administratives, techniques et financières de coopération entre chacune des parties pour la création, l'aménagement et la gestion du « *sentier de l'Adour landais* » (délibération n° 5 de la Commission Permanente du 13 mai 2016),
- les avenants n° 1 et 2 à ladite convention signés le 20 octobre 2017 afin de préciser l'engagement des parties quant à la signalétique touristique et le 30 août 2021 pour prolonger la convention initiale d'un an,

compte tenu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat des Berges de la Midouze donnant ainsi lieu au Syndicat Adour Midouze (SAM), ainsi que de la nécessité de prolonger la durée de ce partenariat,

la Commission Permanente ayant délégué,

- de prolonger d'un an le partenariat entre le Département et le Syndicat Adour Midouze (SAM) issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du SIMAL et du Syndicat des Berges de la Midouze, au titre de l'aménagement et la gestion du « *sentier de l'Adour landais* », soit jusqu'au 27 mai 2023.

- d'approuver les termes de l'avenant correspondant n° 3 à la convention de partenariat susvisée.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant joint en annexe IV et tout document à intervenir dans ce cadre.

## **II – LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :**

### **La mise en œuvre du Schéma cyclable départemental 2018-2027 :**

#### ***Subventions aux projets cyclables du territoire : subvention à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud :***

Dans le cadre du Schéma cyclable 2018-2027 approuvé par délibération n° G 4 de l'Assemblée départementale du 27 mars 2018 et du règlement départemental d'aide pour la réalisation d'aménagements cyclables (délibération n° E 4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022),



considérant :

- la demande effective de subvention de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) du 2 août 2022,
- la programmation de travaux 2022 établie par ladite Communauté de Communes pour assurer la mise en œuvre de son Schéma cyclable adopté le 25 mars 2022,
- que l'aménagement projeté concerne le prolongement d'une section aménagée et va sécuriser le déplacement des cyclistes entre le bourg de Magescq et les derniers quartiers d'habitation,

compte tenu :

- de l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 29 septembre 2022,
- s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe V, à :

• **la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud**

- pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD10 – avenue des Landes sur la Commune de Magescq (0,4 km) pour un montant prévisionnel de travaux subventionnables de 176 697,44 € HT  
une subvention d'un montant de 20 400,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 836 – Subventions Cyclable 2022) du Budget départemental.



### **III – LA PROMOTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET DU SCHEMA CYCLABLE :**

#### **Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée et de la pratique cyclable dans les Landes :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental et de manière à promouvoir la pratique de la Randonnée et du Vélo dans le département,

conformément aux modalités fixées par les conventions-cadre approuvées par délibération n° G 6 du 20 février 2020 avec les différents partenaires,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

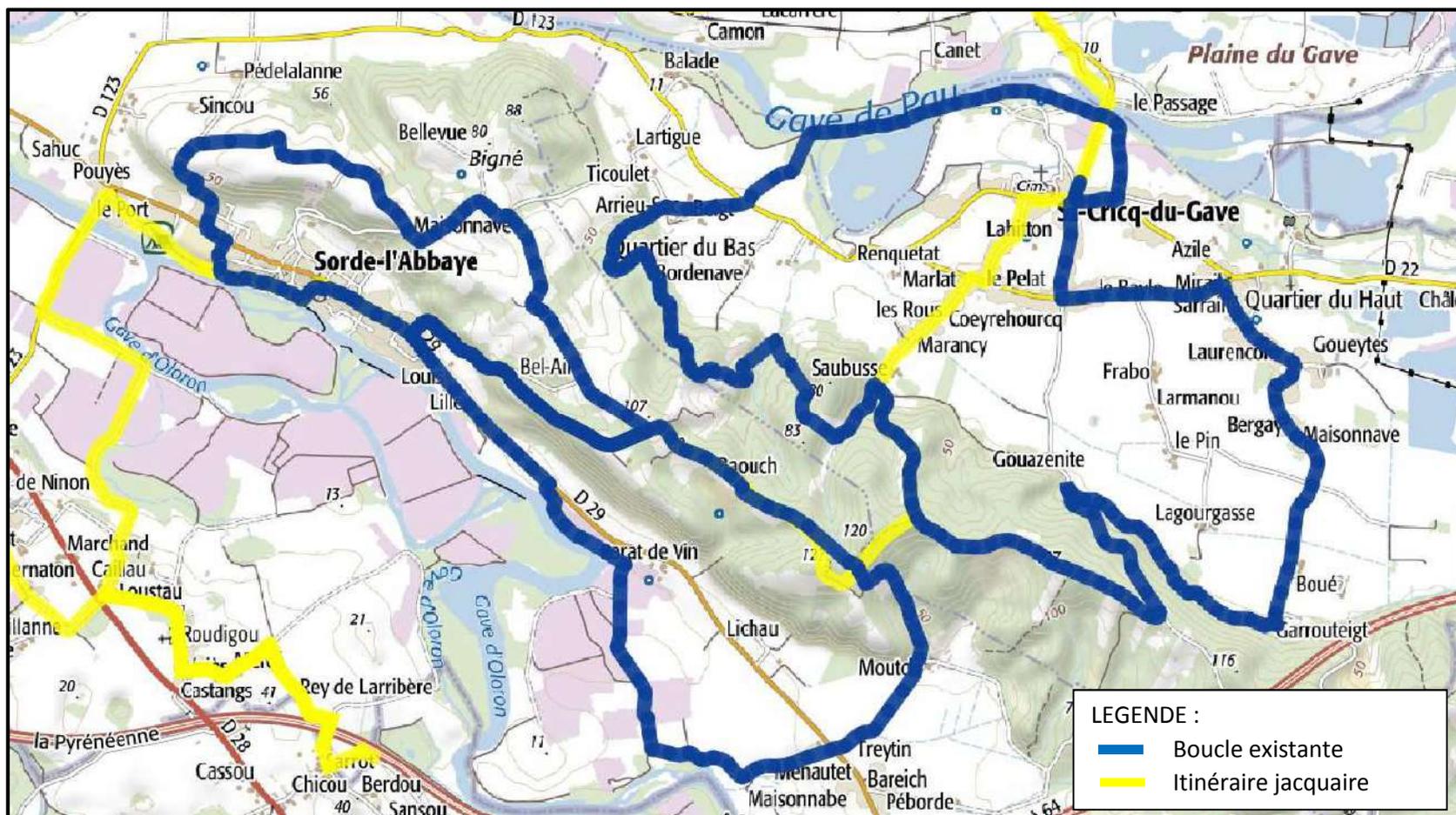
- **au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)**  
(partenaire historique du Département depuis le début de la mise en œuvre du PDIPR en 1985 dans le cadre de la veille des sentiers), 1 500 €
- **à la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes**  
pour son rôle en matière de veille et de balisage des 4 voies jacquaires traversant le territoire (Voie du Puy-en-Velay, Voie de Vézelay, Voie de Tours et Voie du Littoral avec modification au niveau de la Nasse) 2 000 €
- **au Comité Départemental du Tourisme Equestre (CDTE)**  
pour la mise en œuvre d'une veille des 370 kms d'itinéraires inscrits au PDIPR, 1 000 €
- **au Comité Départemental des Landes (CoDep40)**  
pour la veille des boucles cyclotouristiques du Schéma cyclable départemental, 1 500 €

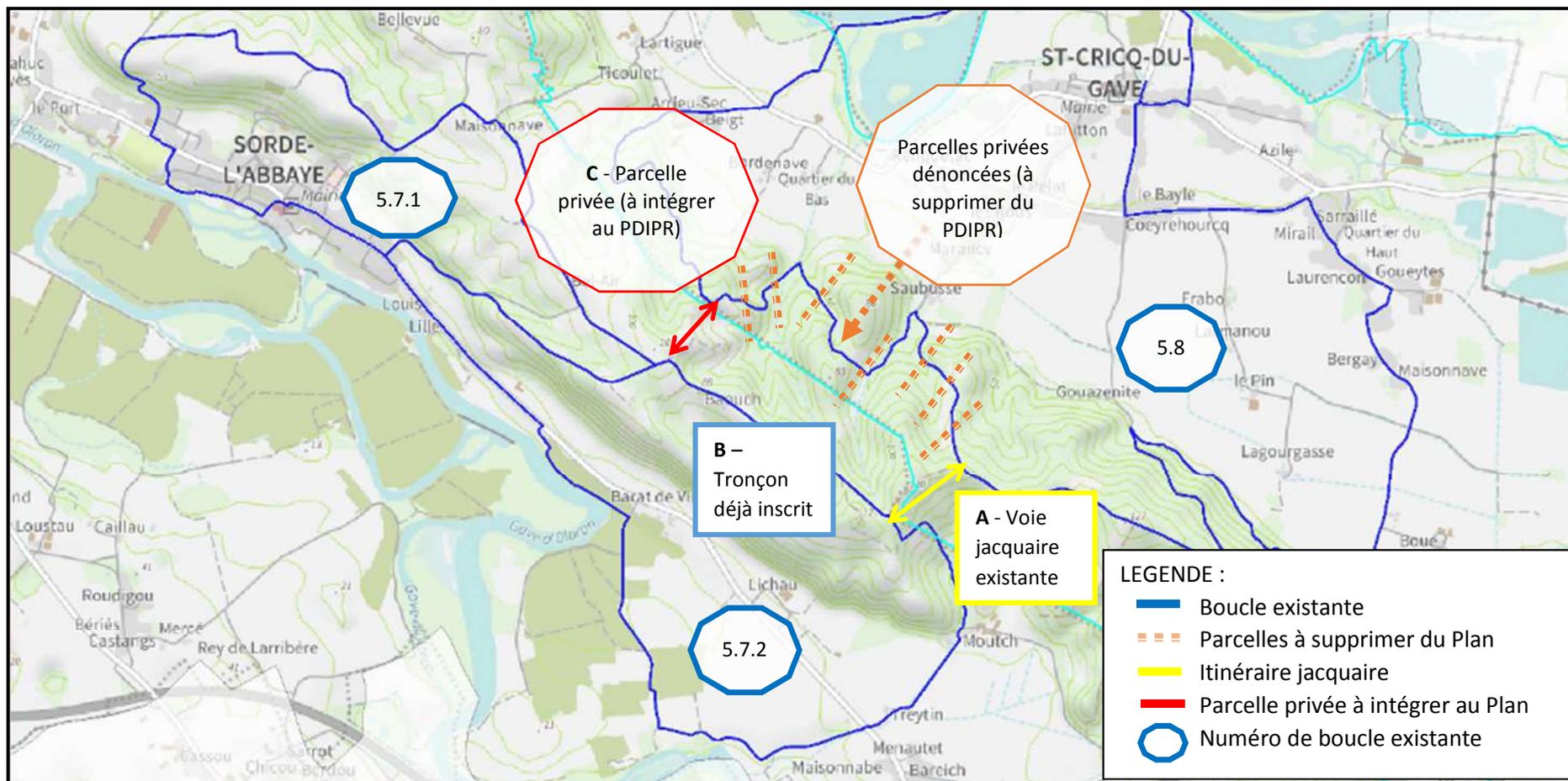
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles à intervenir entre le Département et chacun des différents partenaires susvisés ainsi que tout document afférent.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

## INSCRIPTION/INTEGRATION PDIPR Boucle 5.8 - Saint-Cricq-du-Gave





### Délibération communale support : 20 mai 1994

Pour rappel, la commune délibère de façon globale sur le tracé concernant son territoire et plus spécifiquement sur les chemins ruraux, voies communales non goudronnées ou chemins sur parcelles communales qui sont pour ces trois cas de figure, inscrits au PDIPR.

N° tronçon	Commune	Désignation	Propriétaire	Statut	Inscription PDIPR : délibération
A	Sorde l'Abbaye	Voie jacquaire = tronçon 17	Commune	Domaine privé	Délibération prise le 20/05/1994
B		CR du Baouch = tronçon 15	Commune	Domaine privé	Délibération prise le 20/05/1994
C		AD-65		Privé	Convention d'autorisation de passage

#### Précisions :

- **Délibération avec inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé avec inscription future au PDIPR car chemins ruraux ou chemins sur parcelles communales
- **Délibération sans inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé sans inscription PDIPR future car chemins goudronnés ou voiries publiques
- **Convention** : le conseil municipal approuve que les propriétaires concernés aient bien tous été conventionnés.



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>
<b>Nombre de conseillers présents : 13</b>
<b>Nombre de conseillers votants : 13</b>
<b>Date de la convocation : 09/09/2022</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. LAPEYRE Thibault et M. TRESSE Jacques

Marie-Laure BROUSTICK est nommée secrétaire de séance.

### **2022-019- CHEMIN DE RANDONNEE BOUCLE DE SAINT CRICQ DU GAVE**

**VU** le Code de l'Environnement - Article L361-1 « Itinéraires de Randonnée »,  
**VU** le dossier établi par le Conseil Départemental, transmis en date du 13 septembre 2022  
**VU** la délibération du Conseil Municipal initiale en date du 20 mai 1994,

**CONSIDERANT** la dénonciation d'une convention d'autorisation de passage sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave et le contournement possible par le sud, à savoir sur la Commune de Sorde l'Abbaye,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le nouveau tracé modificatif tel qu'il figure sur la carte I.G.N. et le tableau descriptif annexé au dossier,
- Confirme que toutes les autorisations de passage ont été accordées pour les tronçons passant, le cas échéant, en propriétés privées,
- Autorise le balisage selon les normes du Conseil Départemental,
- Autorise l'entretien régulier par le Département des tronçons le nécessitant,
- Autorise la promotion de l'itinéraire via les outils papier (rando-guide) et numérique (page dédiée pour la randonnée du Conseil Départemental) dans le respect de la protection des données personnelles,
- S'engage :

1) en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,



2) en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement,

3) à opérer une surveillance régulière des circuits tels qu'ils figurent au plan, et à prévenir immédiatement le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement, pour chaque problème constaté nuisant à la continuité des itinéraires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents - pour extrait certifié conforme

Mme Le Maire,

LABORDE Marie-Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## ANNEXE II - PDIPR – Commune de BRASSEMPOUY

### DOSSIER SUPPORT AUX DESINSCRIPTION / INSCRIPTION DES TRONÇONS AU PLAN

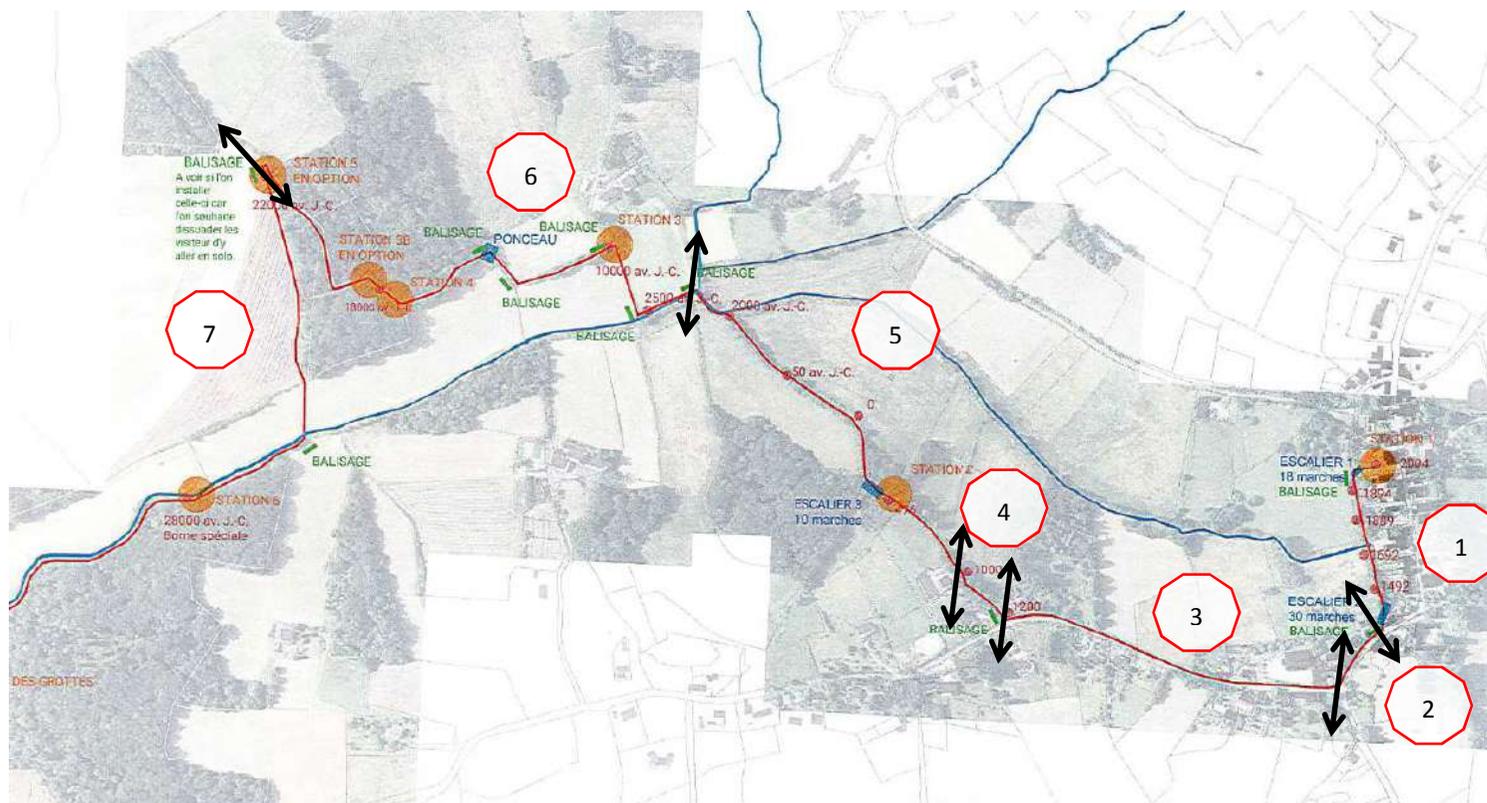
Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2276H1-DE

#### INSCRIPTION PDIPR boucle thématique des Grottes



## ANNEXE II - PDIPR – Commune de BRASSEMPOUY

### DOSSIER SUPPORT AUX DESINSCRIPTION / INSCRIPTION DES TRONÇONS AU PLAN

**Délibération communale support : 7 mars 1995**

Pour rappel, la commune délibère de façon globale sur le tracé concernant son territoire et plus spécifiquement sur les chemins ruraux, voies communales non goudronnées ou chemins sur parcelles communales qui sont pour ces trois cas de figure, inscrits au PDIPR classique et thématique.

N° tronçon	commune	Désignation	Propriétaire	Statut	Inscription PDIPR : délibération
1	Brasempouy	AA-25 ; WI-8 ; WI-12	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
2		Route du Musée		Public	Délibération sans inscription
3		Route des Grottes		Public	Délibération sans inscription
4		Chemin rural de Cazaoubielh	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
5		WI-23 aussi dénommé « Chemin rural »	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
6		WA-81	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
7		WA-31	Privé	Conventionné	Pas d'intégration au PDIPR thématique
		WA-32	Privé	Conventionné	Pas d'intégration au PDIPR thématique
Ex tronçon 12		A2-259	Commune	Domaine privé	A désinscrire du PDIPR classique
Ex tronçon 14		Chemin rural de PERRICQ	Commune	Domaine privé	A désinscrire du PDIPR classique

**Précisions :**

- **Délibération avec inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé avec inscription future au PDIPR car chemins ruraux ou chemins sur parcelles communales
- **Délibération sans inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé sans inscription PDIPR future car chemins goudronnés ou voiries publiques

## **Annexe II Commune de Brassempouy**

### **à désinscrire du PDIPR Classique des Landes**

**Boucle de Lamude 3.3.2 (Référence : délibération du Conseil Municipal en date du 7/03/1995)**

**Tronçon 12 : Parcelle A2-259**

**Tronçon 14 : Chemin rural de Perricq**

### **à inscrire au PDIPR Thématique des Landes**

**Boucle thématique des grottes (délibération communautaire en date du 8 octobre 2022)**

***Tronçon 1 : Chemin sur parcelles communales n°AA-25 ; WI-8 et WI-12 ;***

***Tronçon 4 : Chemin rural de Cazaoubielh ;***

***Tronçon 5 : Chemin sur parcelle communale n°WI-23 dénommé aussi « Chemin rural » ;***

***Tronçon 6 : Chemin sur parcelle communale n°WA-81.***



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS 40 330 – AMOU

\*\*\*\*\*

Séance du 10 décembre 2020

Le 10 décembre 2020, à 20 heures, les Maires et délégués de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment convoqués le 04 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence, sous la présidence de Madame Fournadet Christine.

**Étaient présents :** Mesdames Florence BERGEZ, Karen RICARRERE, Odile ELOY, Fabienne LASSALLE, , Martine HILLOTTE, Christine FOURNADET, Sandrine GAILLACQ, Karine LAPOS, Joelle LAGOUARDETTE

Messieurs Alain LUBET, Jean-Pierre DUFOURCQ, Jean-Yves HAURAT, Hervé GUICHENEUY, Jean-Pierre CAZENAVE, Maurice DULAYET, Didier LARROUTURE, Dominique TOULOUSE, Georges LACAVE, Patrick DESSA, Philippe NOVEMBRE, Jérémy DOMARLE, Patrick HOURTIN, Thierry LABORDE, Gérard GRAZIANI, Jean ROHFRITSCH, Bernard DUGACHARD, Roland GODDE, Pascal CASSIAU, Alain GARBAY, Ludovic NOUGARO.

Procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice Dulayet a été désigné secrétaire de séance

Nombre de délégués : 31 - Nombre de délégués présents : 30 - Nombre de suffrages exprimés : 30

## Objet : Préhisto-Site = plan de financement du projet d'aménagement des grottes

Vu l'exposé de Madame la Présidente relatif au plan de financement du projet d'aménagement des Grottes du pape ;

Après échanges de vues et délibération  
le conseil communautaire DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER comme suit le nouveau plan de financement du projet d'aménagement des Grottes du pape

DEPENSES	MF	RECETTES	dépenses éligibles	% d'aide ou plafond	montant subventions	Montant total
<b>Phase 1 Accès + sentier d'interprétation</b>	<b>231 410</b>	<b>Subventions Phase 1</b>			<b>231 410</b>	
Compteur + études de sol	3 000	0-1-1	152 120	65,00%	98 868	
Aménagement des accès (avec Option)	49 000	Conseil régional	190 120	70,00%	133 084	
Travaux accès (exposition faucon)	18 350	Leader	180 120	73,68%	132 074	
Aménagement du sentier d'interprétation (avec Option)	108 110	Conseil Départemental des Landes Environnement	187 882		5 000	
Travaux accès (interprétation papas)	12 500					
Communication + inauguration	10 000	AutoFinancement Communauté de Communes			70 282	
<b>Phase 2 + AMI + inauguration des grottes</b>	<b>211 801</b>	<b>Subventions Phase 2</b>			<b>211 801</b>	
Phase 2 AMI 2019	16 147				0	
Etude archéologique au 09/10/20	11 422	Conseil Départemental OP 2020		0,00%	38 800	
Travaux archéologiques Territoire, Descriptive	12 033					
Etude de sol	3 120					
0-1-1 (aménagement structure)	4 100					
<b>Phase 3 AMI 2021</b>	<b>265 416</b>					
Achat terrain Bérouze	10 000	OMAC AMI sur phase 3	273 458	30,00%	137 728	
Infra-structure des grottes année 2021 (visite guidée et site)	128 000	Conseil Départemental AMI 2021	273 458	23,27%	63 811	
Aménagement paysager année 2021 (travaux faucon)	87 274	Conseil régional	283 458	23,00%	37 091	
Travaux (Descriptive)	8 100	Soutien Fonds National du Patrimoine			10 000	
Travaux (Descriptive)	27 100	Réserve Parlementaire (plafond)	287 458		10 000	
Travaux (Descriptive) à l'extérieur	9 100					
Bureau d'études contrôle - eau	8 100	AutoFinancement Communauté de Communes			11 233	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>533 211</b>			<b>20,17%</b>	<b>211 233</b>	

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter tous les financeurs et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du présent projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 1

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente - Christine FOURNADET

Délibération 10 décembre 2020 portant plan de financement du projet d'aménagement des grottes, Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,

plan de financement du projet d'aménagement des Grottes du pape :

DEPENSES	HT	RECETTES	dépenses éligibles	% d'aide ou plafond	montant subvention	commentaires
<b>Phase 1 Accès + sentier d'interprétation</b>	<b>221 420</b>	<b>Subventions Phase 1</b>			<b>221 420</b>	
Géometre + études de sol	3 000	D-E-T-R	157 170	40,00%	62 868	sauf honoraires et communication et études de sol
Aménagement des accès (Avec Option)	49 000	Conseil régional	190 170	20,00%	38 034	investissement dont matériel de communication
honoraires Accès (proposition Saubion)	18 350	Leader	190 170	23,68%	45 034	montant des dépenses éligibles = 80% des dépenses
Aménagement du sentier d'interprétation (avec Option)	108 110	Conseil Départemental des Landes Environnement	167 882		5 000	
honoraires sentier d'interprétation (Volga)	12 900					
communication + Inauguration	30 000	<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>			70 484	
<b>Phase 2 : MH + sécurisation des grottes</b>	<b>321 603</b>	<b>Subventions Phase 2</b>			<b>321 603</b>	
<b>Phase 2 MH 2020</b>	<b>36 147</b>				<b>0</b>	
étude relevé topographique au 01/10/20	11 422	Conseil Départemental OP 2020		0,00%	38 888	
Honoraires 2020 Volga Territori, Desqueyroux	17 055					
Etude de sol	3 170					
ID Batiment (calcul structure)	4 500					
<b>Phase 2 MH 2021</b>	<b>285 456</b>					
Achat terrain Bédoura	10 000	DRAC MH sur phase 2	275 456	50,00%	137 728	
sécurisation des grottes année 2021 structure grotte Hyène +	125 000	Conseil Départemental MH 2021	275 456	20,57%	56 661	
Aménagement paysagers année 2021 travaux Saubion	87 276	Conseil régional	285 456	20,00%	57 091	
honoraires (Desqueyroux)	8 500	Souscription Fonds National du Patrimoine			10 000	
ouvertures des grottes au public, inauguration, communication	37 120	Réserve Parlementaire (plafond)	285 456		10 000	
Travaux géomètre à finaliser	9 200					
Bureau d'études contrôle + sps	8 360	<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>			11 235	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>543 023</b>			<b>90,57%</b>	<b>543 023</b>	



## SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

## Règlement d'aide à la création et la restauration d'"Itinéraires de Promenades thématiques" inscrits au PDIPR

Commission Permanente du 21 octobre 2022

Sollicitation du Maître d'Ouvrage			Décision du Département						Plan de financement prévisionnel						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Montant éligible (plafond réglementaire d'aide)	Taux réglementaire	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale proposée	Observation							
Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys	Création d'un itinéraire de promenade thématique sur la Commune de Brassempouy	27 400,00 €	20 000,00 €	30%	1,21	36,30%	7 260,00 €	Taux de 36,30 % du montant éligible correspondant à 26,50 % du coût total prévisionnel HT des travaux	<table border="0"> <tr> <td><b>Département</b></td> <td><b>26,50%</b></td> <td><b>7 260,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Maître d'Ouvrage</td> <td>73,50%</td> <td>20 140,00 €</td> </tr> </table>	<b>Département</b>	<b>26,50%</b>	<b>7 260,00 €</b>	Maître d'Ouvrage	73,50%	20 140,00 €
<b>Département</b>	<b>26,50%</b>	<b>7 260,00 €</b>													
Maître d'Ouvrage	73,50%	20 140,00 €													
<b>TOTAL</b>							<b>7 260,00 €</b>								



## AVENANT n° 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT n° DE-GID-2016-05

### PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)



### Sentier de l'Adour (landais)



**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°5 du 13 mai 2016 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la création d'un itinéraire de randonnée « Sentier de l'Adour landais »,

**Vu** la convention signée en date du 27 mai 2016 entre le Département des Landes représenté par M. le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° 5 en date du 13 mai 2016, et le SIMAL représenté par Monsieur Christian DUCOS, Président, agissant au nom et pour le compte de la structure en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 17 décembre 2014,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 20 octobre 2017 précisant l'engagement des partenaires quant à la signalétique touristique,

**Vu** l'avenant n°2 signé le 30 août 2021 prolongeant la durée de la convention,

**Vu** la fusion effective, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du SIMAL et du Syndicat des Berges de la Midouze donnant ainsi lieu au Syndicat Adour Midouze (SAM),

Entre les soussignés :

Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente n° E-1/1 en date du 21 octobre 2022,

Désigné ci-après par « le Département »  
**d'une part,**

et

Le Syndicat Adour Midouze (SAM) représenté par Monsieur Christian DUCOS, Président, agissant au nom et pour le compte de la structure en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2022-20 en date du 17 janvier 2022,



Désigné ci-après par « le SAM »  
**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Il est institué un avenant n° 3 à la convention partenariale du 27 mai 2016 qui permet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat et aux avenants susvisés entre le Département et le SIMAL.

Le présent avenant n° 3 a pour objet de modifier :

- l'article 1 de la convention initiale en mettant à jour le nom du Syndicat partenaire, à savoir le Syndicat Adour Midouze (SAM), résultant de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre le SIMAL et le Syndicat des Berges de la Midouze,
- l'article 7 relatif à la durée du partenariat en prolongeant celui-ci d'un an.

## **ARTICLE 2**

L'article 1 de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

*« Par la présente convention, le Département et le SAM établissent les modalités de partenariat concernant les conditions de création, de gestion et de promotion de l'itinéraire de randonnée « Sentier de l'Adour », défini entre Aire-sur-l'Adour et Dax sur un linéaire d'environ 135km, hors linéaires déjà inscrit. »*

L'article 7 de ladite convention est modifié en prolongeant celle-ci d'un an soit jusqu'au 27 mai 2023 en plus des 5 années initiales et de l'année de prolongation actée par avenant n° 2.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 28 mai 2022.

Fait en 2 exemplaires, le **(réservé au Conseil départemental)** .....

Pour le Département des Landes,  
Monsieur Xavier FORTINON  
Le Président

Pour le SAM,  
Monsieur Christian DUCOS  
Le Président



## SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

## Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables

Commission Permanente du 21 octobre 2022

Sollicitation du Maître d'Ouvrage				Décision du Département						Plan de financement prévisionnel						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Linéaire du projet (km)	Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)	Taux réglementaire (axe d'intérêt local)	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale proposée	Observation							
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	Aménagement d'une voie verte le long de la RD10 à Magescq	176 697,44 €	0,400	96 000,00 € (plafond réglementaire d'aide)	25%	0,85	21,25%	20 400,00 €	Taux de 21,25 % du montant éligible correspondant à 11,55 % du coût total prévisionnel HT des travaux	<table border="0"> <tr> <td><b>Département</b></td> <td><b>11,55%</b></td> <td><b>20 400,00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Maître d'Ouvrage</td> <td>88,45%</td> <td>156 297,44 €</td> </tr> </table>	<b>Département</b>	<b>11,55%</b>	<b>20 400,00 €</b>	Maître d'Ouvrage	88,45%	156 297,44 €
<b>Département</b>	<b>11,55%</b>	<b>20 400,00 €</b>														
Maître d'Ouvrage	88,45%	156 297,44 €														
<b>TOTAL</b>								<b>20 400,00 €</b>								



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE SUR LE TERRITOIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° E-2/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

#### Subventions aux structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

Considérant les demandes effectives de subventions de trois associations relatives à l'organisation d'actions de sensibilisation ou d'opérations événementielles sur les thématiques en lien avec l'environnement ou le développement durable,

conformément au soutien du Département aux associations et collectivités intervenant dans le cadre d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques en faveur de l'environnement et du développement durable (délibération de l'Assemblée départementale n° E 7 du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des différentes structures et de leur programme, attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions et tout document à intervenir dans ce cadre,

- d'attribuer les subventions départementales suivantes, conformément au détail présenté en annexe, à :

➤ ***l'Association « les Amis de Jean Rostand » (Pouydesseaux)***

d'un montant total de 20 000 €

➤ ***l'Association « Jour de la Nuit de Saint-Vincent-de-Paul » (Saint-Vincent-de-Paul)***

d'un montant total de 2 500 €



➤ **l'Association « les Automnales de Sabres »  
(Sabres)**

d'un montant total de 1 500 €

soit un montant global d'aides de 24 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Informier, sensibiliser aux enjeux du développement durable et d'éducation à l'environnement  
Commission Permanente du 21 octobre 2022**

Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>ASSOCIATIONS</b>				
Les Amis de Jean Rostand (Pouydesseaux)	Programme pédagogique du Centre de Biodiversité Jean Rostand :  A destination des scolaires : parcours « découverte » de 2h abordant les notions suivantes : la présentation et l'historique du site, les déchets (tri et réduction), le développement durable, les milieux rencontrés sur le site (marais, tourbières et étangs), les espèces locales (osmonde royale, cistude), les forêts et les peuples en danger, les grandes espèces menacées, la permaculture.	<p><b>Budget prévisionnel global</b> <b>85 500 €</b></p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine 8 000 € Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) 5 000 € Mont-de-Marsan Agglomération 18 000 € SICTOM du Marsan 10 000 € Sponsors 15 000 € Autofinancement 9 500 € <b>Département des Landes</b> <b>20 000 €</b></p>	<b>20 000 €</b>	Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738
Association « Jour de la Nuit de Saint-Vincent-de-Paul » (Saint-Vincent-de-Paul)	Organisation de la 7 <sup>ème</sup> édition de la manifestation du « Jour de la nuit » le samedi 24 septembre 2022 à l'étang de la Glacière de Saint-Vincent-de-Paul	<p><b>Budget prévisionnel global</b> <b>11 210 €</b></p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine 2 500 € Grand Dax Agglomération 2 000 € Commune de Saint-Vincent-de-Paul 1 200 € Autofinancement 2 010 € <b>Département des Landes</b> <b>3 500 €</b></p>	<b>2 500 €</b>	



Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement prévisionnel	Subvention ID: 040-224000018-2022	Imputation 1021-221021H2277H1-DE
Les Automnales de Sabres (Sabres)	<p>Organisation de la 22<sup>eme</sup> édition des Automnales de Sabres les 15 et 16 octobre 2022 sur le thème « Eau, arbres et paysage » en Haute Lande.</p> <p>15 octobre 2022 : Forum- débat «les champignons : interaction avec notre forêt et notre environnement ; les règles de la cueillette» ; visite de l'arborétum ; séance de cinéma gratuite sur le thème des champignons et de la forêt.</p> <p>16 octobre 2022 : exposition vente avec la mise en valeur des produits du terroir.</p>	<p><b><u>Budget prévisionnel global</u></b> <b>7 500 €</b></p> <p>Commune de Sabres 1 500 €            Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 500 €            Autofinancement 4 000 €  <b>Département des Landes 1 500 €</b></p>	<b>1 500 €</b>	<b>Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738</b>
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>24 000 €</b>	

# F | AGRICULTURE et FORÊT





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET  
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° F-1/1

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I/ Modernisation des exploitations et des filières - Maintien de la performance économique de l'agriculture landaise :****1°) Petits investissements élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds - Programme 2022, 4ème tranche :**

conformément à l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds non éligibles au programme PCAE/PME et au PDRA,

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'attribuer une subvention de 2 800 € au bénéfice d'un agriculteur figurant en Annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du Budget départemental.

**2°) Modernisation des exploitations sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)**

conformément à l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil départemental en faveur de la modernisation des exploitations sous SIQO,

conformément au régime d'aide notifié SA 102484 (ex SA 63945),

**a) Aides à la plantation dans la filière Asperges :**

- d'attribuer une subvention totale de 40 297,50 € aux trois agriculteurs figurant en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants au Chapitre 204 Article 20421 du Budget départemental (Fonction 928).



b) Aide à la filière Kiwis :

- d'attribuer une subvention totale de 27 976 € au bénéfice des cinq agriculteurs figurant en Annexe III.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 du Budget départemental (Fonction 928).

**II/ Transition agroécologique - Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et aux enjeux environnementaux :**

**Fonds Agriculture Durable - Soutien à la mise en place de casiers réfrigérés sur la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :**

considérant :

- la volonté de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de promouvoir la création de nouvelles dynamiques territoriales pour encourager le « consommer local » avec, notamment, la mise en place de casiers réfrigérés pour la distribution de produits locaux ;
- le coût total pour l'implantation de ces 62 casiers réfrigérés sur la commune de Saint-Lon-les Mines, estimé à 63 870 € TTC ;
- la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 25 % sur les seuls investissements matériels chiffrés à 56 400 € TTC, soit 14 100 € de subvention,

- d'attribuer dans ce cadre une subvention de 14 100 € à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, correspondant à 25 % des investissements matériels.

- de verser cette subvention sur présentation des factures.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204181 (Fonction 928) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**AIDE AUX INVESTISSEMENTS HORS PCAE BOVINS, OVINS, CAPRINS, ASINS ET CHEVAUX LOURDS  
PROGRAMME 2022 - 4EME TRANCHE**

**COMMISSION PERMANENTE DU 21 OCTOBRE 2022**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Montant de l'investissement subventionnable</b>	<b>Taux CD40</b>	<b>Montant accordé</b>
Monsieur Daniel PREUILHO	4600 route de la Payolle 40300 SAINT-LON-LES-MINES	Acquisition d'une cage de pesée	7 000,00 €	40%	2 800,00 €
			<b>7 000,00 €</b>		<b>2 800,00 €</b>



## ANNEXE II

**Aide à la plantation dans la filière Asperges**  
**Commission Permanente du 21 octobre 2022**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Montant de l'investissement subventionnable plafonné</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
EARL DECHA DISE Monsieur Mathieu LABARTHE	1150 route de l'Adour 40400 BEGAAR	2,05	20 500,00 €	40,5%*	8 302,50 €
EARL DE BONNAN Madame Isabelle DUPOUY	6964 route de Lestatjaou 40110 ONESSE-ET-LAHARIE	6,60	66 000,00 €	40,5%*	26 730,00 €
EARL CANDATE Monsieur André LACAVE	1123 route d'Herm 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	1,30	13 000,00 €	40,5%*	5 265,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9,95</b>	<b>99 500,00 €</b>		<b>40 297,50 €</b>

\* Jeunes agriculteurs



## ANNEXE III

## Aide à la filière Kiwis

## Commission Permanente du 21 octobre 2022

Bénéficiaire	Adresse	Superficie (ha)	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention plafonné
<b>Variété kiwis jaunes</b>					
Monsieur Olivier LEGLISE	200 chemin du Placiat 40700 MONSEGUR	0,91	22 750,00 €	20%	4 550,00 €
<b>Variété Hayward</b>					
Monsieur Thierry CAZAUBIEILH	499 chemin de Perbos 40700 MONSEGUR	2,24	37 333,34 €	30%	11 200,00 €
EARL CONSTANTINE Monsieur Sébastien DASTEGUY	120 chemin de Constantine 40300 OEYREGAVE	3,00	6 420,00 €	30%	1 926,00 €
Monsieur Hervé PINAQUY	848 chemin de Birs 40390 SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	0,86	14 333,34 €	30%	4 300,00 €
EARL LA PUCE Monsieur Pascal LAFOURCADE	96 chemin Bellegarde 40700 HAGETMAU	1,20	17 142,85 €	35%*	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8,21</b>	<b>97 979,53 €</b>		<b>27 976,00 €</b>

\* Jeunes agriculteurs



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1bis Objet : « LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'EVOLUTION DES  
ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT  
DES PRODUCTIONS DE QUALITE

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° F-2/1bis**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Circuits courts locaux, Agriculture Biologique et filières de qualité - Accompagnements à la structuration de l'offre et à la communication :**

1°) Développement des espaces tests agricoles (ETAL40), prioritairement maraîchers, en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation :

considérant :

- la délibération n° F2 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif ETAL40 ;

- la délibération n° F-2/1 du 22 avril 2022 par laquelle la Commission Permanente a autorisé la mise à disposition temporaire (5 mois) d'une partie des serres et tunnels de stockage au bénéfice de l'EARL GROCQ GABARRUS, exploitation contiguë de l'Espace Test Agricole Landais de Magescq et spécialisée en maraîchage bio ;

- la demande de Madame Léa GROCQ GABARRUS de prolongation, pour une durée de 6 mois supplémentaires, de cette mise à disposition,

- de proroger cette mise à disposition pour une durée de 6 mois supplémentaires.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à intervenir avec l'EARL GROCQ GABARRUS.

2°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme - 2ème tranche :

conformément à l'article 9 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements engagés dans la transition agricole (Plan de Compétitivité de d'Adaptation des Exploitations Agricoles – PCAE),



conformément au régime cadre exempté de notification SA 60553 (ex SA 49435),

- d'attribuer une subvention totale de 14 876,81 € au bénéfice des dix agriculteurs figurant en Annexe.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 du Budget départemental (AP 2022 n° 829 - Fonction 928).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 07/11/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



ANNEXE

### Aide aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme - Programme 2022 - 2ème tranche :

#### Commission Permanente du 21 octobre 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Subvention régionale (30%)	Taux CD40	Subvention départementale
Madame Marie COSTEDOAT	434 route de Berdillon 40330 AMOU	Achat d'un pasteurisateur	6 185,00 €	1 855,50 €	7,50%	463,88 €
Monsieur Alexandre CRON-HIRIART	702 chemin de la Juzere 40390 SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Aménagement d'une fromagerie pour la transformation du lait de chèvres	27 949,35 €	8 384,81 €	7,50%	2 096,20 €
Madame Cécile DAYOT	1700 chemin du petit Guillon 40000 MONT-DE-MARSAN	Aménagement d'un local de transformation et de commercialisation de petits fruits	29 934,74 €	8 980,42 €	7,50%	2 245,11 €
Monsieur Romain DUBRASQUET	347 chemin de Rotge 40630 SABRES	Acquisition de matériel pour la transformation et le conditionnement du miel	6 076,40 €	1 822,92 €	7,50%	455,73 €
EARL FERME COUMET Madame Aurélie LALANNE	328 chemin de Chourron 40465 PRECHACQ-LES-BAINS	Aménagement d'un local de transformation de légumes et plantes médicinales	13 088,78 €	3 926,63 €	7,50%	981,66 €
EARL LA FERME D'ARRACQ Monsieur Damien RESSE	72 route d'Arracq 40330 MARPAPS	Achat d'un caisson frigorifique pour le transport de viande de porc	6 257,23 €	1 877,17 €	7,50%	469,29 €
EARL LA PALUE Monsieur Laurent CASTETS	575 route du Grand Papillon 40260 CASTETS	Construction et aménagement d'un local de transformation de produits laitiers (yaourts, glaces...)	60 000,00 €	18 000,00 €	7,50%	4 500,00 €
Monsieur Yan LECONTE	1 avenue de la Gare BP 16 40200 MIMIZAN	Aménagement d'un local pour la transformation et la commercialisation de légumes	11 945,00 €	3 583,50 €	7,50%	895,88 €
Monsieur Romain MOULY	Appartement B8, résidence Belles Rives Rue des Bergeronnettes 40140 SOUSTONS	Aménagement d'un local de stockage de légumes	19 181,00 €	4 795,25 €	7,50%	1 438,58 €
Madame Christelle REMIGI	120 chemin de Nier 40300 SORDE L'ABBAYE	Aménagement d'un local pour la transformation et la commercialisation de légumes	17 739,76 €	5 321,93 €	7,50%	1 330,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>198 357,26 €</b>	<b>58 548,13 €</b>		<b>14 876,81 €</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-3/1 Objet : RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU  
TERRITOIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° F-3/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Agriculture sociale et solidarité départementale au service des territoires - Soutien aux filières concernées par des crises exceptionnelles :**

##### **1°) Prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux - 3ème tranche :**

après avoir constaté que Mme BEAUMONT, en sa qualité de salariée des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, ne prenait pas part au vote de la subvention afférente,

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 100 % le montant des analyses liées à l'épizootie H5N1 2021/2022 dans le cadre du maintien des activités des producteurs ou des exploitations de reproducteurs pour les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres (mesures nécessaires à la remise en place sur les exploitations ou couvoirs, au maintien des animaux dans les exploitations et aux mouvements d'animaux) ;

- de baser cette prise en charge sur les coûts réels d'analyse, dans la limite de 500 € par analyse pour les palmipèdes à foie gras ou volailles maigres (hors poules pondeuses) et dans la limite de 1 000 € par analyse pour les ateliers de poules pondeuses,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'attribuer une subvention globale de 46 671,36 €, répartie comme suit :

- 22 087,36 € pour 135 analyses à Bio Chêne Vert ;
- 24 584 € pour 121 analyses au Laboratoire des Pyrénées et des Landes.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 et Articles 6574 et 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.



**2°) Prise en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux – 3ème tranche 2022 :**

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 60 % le montant des déplacements et prélèvements vétérinaires liées à l'épizootie H5N1 2021/2022 et réalisées depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans le cadre des mouvements d'animaux, soit vers les abattoirs, pour les poulets et les canards, soit vers les ateliers de gavage, pour les canards ainsi que pour le maintien en place des animaux, notamment pour les poules pondeuses ;

- de baser cette prise en charge sur les coûts réels pratiqués par les différents cabinets vétérinaires ;

- de verser ces prises en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux directement à ces structures, sur présentation d'états récapitulatifs signés du responsable légal du cabinet de vétérinaire concerné,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 278,84 € pour 39 analyses au cabinet vétérinaire ABIPOLE-ANIBIO.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

**3°) Filière viticole impactée par les épisodes de gel et de grêle de mai et juin 2022 :**

étant rappelé :

- la délibération n° F3 du 31 mars 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 300 000 € pour soutenir les viticulteurs impactés par l'épisode gélif d'avril 2021 ;
- la délibération n° F-1/1 du 24 juin 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a étendu l'utilisation de ce crédit à l'ensemble des épisodes de gel et grêle 2022,

\* \*

considérant :

- les baisses de volumes enregistrées dans la filière viticole suite aux épisodes météorologiques de 2021 et 2022 et les baisses de cotisations engendrées pour le Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins d'appellation Tursan ainsi que pour le Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais du fait du calcul de cotisations pour chaque agriculteur basé sur le volume produit en année N-1,
- que ces baisses de cotisation vont impacter lesdits syndicats pour assurer leurs programmes de promotion des produits, de diffusion de conseils et d'accompagnements techniques,

conformément au régime exempté de notification SA 60577 (ex SA 40833) et au régime cadre notifié SA 39677,



- d'accorder dans ce cadre les subventions suivantes :
  - 10 700 € au Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins d'Appellation Tursan ;
  - 4 800 € au Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais.
- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

\* \*

considérant que ces épisodes climatiques ont engendré des travaux supplémentaires sur les vignes impactées (relevages, choix des bois de taille, nettoyage des têtes, pliage et attaches de sarments, etc.), avec des coûts importants à la charge des viticulteurs,

- de soutenir les viticulteurs impactés par le gel et la grêle de 2022 au travers d'une aide forfaitaire de 200 €/ha, plafonnée à 2 500 € par exploitation, afin de compenser les surcoûts des travaux liés aux impacts de ces évènements, étant précisé :
  - qu'une seule demande pourra être effectuée par exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe ;
  - que le versement de cette aide se fera directement à l'exploitant agricole.
  - que ce dispositif s'inscrit dans le cadre du règlement de minimis en vigueur dans le secteur de la production agricole primaire.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

# G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° G-1/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### I - Aides à l'immobilier d'entreprise :

1°) SCI CY - Construction d'un bâtiment industriel sur la zone Pédebert à Soorts-Hossegor au profit de la SAS Gorille Cycles :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et le Département des Landes le 6 septembre 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa),

- d'octroyer à la **SCI CY**  
9, rue des Arbousiers  
40130 CAPBRETON

pour son projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur la zone Pédebert à Soorts Hossegor au profit de la SAS Gorille Cycles, d'un coût prévisionnel de projet qui entrainera la création de 10 emplois par la SAS Gorille Cycles

870 000 € HT

et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de 304 500 € plafonné à.....75 000 € (5 emplois x 9 000 € + 5 emplois x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS Gorille Cycles, sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI CY et la SAS Gorille Cycles, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022.



2°) SARL Vinddy Knowledge - Achat et aménagement d'un bâtiment industriel à Hagetmau au profit de la SAS ITA Solutions :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan et le Département des Landes le 8 juin 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa),

- d'octroyer à la **SARL Vinddy Knowledge**  
Route de Paris  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

pour son projet d'achat et d'aménagement d'un bâtiment industriel à Hagetmau au profit de la SAS ITA Solutions, d'un coût prévisionnel de projet qui entrainera la création de 20 emplois par la SAS ITA Solutions

740 000 € HT

et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de 259 000 € plafonné à.....135 000 € (5 emplois x 9 000 € + 15 emplois x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS ITA Solutions, sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SARL Vinddy Knowledge et la SAS ITA Solutions, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

3°) SCI PETITYAY - Extension d'un bâtiment industriel à Soorts-Hossegor au profit de la SASU GREENBUSH :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Adour Côte Sud et le Département des Landes le 6 septembre 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa),

- d'octroyer à la **SCI PETITYAY**  
632, avenue des Rémoiseurs  
40150 SOORTS HOSSEGOR

pour son projet d'extension d'un bâtiment industriel à Soorts Hossegor au profit de la SASU GREENBUSH, d'un coût prévisionnel de projet qui entrainera la création de 25 emplois par la SASU GREENBUSH

550 000 € HT

et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de 192 500 € plafonné à.....160 000 €

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SASU GREENBUSH sous forme de diminution du prix du loyer.



- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI PETITYAY et la SASU GREENBUSH, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022. |

4°) SCOP Laporte - Extension du bâtiment de production à Samadet : |

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan et le Département des Landes le 8 juin 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa), |

- d'octroyer à la **SCOP Laporte**  
1025, route de Saint Sever  
40320 SAMADET

pour son projet d'extension d'un bâtiment de production à Samadet, d'un coût prévisionnel de 240 000 € HT projet qui entrainera la création de 6 emplois par la SCOP Laporte et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de .....84 000 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCOP Laporte, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022. |

5°) SCOP La Route Ouvrière Aturine (ROA) - Extension du bâtiment d'exploitation à Duhort Bachen : |

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et le Département des Landes le 9 juin 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa), |

- d'octroyer à la **SCOP La Route Ouvrière Aturine**  
Gravière du Ha  
Route de Renung  
40800 DUHORT BACHEN

pour son projet d'extension d'un bâtiment d'exploitation à Duhort Bachen, d'un coût prévisionnel de 536 000 € HT projet qui entrainera la création de 8 emplois par la SCOP La Route Ouvrière Aturine et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 25 % soit un montant de .....134 000 €



- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCOP La Route Ouvrière Aturine, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022. |

6°) SCI Foncière Industrielle d'Hastingues - Extension d'un bâtiment industriel à Hastingues au profit de la SAS Semso : |

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le Département des Landes le 10 juin 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa), |

- d'octroyer à la **SCI Foncière Industrielle d'Hastingues**  
11, rue Pierre et Marie Curie  
33290 BLANQUEFORT

pour son projet d'extension d'un bâtiment industriel à Hastingues

au profit de la SAS Semso,

d'un coût prévisionnel de

450 000 € HT

projet qui entrainera la création de 15 emplois par la SAS Semso

et l'extension de l'activité de l'entreprise,

une subvention calculée au taux de 35 %

soit un montant de 157 500 € plafonné à.....105 000 € (5 emplois x 9 000 € + 10 emplois x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS Semso sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Foncière Industrielle d'Hastingues et la SAS Semso, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022. |

7°) SCI Saint Thomas - Modernisation d'un bâtiment industriel à Hagetmau au profit de la SASU Le Grenier des Gastronomes : |

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan et le Département des Landes le 8 juin 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa), |

- d'octroyer à la **SCI Saint Thomas**  
Zone industrielle  
188, route d'Orthez  
40700 HAGETMAU

pour son projet de modernisation d'un

bâtiment industriel à Hagetmau

au profit de la SASU Le Grenier des Gastronomes,



d'un coût prévisionnel de 52 187 € HT  
 projet qui entrainera la création de 5 emplois  
 par la SASU Le Grenier des Gastronomes  
 et l'extension de l'activité de l'entreprise,  
 une subvention calculée au taux de 25 %  
 soit un montant de ..... 13 046,75 €

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SASU Le Grenier des Gastronomes sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Saint Thomas et la SASU Le Grenier des Gastronomes, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022. ]

## **II - Trophée XLandes Golf 2022 :** ]

] après avoir constaté que Mme TOLLIS, en sa qualité d'administratrice de la SEIPA, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA) Golf de Pinsolle à Soustons sollicitant, au nom de 5 golfs (Moliets, Seignosse, Hossegor, Mont-de-Marsan et Soustons-Pinsolle) un accompagnement financier du Département pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Trophée XLandes Golf sur les trois parcours de Moliets, Seignosse et Hossegor, ]

] - d'accorder à la **SEIPA Golf de Pinsolle**  
 Port d'Albret Sud  
 Club House du Golf de Pinsolle  
 40140 SOUSTONS

pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Trophée XLandes Golf  
 d'un coût estimé à 37 900 €  
 une subvention départementale de .....10 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SEIPA Golf de Pinsolle, telle que présentée en annexe. ]

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 25/10/2022  
 Qualité : Président du Conseil  
 départemental des Landes



## ANNEXE

### CONVENTION N° 23-2022

**VU** la délibération n° G1 du Conseil départemental des Landes du 31 mars 2022 ;

**VU** la demande présentée par la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA) Golf de Pinsolle ;

**VU** la délibération n° \_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 21 octobre 2022 ;

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes dispositions

d'une part,

#### ET

**La SEIPA de Port d'Albret Golf de Pinsolle**

Port d'Albret Sud  
Club House du Golf de Pinsolle  
40140 SOUSTONS  
représentée par sa Directrice  
**Madame Karine LAUDOUAR-LAHARY**  
dûment habilité à signer les présentes dispositions

d'autre part,



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nature de l'opération**

La SEIPA de Port d'Albret Golf de Pinsolle s'engage à organiser le 10<sup>ème</sup> Trophée XLandes Golf 2022 sur les 3 parcours de Moliets, Seignosse et Hossegor.

### **ARTICLE 2 : Subvention du Département**

Le Département des Landes, considérant l'intérêt de cette opération pour ce secteur de l'économie landaise, décide d'attribuer une subvention de **10 000 €** pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Trophée XLandes Golf 2022 dont le budget prévisionnel est établi à 37 900 €.

Cette aide sera prélevée au chapitre 65, article 6574 (Fonction 91). Elle ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera créditée au compte de la SEIPA :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le paiement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- **50 % , soit 5 000 €**, à la signature de la convention,
- **le solde, soit 5 000 €**, sur présentation d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération, accompagné d'un plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : Publicité**

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

Fait à MONT DE MARSAN en deux originaux, le

Pour la SEIPA de Port d'Albret Golf de Pinsolle,  
La Directrice,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Karine LAUDOUAR-LAHARY

Xavier FORTINON

# H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° H-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Dispositif Local d'Accompagnement - BGE Landes Tec Ge Coop**

considérant que :

- les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG),
- l'association BGE Landes Tec Ge Coop a été retenue comme opérateur sur le département des Landes suite à l'appel à projets ouvert en 2019 et a donné lieu à la conclusion d'une convention-cadre 2020-2022.

- de prendre acte de la proposition de l'association BGE Landes Tec Ge Coop d'accompagner, dans le cadre du DLA, les projets ou actions collectives suivantes :

- collectif d'associations d'un atelier « Découverte d'un éco'événement et d'une éco'structure » ;
- collectif d'associations d'un atelier « La fresque du climat » ;
- collectif d'associations d'un atelier « Empreinte » ;
- accompagnement collectif d'associations « Atelier communication responsable » ;
- association WAITEUTEU MESSAGES SAUVETIER COTIER ;
- Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) - Café Music ;
- collectif d'associations d'un atelier « Mesure de l'impact social » ;
- collectif d'associations d'un atelier « De ma comptabilité à la recherche de financement » ;
- collectif d'associations d'un atelier « A la recherche de financements » ;
- association Landes Musiques Amplifiées.



- d'accorder à BGE Landes Tec Ge Coop  
Village d'entreprises  
ZA de Pémégan  
BP 57  
40001 MONT DE MARSAN CEDEX

au titre de ces accompagnements,  
d'un coût global de 27 572,60 € TTC  
une subvention départementale de ..... 6 350 €  
ainsi répartie :

- 200 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Découverte d'un éco'événement et d'une éco'structure » ;
- 250 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « La fresque du climat » ;
- 200 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Empreinte » ;
- 200 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations « Atelier communication responsable » ;
- 1 000 € afin de participer au financement de l'accompagnement de l'association WAITEUTEU MESSANGES SAUVETIER COTIER ;
- 1 000 € afin de participer au financement de l'accompagnement de l'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) - Café Music ;
- 500 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Mesure de l'impact social » ;
- 1 000 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « De ma comptabilité à la recherche de financement » ;
- 1 000 € afin de participer au financement de l'accompagnement collectif d'associations d'un atelier « A la recherche de financements » ;
- 1 000 € afin de participer au financement de l'accompagnement de l'association Landes Musiques Amplifiées.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec l'association BGE Landes Tec Ge Coop, telle que figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## ANNEXE

### Convention n° 22-2022

**VU** les délibérations du Conseil départemental des Landes n° H 1 du 1<sup>er</sup> avril 2022 et n° M-9/1 du 24 juin 2022 ;

**VU** la demande présentée par BGE Landes Tec Ge Coop ;

**VU** la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 21 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG) ;

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes dispositions

d'une part,

#### ET

**L'Association BGE Landes TEC GE COOP**, dénommée ci-après « l'Association »

Village d'entreprises  
ZA de Pémégnan  
BP 57  
40001 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
représentée par sa Directrice,  
**Madame Sylvie DUPEYRON**  
dûment habilitée à signer les présentes dispositions

d'autre part,



**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Une aide financière du Département des Landes est accordée à BGE Landes Tec Ge Coop dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de renforcer le tissu associatif landais.

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif dédié aux structures employeuses de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour les accompagner dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et de l'activité.

Par cette convention, l'association BGE Landes Tec Ge Coop s'engage à utiliser l'aide départementale pour aider les actions suivantes :

- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Découverte d'un éco'événement et d'une éco'structure » ;
- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « La fresque du climat » ;
- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Empreinte » ;
- accompagnement collectif d'associations « Atelier communication responsable » ;
- accompagnement de l'association WAITEUTEU MESSAGES SAUVETIER COTIER ;
- accompagnement de l'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) - Café Music ;
- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « Mesure de l'impact social » ;
- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « De ma comptabilité à la recherche de financement » ;
- accompagnement collectif d'associations d'un atelier « A la recherche de financements » ;
- accompagnement de l'association Landes Musiques Amplifiées.

## **ARTICLE 2 - PERIODES COUVERTES PAR LA CONVENTION**

### **2.1 : Période de mise en œuvre**

La période de réalisation des actions est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2023. Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire réalise les actions citées en objet dans les conditions fixées par la présente convention.

Si les actions pour lesquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas réalisées dans ce délai, la présente convention est caduque de plein droit.

### **2.2 : Période de validité de la convention**

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa signature et dans tous les cas prend fin 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation, soit le 31 décembre 2023.



### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de participer au financement de trois DLA, le Département octroie à l'association BGE Landes Tec Ge Coop une subvention globale de **6 350 €** ainsi répartie :

- collectif d'associations atelier  
« Découverte d'un éco'événement et d'une éco'structure » 200 €
- collectif d'associations atelier « La fresque du climat » 250 €
- collectif d'associations atelier « Empreinte » 200 €
- collectif d'associations « Atelier communication responsable » 200 €
- association WAITEUTEU MESSAGES SAUVETIER COTIER 1 000 €
- Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) - Café Music 1 000 €
- collectif d'associations d'un atelier « Mesure de l'impact social » 500 €
- collectif d'associations d'un atelier  
« De ma comptabilité à la recherche de financement » 1 000 €
- collectif d'associations d'un atelier  
« A la recherche de financements » 1 000 €
- association Landes Musiques Amplifiées 1 000 €

### ARTICLE 4 - CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est versée au compte de BGE Landes Tec Ge Coop référencé ci-dessous :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### 5.1 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'association s'engage à communiquer au Département le rapport définitif de l'accompagnement réalisé par le DLA dans un délai maximum de 6 mois après la fin de l'accompagnement.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

#### 5.2 : Information du public

L'association s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental sur tout support qu'elle constituera (panneau publicitaire, plaquette, brochure etc.) en mentionnant le concours financier du Département et en reproduisant le logo du Département.

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

### ARTICLE 6 - EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.



Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions juridiques des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'association.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7.1 : Contrôle du non-respect des obligations**

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que les actions précitées à l'article 1 de la présente convention.

L'association subventionnée s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièce et sur place.

Le bilan des contrôles opérés par le Département portant également sur les conditions juridiques et financières de la gestion sera communiqué à l'association.

### **7.2 : Sanction du non-respect des obligations**

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- non-respect des obligations à la charge de l'association mentionnée dans les présentes,
- modification substantielle des actions engagées par l'association sans accord préalable du Département des Landes,
- non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière,
- retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en 2 originaux, le

Pour l'association BGE Landes Tec Ge Coop  
La Directrice,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Sylvie DUPEYRON

Xavier FORTINON

# | ÉDUCATION et SPORTS





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° I-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Programme équipement**

conformément au règlement départemental d'aide aux programmes d'équipement des collèges tel qu'adopté par la délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

considérant la délibération n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale m'a donné délégation, dans le cadre des programmes d'équipement des collèges, pour libérer les crédits après instruction des demandes et sur présentation par les établissements des factures acquittées à hauteur des montants subventionnables.

- de prendre acte de l'attribution en 2022 d'un montant total de subvention de 240 653 € aux 39 établissements énumérés en annexe I.

#### **II - Concours de maîtrise d'oeuvre**

compte tenu de l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre pour les programmes concernant les collèges Jean Rostand de Capbreton, Jean Rostand de Tartas et Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse

- de procéder à la désignation des 5 conseillers départementaux titulaires et 5 conseillers départementaux suppléants pour chacun des concours de maîtrise d'oeuvre suivants, tels que figurants en annexe II et concernant les collèges :

- Jean Rostand à Capbreton,
- Jean Rostand à Tartas,
- Jean Claude SESCOUSSE à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

étant précisé que M. Le Président du Conseil départemental assurera la présidence des jurys de ces trois concours de maîtrise d'oeuvre.



### **III - Dotations spécifiques de fonctionnement**

considérant les travaux de restructuration engagés par le Département sur les bâtiments de la demi-pension du collège Léon des Landes à Dax,

compte tenu des dépenses supplémentaires liées à ces travaux de restructuration et afin de garantir la continuité de l'application du règlement départemental de restauration ainsi que de la charte qualité,

- d'attribuer au collège Léon des Landes à Dax une dotation complémentaire d'un montant de 58 800 €, affectée spécifiquement à l'équilibre du service de restauration portant sur la période de janvier à juillet 2022.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65511, Fonction 221 du budget départemental.

### **IV - Désignations de personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges publics**

considérant par délibération n° I-1/1 en date du 22 juillet 2022, Commission Permanente a désigné les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics qui comportent deux personnalités qualifiées pour la période juillet 2022-juillet 2025,

considérant que les effectifs des membres de l'administration du collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne impliquent la désignation d'une seule personnalité qualifiée au du Conseil d'administration du collège, à opérer par l'Inspecteur d'académie,

compte tenu de la modification à apporter à la liste des personnalités qualifiées désignées par le Département et telle qu'adoptée par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2022,

- d'abroger la partie de la délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022, portant approbation des désignations de personnalités qualifiées dans les collèges publics landais, dont celle opérée pour le collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne.

- d'adopter en conséquence la liste actualisée des désignations par collège public telle que figurant en annexe III.

### **V - Attribution de concessions de logements**

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel d'Etat et loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux).

considérant les délibérations de la Commission Permanente n 6<sup>(1)</sup> en date du 15 juin 2018 et n°7<sup>(1)</sup> en date du 16 octobre 2020 attribuant un logement de fonction à la Conseillère Principale d'Education (CPE) du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax.

- de vous prononcer favorablement sur l'attribution du logement de fonction du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax à la Conseillère Principale d'Education.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2272H1-DE

- d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, à conclure avec le collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax et la CPE, telles que figurant en annexe IV et V.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Collège	Nature du projet d'acquisition		Montant du programme		Plafond de subvention	Proportion de subvention				
			Détail	Global		%	Détail	Global arrondi à l'euro		
Collège Gaston Crampe Aire-sur-Adour	Equipement Pédagogique		sautoir perche et sa bache pour intempérie		6 578,00 €	21 314,51 €	15 390,00 €	45,00%	2 960,10 €	9 592 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	rayonnages (vie scolaire) ; table de réunion et ses chaises (FSEF) ; divers mobilier ; meuble micro-ondres (Salle Assistant d'Education)		4 951,34 €			45,00%	2 228,10 €	
		Mobilier	casiers élèves ; meuble range livres		7 198,63 €			45,00%	3 239,38 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages		2 586,54 €			45,00%	1 163,94 €	
Collège du Pays des Luys Amou	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	table de travail inox ; jardinières carrées ; mange debout ; casiers ; bancs avec dossier		4 880,82 €	8 763,49 €	10 530,00 €	30,00%	1 464,25 €	2 630 €
		Matériel d'entretien	aspirateur eau et poussière ; chariots de ménage complets		2 617,83 €			30,00%	785,35 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages		1 264,84 €			30,00%	379,45 €	
Collège Nelson Mandela Biscarrosse	Equipement Pédagogique		table de ping-pong		850,00 €	15 457,92 €	12 960,00 €	60,00%	510,00 €	9 275 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	table de pique-nique ; chaise de bureau ; lot de tables et chaises		3 999,91 €			60,00%	2 399,95 €	
		Matériel d'entretien	presse purée ; scie onglet radial ; perforateur ; autolaveuse ; testeur d'huile ; balance de réception ; sèche linge ; chariot inox		6 413,58 €			60,00%	3 848,15 €	
		Mobilier	chaises		2 010,24 €			60,00%	1 206,14 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres		2 184,19 €			60,00%	1 310,51 €	
Collège Jean Mermoz Biscarrosse	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	table de réunion ; chariots glissières avec plan de travail ; casiers		3 899,65 €	11 282,12 €	16 200,00 €	60,00%	2 339,79 €	6 770 €
		Matériel d'entretien	trancheuse		2 256,00 €			60,00%	1 353,60 €	
		Mobilier	lot de chaises et tables ; vélo bureau		4 803,74 €			60,00%	2 882,24 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages		322,73 €			60,00%	193,64 €	
Collège Jean Rostand Capbreton	Equipement Pédagogique		réfrigérateur/congélateur (svt) ; rayonnage (segpa) ; housse + matelas de réception sport (eps) ; séries d'ouvrages français		6 417,84 €	14 168,77 €	21 870,00 €	30,00%	1 925,35 €	4 251 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	fauteuils (aed) ; caisson mobile ; meuble rangement ; stores bureau		2 728,24 €			30,00%	818,47 €	
		Matériel d'entretien	monobrosse		1 926,00 €			30,00%	577,80 €	
		Mobilier	chaises		2 073,96 €			30,00%	622,19 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages		1 022,73 €			30,00%	306,82 €	
Collège d'Albret Dax	Equipement Pédagogique		livres (français) ; servantes triples avec bacs		3 017,49 €	26 511,85 €	18 630,00 €	60,00%	1 810,49 €	15 908 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	fauteuil ; poubelles extérieures ; tables-bancs ; bancs ; range-trottinettes sur pieds ; abri vélos		12 831,98 €			60,00%	7 699,19 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; aspirateur balai		4 644,54 €			60,00%	2 786,72 €	
		Mobilier	banquette ; tables ; tabourets haut		6 017,84 €			60,00%	3 610,70 €	
Collège Léon des landes Dax	Equipement Pédagogique		chariots (svt) ; tables de ping-pong ; ampli (musique)		2 441,80 €	13 674,24 €	23 490,00 €	45,00%	1 098,81 €	6 154 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	échelle et chariot 20 niveaux ; chariots ; housse pour rayonnage ; marmites ; table extérieure en bois ; banquette extérieure en bois		5 530,56 €			45,00%	2 488,75 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; tronçonneuse thermique		2 954,35 €			45,00%	1 329,46 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres cdi		2 747,53 €			45,00%	1 236,39 €	

Annexe I  
Programme d'Equipement 2022



Collège Jules Ferry Gabarret	Equipement pédagogique		réfrigérateur ; servante ; tronc humain ; vtt ; sautoir de saut en hauteur	4 566,99 €	17 239,11 €	7 776,00 €	45,00%		7 758 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	bureau ; power hockey rider	1 291,68 €			45,00%	581,26 €	
		Matériel d'entretien	chariots de ménage ; cutter de table ; diable ; aspirateurs ; balance de réception	8 079,71 €			45,00%	3 635,87 €	
		Mobilier	chaises	2 269,63 €			45,00%	1 021,33 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 031,10 €			45,00%	464,00 €	
Collège P. de Castelnaud Geaune	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	bureau "plan de travail" ; armoire	852,66 €	8 406,20 €	10 530,00 €	45,00%	383,70 €	3 783 €
		Matériel d'entretien	autolaveuse à câble ; autolaveuse à batteries	5 453,14 €			45,00%	2 453,91 €	
		Mobilier	vestiaire ; poufs	900,40 €			45,00%	405,18 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages	1 200,00 €			45,00%	540,00 €	
Collège Val d'Adour Grenade sur l'Adour	Equipement Pédagogique		microscope ; guitare ; table de ping pong	5 353,40 €	18 413,60 €	12 960,00 €	30,00%	1 606,02 €	5 525 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	chariot à glissières ; couvercle complet épilcheuse	558,00 €			30,00%	167,40 €	
		Matériel d'entretien	nettoyeur haute pression ; robot lave-vitres ; monobrosse ; aspirateur dorsal à batterie ; autolaveuse	7 034,99 €			30,00%	2 110,50 €	
		Mobilier	chauffeuses ; poufs ; table ; rayonnage double face ; armoires rideaux ; bac gigogne	3 712,68 €			30,00%	1 113,80 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 754,53 €			30,00%	526,36 €	
Collège Jean Marie Lonné Hagetmau	Equipement Pédagogique		chemin de gymnastique	700,00 €	20 294,65 €	19 440,00 €	30,00%	210,00 €	6 089 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	casiers	4 672,08 €			30,00%	1 401,62 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; chariot à niveau constant	4 275,79 €			30,00%	1 282,74 €	
		Mobilier	sofa ; chariots pour livres ; fauteuil (cdi) ; armoire (ulis) ; chaises ; meubles sous paillasse (sciences)	10 646,78 €			30,00%	3 194,03 €	
Collège Félix Arnaudin Labouheyre	Equipement Pédagogique		table de tennis de table ; squelette humain ; meuble vitrine (svt)	2 628,00 €	16 767,59 €	16 200,00 €	45,00%	1 182,60 €	7 546 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	véhicule partner tepee ; chariot ménage ; chariot échelle 20 niveaux	9 818,00 €			45,00%	4 418,10 €	
		Matériel d'entretien	plateforme 3 marches ; scie à onglet ; perforateur ; meuleuse ; affuteur forêts ; table de travail	2 714,06 €			45,00%	1 221,33 €	
		Mobilier	meuble classeur bois	370,80 €			45,00%	166,86 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 236,73 €			45,00%	556,53 €	
Collège Henri Emmanuelli Labrit	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	vestiaires ; citroën berlingo multispace	11 027,67 €	12 030,44 €	11 340,00 €	30,00%	3 308,30 €	3 610,00
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 002,77 €			30,00%	300,83 €	
Collège Lucie Aubrac Linxe	Equipement Pédagogique		microscopes	2 946,00 €	7 731,11 €	15 390,00 €	60,00%	1 767,60 €	4 639 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel d'entretien	autolaveuse	2 640,00 €			60,00%	1 584,00 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages	2 145,11 €			60,00%	1 287,07 €	
Collège Gisèle Halimi Labenne	Equipement Pédagogique		microscopes	4 073,85 €	9 837,75 €	21 060,00 €	45,00%	1 833,23 €	4 427 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	tables de réunion ; mobiliers de bureau ; chariot inox ; chariot de ménage ; lave linge	3 944,09 €			45,00%	1 774,84 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages	1 819,81 €			45,00%	818,91 €	



ID : 040-224000018-20221021-221021H2272H1-DE

Collège Jacques Prévert Mimizan	Équipement Pédagogique		mini trampoline ; panier de basket	1 195,10 €	23 813,92 €	19 440,00 €	45,00%		10 717 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	congélateur ; chariot ; tables-bancs bois	5 638,63 €			45,00%	2 537,38 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; monobrosse ; chariot porte assiettes ; cuvier	5 421,41 €			45,00%	2 439,63 €	
		Mobilier	pack oniseip ; présentoir tournant ; chariot à livres ; casiers	9 063,69 €			45,00%	4 078,66 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	2 495,09 €			45,00%	1 122,79 €	
Collège Cel le Gaucher Mont-de-Marsan	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	écran de projection ; comptoir tiroir dossiers suspendus ; vitrine d'affichage ; protections de but de hand et de panneaux de basket ; table de ping-pong	6 289,33 €	22 818,64 €	16 200,00 €	30,00%	1 886,80 €	6 846 €
		Matériel d'entretien	autolaveuse	5 265,48 €			30,00%	1 579,64 €	
		Mobilier	chaises ; casiers élèves ; armoire bibliothèque	9 531,56 €			30,00%	2 859,47 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; dvd	1 732,27 €			30,00%	519,68 €	
Collège Victor Duruy Mont-de-Marsan	Équipement Pédagogique		microscope ; chemin de gym	2 096,00 €	21 121,90 €	22 680,00 €	45,00%	943,20 €	9 505 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	véhicule Citroën berlingo ; remorque avec réhausse	7 947,99 €			45,00%	3 576,60 €	
		Matériel d'entretien	chariot + kit de nettoyage	1 880,87 €			45,00%	846,39 €	
		Mobilier	chaises ; armoire forte (techno) ; vitrine extérieure sur pied (EPS)	5 806,01 €			45,00%	2 612,70 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	3 391,03 €			45,00%	1 525,96 €	
Collège Jean Rostand Mont-de-Marsan	Équipement Pédagogique		module de gym ; aire d'évolution	988,80 €	19 295,49 €	15 390,00 €	45,00%	444,96 €	8 683 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	coffre fort ; armoire forte ; fauteuils	5 871,50 €			45,00%	2 642,18 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse	4 860,00 €			45,00%	2 187,00 €	
		Mobilier	tableaux blancs ; tabourets ; armoire	6 050,28 €			45,00%	2 722,63 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 524,91 €			45,00%	686,21 €	
Collège Serge Barranx Montfort	Équipement Pédagogique		microscopes ; loupes binoculaires à led	1 423,00 €	7 193,23 €	17 820,00 €	45,00%	640,35 €	3 237 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	désinsectiseur avec plaques	365,34 €			45,00%	164,40 €	
		Matériel d'entretien	pack matériels (espace vert) ; sèche-linge	2 432,00 €			45,00%	1 094,40 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; divers abonnements	2 972,89 €			45,00%	1 337,80 €	
Collège Henri Scognamiglio Morcenx	Équipement Pédagogique		servante 3 plateaux ; placard à roulettes ; pack famille avec défibrillateur	2 629,36 €	20 319,55 €	12 150,00 €	45,00%	1 183,21 €	9 144 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	corbeilles extérieurs ; bancs extérieurs	8 162,21 €			45,00%	3 672,99 €	
		Mobilier	casiers multicases (arts plastiques) ; chaises ; tabourets hauts	7 782,51 €			45,00%	3 502,13 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 745,47 €			45,00%	785,46 €	
Collège René Soubaigné Mugron	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	colonne séchante chaussures et bottes ; bloc moteur mixer ; coupe-légumes	2 746,08 €	4 443,71 €	11 340,00 €	45,00%	1 235,74 €	2 000 €
		Matériel d'entretien	perceuse-visseuse	313,70 €			45,00%	141,17 €	
		Mobilier	table pour salle ulis	369,96 €			45,00%	166,48 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages	1 013,97 €			45,00%	456,29 €	



Collège St-Exupery Parentis-en-Born	Equipement Pédagogique		mannequins little family qcpr avec défibrillateur ; servantes ; microscopes	3 308,60 €	14 281,19 €	25 110,00 €	60,00%	8 569 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	horloge led avec antenne	1 242,00 €			60,00%		745,20 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; panneaux d'exposition "stop au harcèlement"	9 730,59 €			60,00%		5 838,35 €
Collège du Pays d'Orthe Peyrehorade	Equipement Pédagogique		protection pour buts handball et poutre basse (eps)	1 115,00 €	9 920,04 €	19 440,00 €	30,00%	2 977 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	chaises 2 tiroirs (vie scolaire et permanence)	1 300,80 €			30,00%		390,24 €
		Mobilier	tables informatique ; armoire (ulis) ; chaises (ulis) ; chauffeuses d'angle (ulis)	4 710,35 €			30,00%		1 413,11 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	2 793,89 €			30,00%		838,17 €
Collège Rosa Parks Pouillon	Equipement Pédagogique		microscopes ; divers matériels de gymnastique ; chevalet de présentation mobile	2 881,44 €	18 375,85 €	17 010,00 €	30,00%	5 513 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	échiquier d'extérieur ; chariots de séchage	4 455,66 €			30,00%		1 336,70 €
		Matériel d'entretien	tube mixer avec accessoires	1 030,80 €			30,00%		309,24 €
		Mobilier	chaises ; tableau rotatif ; présentoir (cdi)	7 848,44 €			30,00%		2 354,53 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages ; dictionnaires	2 159,51 €			30,00%		647,85 €
Collège Marie Curie Rion-des-Landes	Equipement Pédagogique		buts pliables	490,00 €	21 054,76 €	10 530,00 €	30,00%	6 317 €	
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	réfrigérateur (infirmerie) ; réfrigérateur (salle des professeurs) ; tapis de décontamination ; divers mobiliers (salle des professeurs) ; tabourets hauts	8 713,45 €			30,00%		2 614,03 €
		Matériel d'entretien	chariot porte-assiettes réhaussé ; aspirateur ; monobrosse ; cutter-coupe légumes	7 265,32 €			30,00%		2 179,60 €
		Mobilier	tours à livres pour cdi	1 033,58 €			30,00%		310,07 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; divers abonnements	3 552,41 €			30,00%		1 065,72 €
Collège George Sand Roquefort	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	plaque et 2 lampes chauffantes ; table multi-services inox ; compresseur	1 053,39 €	10 361,98 €	12 150,00 €	45,00%	4 663 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; scie circulaire plongeante	4 230,13 €			45,00%		1 903,56 €
		Mobilier	chariot 3 tablettes ; chaises	3 587,51 €			45,00%		1 614,38 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers ouvrages documentaires	1 490,95 €			45,00%		670,93 €
Collège Aimé Césaire Saint-Geours-de- Maremne	Equipement non Pédagogique	Matériel d'entretien	lave-linge ; aspirateurs sans fil ; autolaveuse	5 713,00 €	11 773,72 €	17 010,00 €	30,00%	3 533 €	
		Mobilier	grilles d'exposition avec piètements ; bureau ; tableau basculant ; chaises	2 629,38 €			30,00%		788,81 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	3 431,34 €			30,00%		1 029,40 €
Collège François Truffaut Saint-Martin-de- Seignaux	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	gestion accès dp (turboself)	2 596,15 €	13 028,43 €	18 630,00 €	45,00%	5 863 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse ; perforateur et visseuse	5 969,48 €			45,00%		2 686,27 €
		Mobilier	bancs pour vestiaires	2 066,40 €			45,00%		929,88 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	2 396,40 €			45,00%		1 078,38 €



ID : 040-224000018-20221021-221021H2272H1-DE

Collège Jean Moulin Saint-Paul-lès-Dax	Équipement Pédagogique		table de tennis de table (eps) ; afficheur portable (eps) ; tableau triptyque blanc (segpa pe) ; piano numérique (musique) ; microscopes à led (science vie et terre)	6 065,46 €	30 081,48 €	20 250,00 €	30,00%	1 819,64 €	9 025 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	vitrine d'extérieur ; armoire haute ; bureau (vie scolaire) ; caisson pour bureau ; banquettes 3 places (vie scolaire) ; chariot à tablettes (vie scolaire)	3 779,64 €			30,00%	1 133,89 €	
		Matériel d'entretien	broyeur (bois/végétal)	409,20 €			30,00%	122,76 €	
		Mobilier	table pliante (cdi) ; bibliothèque (science vie et terre) ; rayonnage (hist-géo) ; bibliothèque (segpa-has) ; présentoir mobile avec tablettes (segpa pi) ; armoires à rideaux (technologie) ; chaises ; grille d'exposition (cdi) ; lot de tables et chaises	17 427,59 €			30,00%	5 228,28 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	2 399,59 €			30,00%	719,88 €	
Collège Danielle Mitterrand Saint-Paul-lès-Dax	Équipement Pédagogique		lot de protections de poteaux basket ; microscopes	2 234,80 €	21 495,97 €	19 440,00 €	45,00%	1 005,66 €	9 674 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	armoire ; abris vélo et ratelier ; véhicule kangoo ; baby-foot pour foyer	12 034,76 €			45,00%	5 415,64 €	
		Mobilier	banquettes 3 places pour cdi ; divers mobiliers pour foyer et internat	2 946,14 €			45,00%	1 325,76 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	4 280,27 €			45,00%	1 926,12 €	
Collège Lubet Barbon Saint-Pierre-du-Mont	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	armoires mi-hautes ; diverses tables hautes ; casiers (salle enseignants) ; banquettes	17 193,12 €	27 937,97 €	23 490,00 €	45,00%	7 736,90 €	12 573 €
		Mobilier	bibliothèque haute semi-ouverte (cdi) ; fauteuils (cdi) ; diverses chauffeuses (cdi)	9 488,40 €			45,00%	4 269,78 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 256,45 €			45,00%	565,40 €	
Collège Cap de Gascogne Saint-Sever	Équipement non Pédagogique	Matériel d'entretien	mixer ; broyeur thermique	2 073,80 €	2 413,24 €	15 390,00 €	30,00%	622,14 €	724 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	339,44 €			30,00%	101,83 €	
Collège Jean-Claude Sescousse Saint-Vincent-de-Tyrosse	Équipement Pédagogique		poutre (eps) ; système orbital	732,00 €	10 906,17 €	17 010,00 €	30,00%	219,60 €	3 272 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	desserte mobile avec tiroirs ; diverses poubelles ; lot de chaises (restauration)	4 532,66 €			30,00%	1 359,80 €	
		Matériel d'entretien	perforateur ; nettoyeur haute pression ; aspirateur dorsal	1 830,30 €			30,00%	549,09 €	
		Mobilier	chaises	2 769,12 €			30,00%	830,74 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 042,09 €			30,00%	312,63 €	
Collège François Mitterrand Soustons	Équipement Pédagogique		loupe binoculaire ; vibraphone ; batterie	5 685,48 €	27 496,86 €	18 630,00 €	30,00%	1 705,64 €	8 250 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	bibliothèque ; échelle transformable 2 plans avec antichute auto bloc ; remorque avec réhausse grillagée ; table bancs d'extérieur	6 367,38 €			30,00%	1 910,21 €	
		Matériel d'entretien	autolaveuse	4 860,00 €			30,00%	1 458,00 €	
		Mobilier	casiers élèves	10 584,00 €			30,00%	3 175,20 €	
Collège Langevin Wallon Tarnos	Équipement Pédagogique		loupe binoculaire et caméra	518,60 €	3 683,67 €	17 010,00 €	45,00%	233,37 €	1 658 €
	Équipement non Pédagogique	Matériel de gestion	présentoir mural	255,60 €			45,00%	115,02 €	
		Matériel d'entretien	trancheur	540,00 €			45,00%	243,00 €	
		Mobilier	chauffeuse (cdi)	822,22 €			45,00%	370,00 €	
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres	1 547,25 €			45,00%	696,26 €	



ID : 040-224000018-20221021-221021H2272H1-DE

Collège Jean Rostand Tartas	Equipement non Pédagogique	Matériel d'entretien	autolaveuse ; échaffaudage ; cutter mélangeur	7 703,66 €	12 483,65 €	16 200,00 €	45,00%	5 618 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; dictionnaires ; divers abonnements	4 779,99 €			45,00%	
Collège Pierre Blanquie Villeneuve-de- Marsan	Equipement Pédagogique		tableau blanc	315,73 €	14 449,47 €	15 390,00 €	30,00%	94,72 €
	Equipement non Pédagogique	Matériel de gestion	baby-foot d'extérieur ; armoire métal ; bancs d'extérieur ; bureau avec caisson ; échiquier d'extérieur	5 608,06 €			30,00%	1 682,42 €
		Matériel d'entretien	trancheuse à pain électrique	2 352,00 €			30,00%	705,60 €
		Mobilier	lot tables et chaises salle d'étude ; lot tabourets salle art plastiques	4 963,63 €			30,00%	1 489,09 €
	Ressources documentaires et pédagogiques		divers livres ; diverses bd ; divers livres avec cd ; dictionnaires de poche	1 210,05 €			30,00%	363,02 €
<b>TOTAL :</b>								240 653 €



## ANNEXE II

**Désignations de conseillers départementaux aux jurys  
des concours de maîtrise d'œuvre de collèges**

Collège Jean Rostand à Capbreton	Titulaire	Mme BERGEROO
		M. DELPUECH
		Mme BEAUMONT
		M. DELAVOIE
		Mme DEDIEU
	Suppléant.e (non affecté.e)	M. PARIS
		M. GAUGEACQ
		Mme VALIORGUE
		M. LESPADÉ
		M. LABRUYERE
Collège Jean Rostand à Tartas	Titulaire	Mme DEGOS
		M. CARRERE
		M. PARIS
		M. DELAVOIE
		Mme DEDIEU
	Suppléant.e (non affecté.e)	Mme BEAUMONT
		M. GAUGEACQ
		Mme VALIORGUE
		M. LESPADÉ
		M. LABRUYERE
Collège Jean Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse	Titulaire	Mme BERGEROO
		M. DELPUECH
		Mme BEAUMONT
		M. DELAVOIE
		Mme DEDIEU
	Suppléant.e (non affecté.e)	M. PARIS
		M. GAUGEACQ
		Mme VALIORGUE
		M. LESPADÉ
		M. LABRUYERE



## ANNEXE III

**RENOUVELLEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS LANDAIS COMPRENANT DEUX  
PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom du collège	Commune	Personnalités qualifiées juillet 2022 à juillet 2025	
		Nom	Qualité
Collège du Pays des Luys	AMOU	Mme Aurélie GARBAY	Fonctionnaire territoriale
Collège Nelson Mandela	BISCARROSSE	M. Marc ALLIMANT	Membre d'association
Collège Léon des Landes	DAX	M. Jacques HENRARD	Retraité Education nationale
Collège Jules Ferry	GABARRET	M. Jean-Louis GARDERE	Président école de musique de Gabarret
Collège Pierre de Castelnau	GEAUNE	M. Bernard AUDRA	Retraité DDA
Collège Val d'Adour	GRENADE-SUR-L'ADOUR	M. Guy REVEL	Responsable institut de formation
Collège Gisèle Halimi	LABENNE	Mme Stéphanie CHESSOUX	Assistante sociale
Collège Félix Arnaudin	LABOUHEYRE	Mme Nadège GUILLOT	Employée de banque
Collège départemental	LABRIT	Mme Marie-Pierre SENLECQUE	Retraîtée Education nationale
Collège Lucie Aubrac	LINXE	M. Gérard SAUBION	Retraité Education nationale
Collège Jean Rostand	MONT-DE-MARSAN	M. Jean DUPOUY	Retraité Education nationale
Collège Henri Scognamiglio	MORCENX	Marinette BARBIER	Retraîtée
Collège René Soubagné	MUGRON	M. Jean DANGOUMAU	Retraité Education nationale
Collège Rosa Parks	POUILLON	Mme Sandrine SOUHARCE	Agent social au CIAS Orthe-Arrigans
Collège Marie Curie	RION-DES-LANDES	Mme Sabine MC DERMOTT	Salariée dans le privé
Collège George Sand	ROQUEFORT	Mme Carine COUZINET CUELLAR	Militaire
Collège Cap de Gascogne	SAINT-SEVER	M. André LASSERRE	Retraité Education nationale
Collège Jean Rostand	TARTAS	M. Vincent LAPOUBLADE	Retraité Education nationale
Collège Pierre Blanquie	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Mme Maryvonne Florence	Cadre de santé retraitée



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC CONTREPARTIES

### Entre les soussignés :

- Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, agissant en qualité de Président, habilité à l'effet des présentes par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022.

Dénommé ci-après le DEPARTEMENT,

- Le collège Jean Moulin, représenté par son Chef d'établissement, M. Maâmar EDDOUH, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du 04 octobre 2021.

Dénommé le COLLEGE,

### Et

- Madame Michelle LARTIGAU

Dénommé ci-après l'OCCUPANT,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Désignation et usage du logement**

Sachant que Madame Michelle LARTIGAU exerce actuellement les fonctions agent polyvalent de maintenance au sein du collège Jean Moulin à SAINT-PAUL-LES-DAX, le Département concède à Michelle LARTIGAU qui accepte, à titre précaire, révocable et onéreux, un logement vacant, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

- dans un ensemble immobilier, sis à SAINT-PAUL-LES-DAX (collège Jean Moulin) figurant au cadastre rénové de ladite commune, section AC, n°1351 un logement type F4 pour une contenance totale de 115 m<sup>2</sup>.

Les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'habitation de l'occupant. Il ne pourra donc y être exercé aucune activité professionnelle.

L'occupant ne peut, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder ses droits, ni mettre à disposition en tout ou en partie lesdits locaux, sous quelque forme que ce soit, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

L'occupant prend les biens sus désignés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il en use raisonnablement suivant l'usage prévu ci-dessus et s'engage à ne pas modifier sa destination.

Il est établi un état des lieux à l'entrée et à la sortie de l'occupant en présence d'un représentant de l'établissement et des services du Département.

#### **ARTICLE 2 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet du **01 septembre 2021 au 31 août 2022**. La concession est toujours précaire et révocable.

Elle prend fin si les besoins de l'établissement résultant de la nécessité ou de l'utilité de service l'exigent, en cas de cessation de fonction de l'intéressé, et au plus tard **le 31 août 2022** sans autre préavis, le preneur déclarant l'accepter.

Elle prend fin en cas d'aliénation, de changement d'affectation ou de désaffectation du logement. Dans ce cas, l'occupant en sera prévenu trois mois à l'avance.



Le Département met fin sans indemnité à la convention dans un délai d'un mois si l'occupant n'exécute pas une des obligations mises à sa charge et lorsqu'il ne jouit pas des locaux raisonnablement.

L'occupant a la faculté de mettre fin à la convention à tout moment. Il en avise le Département par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance sauf si une nouvelle convention avec un autre occupant intervient avant la fin du préavis.

Pendant la durée du préavis, l'occupant est redevable du loyer et des charges afférentes aux biens sus désignés.

A échéance de la présente convention, l'occupant est déchu de tout titre d'occupation et ne peut se maintenir dans les lieux pour quelque motif que ce soit ni prétendre obtenir une quelconque indemnité, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

La présente concession comporte la gratuité du logement nu et le remboursement à l'établissement des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

En l'absence de contrepartie financière, cette concession constitue pour l'occupant un avantage en nature dont l'évaluation forfaitaire sera transmise chaque année aux services fiscaux.

L'occupant doit s'acquitter de tous impôts et taxes relatifs à l'habitation, aux ordures ménagères et de manière générale de toute contribution liée au logement et lui incombant personnellement.

### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'occupant est tenu d'entretenir en bon état les biens sus désignés, en accomplissant à temps toutes les réparations locatives au sens du décret 87-712 du 26 août 1987 modifié fixant la liste des réparations locatives.

Il ne peut réaliser que des aménagements qui ne constituent pas une transformation irréversible des biens sus désignés. Toute transformation irréversible nécessitera l'accord écrit du Département.

Le Département peut exiger la remise en l'état des locaux ou des équipements aux frais de l'occupant, au départ de celui-ci ou immédiatement si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des biens désignés.

Le Département peut conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.

L'occupant répond des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la concession dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Il doit, pendant la durée de la concession, faire assurer les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des tiers. **Il devra justifier de cette assurance au Département dans les dix jours suivants la signature de la convention.**

### **ARTICLE 5 : Droit de contrôle et de visite**

Le Département dispose d'un droit de visite pour s'assurer du respect des obligations d'occupation du logement précitées.

Des visites trimestrielles seront réalisées par le Département en présence des occupants.

### **ARTICLE 6 : Champ d'application - attribution de juridiction**

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Enregistrement – droit au bail**



Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu des articles 637 du Code Général des Impôts, 245 de son annexe III et 60 de son annexe IV.

Le Département déclare qu'il n'a pas l'intention d'opter pour le paiement volontaire de la TVA sur les loyers.

**ARTICLE 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Département à l'Hôtel du Département sis Rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan
- le collège Jean Moulin sis 304 Rue Jean Oddos 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- et l'occupant, dans les locaux mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan en deux exemplaires,

Le 21 octobre 2022

Le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Le Collège,  
Le Chef d'établissement,

Xavier FORTINON

Maâmar EDDOUH

L'occupant  
(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Michelle LARTIGAU



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC CONTREPARTIES

### Entre les soussignés :

- Le Département des Landes représenté par M. Xavier FORTINON, agissant en qualité de Président, habilité à l'effet des présentes par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022.

Dénommé ci-après le DEPARTEMENT,

- Le collège Jean Moulin, représenté par son Chef d'établissement, M. Maâmar EDDOUH, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.

Dénommé le COLLEGE,

### Et

- Madame Michelle LARTIGAU

Dénommé ci-après l'OCCUPANT,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Désignation et usage du logement**

Sachant que Madame Michelle LARTIGAU exerce actuellement les fonctions agent polyvalent de maintenance au sein du collège Jean Moulin à SAINT-PAUL-LES-DAX, le Département concède à Michelle LARTIGAU qui accepte, à titre précaire, révoquant et onéreux, un logement vacant, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

- dans un ensemble immobilier, sis à SAINT-PAUL-LES-DAX (collège Jean Moulin) figurant au cadastre rénové de ladite commune, section AC, n°1351 un logement type F4 pour une contenance totale de 115 m<sup>2</sup>.

Les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'habitation de l'occupant. Il ne pourra donc y être exercé aucune activité professionnelle.

L'occupant ne peut, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder ses droits, ni mettre à disposition en tout ou en partie lesdits locaux, sous quelque forme que ce soit, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

L'occupant prend les biens sus désignés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il en use raisonnablement suivant l'usage prévu ci-dessus et s'engage à ne pas modifier sa destination.

Il est établi un état des lieux à l'entrée et à la sortie de l'occupant en présence d'un représentant de l'établissement et des services du Département.

#### **ARTICLE 2 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet du **01 septembre 2022 au 31 août 2023**. La concession est toujours précaire et révoquant.

Elle prend fin si les besoins de l'établissement résultant de la nécessité ou de l'utilité de service l'exigent, en cas de cessation de fonction de l'intéressé, et au plus tard **le 31 août 2023** sans autre préavis, le preneur déclarant l'accepter.

Elle prend fin en cas d'aliénation, de changement d'affectation ou de désaffectation du logement. Dans ce cas, l'occupant en sera prévenu trois mois à l'avance.

Le Département met fin sans indemnité à la convention dans un délai d'un mois si l'occupant n'exécute pas une des obligations mises à sa charge et lorsqu'il ne jouit pas des locaux raisonnablement.



L'occupant a la faculté de mettre fin à la convention à tout moment. Il en avise le Département par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance sauf si une nouvelle convention avec un autre occupant intervient avant la fin du préavis.

Pendant la durée du préavis, l'occupant est redevable du loyer et des charges afférentes aux biens sus désignés.

A échéance de la présente convention, l'occupant est déchu de tout titre d'occupation et ne peut se maintenir dans les lieux pour quelque motif que ce soit ni prétendre obtenir une quelconque indemnité, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

La présente concession comporte la gratuité du logement nu et le remboursement à l'établissement des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

En l'absence de contrepartie financière, cette concession constitue pour l'occupant un avantage en nature dont l'évaluation forfaitaire sera transmise chaque année aux services fiscaux.

L'occupant doit s'acquitter de tous impôts et taxes relatifs à l'habitation, aux ordures ménagères et de manière générale de toute contribution liée au logement et lui incombant personnellement.

### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'occupant est tenu d'entretenir en bon état les biens sus désignés, en accomplissant à temps toutes les réparations locatives au sens du décret 87-712 du 26 août 1987 modifié fixant la liste des réparations locatives.

Il ne peut réaliser que des aménagements qui ne constituent pas une transformation irréversible des biens sus désignés. Toute transformation irréversible nécessitera l'accord écrit du Département.

Le Département peut exiger la remise en l'état des locaux ou des équipements aux frais de l'occupant, au départ de celui-ci ou immédiatement si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des biens désignés.

Le Département peut conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.

L'occupant répond des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la concession dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Il doit, pendant la durée de la concession, faire assurer les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des tiers. **Il devra justifier de cette assurance au Département dans les dix jours suivants la signature de la convention.**

### **ARTICLE 5 : Droit de contrôle et de visite**

Le Département dispose d'un droit de visite pour s'assurer du respect des obligations d'occupation du logement précitées.

Des visites trimestrielles seront réalisées par le Département en présence des occupants.

### **ARTICLE 6 : Champ d'application - attribution de juridiction**

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Enregistrement – droit au bail**

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu des articles 637 du Code Général des Impôts, 245 de son annexe III et 60 de son annexe IV.

Le Département déclare qu'il n'a pas l'intention d'opter pour le paiement volontaire de la TVA sur les loyers.



**ARTICLE 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Département à l'Hôtel du Département sis Rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan
- le collège Jean Moulin sis 304 Rue Jean Oddos 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- et l'occupant, dans les locaux mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan en deux exemplaires,

Le 21 octobre 2022

Le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Le Collège,  
Le Chef d'établissement,

Xavier FORTINON

Maâmar EDDOUH

L'occupant  
(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Michelle LARTIGAU



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° I-2/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### I - Opérations des comités départementaux en milieu scolaire

considérant que les 11 structures départementales listées ci-dessous ont mis en place une politique d'intervention dans les écoles et les collèges du Département et qu'elles s'engagent à poursuivre cette action dans les années à venir,

- de procéder à la répartition suivante, au vu des dossiers déposés :

Structures	Propositions
• Comité départemental d'Escrime	2 200 €
• Comité départemental de Basket-ball	8 150 €
• District des Landes de Football	7 200 €
• Comité départemental de Golf	1 200 €
• Comité départemental de Volley-ball	800 €
• Comité départemental de Judo-Jujitsu	900 €
• Comité des Landes de Pelote Basque	1 900 €
• Comité départemental de Rugby	7 650 €
• Comité départemental de Surf	7 500 €
• Comité départemental de Tennis	4 500 €
• Comité départemental de Tennis de Table	2 000 €

- d'attribuer en conséquence lesdites aides aux 11 structures sportives ci-dessus, pour un montant total de 44 000 €.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 28).



## **II - Label "Terre de Jeux 2024" et Centres de préparation aux jeux**

considérant que :

- le territoire landais compte 11 sites reconnus « Centre de préparation aux jeux », preuve de leur capacité d'accueil pour la préparation d'athlètes de haut niveau,
- dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2021, par délibération n° H 4 en date du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de Programme 2021 n° 776 d'un montant de 450 000 € afin de soutenir les équipements sportifs d'intérêt départemental et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des soutiens afférents,

conformément à la délibération n° I 2, en date du 23 juillet 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a précisé le cadre général d'intervention relatif aux équipements sportifs d'intérêt départemental, dans le cadre du soutien aux collectivités labellisées propriétaires de sites reconnus « Centre de préparation aux jeux », pour la réalisation de travaux et d'investissements,

compte tenu du projet de construction d'une salle de musculation et de l'équipement de cette salle présenté par la commune de Capbreton, visant à faire monter en gamme l'offre d'accueil pour les 3 Centres de préparation aux jeux dont elle dispose (Rugby à 7, Skateboard et Handball),

- d'attribuer à la commune de Capbreton une subvention d'un montant total de 72 160 € pour des investissements immobiliers et l'acquisition d'équipements, selon la répartition figurant en annexe I.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 32 – AP 2021 n° 776).

- de préciser que le montant des subventions tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2022, tel qu'adopté par délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents attributifs à intervenir dans ce cadre.

## **III - Développer les sports de nature**

### **1°) Espaces Sports Orientations (ESO)**

#### **a°) Inscription d'un Espace Site et Itinérance au PDESI**

considérant le projet présenté par le Comité Départemental de Course d'Orientation (CDOS) visant à aménager un parcours d'orientation sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, proposant une zone de pratique sur des parcelles entièrement communales,

considérant que la zone de pratique, située à proximité immédiate du Lycée Sud des Landes et du pôle sportif Rugby mis en œuvre par la Communauté de communes MACS, viendra compléter l'offre sportive sur le territoire à destination des familles, écoles et centre de loisirs,

conformément à l'avis « unanime » rendu par la CDESI, lors de sa réunion du 29 septembre 2022, sur la proposition visant à l'inscription de ESO sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, sous réserve de la délibération de la commune et la mise en œuvre d'une convention de gestion et de l'obtention de l'autorisation des bâtiments de France,



- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes l'ESO de Saint-Vincent-de-Tyrosse sis sur les parcelles communales suivantes : AP0048 ; AP 0054 ; AP 0056 ; AP 0232 ; AP 0234 ; AS 0006 ; AS 0007 ; AS 0008 ; AS 0010 ; AS 0067 ; AS 0070 ; AS 0072 ; AT 0063 ; AT 0064 ; AT 0074 ; AT 0167 ; AV 0077 ; AV 0078 ; AW 0053 ; AW 0070 ; AW 0078 ; AW 0211 ; AW 0215.

- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes l'ESO de Saint-Vincent-de-Tyrosse sur les routes et chemins suivants : Chemin de menaouts ; Voie communale n°6 dite voie romaine ; Rue des Coquelicots ; Rue des Tulipes ; Impasse du Bareusquit ; Impasse des Hortensias ; Impasse des Canas ; Impasse des boutons d'or ; Impasse de la Crabe ; Impasse des Narcisses ; Impasse des Myosotis ; Impasse de la Quarte ; Impasse du Barcou ; Impasse du Cuitot ; Impasse de l'arbre d'or ; Rue des Lilas ; Allée du Tail ; Chemin du crampoun ; Rue des Genêts ; Avenue du Résinier ; Impasse du Hapchot ; Rue de la Jème ; Allée de la Care ; Rue des Œillets ; Impasse des Lys ; Avenue de Chalons ; Allée des Gemelles ; Allée de l'Escalot ; Rue des Genêts ; Avenue du Pont de Burry.

### **b°) Attribution de subvention**

compte tenu du projet d'aménagement de l'ESO de Saint-Vincent-de-Tyrosse porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation,

conformément à l'article 5 du Règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes, adopté par délibération n° I 2 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

- d'attribuer au :

- **Comité Départemental de la Course d'Orientation (CDCO)**

dans le cadre de l'aménagement de l'ESO de Saint-Vincent-de-Tyrosse

d'un coût HT de 4 200 €

une subvention au taux règlementaire maximum de 60 %,

soit 2 520 €

- de prélever le crédit correspondant sur l'AP 2021 n° 775, Chapitre 204 – Article 204142 (Fonction 32 – Taxe d'Aménagement).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

### **2°) Espace Site et Itinéraire des Planeurs de Rion-des-Landes**

#### **a°) Modification d'un Espace Site et Itinérance au PDESI :**

considérant que par délibération n° H 2 du 25 juin 2012, de l'Assemblée départementale a inscrit l'ESI des Planeurs de la commune de Rion-des-Landes au PDESI,

considérant l'intérêt de la commune et de l'association des planeurs de conserver l'inscription de l'ESI des Planeurs au PDESI, s'étant notamment traduit par une délibération de la commune et une autorisation d'occupation temporaire cadrant la gestion du site,

conformément à l'avis unanime rendu par la CDESI lors de sa réunion du 29 septembre 2022, visant à modifier ledit ESI et faisant suite à une évolution du cadastre,

- de désinscrire du PDESI les parcelles H0002 et H0358.



- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes l'ESI des Planeurs de Rion-des-Landes sis sur les parcelles communales suivantes : H0531 ; H0532 ; H0533 ; H0553 ; H0554 ; H0555.

### **b°) Attribution de subvention**

compte tenu du projet de sécurisation de l'ESI des Planeurs de Rion-des-Landes porté par la commune de Rion-des-Landes,

conformément à l'article 5 du Règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes, adopté par délibération n° I 2 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- d'attribuer à :

- **la commune de Rion-des-Landes**

dans le cadre de l'aménagement de l'ESI des Planeurs de Rion-des-Landes, d'un coût HT de 39 590,66 €,

une subvention correspondant à

40 % des dépenses éligibles (35 424€), soit 14 169,60 €

- de prélever le crédit correspondant sur l'AP 2021 n° 775, Chapitre 204 – Article 20422 (Fonction 32 – Taxe d'Aménagement).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

### **3°) Espace Site et Itinéraire de la Leyre**

considérant que par délibérations n° 7<sup>(3)</sup> du 16 octobre 2020 et n° I-2/1 du 19 novembre 2021, la Commission Permanente a :

- inscrit 7 accès de l'itinéraire nautique de la Leyre au PDESI des Landes,
- alloué à la Communauté de communes Cœur Haut Lande des aides à l'aménagement de ces accès pour les volets sportifs (2020) et touristique (2021), conformément au règlement d'intervention prévu dans le cadre du PDESI,

considérant que les conventions attributives de subvention conclues pour les aménagements « sports » prévoyaient une fin des travaux au 12 novembre 2023,

considérant la demande de la Communauté de communes Cœur Haute Lande de report des délais impartis pour la réalisation des aménagements relevant de la thématique « sports », dont le lancement a été retardé du fait :

- du contexte sanitaire impactant les années 2020 et 2021,
- des contraintes réglementaires nécessitant la réalisation de consultations publiques,
- des contraintes naturelles (réalisation des travaux pendant la période d'étiage),

- de proroger le délai au 19 novembre 2024 pour l'achèvement des travaux relatifs aux aménagements « sport » des 7 accès de l'itinéraire nautique de la Leyre inscrits au PDESI des Landes,

étant précisé que cette prorogation de délai permet de le fixer à la même échéance que celle prévue pour les aménagements « tourisme ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2273H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions d'attribution à intervenir dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**ANNEXE I**  
**Centres de préparation aux JO 2024**

Commune / EPCI	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
Commune de Capbreton	Construction d'une salle de musculation (hors coûts de maîtrise d'œuvre, étude géotechniques, bureau de contrôle)	565 000,00 €	400 000,00 €	<b>0,82</b>	<b>16,40%</b>	<b>65 600,00 €</b>	ANS 544 640€ sollicité  Autofinancement 154 200€
Commune de Capbreton	Equipement de la salle de musculation	155 000,00 €	40 000,00 €	<b>0,82</b>	<b>16,40%</b>	<b>6 560,00 €</b>	
<b>Total subvention</b>						<b>72 160,00 €</b>	

## Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT
- Taux de subvention 20% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD du BP 2022

J. JEUNESSE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° J-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - Prêts d'honneur**

##### **1°) Prêt d'honneur d'études**

considérant que par délibération J 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur d'études »,

- d'accorder, au titre de l'année universitaire 2022-2023, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à chacun des 3 étudiants listés en annexe I.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 6 150 €, sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

##### **2°) Prêt d'honneur apprentis**

considérant que par délibération J 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur Apprentis »,

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts « Apprentis », au titre de l'année scolaire 2022-2023, un prêt d'honneur « Apprentis » à chacun des 3 apprentis listés en annexe II.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 5 100 €, sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

#### **II - Landes Imaginations**

##### **1°) Attribution d'aides**

considérant la délibération n° J 3 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » et donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits votés à cet effet, qui se prononce pour l'attribution des aides après avis d'une commission composée des différents partenaires.



considérant que cette dernière, réunie le 5 octobre 2022, a examiné 5 projets conformes aux principes définis, pour un montant global de 4 590 €, à savoir :

- la prise d'initiatives et de responsabilités par des jeunes dans le cadre d'un projet collectif ou individuel,
- la réalisation en dehors du temps scolaire,
- l'exigence d'un accompagnement,

- d'accorder une aide financière d'un montant global de 4 590 € au profit des 5 structures accompagnant les projets « Landes Imaginations » présentés en annexe III.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

## **2°) Abandon de projet**

considérant la délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente en date du 22 octobre 2021, attribuant une aide de 1 000 € à la commune de Tarnos pour l'accompagnement de l'Association Tarnos Solid'Action au titre de son projet Landes Imaginations « Construire et se construire, avec les jeunes de Sao Domingos et Tarnos »,

considérant qu'en raison du contexte sanitaire, les porteurs du projet ont décidé du report de ce projet en février 2023 et que l'Association Tarnos Solid'Action a déposé un nouveau dossier,

- de prendre acte de l'abandon du projet adopté par délibération n° J-1/1 de la Commission permanente en date du 22 octobre 2021 attribuant une aide de 1 000 € à la commune de Tarnos pour l'accompagnement de l'Association Tarnos Solid'Action au titre de son projet Landes Imaginations « Construire et se construire, avec les jeunes de Sao Domingos et Tarnos ».

## **III - Parcours d'engagement**

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

### **1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels

- d'accorder dans ce cadre, une bourse à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant de 200 € à la personne dont le nom figure en annexe IV.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.



## **2°) Bourses aux permis**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis de conduire,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 24 200 € aux 54 personnes dont les noms figurent en annexe V.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

## **IV - Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes - Aider les recrutements et l'accès aux services civiques**

après avoir constaté que M. FORTINON, en sa qualité de membre de droit du Conseil d'administration du Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs et M. BEDAT, en sa qualité de représentant du Président du Conseil départemental, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

conformément au règlement départemental approuvé par délibération n° J 2 de l'Assemblée départementale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes dans le contexte Covid,

considérant la demande du Groupement d'Employeurs Sport Landes (GESL) à Mont-de-Marsan,

considérant que le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs, intervenant en tant que structure employeuse, s'engage à faire bénéficier les structures d'accueil des aides allouées par le Département des Landes,

- d'attribuer une subvention de 4 000 € au Groupement d'Employeurs Sport Landes à Mont-de-Marsan pour le recrutement de deux apprentis, tel que figurant en annexe VI.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 65) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**Annexe I****Commission Permanente du 21 octobre 2022**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre de prêt obtenu</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>
<b>Prêt d'honneur pour un montant de 2050 €</b>		
<b>CANOVAS Clément</b>	2	Bordeaux-Université de Bordeaux médecine
<b>EL HEMMADI Sana</b>	2	Pau-IUT BUT Réalisation des installations énergétiques pour le bâtiment
<b>MARAIS Mathilde</b>	4	INSPÉ - FORT DE FRANCE Master MEEF 1er degré

## Annexe II

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2274H1-DE

### Commission Permanente du 21 octobre 2022

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Établissement fréquenté
<b>Prêt d'honneur pour un montant de 2050 €</b>		
<b>POUXVIELH Pauline</b>	2	JONAGE - CFA ERGASIA Campus Licence Consultant en recrutement
<b>TERRISSE Louis-Jules</b>	1	LONS - CFA Compagnons du Tour de France CAP Charpentier Bois
<b>Prêt d'honneur pour un montant de 1000 €</b>		
<b>HERVE Catharina</b>	1	MONT-DE-MARSAN - AFASEC CAP Palefrenier soigneur



## ANNEXE III

## LANDES IMAGINATIONS

## COMMISSION PERMANENTE DU 21 OCTOBRE 2022

Accompagnateur destinataire de l'aide	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée Landes Imaginations	Proposition de participation des partenaires	Subvention Département
Espace jeunes 90, rue du Mathiou 40150 SOORTS-HOSSEGOR Elisa QUESSETTE/Baptiste LOUREC	Espace jeunes 90, rue du Mathiou 40150 SOORTS-HOSSEGOR Elisa QUESSETTE/Baptiste LOUREC	Let's go to Madrid	10	7 610 €	1 000 €	SDEJS CAF 500 € MSA CR N-A	500 €
Pôle Éducation Enfance Jeunesse 8, rue des Pyrénées 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Pôle Éducation Enfance Jeunesse 8, rue des Pyrénées 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Carole BABAYOU	Fête de la jeunesse 2ème édition	5	12 740 €	2 590 €	SDEJS CAF 1 500 € MSA CR N-A	1 090 €
Association ALALE 38, rue des maraîchers 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Association ALALE 38, rue des maraîchers 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR Mégane TONNELIER	Projet Lisbonne	14	5 260 €	2 360 €	SDEJS CAF 1 160 € MSA 200 € CR N-A	1 000 €
Mairie rue Saint-Pierre CS 9007 40107 DAX cedex	Mairie rue Saint-Pierre CS 9007 40107 DAX cedex	Séjour à Paris	16	10 361 €	1 000 €	SDEJS CAF 500 € MSA CR N-A	500 €
Association Tarnos Solid'Action 9 bis, rue du 8 mai 1945 40220 TARNOS	Mairie 14, boulevard Jacques Duclos 40220 TARNOS	Construire et se construire avec des jeunes de Sao Domingos et Tarnos	15	49 855 €	6 500 €	SDEJS CAF 1 500 € MSA CR N-A 1 500 €	1 500 €
<b>Total subventions</b>							<b>4 590 €</b>

**ANNEXE IV****"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"****Commission Permanente**

<b>DEMANDEUR</b>	<b>TYPE D'ENGAGEMENT</b>	<b>MONTANT AIDE Bafa</b>
<b>DEVRIERE</b> Titouan	Engagement Citoyen Association "Arti'Cirk" de Saint-Martin-de-Seignanx	200 €
		<b>200 €</b>

**EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES**

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle



## ANNEXE V

**PARCOURS D'ENGAGEMENT**  
**"Bourse aux permis de conduire"**  
**Commission Permanente**

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	MONTANT BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
<b>ALIX</b> Justin	Jeune Sapeur-Pompier		AAC		450 €
<b>ANSART</b> Dorine		Médiathèque de Bougue	Permis B		450 €
<b>BALLIN</b> Enzo		Association sportive "REAL Chalossais" de Toulouzette	AAC		450 €
<b>BELLOCQ</b> Pauline	Service Civique		AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)		450 €
<b>BELOT</b> Nino		Association sportive "JSL Section Tennis" de Labouheyre	AAC		450 €
<b>BENOIT</b> Joseph		Association sportive "Adour Dax Basket"	AAC		450 €
<b>BENQUET</b> Raphaël		Association sportive "Peyrehorade Sports Football"	AAC		450 €
<b>BRUYERE-MAZZONETTO</b> Lilou		Association sportive "Pilota Club" de Saint-Jean-de-Marsacq	AAC		450 €
<b>BUSCHBAUM-TEISSERENC</b> Camille	JUNIOR ASSOCIATION		AAC	<b>Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE</b>	450 €
<b>CASTAGNET</b> Mathéo		Association "Secours Catholique" de Castets	AAC	<b>200 € Aide Intercommunale</b>	450 €
<b>CAZAURANG</b> Iлона		Association "Graines de Partages - Brocante Eco-Solidaire" de Mimbaste	AAC		450 €
<b>CLERMONT</b> Caroline		Association "Ecole de Cirque Alex Galaprinii"	AAC	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>DARRIEUTORT</b> Vanessa		Association sportive "Basket Cap de Gascogne"	AAC		450 €
<b>DAUNEY</b> Valentin	JUNIOR ASSOCIATION		AAC		450 €
<b>DAVID</b> Thibault	Jeune Sapeur-Pompier		AAC	<b>Non éligible à l'aide communale de SOLFERINO</b>	450 €
<b>DEVENDEVILLE</b> Maylis		Association "La Banque Alimentaire des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
<b>DIAS</b> Léa	Service Civique		Permis B	<b>Non éligible à l'aide communale de GAREIN</b>	450 €
<b>DICHARRY</b> Ghyslain		Association sportive "USC Hand Ball" de Capbreton	AAC		450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
<b>DONZELLE AMARO CARREIRO</b> Walig		Association "ENTRACTE" de Mugron	AAC		450 €
<b>DUDOGNON</b> Arno		Association sportive "LOSC Football"	AAC	<b>200 € Aide Communale</b>	450 €
<b>FABERES</b> Tom		Association sportive "Sporting Club Football" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC	<b>150 € Aide Communale</b>	450 €
<b>FEAT</b> Gaédig	Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Bougue Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
<b>FIOROTTO</b> Mathis		Association sportive "SPS" de Saint-Paul-les-Dax	AAC		450 €
<b>GERARD</b> Arthur	SNU		Permis B	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>GONCALVES</b> Nicolas	Service Civique		AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes)		450 €
<b>HARDY</b> Lucas		Association "Secours Catholique" de Capbreton	AAC	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>JALINIER</b> Lilou		CCAS - La Banque Alimentaire de Pouillon	Permis B		450 €
<b>JIMENEZ--MOYA</b> Kellian		Association "L'Altéco" de La Moustey	AAC	<b>350 € Aide Communale</b>	350 €
<b>LABARTHE--CARDOSO</b> Maéva		Association sportive "Adour Dax Basket"	AAC		450 €
<b>LABERNEDE</b> Mathéo		Association sportive "Tennis Club Lapalibe" de Tarnos	AAC		450 €
<b>LALANNE</b> Candice		Association sportive "Larrivière Cazères Basket"	AAC		450 €
<b>LATAPPY</b> Romaric		Association sportive "SASS - Hand-Ball"	AAC	<b>Refus de l'usager de solliciter l'aide communale de SAINT-SEVER</b>	450 €
<b>LE FRANC</b> Loïc		Association sportive "LOSC Football" de Labenne	Permis B	<b>200 € Aide Communale</b>	450 €
<b>LEMARCHAND</b> Kloé	ATEC		AAC	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>LEPROUST</b> Lou		Association "Landes Partage" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
<b>MAITRET</b> Lilou		Association "Secours Catholique" de Tartas	AAC	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>MASSON</b> Lorette		Association sportive "Roitelets Basket Benquet"	AAC		450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
<b>MOUNIER</b> Loan		Association sportive "Tennis Club" d'Heugas	AAC		450 €
<b>ORDUNA</b> Oihan	Conseil Municipal d'enfants et de jeunes d'Heugas Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
<b>PAPANEAU</b> Jérémy	Jeune Arbitre / Jeune Officiel		Permis B		450 €
<b>PLANA</b> Alix	Jeune Arbitre / Jeune Officiel		AAC		450 €
<b>POROLI-ORTIZ</b> Elaia		Association "La Banque Alimentaire" de Dax	AAC		450 €
<b>POULLENOT</b> Luna		Association sportive "Hossegor Sauvetage Côtier"	Permis B		450 €
<b>PRADY</b> Maïlie		Association sportive "Twirling Bâton Montois"	Permis B		450 €
<b>ROUSSEAU</b> Paul-Arthur		Délégation UNICEF Landes Maison des Associations	AAC		450 €
<b>SANTIAGO</b> Eva		Association "Centre de Loisirs + Périscolaire" de Tarnos	AAC		450 €
<b>SIBERCHICOT</b> Gaëtan		Association sportive "Pays d'Orthe Main Nue - Pelote"	AAC		450 €
<b>SIROLI</b> Lucie		Association "Voisinage" de Soustons	Permis B		450 €
<b>SOUBRAN</b> Inès		ADMR de Capbreton	AAC	<b>250 € Aide Communale</b>	450 €
<b>STEIL</b> Emma		Accueil Educatif de Sarbazan	AAC		450 €
<b>TASTET</b> Gwenaëlle		Association sportive "Basket Arrigans"	AAC		450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
<b>VALLEE--CHAMMOUGOM</b> Noé		Association sportive "Sporting Club Football" de Saint Pierre du Mont	AAC		450 €
<b>VERGNAUD</b> Titouan		Association sportive "Ecole de Rugby" de Soustons	AAC	<b>Non éligible à l'aide communale d'AZUR</b>	450 €
<b>VERNIER</b> Jeanne		Association sportive "Saint-Médard Basket"	AAC	<b>150 € Aide Communale</b>	450 €
<b>Montant Total</b>					<b>24 200 €</b>

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

**ANNEXE VI****AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES****COMMISSION PERMANENTE DU 21 OCTOBRE 2022**

<b>Structure employeur</b>	<b>Structure d'accueil</b>	<b>Dispositif</b>	<b>nature de la formation</b>	<b>Aide du Département</b>
Groupement d'Employeurs Sport landes 782, avenue de Nonères 40000 MONT-DE-MARSAN	District des Landes de Football 725, rue des violettes 40400 TARTAS	contrat d'apprentissage du 1/09/2022 au 4/09/2024	Master Management Produit et Marketing	2 000 €
Groupement d'Employeurs Sport landes 782, avenue de Nonères 40000 MONT-DE-MARSAN	SASS Omnisport Section Foot Rue des Ursulines 40500 SAINT SEVER	contrat d'apprentissage du 1/09/2022 au 4/09/2024	Master Responsable des Organisations Sportives	2 000 €
<b>TOTAL AIDES DEPARTEMENTALES</b>				<b>4 000 €</b>

K, CULTURE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : Culture

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° K-1/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° K 1 du 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2022 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT :**

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

*Aide aux saisons culturelles :*

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 4 à 6),

compte tenu de la demande de la structure ayant sollicité le Département pour l'organisation de sa saison culturelle en 2022, |

- d'accorder, dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles :

- **à l'Association Mélomanes Côte Sud de Soorts-Hossegor**

pour l'organisation de sa saison culturelle 2022,  
une subvention départementale de

2 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, (Fonction 311) du budget départemental. |

2°) Soutien en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à l'Association Cirque Le Roux de Labenne**

pour l'organisation d'un projet de création,  
de médiation et de diffusion  
autour du spectacle de magie nouvelle  
« *Hedy Lamarr* »

dans les Landes en 2022/2023,  
projet artistique de magie nouvelle  
à destination du tout public



(discipline de cirque contemporain  
mêlant effets spéciaux, cirque, danse,  
musique, arts plastiques, etc.),  
une subvention départementale de 6 000,00 €

- **à l'Association Les Amis du Théâtre de Dax**  
pour l'organisation de sa programmation culturelle  
à l'Atrium de Dax  
de janvier à mai et d'octobre à décembre 2022  
(théâtre, actions de médiation),  
une subvention départementale de 12 000,00 €

- **à l'Association Culturelle Morcenaise**  
pour l'organisation de sa programmation culturelle  
salle du Maroc de Morcenx-la-Nouvelle  
ainsi qu'à Sindères et Garrosse  
de janvier à mai et d'octobre à décembre 2022  
(musique, théâtre, résidence),  
une subvention départementale de 3 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 21 000,00 €, sur le  
Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. |

3°) Soutien à la culture gasconne : |

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à l'Association OC-BI Aquitaine (ÒC-Bi Aquitània)  
de Villeneuve-sur-Lot (47)**  
pour ses activités de promotion  
de la langue occitane en 2022  
sur le territoire landais  
(promotion de l'occitan dans l'enseignement public),  
une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à l'Association pour la Culture Populaire dans les Landes (ACPL)  
de Mont-de-Marsan**  
pour ses activités de développement  
de la culture gasconne  
en 2022 dans les Landes  
(enseignement et transmission  
des danses traditionnelles gasconnes,  
stages, concerts, etc.),  
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 2 000,00 €, sur le  
Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. |

4°) Soutien aux manifestations occasionnelles : |

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à l'Association Hountans En Te Bibe de Hontanx**  
pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition des Rencontres d'Hontanx  
les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2022 à Hontanx  
(conférence de l'historien Georges-Henri Soutou  
sur les récentes crises en Europe et concert)  
une subvention départementale de 800,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574  
(Fonction 311) du Budget départemental. |



5°) Soutien à la musique et à la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à l'Association Chantier Vocal de Belin-Béliet**  
pour l'organisation d'un programme d'actions artistiques dans les Landes en 2022 (ateliers vocaux, veillées, interventions musicales, création de spectacles, etc.),  
une subvention départementale de 3 000,00 €
- **à l'Association Sp'Hinx de Hinx**  
pour l'organisation de sa programmation culturelle de février à décembre 2022 à Hinx (chant, musique),  
une subvention départementale de 1 000,00 €
- **au Comité Aturin Musique et Arts de la Scène (CAMA) d'Aire-sur-l'Adour**  
pour l'organisation de sa programmation culturelle de janvier à novembre 2022 à Aire-sur-l'Adour (musique, danse, humour),  
une subvention départementale de 2 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 6 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. |

6°) Aide aux actions en direction des arts plastiques et visuels :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques et visuels :

- **à l'Association Confluences Musicales de Mont-de-Marsan**  
pour la réalisation en septembre 2022 d'une fresque intitulée « Mercedes Marxist », sur l'arrière du fronton situé place des arènes du Plumaçon de Mont-de-Marsan (intervention de l'artiste graffeur Jean Rooble (33) accompagnée de diverses animations musicales),  
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. |

7°) Actions culturelles départementales et partenariales :

considérant la volonté du Département de favoriser la synergie des associations, des artistes, des compagnies et des opérateurs culturels, au service de projets innovants et ambitieux pour le territoire. Le Département s'associe au partenariat entre la Communauté de communes Cœur Haute Lande, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et l'association Musicalarue de Luxey pour soutenir un projet artistique de territoire autour des arts de la marionnette géante, intitulé « Nos cabanes », avec la Compagnie professionnelle régionale L'Homme Debout (86),

compte tenu du pilotage opérationnel de ce projet artistique de territoire, mené en Haute Lande par la Compagnie L'Homme Debout d'avril 2022 à mai 2023, |

- d'approuver la mise en œuvre de ce projet artistique de territoire intitulé « Nos Cabanes », sur le territoire de la Haute Lande en 2022/2023, dans la limite budgétaire de 10 000 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat artistique à intervenir, à conclure entre le Département des Landes et la Compagnie L'Homme Debout, domiciliée à Poitiers, ainsi que toute autre convention et contrat permettant la mise en œuvre de cette action ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite budgétaire de 10 000 €.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

\*

\* \*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus. ]

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° K-2/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrages et les plans de financement correspondants ;

CONSIDERANT la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine dans un objectif :

- de qualité,
- d'accessibilité pour tous,
- d'implication et d'équité territoriale,
- de valorisation du patrimoine landais,
- de structuration d'actions en réseau ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### I - Lecture Publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais

1°) Aide à la création des médiathèques :

conformément aux articles 5-3 et 5-4 du règlement départemental d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique approuvé par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 (BP 2022),

compte tenu, s'agissant d'une subvention d'investissement à une commune ou un groupement de communes, de l'application du Coefficient de Solidarité Départementale (CSD) approuvé par délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022 (BP 2022),

considérant la cohérence de ce projet avec la nécessité de créer des locaux adaptés aux attentes des usagers de la médiathèque de Lit-et-Mixe,

- d'accorder à :

- **la commune de Lit-et-Mixe (40170)**  
pour la création d'une médiathèque  
d'un coût prévisionnel HT de 556 225 € HT  
compte tenu des aides extérieures sollicitées  
et du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD)  
qui lui est applicable (0,92 en 2022),  
une subvention départementale ainsi calculée



[556 225 € (montant subventionnable) – 270 000 € (DETR)]  
 × 45 % (taux règlementaire maximum) × 0,92 (CSD 2022)  
 soit 118 497,15 €  
 ramenés à (plafond règlementaire)

70 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, fonction 313 (AP n° 817 – Aides médiathèques 2022) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document et acte à intervenir dans le cadre de cette aide.

### 2°) Dispositif Un Livre A Tout Age : 3<sup>ème</sup> édition :

afin de permettre à chaque enfant et chaque jeune de disposer d'un livre aux étapes clés de sa vie (naissance, entrée en CP et entrée au collège), le dispositif « Un livre à tout âge » a été déployé par le Département en septembre 2020 pour une 1<sup>ère</sup> édition, puis en septembre 2021 pour une 2<sup>ème</sup> édition,

compte tenu des missions de soutien du Département au développement des pratiques de lecture ainsi que du succès rencontré par les deux premières éditions du dispositif,

- d'approuver la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> édition de l'opération « Un livre à tout âge » sur l'année scolaire 2022/2023, en partenariat avec notamment les associations Lire sur la vague et Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine,

étant précisé que la mise en œuvre de cette 3<sup>ème</sup> édition s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- les contrats et conventions à intervenir, notamment les conventions de partenariat à conclure avec les associations Lire sur la vague et l'association des Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération,
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des documents ci-dessus mentionnés.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Fonction 313 du Budget départemental.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette opération.

### 3°) Soutien à l'édition culturelle :

Aide à l'édition d'ouvrage :

compte tenu de la volonté de soutien du Département aux éditeurs, particuliers, associations, communes ou un groupements de communes pour l'édition d'un ouvrage présentant un intérêt départemental et des crédits correspondants inscrits au budget primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022),

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 en date du 24 juin 2022(DM1-2022),



- d'accorder à :

• **l'association des Editions de la Crypte**

dans le cadre de l'édition de 13 ouvrages de poésie,  
des actions de valorisation  
parmi lesquelles le festival "Moins les murs"  
qui s'est déroulé les 26,27 et 28 mai  
et des actions d'éducation artistique et culturelle  
menées avec les écoles et collège d'Hagetmau  
pour un montant (coût de réalisation) de 16 960,00 €  
(sur un budget global de 99 170,00 €)  
une subvention départementale de 3 500,00 €

- de préciser que cette subvention sera versée sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 à hauteur de 50 % par exercice.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 313) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.

**II - La politique d'aide en faveur du Patrimoine**

1°) Aide aux études, recherches et inventaires :

conformément au règlement départemental d'aide aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes, approuvé par l'Assemblée départementale par délibération n° K-2/1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 – Budget Primitif 2022, et en particulier son article 3.1,

compte tenu de l'ambition et de la qualité de la démarche d'inventaire du patrimoine bâti engagée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, en collaboration avec le Service Régional Patrimoine et Inventaire de Nouvelle Aquitaine et dans la continuité du soutien apporté par le Département depuis 2018,

- d'accorder au :

• **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

dans le cadre de la reconduction de la mission d'inventaire du patrimoine bâti pour la période 2022-2024,  
pour les opérations d'inventaire réalisées en 2022  
dont le budget prévisionnel 2022 TTC  
est établi à 40 000,00 €,  
une subvention départementale  
de 8 000,00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 65735, Fonction 312 (Etudes, inventaires et recherche archéologique – autres groupements) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.



2°) Aide à la programmation scientifique et culturelle des musées de France :

conformément à la politique du Département en faveur d'une offre patrimoniale exigeante, qualitative, accessible à tous les publics et à son règlement des « Aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes », approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 (Budget Primitif 2022),

considérant que le projet de l'Ecomusée de Marquèze de créer une version itinérante de l'exposition « *L'architecture de l'airial landais. Retour aux origines* » ainsi que son ambition de la prêter à différents acteurs du territoire landais et girondin et au-delà, afin de sensibiliser un large public à l'enjeu de préservation de l'architecture de l'airial,

- d'accorder au :

• **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne**

pour la création de l'exposition itinérante

« *L'architecture de l'airial landais. Retour aux origines* »,

de l'Ecomusée de Marquèze, labellisé Musée de France

d'un budget prévisionnel TTC

établi à 5 499 € TTC

une subvention départementale

de

2 749,50 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65735, Fonction 314 (programmation scientifique et culturelle des musées de France – autres groupements) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.

3°) Approbation du plan local de gestion Unesco relatif à l'ensemble patrimonial Abbaye de Saint-Jean-de-Sorde à Sorde-l'Abbaye :

considérant l'inscription, depuis le 2 décembre 1998, des quatre biens suivants, situés dans les Landes, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle : l'Abbaye de Sorde, l'ensemble abbatial de Saint-Sever, l'Eglise Sainte-Quitterie d'Aire sur l'Adour et le clocher-porche de Mimizan,

conformément à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipule la nécessité pour tout bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO de se doter d'un plan de gestion incluant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre,

considérant le travail commun engagé par le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye afin d'élaborer d'un plan de gestion local respectant la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle et faisant écho à la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 les liant,

- d'approuver le Plan de gestion local de la composante 868-033 « Abbaye de Sorde », élaboré par le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde, tel que joint en annexe II, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.



- de préciser que :

- ce plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale aux côtés de l'Etat, conformément aux responsabilités liées à cette distinction ;
- ce plan s'inscrit dans la volonté des trois partenaires de construire une réflexion commune et cohérente pour définir le projet de développement de l'ensemble patrimonial UNESCO à Sorde-l'Abbaye et se doter d'outils de gouvernance partagés dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante ;
- outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et au-delà.

4°) Avenant annuel n° 4 – Convention de partenariat 2019-2023 avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye relative à l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye :

considérant la convention-cadre décennale relative à l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye en date du 24 décembre 2013, définissant les termes d'un partenariat visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial et liant le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

compte tenu de la nécessité d'élaborer un acte II en substitution à cette convention décennale définissant à la fois un nouveau partenariat impliquant également la commune de Sorde-l'Abbaye, l'accessibilité et la sécurisation de l'ensemble UNESCO, la formalisation d'un plan de gestion ainsi que la complémentarité entre les abbayes de Sorde et d'Arthous,

conformément à la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 liant le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye pour la période 2019/2023 et prévoyant la signature d'un avenant annuel,

considérant la nécessité de préciser pour l'année 2022 les engagements respectifs du Département des Landes, de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans et de la commune de Sorde-l'Abbaye, mais également les actions à mener en commun ainsi que les ressources humaines, financières et techniques allouées par chacun conformément à l'article 5 de la convention susvisée,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre entre le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye en date du 2 décembre 2019, précisant le plan d'action opérationnel, les engagements respectifs en termes de ressources humaines et financières et les moyens techniques pour l'année 2022, ainsi que tous les actes s'y rattachant, les objectifs prioritaires fixés pour l'année 2022 étant :



- la mise en place d'un programme collectif de recherche afin de renforcer la connaissance scientifique et historique du site,
- l'élaboration et la finalisation du plan de gestion de l'Abbaye de Sorde,
- la réalisation d'une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité qui permettra de phaser et de prioriser un programme pluriannuel de travaux,
- le maintien et le développement de l'accueil des publics,
- le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modalités de la gouvernance.

- de prélever les dépenses :

- d'investissement sur l'autorisation de programme 2012 n°254 « Aménagement et entretien site UNESCO de Sorde », sur le Chapitre 23, Article 238, Fonction 312,
- de fonctionnement sur le Chapitre 011, Article 62878, Fonction 314 du Budget départemental,

étant précisé que ces dépenses seront à rembourser à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à hauteur de 50% des sommes dépensées, une fois les participations des autres financeurs déduites et sur présentation des avis de sommes à payer correspondants avec mémoire récapitulatif des dépenses engagées et copie des factures acquittées, excepté pour les dépenses d'entretien des espaces verts et du ménage fixées forfaitairement à la somme de 12 600 euros/an, sur présentation des avis de sommes à payer. |

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Annexe I**

# P LAN DE GESTION LOCAL

---

## Abbaye Saint-Jean

Composante n°868-033 du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

SORDE-L'ABBAYE - LANDES - NOUVELLE-AQUITAINE



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2233H1-DE



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## INTRODUCTION

## I - CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

### A - PRÉSENTATION DE L'ABBAYE DE SORDE

- A.1 - Localisation de l'abbaye de Sorde
- A.2 - Contexte historique et géographique
  - A.2.a. Contexte historique
  - A.2.b. Contexte sociogéographique
  - A.2.c. Ressources bibliographiques
- A.3 - Apport de l'abbaye de Sorde à la valeur universelle exceptionnelle du bien
  - A.3.a – Spécificités de l'abbaye de Sorde au regard des critères d'inscription
  - A.3.b – Attributs de l'abbaye de Sorde

### B - PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ABBAYE DE SORDE

- B.1 - Un site reconnu dans un contexte naturel protégé
- B.2 - État de conservation : un préalable nécessaire
  - B.2.a – Description de l'état sanitaire du site
  - B.2.b – Campagnes de travaux réalisés
  - B.2.c – Identification des menaces au regard de la préservation de la VUE
  - B.2.d – Etudes projetées ou en cours relatives à la restauration du site
- B.3 - Zone tampon et protections réglementaires : protéger les abords pour protéger le site
  - B.3.a – Identification du périmètre de la zone tampon
  - B.3.b – Inscription de la zone tampon dans des dispositifs réglementaires
- B.4 - Aménagement des abords, l'enjeu du village



## II - FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER

### A - COMMUNICATION

- A.1 - Présentation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », de l'abbaye de Sorde et du patrimoine mondial
- A.2 - Supports de communication
  - A.2.a – Communication numérique
  - A.2.b – Communication papier
  - A.2.c – Relais de communication

### B - MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

- B.1 - Outils et actions de médiation pour tous les publics
  - B.1.a – Visites guidées
  - B.1.b – Visites autonomes
  - B.1.c – Expositions
  - B.1.d – Actions à l'attention des publics empêchés
- B.2. – Outils et actions de médiation à destination du jeune public
  - B.2.a – Découverte du site
  - B.2.b – Activités culturelles
  - B.2.c – Action pédagogique
  - B.2.e – Parcours d'interprétation hors les murs
- B.3 - Sensibilisation et implication des habitants
  - B.2.a – Dispositifs de sensibilisation
  - B.2.b – Participation à des actions mises en œuvre
- B.4 – Événements
  - B.4.a – Saison culturelle
  - B.5.b – Médiation de chantier
- B.5 – Politique tarifaire

### C - COOPÉRATION ET RÉSEAU

- C.1 - Actions développées dans le cadre du réseau du bien « Chemins de Compostelle en France »
- C.2 - Coopérations engagées en lien avec les Chemins de Saint-Jacques
- C.3 - Inscription dans des réseaux patrimoniaux et touristiques
  - C.3.a – Binôme abbaye de Sorde/abbaye d'Arthous



C.3.b – Collections archéologiques préhistoriques

C.3.c – Label Petites Cités de Caractère®

C.3.d – Autres

## **D - DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE**

D.1 - Lieu d'information touristique

D.1.a – Office de tourisme

D.1.b – Relais jacquaire

D.2 - État des lieux des services

D.2.a – Services touristiques

D.2.b – Déplacement et signalétique

D.2.c – Accessibilité

D.2.d – Formation auprès des acteurs culturels et touristiques

D.2.e – Promotion touristique

D.3 - Dispositif d'observation

D.3.a – Indicateurs de fréquentation

D.3.b – Marque d'Etat Qualité Tourisme™

D.3.c – Lieux de recueil de la fréquentation touristique

D.3.d – Analyse des retombées économiques

## **III - PROGRAMME D' ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**A – FONCTIONNEMENT DU SUIVI ET DE LA VALIDATION DES OBJECTIFS**

**B – PLAN D' ACTIONS**

## **IV - IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE**

**A – PROPRIETAIRES**

**B – GESTIONNAIRE DE L'ABBAYE DE SORDE**

**C – REFERENTS POUR LE BIEN UNESCO**

**D – COMMISSION LOCALE**

**E – STRUCTURE EN CHARGE DE LA GESTION QUOTIDIENNE DE L'ABBAYE DE SORDE**



**F – AUTRES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION, L'ENTRETIEN,  
L'ANIMATION ET L'ACCUEIL DU SITE**

**G – REFERENT DRAC**

**H – INTERCOMMUNALITE DE RATTACHEMENT**

**I – LOGO ET ILLUSTRATION**

**CONCLUSION**

**ANNEXES ET FICHES ACTIONS**



## PREAMBULE

L'abbaye de Sorde est composée de divers bâtiments et vestiges appartenant à deux collectivités distinctes : le Département des Landes et la Commune de Sorde-l'Abbaye ; ils sont gérés par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et par le clergé affectataire pour ce qui concerne l'église.

En 2019, le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye se sont associés pour la gestion de l'ensemble abbatial par la signature d'une convention-cadre. Cette convention décennale a connu une première partie, de 2013 à 2018, associant la Communauté de communes du Pays d'Orthe et le Département des Landes pour soutenir le développement et la valorisation de l'abbaye de Sorde (*cf.* annexe 19 – Convention-cadre décennale). En 2018, elle a été modifiée pour mieux intégrer le contexte territorial : prise en compte de l'évolution territoriale qui a vu la création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en 2017 et association de la Commune de Sorde-l'Abbaye à la stratégie de développement de l'ensemble patrimonial UNESCO.

Les trois collectivités aujourd'hui partenaires ont chacune leurs enjeux et objectifs territoriaux en fonction de leurs compétences et elles ont souhaité resserrer leur partenariat afin de parvenir à une approche globale et cohérente dans la conservation, la gestion et la valorisation de ce patrimoine exceptionnel. Ce besoin de coopération et de démarche globale répond également à une demande de la Direction régionale des affaires culturelles. La rédaction du plan de gestion et la conception de ce programme d'actions, objectif n°2 de la convention tripartite, s'inscrit dans la volonté des trois partenaires de se doter d'outils de gouvernance partagée et de mener ensemble la réflexion sur la définition du projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye. Sa rédaction a été confiée à une chargée de mission recrutée en août 2020, en vue d'une remise en juin 2022 à l'Agence française des Chemins de Compostelle.



## INTRODUCTION

Les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial le 2 décembre 1998. Ils font suite à l'inscription de la vieille ville de Santiago de Compostela en 1985 et des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » en 1993. Le bien français prend en compte une sélection de monuments, d'ensembles de monuments et de sections de sentier qui évoquent le contexte du pèlerinage. C'est donc un bien en série composé de 78 composantes (64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 sections de sentier). Chacune des composantes contribue à la valeur de l'ensemble du bien en illustrant les différents aspects du pèlerinage médiéval et du parcours spirituel qu'il représente : les itinéraires sont rythmés par les visites dans des lieux de dévotion et les haltes nécessaires au repos et aux soins.

L'inscription des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est une recommandation du Comité du patrimoine mondial et de l'ICOMOS<sup>1</sup>. Le dossier a été porté par l'Etat et la candidature a été préparée par le ministère de la Culture et par les Conservations Régionales des Monuments Historiques avec l'aide de la Société Française des Amis de Saint-Jacques et Centre d'Etudes Compostellanes, de l'Agence des chemins de Compostelle et de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Les composantes du bien ne se trouvent ni à l'origine de l'inscription ni en association à la rédaction du dossier de candidature. Néanmoins, cette reconnaissance mondiale implique de préserver les valeurs et les significations de cet héritage.

La France se doit de suivre les indications du Comité du patrimoine mondial pour garantir la valeur universelle exceptionnelle de ses biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondiale parce qu'elle est signataire de la Convention du patrimoine mondial de 1972. Elle doit rendre des Rapports périodiques qui permettent au Comité du patrimoine mondial de contrôler et de suivre la conservation du bien. Le dernier rapport périodique des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a été fait en 2013. Il en est résulté que 64% des composantes étaient alors en bon état mais que le bien n'était que peu valorisé, notamment parce que les sites ne mentionnaient pas toujours leur appartenance à la Liste du patrimoine mondial. À la suite de ce rapport, le Comité a donné trois objectifs à atteindre avant le prochain rapport périodique, prévu pour 2023 : **enrichir la connaissance scientifique du bien, assurer de meilleures conditions de conservation et favoriser la mise en réseau de toutes les composantes.**

L'abbaye de Sorde fait partie des 71 édifices choisis pour représenter le bien en série « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Les propriétaires et gestionnaires des lieux (Département des Landes, Commune de Sorde-l'Abbaye pour les propriétaires et Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et clergé affectataire pour les gestionnaires) sont ainsi tous responsables de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site.

Document exigé par l'UNESCO depuis 2007, **le plan de gestion fait un état des lieux de l'existant et établit un programme d'actions à mettre en œuvre pour garantir la VUE du site** et éviter ainsi une radiation de la Liste du patrimoine mondial. **Les actions programmées sont destinées à protéger le site et accompagner son développement culturel et économique d'une manière durable.** Dans le cas des biens en série, comme celui des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un plan de gestion national est demandé à l'échelle du bien qui comprend les plans de gestion locaux de chacune des composantes.

<sup>1</sup> Conseil international des monuments et des sites (International Council of Monuments and Sites).



Le plan de gestion local a pour objectifs de :

- assurer la protection efficace du bien pour les générations actuelles et futures ;
- rendre lisible le site (protections, conservation, gouvernance et acteurs, outils de médiation et de tourisme) ;
- permettre de pointer les manques et d'organiser l'évolution du site ;
- susciter un projet partagé, impulser des coopérations et stimuler un dialogue permanent autour d'une vision commune.

C'est donc un outil de développement territorial au service des collectivités locales ainsi qu'un outil de travail et d'orientation destiné aux acteurs et partenaires du site. C'est un document d'autant plus important que l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye, composé de trois espaces mitoyens gérés séparément jusqu'à la signature en 2021 de la nouvelle convention cadre, est immense et complexe tant au niveau de son histoire que de sa gestion : si le plan de gestion est une demande de l'UNESCO, il concerne le site patrimonial dans son ensemble et à travers toutes ses évolutions historiques – au-delà de la partie liée au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Depuis le 2 décembre 2019, les deux collectivités propriétaires, Département des Landes et Commune de Sorde-l'Abbaye sont associées avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans une démarche commune de gestion du site dans son ensemble. Cet engagement est visible dans la production des rapports et documents, participation aux enquêtes, ... nécessaires au maintien de la VUE à la fois de l'abbaye de Sorde et du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

## I – CONNAITRE, PROTEGER ET METTRE EN VALEUR

### A – PRESENTATION DE L'ABBAYE DE SORDE

#### A.1. – Localisation de l'abbaye de Sorde

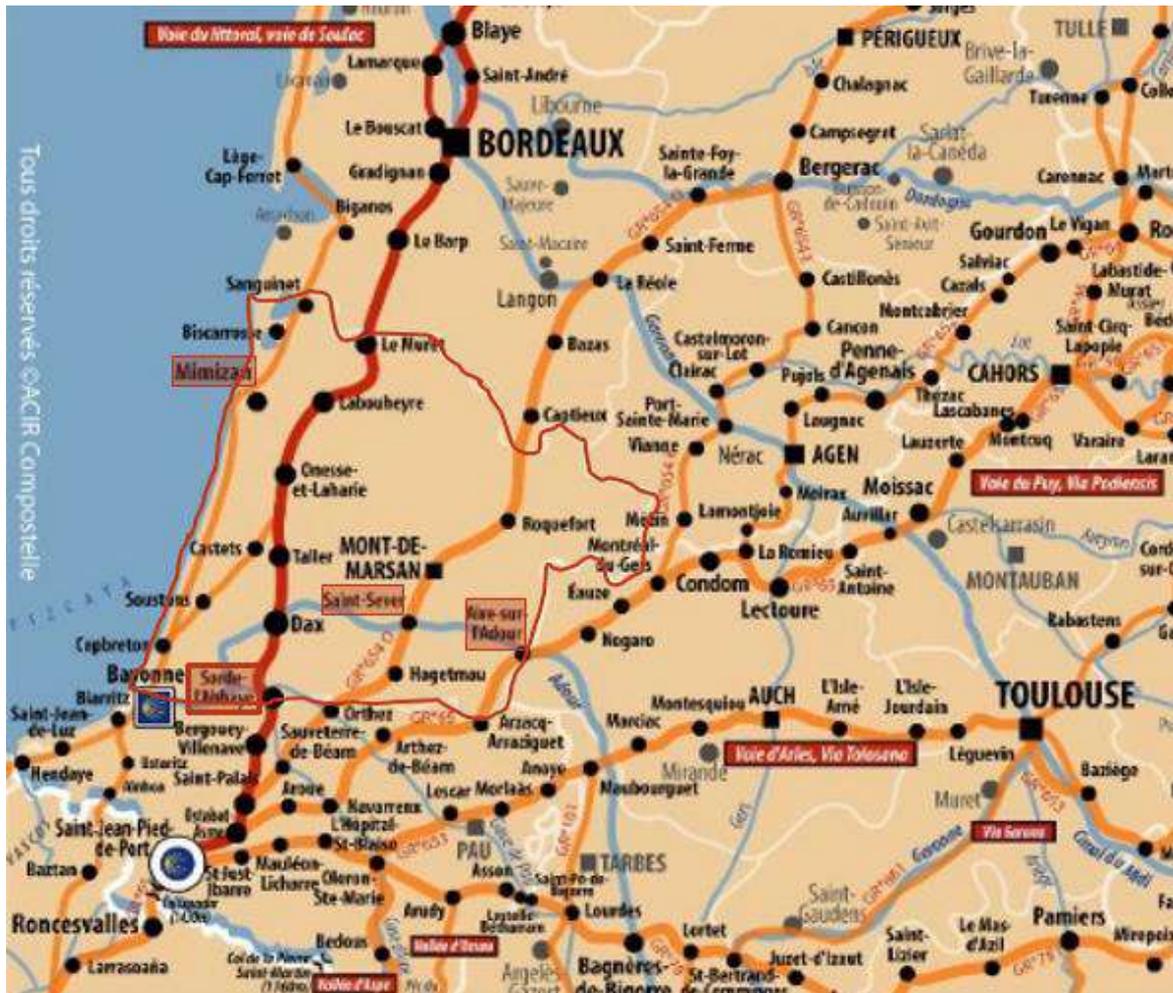
L'abbaye Saint-Jean de Sorde (latitude : 43.528710 ; longitude : - 1.054294) s'élève au cœur de la commune de Sorde-l'Abbaye, au sud des Landes (40), en Nouvelle-Aquitaine. Elle occupe les parcelles 139, 140, 143, 144, 281, 282, 283 et 284 de la section AB (cf. annexe 1 – Extrait du cadastre).



Plan cadastral de l'abbaye de Sorde (source : Igecom40)<sup>2</sup>

Sorde-l'Abbaye est une étape du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ; c'est la **voie de Tours- GR®655** qui est son itinéraire de rattachement. Elle est une des quatre composantes du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » du département des Landes. Ses plus proches composantes sur la voie de Tours sont Bordeaux et Saint-Jean-Pied-de-Port – lieu de réunion des quatre voies principales.

<sup>2</sup> Le bâti de la parcelle 283 ne correspond pas à l'état actuel. À la suite d'un incendie, cette partie de l'abbaye a été détruite en 1957 et il ne subsiste aujourd'hui que le mur sud.



Les quatre composantes du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" des Landes  
(source : Agence française des Chemins de Compostelle)

La commune se trouve également sur une ancienne voie romaine reliant Pampelune à Bordeaux en passant par Dax, dont elle est une des étapes principales<sup>3</sup>, et sur l'itinéraire culturel européen de la via Carolingia qui suit la route historique et légendaire de Charlemagne.

L'abbaye de Sorde se situe dans une région charnière, le pays charnégou, entre le Béarn, le Pays basque et les Landes.

## A.2. – Contexte historique et géographique

### A.2.a – Contexte historique

Sorde-l'Abbaye trouve son origine à la préhistoire, comme en attestent les nombreux vestiges découverts permettant de dater cette première installation humaine de l'époque magdalénienne. Certains des objets trouvés dans les abris sous roche, trois sculptures de chevaux, sont d'une importance internationale<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Itinéraire d'Antonin, iter XXXIV, « *Ab Asturica Burdigalam* ».

<sup>4</sup> Ces représentations de chevaux proviennent de l'abri Duruthy. Elles ont été découvertes en 1961 par Robert Arambourou et sont aujourd'hui visibles dans la salle des trésors de l'abbaye d'Arthous (Hastingues, sud des Landes).



L'abbaye de Sorde a été **fondée sur les vestiges d'une villa aquitano-romaine**, sans doute établie au III<sup>e</sup> siècle avant d'être agrandie et décorée entre le IV<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle. Le site, fouillé entre 1957 et 1966, semble avoir connu **une occupation continue jusqu'au début du Moyen âge**. Aujourd'hui, le site archéologique présente les vestiges de cette demeure aristocratique : des pièces de réception, des thermes privés, un hypocauste et onze pavements de mosaïques caractéristiques de l'École d'Aquitaine.

L'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Sorde est fondée aux environs du X<sup>e</sup> siècle par une communauté de moines bénédictins<sup>5</sup>. Elle est l'une des plus anciennes de Gascogne et connut bien des destructions comme l'abbaye Notre-Dame de Corheta à Cagnotte et l'abbaye d'Arthous à Hastinges, ses voisines. Le bourg abbatial est érigé en bastide française en 1290 et se développe peu à peu. Il ne reste de l'époque médiévale que l'église abbatiale fortifiée d'une tour avec un chemin de ronde faisant le tour du chevet. Il ne reste que peu de modillons historiés sur les absides et absidioles. En revanche, le portail nord est doté d'un **tympan sculpté du XII<sup>e</sup> siècle** représentant le Christ en majesté entouré du tétramorphe et trois voussures historiées : les douze mois de l'année et les signes du zodiaque, des prophètes, la parabole des vierges folles et des vierges sages. A l'intérieur ne subsistent que peu d'éléments romans : quatre chapiteaux sculptés et un ensemble de mosaïques. Le reste du décor de l'église – un autel des frères Mazzetti, des stalles, des tables de communion, ... – est plus tardif et date de la restauration de l'abbaye par la **congrégation de Saint-Maur à partir du XVII<sup>e</sup> siècle**.

L'abbé dirigeant l'abbaye de Sorde bénéficie du régime de la commende. Les abbés laïcs se font ériger au XVI<sup>e</sup> siècle, à côté des bâtiments conventuels mais séparés par un mur, un hôtel de deux corps de logis perpendiculaires reliés par une tour-mirande abritant un escalier à vis. Il ne subsiste aujourd'hui que le bâtiment sud, élevé sur les restes d'un bâtiment médiéval, lui-même fondé sur les ruines des thermes de la villa.

Accolés au sud de l'église, les bâtiments conventuels sont plusieurs fois saccagés et détruits par les guerres de Gascogne puis les guerres de religion. Les mauristes, branche réformatrice des Bénédictins, commencent le chantier de reconstruction de ces bâtiments et de l'église à partir de la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils mettent en œuvre une esthétique austère pour les façades, tout en pierre de Bidache. La façade la plus imposante abritait les cellules des moines et donne sur une grande terrasse surplombant le gave et, au-dessous, **cryptoportique de quatorze granges avec embarcadère sur le gave, ensemble unique en France**. L'abbaye est divisée à la Révolution française et les bâtiments conventuels sont une nouvelle fois ruinés. Les décors conservés sont très rares : un morceau de stuc dans le parloir et un décor inachevé également en stuc dans la partie haute de la sacristie.

Après la Révolution française, l'église devient paroissiale et le reste de l'abbaye est vendu à des privés. À la suite de la loi de 1905, l'église devient propriété de la Commune. En 1995, la Commune devient propriétaire de l'ensemble des bâtiments conventuels par acte de donation. La partie est du site, comprenant le logis abbatial, ses dépendances et les vestiges antiques, était louée à une métayère qui faisait elle-même les visites des découvertes archéologiques, jusqu'à l'achat des lieux par le Département des Landes en 2004.

#### A.2.b – Contexte sociogéographique

La commune de Sorde-l'Abbaye se trouve au sud du Département des Landes, deuxième plus grand département de France et fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Couvert à près de 60 % par la plus vaste forêt d'Europe et bénéficiant d'un littoral de plus de 100 km<sup>6</sup>, le département des Landes attire de nombreux touristes. Cet environnement naturel contribue

<sup>5</sup> La création de l'abbaye est attestée par un acte de donation de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, de 975 mais elle existait avant.

<sup>6</sup> Données INSEE.



à rendre le département attractif et l'évolution de la population y est l'une des plus dynamiques de la région. Outre le thermalisme et le tourisme gastronomique, les quatre chemins historiques du pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle font partie du paysage touristique et culturel local.

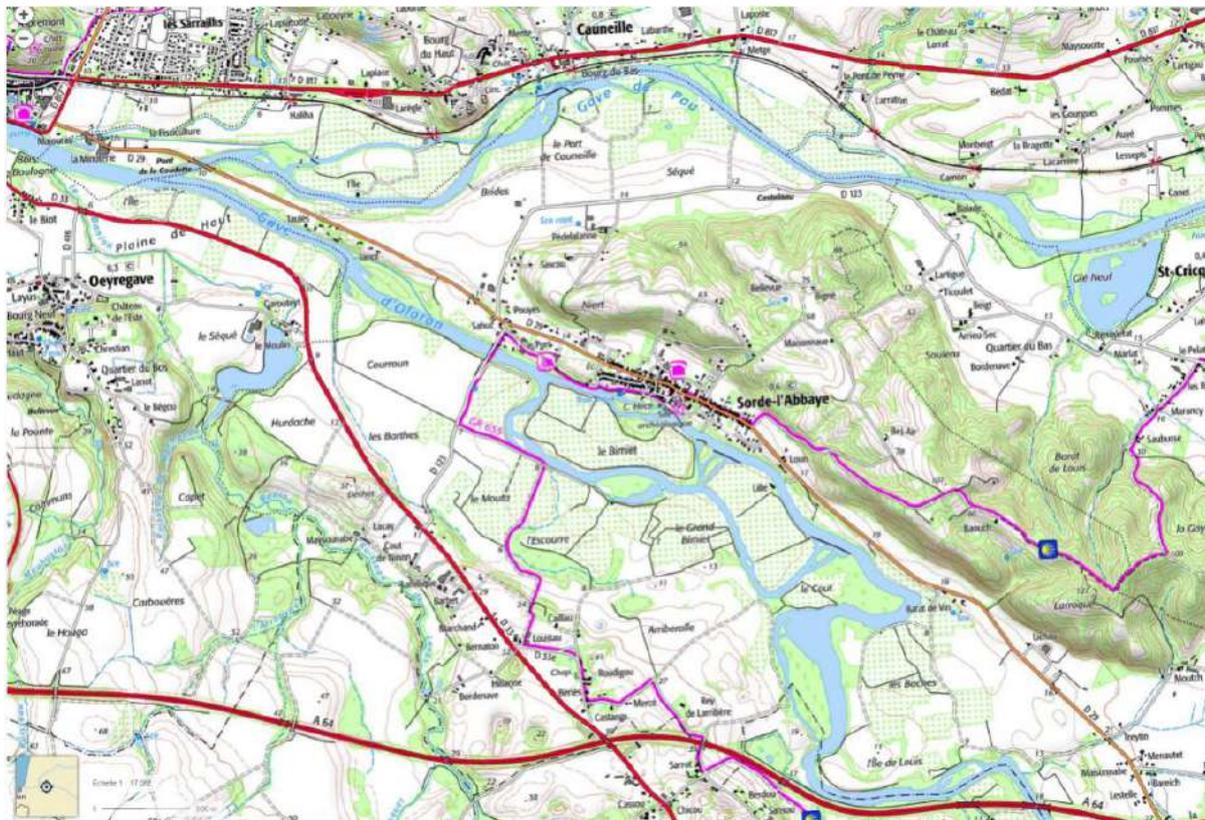
Le Conseil départemental met en œuvre une politique ambitieuse en matière de culture et de patrimoine, accordant chaque année une enveloppe de 10,7 M€ à ce secteur. Propriétaire et gestionnaire de deux musées labélisés Musées de France, le Département des Landes déploie une politique d'accompagnement et de soutien aux territoires, qu'il s'agisse d'archéologie, de restauration de monuments historiques publics, de musées, d'inventaire du patrimoine ou encore de recherches et de publications scientifiques. Son service de Conservation départementale dispose d'un budget de 1,7M€. Il a octroyé en 2020 0,28 M€ de subventions pour la restauration d'édifices et d'objets protégés au titre des monuments historiques et plus de 0,22 M€ en soutien aux musées et sites patrimoniaux landais ou à des actions d'études, d'inventaire et de valorisation du patrimoine.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est issue de la fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2017. Composée de vingt-quatre communes et de 24 000 habitants, cet EPCI s'est doté de la compétence « patrimoine » pour pouvoir ouvrir l'abbaye de Sorde à la visite.

Sorde-l'Abbaye s'est développé au bord du **gave d'Oloron** et au pied des coteaux le séparant du **gave de Pau** qui constitue sa limite nord. La ligne de **coteaux boisés** s'étire d'ouest en est pour former une falaise calcaire aux pentes abruptes culminant à 135 mètres, percée de plusieurs cavités créant des **abris-sous-roche**. Entaillée du nord au sud par une faille naturelle ménageant une voie de passage, cette falaise domine la partie inférieure de la vallée du gave d'Oloron qui coule à 650 mètres. C'est dans ce secteur, à environ trois kilomètres à l'est du bourg actuel, que furent révélés les plus anciens foyers d'occupation du site, de la Préhistoire à l'occupation romaine.

En aval du méandre dit du Coût, le gave d'Oloron se sépare en trois, créant deux grandes îles boisées et une plus petite. La ripisylve des différents bras du gave forme un ensemble de végétation dense, composée d'aulnes, saules, chênes et frênes. Au bord de l'abbaye, la digue a permis le fonctionnement du moulin des moines dès le Moyen Âge et alimente aujourd'hui une centrale hydro-électrique.

La quasi-totalité du gave d'Oloron et de ses affluents est classée en zone Natura 2000, signe de son exceptionnelle richesse écologique. Cet ensemble est l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales en danger au niveau européen (saumon atlantique, cistude, loutre, vison d'Europe).



Sorde-l'Abbaye (source : IGN)

Les paysages de saligues de la vallée du gave sont dominés par une agriculture tournée vers la **culture du maïs et celle très importante du kiwi** mais également du tournesol et celle plus confidentielle du ginseng. Les territoires agricoles représentent 75,6 % de la surface (2018). L'économie est dominée par l'activité agricole. En 2018, la population est de 626 habitants, soit une densité de 38 hab/km<sup>2</sup> (superficie : 16,34 km<sup>2</sup>). La tendance démographique révèle une légère hausse (646 habitants en 2020) et du renouveau : le regroupement pédagogique intercommunal (RPI), de 3 communes, comportait cinq classes avec 137 élèves en 2021. La création d'une 6<sup>e</sup> classe est en pourparlers.

Le budget communal s'élève à 465 166 € en fonctionnement et 201 850 € en investissement, stable au cours des dernières années. L'entretien de l'église, du camping, des bâtiments des associations, des écoles... représente une part importante des dépenses du budget.

Un important projet d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est porté pour les prochaines années par la municipalité ainsi qu'un engagement dans l'obtention de la labellisation Petites Cités de Caractère. En 2025, un projet de demi-échangeur permettrait un accès direct vers Bayonne par l'autoroute.

Sorde l'Abbaye est un village de plus en plus attractif avec une dynamique portée par l'attrait culturel et touristique de l'abbaye mais également par la forte implication des associations locales, sports, loisirs, art et culture.

#### A.2.c – Ressources bibliographiques

**Le besoin d'une meilleure connaissance scientifique est évident** : les dernières études des sources historiques sont anciennes et limitées ; de nombreux fonds d'archives n'ont pas encore été exploités dans la perspective de la compréhension de l'histoire du site (cf. annexe 2 – Etat des sources et bibliographie).

L'étude du site a connu un fort essor dans les années 1950-1960 sous l'impulsion de Robert Arambourou, préhistorien, et de Jean Lauffray, architecte des bâtiments de France et archéologue, et les découvertes faites à cette époque ont apporté un nouveau regard sur cet ensemble et révélé toute



sa complexité. Les écrits scientifiques au sujet de Sorde-l'Abbaye se sont poursuivis jusque dans les années 1980. D'intérêt national et international, l'étude des abris préhistoriques et de leur collection s'est néanmoins poursuivie et renouvelée jusqu'à aujourd'hui.

Aujourd'hui, l'habitat aquitain dans l'Antiquité fait l'objet de recherches actives, en particulier grâce aux publications de Sébastien Cabes. L'histoire médiévale de l'abbaye intéresse, notamment Christian Gensbeitel (maître de conférences en histoire de l'art du Moyen Age à l'Université de Bordeaux-Montaigne et membre du conseil scientifique de l'Agence française des Chemins de Compostelle) mais n'a pas encore donné lieu à de nouvelles recherches scientifiques dans le cadre universitaire. Toutefois, les différents travaux de restauration ont suscité l'exécution d'opérations archéologiques. La connaissance actuelle du site se fonde donc sur des publications anciennes et sur ces rapports de travaux (cf. annexe 2 – Etat des sources et bibliographie).

L'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye s'inscrit dans un territoire à l'histoire et au patrimoine riche comme en témoigne l'inventaire du canton de Peyrehorade publiés en 1973. Cette étude d'un territoire méconnu pour ses qualités architecturales est une opération pionnière d'inventaire des treize communes du canton de Peyrehorade réalisée par le Service régional de l'Inventaire (SRI). **La compréhension du fonctionnement du site ne peut se concevoir sans l'étude des sites historiques alentour** (abris-sous-roches de la falaise du Pastou, site antique de Barat-de-Vin, abbayes d'Arthous et de Cagnotte, les bastides d'Hastingues et de Sorde).

### A.3. – Apport de la composante à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

#### A.3.a – Spécificités de la composante au regard des critères d'inscription

L'abbaye de Sorde illustre le bien en série des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » car elle fait partie des lieux cités dans le Livre V du *Codex Calixtinus*, attribué à Aymeric Picaud :

« En sortant de ce pays, le chemin de Saint-Jacques croise deux fleuves qui coulent près du village de Saint-Jean de Sorde, l'un à droite, l'autre à gauche ; l'un s'appelle gave, l'autre fleuve ; il est impossible de les traverser autrement qu'en barque. Maudits soient leurs bateliers ! En effet, quoique ces fleuves soient tout à fait étroits, ces gens ont cependant coutume d'exiger de chaque homme qu'ils font passer de l'autre côté, aussi bien du pauvre que du riche, une pièce de monnaie et pour un cheval, ils en extorquent indignement par la force, quatre. Or leur bateau est petit, fait d'un seul tronc d'arbre, pouvant à peine porter les chevaux ; aussi quand on y monte, faut-il prendre bien garde de ne pas tomber à l'eau. Tu feras bien de tenir ton cheval par la bride, derrière toi, dans l'eau, hors du bateau, et de ne t'embarquer qu'avec peu de passagers, car si le bateau est trop chargé, il chavire aussitôt.

Bien des fois aussi, après avoir reçu l'argent, les passeurs font monter une si grande troupe de pèlerins, que le bateau se retourne et que les pèlerins sont noyés ; et alors, les bateliers se réjouissent méchamment après s'être emparés des dépouilles des morts.<sup>7</sup> »

Néanmoins, outre cette terrible description de l'accueil des pèlerins à Sorde autour de 1130-1140, date à laquelle est rédigé ce « Guide du pèlerin »<sup>8</sup>, l'abbaye de Sorde possède d'autres attributs témoignant de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien 868. La VUE du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a été reconnue en fonction des critères (ii), (iv) et (iv) parmi les dix définis par la Convention du patrimoine mondial de 1972 :

<sup>7</sup> VIELLIARD Jeanne, *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle* (texte latin du XIIe siècle, édité et traduit en français d'après les manuscrits de Compostelle et de Ripoll), Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1997, 5<sup>e</sup> éd. (1938, 1<sup>e</sup> éd.).

<sup>8</sup> Ce texte n'est pas un guide au sens contemporain du mot. Le titre de « guide » vient de la traduction de Jeanne VIELLIARD en 1938. Ce manuscrit ne fut pas diffusé au Moyen Age. En revanche, il décrit de façon pittoresque la réalité du pèlerinage.



- *critère d'inscription (ii) : témoigne des échanges et du développement culturel et religieux au bas Moyen Âge.* La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.
- *critère d'inscription (iv) : édifice spécialisé répondant aux besoins spirituels et physiques des pèlerins au Moyen Âge.* Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.
- *critère d'inscription (vi) : témoigne de l'influence de la foi chrétienne au Moyen Âge.* La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

Par ailleurs, le dossier d'inscription du bien 868 précise :

« La route n'est pas seulement un cheminement linéaire étroitement circonscrit entre deux talus et deux fossés jalonné de bornes. Tout le phénomène du pèlerinage implique, à côté de ces voies de circulation et de leurs infrastructures, dont les ponts sont les éléments les plus remarquables, des marges significatives où se situent des gîtes d'étape : villes, monastères, hostelleries ou simples maisons. [...]

Le choix des sites [retenus], dont la plupart présentent un intérêt architectural important, a été guidé par plusieurs soucis :

- exprimer la réalité géographique de chaque chemin en en balisant régulièrement le parcours ;
- exprimer le développement chronologique du pèlerinage du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle à partir d'exemples significatifs ;
- illustrer quelques fonctions essentielles de l'architecture le long des routes de pèlerinage : la prière (églises et monastères), le repos et les soins (hostelleries et hôpitaux) tout autant que la marche (croix et ponts).

La plupart des sites proposés pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial se qualifient dans cette logique globale de la route. »

### A.3.b – Attributs de la composante

- Chemins et franchissements

Sorde a été fondée sur un site stratégique (cf. A.2.b – Contexte sociogéographique) **occupé par les hommes dès la préhistoire**. Point de passage vers les Pyrénées et l'Espagne, Sorde apparaît dans **l'itinéraire romain d'Antonin** comme une étape de la voie de Bordeaux à Pampelune. Dans la commune de Sorde-l'Abbaye, le site archéologique de Barat-de-Vin – certainement un relai de poste – témoigne de l'importante fréquentation de cette voie. Ce chemin est emprunté au cours des siècles par des soldats, des marchands, ... et par des pèlerins de façon continue jusqu'à aujourd'hui<sup>9</sup>.

L'abbaye de Sorde est en effet construite entre le passage franchissant les coteaux et le gué traversant le gave d'Oloron. En raison, entre autres, des pratiques décriées des passeurs, un pont est érigé en 1289 pour faciliter les échanges commerciaux mais profite également aux pèlerins. Ce pont n'existe plus mais on peut en apercevoir les piles lorsque le gave est bas les jours de faible coefficient.

<sup>9</sup> Le projet collectif de recherches Sordus, sur l'abbaye de Sorde, apportera de nouvelles connaissances sur le passage des pèlerins à Sorde et sur le rôle de l'abbaye comme halte jacquaire. Le Conseil scientifique de l'AFCC pourra contribuer à ces recherches, en lien avec l'étude de la voie de Tours.



- Dévotion

**L'abbaye de Sorde conservait de nombreuses reliques** comme en témoigne l'inventaire de celles que l'abbaye prétendait posséder joint à la reconnaissance donnée par le roi Charles VII le 4 septembre 1454 des privilèges de l'abbaye de Sorde<sup>10</sup>. Ces reliques peuvent être classées en différentes catégories<sup>11</sup> :

- venant des lieux saints de Palestine ;
- venant de Rome (catacombes, Saint-Jean-de-Latran, ...) ;
- rapportées d'Orient au moment des croisades ;
- saints locaux ;
- saints des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Parmi celles-ci, des reliques prestigieuses : celles de saint Jean-Baptiste, de la Vierge, de saint François d'Assise ou encore de saint Louis. À la suite des guerres de religion, **aucune de ces reliques n'a été conservée**.

L'importance, la diversité et la provenance des reliques possédées par l'abbaye de Sorde **attirent des pèlerinages locaux mais aussi nationaux**. Il est dit que le roi Louis XI en personne vint en mars 1462 se recueillir sur les reliques de saint Jean-Baptiste<sup>12</sup>.

**La dévotion à saint Jacques n'apparaît plus aujourd'hui**. Pourtant, dans l'inventaire de l'église de Sorde de 1791<sup>13</sup> il est fait mention d'une chapelle Saint-Jacques, sans doute en symétrie de la chapelle de Notre-Dame. Cette chapelle est actuellement dédiée à saint Joseph.

- Légende carolingienne

Bien qu'on trouve mention de la fondation de l'abbaye de Sorde en 975 dans une charte de donation du comte de Gascogne Guillaume Sanche, une tradition attribue la fondation de l'abbaye à Charlemagne. Dès 1120, l'abbaye se réclame de Charlemagne dans une charte de Guillaume VI d'Aquitaine. C'est un des exemples des fondations dues à l'empereur dans le Pseudo-Turpin<sup>14</sup> : Charlemagne y aurait édifié une église en l'honneur de saint Jacques<sup>15</sup>. Le chemin de Sorde à Dax est encore aujourd'hui appelé « *camín* de Charlemagne » car ce dernier y serait passé au retour de sa déroute de Roncevaux.

En outre, **le nom de « Sorde » est mentionné dans la *Chanson de Roland*** comme théâtre de l'évasion de Ganelon. Les chemins de Saint-Jacques en effet ont été les vecteurs d'échanges artistiques, dont les chansons de geste aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Il existerait aussi à Sorde un « rocher de Roland »<sup>16</sup> qui n'a pas encore été retrouvé.

- Soins

L'hôpital de Sorde, dit Espitaou, aurait été fondé le 1<sup>er</sup> avril 1146. Situé hors des remparts du village, il dépendait de l'abbaye en qualité de prieuré. Destiné aux nécessiteux locaux, il pouvait

<sup>10</sup> DEGERT Alphonse (chanoine), SAMARAN Charles, « Lettres royales en faveur de l'abbaye de Sorde », *Bulletin de la Société de Borda*, 1908

<sup>11</sup> LALANNE Vincent (frère), « Reliques de l'abbaye de Sorde », *Corde Magno*, n°129, 1988

<sup>12</sup> Source inconnue.

<sup>13</sup> AD Landes, 1 Q 116 – Inventaire des 5 et 6 juin 1791

<sup>14</sup> Ou *Historia Karoli Magni et Rotholandi*, un écrit français du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle dont le plus ancien manuscrit connu constitue le Livre IV du *Codex Calixtinus*.

<sup>15</sup> Raymond, Paul, *Le cartulaire de Saint-Jean de Sorde*, Paris et Pau, 1873 et BÉDIER Joseph, *Les légendes épiques : recherches sur la formation des chansons de geste*, t. 3, Paris, E. Champion, 1926-1967

<sup>16</sup> PUYOO Laurence, ZUBILLAGA Iñaki, « A propos du chemin de Charlemagne et du rocher de Roland à Sorde-l'Abbaye », Dax, *Bulletin de la Société de Borda*, n°501, 2011

également accueillir des pèlerins, locaux ou jacquaires. Une veuve était chargée d'entretenir le lieu et ses cinq lits ainsi que de veiller à l'approvisionnement.

Appuyé contre un talus rocheux et surplombant le gave, l'Espitaou est percé pour permettre le passage du chemin, illustrant ainsi la proximité entre cet hôpital et les itinérants qui passaient dessous.



L'Espitaou ©Elia Gimenez, 2020

## B – PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ABBAYE DE SORDE

### B.1 – Un site reconnu dans un contexte naturel protégé

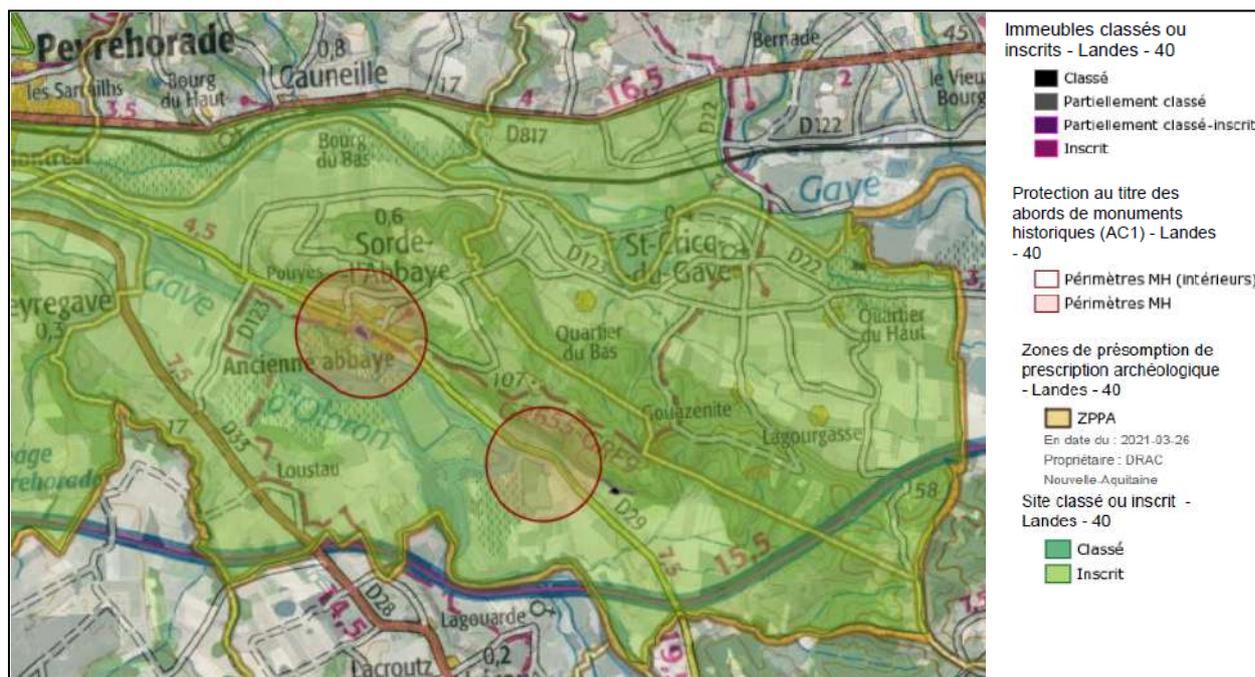
- Bâti

À la suite de la création de la Commission des monuments historiques en 1837, il est demandé aux préfets de recenser et classer les monuments en péril de leur département afin de pouvoir les restaurer. L'église de Sorde est repérée et figure sur la « liste des monuments pour lesquels des secours ont été demandés » : **elle fait donc partie de la première liste de classement des monuments historiques de 1840**<sup>17</sup> (cf. annexe 3 – Arrêtés de protection).

Cependant, à cause de restaurations considérées comme abusives ayant « eu pour résultat de dénaturer complètement le caractère de la nef et des absides »<sup>18</sup>, **l'église et le cloître sont déclassés en 1879**. Les « curieuses mosaïques du chœur », quant à elles, restent classées. En 1909 pourtant, l'église et le cloître de l'abbaye de Sorde sont à nouveau classés. Ce n'est qu'en 2008 qu'une harmonisation de la protection a lieu, avec le classement de l'ensemble du site au titre des monuments historiques. Tous les travaux sur le site nécessitent donc l'accord de la Conservation régionale des monuments historiques et bénéficient de son accompagnement technique et financier.

<sup>17</sup> L'abbaye de Sorde apparaît dans le *Rapport au Ministre de l'Intérieur* rédigé par Prosper Mérimée avec trois autres monuments landais : l'église Sainte-Quitterie d'Aire, les orgues de l'église de Saint-Sever et l'église de Saint-Gérons. Trois de ces quatre monuments sont aujourd'hui des composantes du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

<sup>18</sup> Arrêté ministériel du 22 février 1879 signé par Jules Ferry.



Zones de protection de Sorde-l'Abbaye ©Atlas des patrimoines - IGN Géoportail, 2010

- Objets mobiliers

Les **mosaïques antiques** découvertes lors des fouilles de Jean Lauffray entre 1957 et 1966 ont été classées en totalité en 2012 dans la perspective de leur restauration. Ces pavements ont été étudiés par Christine Balmelle<sup>19</sup> qui les a datés de la fin du IV<sup>e</sup> siècle au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère.

Une partie des objets mobiliers conservés dans l'église sont également protégés au titre des monuments historiques (cf. annexe 7 – Liste des objets mobiliers). Les objets protégés font l'objet d'un suivi de la part du conservateur délégué aux antiquités et objets d'art (CDAOA), interlocuteur au niveau départemental des services de l'Etat chargés de la protection des monuments historiques.

- Sites naturels

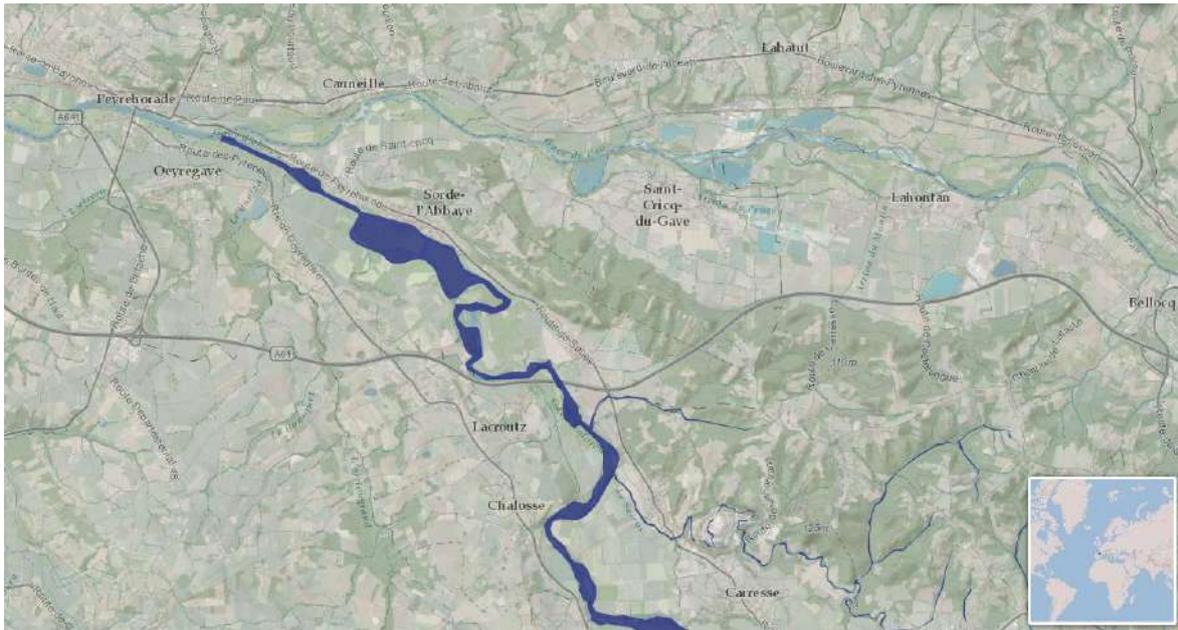
L'abbaye se trouve également au sein de quatre sites protégés<sup>20</sup> :

- site classé en 1942 de l'ancienne abbaye (site du couvent),
- site inscrit en 1942 de l'abbaye-gave d'Oloron,
- site inscrit en 1968 du lieu-dit « vieux bourg »,
- site inscrit en 1970 des gaves de Pau et d'Oloron.

Par ailleurs, l'abbaye de Sorde se situe depuis 2014 dans la zone Natura 2000 du Gave d'Oloron et dans le site naturel ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 de la Basse vallée du gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye. Ces protections ont pour objectif le maintien de la diversité biologique des milieux.

<sup>19</sup> BALMELLE Catherine, *Recueil général des mosaïques de la Gaule. IV- Aquitaine. 2- Partie méridionale suite (Les Pays Gascons)*, Paris, Gallia, 10e suppl., 1987

<sup>20</sup> Certains espaces de la commune de Sorde-l'Abbaye s'inscrivent dans des zones et sites naturels protégés différents.



Zone Natura 2000 du Gave d'Oloron ([source](#) : Inventaire national du patrimoine naturel, 2021)

## B.2 – État de conservation : un préalable nécessaire

### B.2.a – Description de l'état sanitaire

L'état du site abbatial est hétéroclite car, au lendemain de la Révolution française, il a été divisé. Certaines parties, comme l'église et le logis abbatial, sont restées en usage alors que les bâtiments abbatiaux ont fini par tomber en ruine. Cette fragmentation des espaces est encore visible aujourd'hui et la diversité de leurs propriétaires et gestionnaires en témoigne. Dès lors que la gestion de chaque partie de l'abbaye a été assurée par une institution publique, des travaux de restauration et de conservation ont été engagés pour permettre une ouverture du site aux publics. En outre, l'abbaye de Sorde avait également débuté une réflexion sur un projet de site dans le cadre de son inscription dans les Sites majeurs aquitains.

L'enjeu actuel du site réside dans l'élaboration conjointe d'un programme de restauration et d'un parti de conservation. La signature de la convention tripartite permet de dépasser le fonctionnement dissocié et d'initier une approche globale collective. Les trois partenaires-gestionnaires ont clairement identifié comme indispensable la réalisation d'une étude générale d'évaluation pour la conservation future de l'ensemble patrimonial et le rétablissement d'un site unitaire sera menée en 2022-2023 (cf. annexe 4 – Cahier des charges de l'étude générale d'évaluation, de sécurité incendie et d'accessibilité). En effet, les différents édifices qui composent l'abbaye de Sorde présentent aujourd'hui des désordres de nature à occasionner d'une part des risques pour le public et d'autre part un péril pour les vestiges et les bâtiments. L'église nécessite aujourd'hui des travaux d'urgence car la charpente, les voûtes et les élévations intérieures de l'église souffrent notamment d'infiltrations.

### B.2.b – Campagnes de travaux réalisés

Jusqu'à présent, **chaque propriétaire reste maître d'ouvrage** pour sa partie et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, gestionnaire et maître d'ouvrage pour les bâtiments conventuels. Depuis la signature de la convention-cadre entre le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye, un maître d'ouvrage délégué peut être désigné pour représenter les trois parties. Ce choix commun d'un maître

d'ouvrage délégué se fait en fonction de l'action à porter et de la compétence ou des moyens des collectivités.

- Travaux

En 1905, l'église devient la propriété de la Commune de Sorde-l'Abbaye qui en assure désormais l'entretien. La municipalité dirige également des travaux ponctuels de restauration puis de restauration générale des façades à partir d'une étude de l'architecte en chef des monuments historiques Stéphane Thouin en 1999 (cf. annexe 5 – Historique des travaux). Cette restauration portait également sur l'abside centrale et ses mosaïques. L'église demande aujourd'hui des travaux d'urgence car la charpente, les voûtes et les élévations intérieures de l'église souffrent notamment d'infiltrations.

Au début des années 2000, face à l'état grandement dégradé des bâtiments conventuels, la Commune de Sorde-l'Abbaye a donné cette partie du site en gestion à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui s'est alors saisi de la compétence Patrimoine afin d'être en mesure d'initier un programme global de restauration et d'organiser l'ouverture du site à la visite. Stéphane Thouin réalise en 2002 une étude préliminaire avec un programme de travaux. C'est à partir de cette étude qu'est lancé le grand chantier de restauration des bâtiments conventuels en 2007. Ces travaux concernent la consolidation et la protection des maçonneries.

Les restaurations menées par le Département des Landes sur la partie du site acquise en 2004 ont consisté en la mise hors d'eau du logis abbatial. Etant donné l'absence de définition d'un usage pour l'intérieur des bâtiments, aucune restauration intérieure n'a eu lieu ; l'objectif de ce chantier était de permettre la conservation des édifices et des thermes à l'intérieur. En revanche, des travaux d'aménagement des communs ont été effectués pour permettre la conservation des mosaïques antiques découvertes dans la *villa*.

- Objets mobiliers

L'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye ne recèle que peu de mobilier en raison de son histoire mouvementée. **Le dossier de l'inventaire signale plus de mobilier que le site n'en conserve aujourd'hui.** Certains de ses objets, identifiés par l'inventaire mais non protégés au titre des monuments historiques, ont été transférés au musée du Diocèse, les autres n'ont pas encore été localisés (cf. annexe 7 – Liste des objets mobiliers). Il est probable que des objets mobiliers ayant appartenu à l'abbaye et ne figurant pas sur les inventaires récents des services de l'Etat soient encore conservés dans le village.

Les mosaïques, objets emblématiques de l'abbaye de Sorde, ont été restaurées entre 2006 et 2008 pour celles de l'église et 2010-2016 pour celles de la *villa*. L'église conserve peu de mobilier et le plus ancien est daté du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un peu dispersé, **ce mobilier est en cours de réintégration dans l'église et les objets nécessitant une restauration au cours des prochaines années ont été identifiés.**

Quelques fragments de lapidaire sont présentés au sein des bâtiments conventuels et quelques objets archéologiques dans les communs du logis abbatial, dont l'état sanitaire est satisfaisant. Toutefois leur intégration dans le discours de médiation reste à construire.

- Mise en sécurité

Les trois partenaires réunis par la convention pour la gestion de l'abbaye de Sorde ont décidé de déposer un dossier commun de classification du site en établissement recevant du public (ERP) pour l'ensemble du site, démarche incontournable pour ne constituer qu'un seul ensemble et répondant aux normes et réglementations en vigueur pour l'accueil des publics. Cette démarche doit encore être finalisée. L'étude de la mise en sécurité générale se fera après le rendu de l'étude générale d'évaluation.

La mise en sécurité actuelle du site est réversible et provisoire, en accord avec l'avis de l'ABF. Les aménagements de mise en sécurité et d'accessibilité du public se font au fur et à mesure des projets



de circulation et des espaces ouverts au public. Le parcours de circulation final tiendra également compte du projet scientifique et culturel (PSC) du site.

- Accessibilité

L'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est partielle et provisoire. Elle est améliorée chaque année par des travaux réversibles et provisoires d'aménagement, jusqu'à la définition du parcours final avec la conception du PSC de l'abbaye de Sorde.

Du fait de son classement au titre des monuments historiques, le site abbatial de Sorde a pu se doter d'une dérogation pour ce qui est de la descente dans le cryptoportique, aujourd'hui accessible seulement par un escalier, et d'une autre pour l'accès à l'église (cf. annexe 6 – Dérogations MH).

La mise aux normes réglementaire de l'accès à l'ensemble du site sera étudiée à partir des conclusions de l'étude générale d'évaluation, de sécurité et d'accessibilité.

#### B.2.c – Identification des menaces au regard de la préservation de la VUE

Le manque de connaissances actuel de l'ensemble abbatial et de son histoire ne permet pas de déterminer précisément son lien avec la dévotion à Saint-Jacques ni l'importance réelle qu'a pu y avoir le pèlerinage de Compostelle. Le clergé affectataire de l'église abbatiale et ses paroissiens cherchent néanmoins à y remédier : pour donner suite aux préconisations de la pastorale du tourisme<sup>21</sup>, un autel pour les pèlerins a été érigé dans l'église, accompagné de mounaques représentant saint Jacques et deux pèlerins ainsi que du fac-simile d'une bannière de procession de 1701 ornée au verso par un saint Jacques.

Du fait de l'état de ruine des bâtiments conventuels et de l'absence de reliques, la pratique du pèlerinage, tant dans son aspect matériel qu'immatériel, est **difficile à illustrer** dans le site. Cette évocation se fait donc via le parcours-découverte (cf. annexe 10 – Parcours-découverte de Sorde-l'Abbaye) qui circule sur une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et va jusqu'à l'ancien hôpital des pèlerins. Cependant, l'Espitaou est peu documenté. C'est la programmation culturelle qui permet de pallier ce manque en rappelant et valorisant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### B.2.d – Etudes projetées ou en cours relatives à la restauration

- Bâti

Les travaux à réaliser seront définis par l'évaluation sanitaire et par l'étude des conditions de sécurité incendie et accessibilité de l'ensemble du site (cf. annexe 4 – Cahier des charges de l'étude générale d'évaluation et de sécurité incendie et accessibilité). Cette étude a également pour objectif la définition d'un programme annuel d'entretien du site (toitures, espaces verts, vestiges, ...). L'église est pressentie pour être la prochaine phase de travaux de restauration.

La dernière phase du programme de travaux sur les bâtiments conventuels, lancé en 2007 à partir de l'étude préliminaire de 2002 de Stéphane Thouin, est actuellement engagée. Elle porte sur la consolidation et la mise hors d'eau du cryptoportique et de l'embarcadère.

- Objets mobiliers

Les objets mobiliers conservés dans l'église abbatiale et protégés au titre des monuments historiques sont pour la plupart dans un état moyen. Néanmoins, l'état de certains de ces objets rend leur restauration nécessaire. Le Christ en croix avait notamment été repéré en 2008 par l'architecte des bâtiments de France pour être restauré. Les stalles du XVIII<sup>e</sup> siècle doivent également être restaurées :

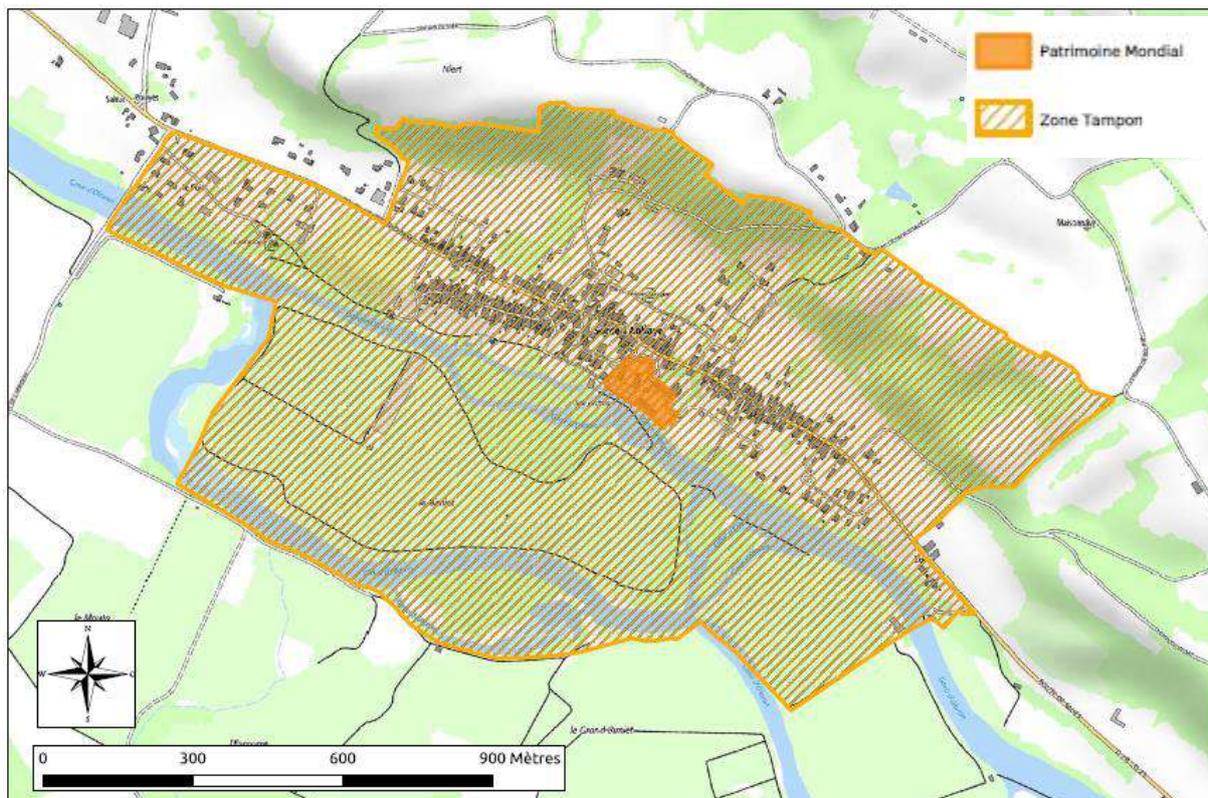
<sup>21</sup> Service du diocèse dont la mission est de promouvoir toutes les dimensions de la connaissance culturelle et de la réflexion spirituelle durant les temps de loisirs et de vacances afin qu'ils ne soient pas vides de sens.

certaines ont l'assise cassée, d'autres ont été démontées. Avant de lancer des programmes de restauration concernant ces objets, il faut s'assurer qu'ils pourront être présentés de façon idoine ; ces restaurations ne pourront donc commencer qu'une fois l'église elle-même restaurée.

### B.3 – Zone tampon et protections réglementaires : protéger les abords pour protéger le site

#### B.3.a – Identification du périmètre de la zone tampon

La zone tampon a été délimitée par l'agence Bailly-Leblanc en mars 2014 (cf. annexe 8 – Zone tampon). Elle prend en compte l'abbaye et ses anciens jardins, le bourg, l'ancien hôpital des pèlerins et la colline nord jusqu'à la rive gauche du gave. Après avoir été étudié par la Préfecture de région Occitanie en décembre 2020, ce périmètre est en instruction auprès de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites).



**Zone tampon (source : Agence Bailly-Leblanc, 2019)**

#### B.3.b – Inscription de la zone tampon dans des dispositifs réglementaires

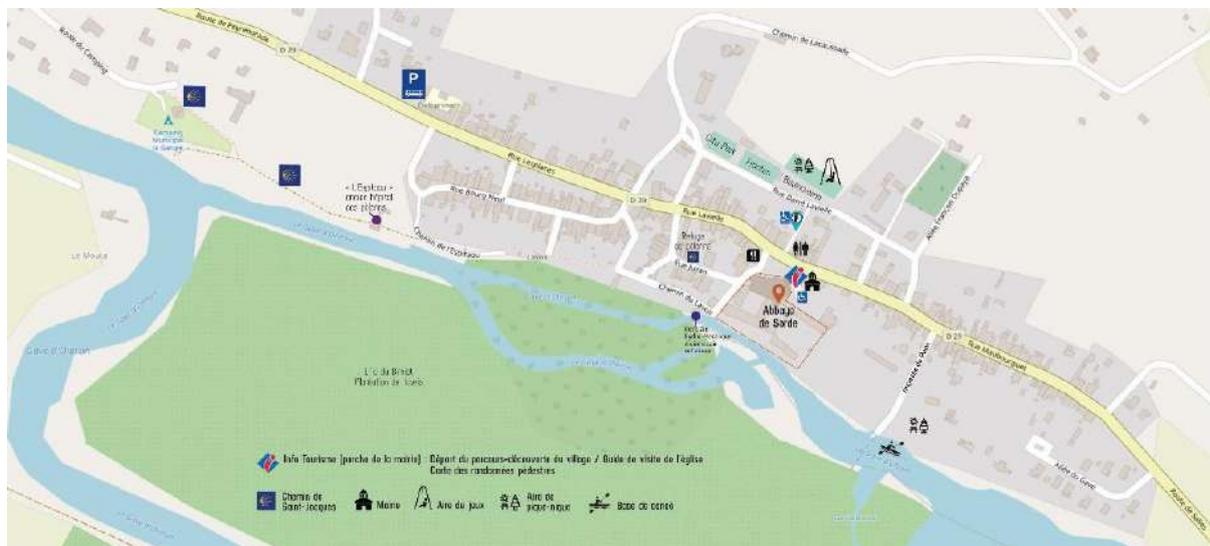
La zone tampon proposée prend en compte l'intégralité de la bastide, qui entoure le site abbatial depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. L'environnement urbain historique – maisons, anciens remparts, ... – de même que le gave, sa digue et ses îles participent pleinement de la mise en valeur de l'abbaye. Cette délimitation prend aussi en compte une partie des coteaux surplombant la commune car l'abbaye est parfaitement visible depuis la colline nord. Elle va jusqu'aux entrées du village d'où on aperçoit également le site.

<sup>22</sup> N.B. : En août 2016, les trois collectivités signataires de la convention-cadre ont délibéré une zone tampon correspondant au périmètre des 500 mètres des monuments historiques. Cette zone ne correspond pas à celle qui a été présentée au Comité du patrimoine mondial en 2020. Elle devra donc être révisée à la suite de l'avis du Comité.

Les abords de l'abbaye de Sorde (périmètre des 500 mètres) sont pris en compte par le PLUi du Pays d'Orthe délibéré en 2020 (cf. annexe 9 – PLU de Sorde-l'Abbaye). Aucune autre protection répondant au Code du Patrimoine n'existe, car le projet de ZPPAUP<sup>23</sup> puis d'AVAP<sup>24</sup> n'a pas abouti. C'est donc un Site Patrimonial Remarquable (SPR), protection règlementaire remplaçant les AVAP depuis 2016, qui sera mis en œuvre pour assurer la protection de la zone tampon, une fois qu'elle sera validée par le Comité du patrimoine mondial.

Par ailleurs, un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT), règlementant le pays d'Orthe et Arrigans, est en cours d'élaboration avec un objectif de rendu en 2025. Le SCoT actuel – SCoT du Pays d'Orthe – date de 2014 et ne prend pas en compte le caractère patrimonial du site et ses abords. Les trois collectivités partenaires veillent à la prise en compte des protections visant à préserver la VUE par les services instructeurs et compétents en matière d'urbanisme.

## B.4 – Aménagement des abords, l'enjeu du village



Plan de la bastide (source : Isabelle Saphore, 2021)

### B.4.a – Etat des lieux

En parallèle de la réflexion portée sur la préservation et la valorisation de l'ensemble abbatial, la Commune de Sorde-l'Abbaye procède à l'élaboration d'un plan de référence en vue de l'homologation du village comme Petites Cités de Caractère® (cf. *infra* II. C.3.b – Label Petites Cités de Caractère®). Cette commande, travaillée avec les autres partenaires de la convention-cadre et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Landes, pose à une échelle élargie la réflexion sur l'aménagement des abords, la dimension paysagère ainsi que les possibilités de mise en réseau avec d'autres sites patrimoniaux proches (cf. annexe 12 – Guide méthodologique du dossier de candidature).

Sorde-l'Abbaye est issu d'une bastide entourée d'une enceinte. Les vestiges d'une des portes sont pris dans la maçonnerie de la façade de l'abbaye donnant sur le gave. La conservation des remparts sera également étudiée dans le cadre de la rédaction du plan de référence.

<sup>23</sup> Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

<sup>24</sup> Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.



Vue aérienne de Sorde-l'Abbaye avec la base de canoë à droite (source : JPEG Studios, 2021)

#### B.4.b – Identification des facteurs affectant la composante

Les facteurs principaux affectant la composante sont identifiés et font d'ores et déjà l'objet d'actions pour y remédier ou seront étudiés dans le plan de référence pour l'homologation comme Petite Cité de Caractère®. Sorde-l'Abbaye est une bastide-rue mais cette rue principale est une route départementale sur laquelle circulent énormément de camions. De ce fait, le village est coupé en deux, et, au quotidien, l'animation a lieu non pas vers la place de l'église et de la mairie mais dans la rue parallèle, plus tranquille et aménagées avec fronton, boulodrome et terrain de jeux.

La Commune compte quelques services : un hôtel-restaurant, un garage automobile et le passage de commerçants ambulants. La redynamisation économique et artisanale du village est un objectif de la municipalité actuelle avec notamment un projet d'économie sociale et solidaire.

Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle passe par des endroits remarquables du village, présentés dans le parcours-découverte, comme le lavoir. Sur le chemin, le bruit de la station d'épuration gêne le visiteur mais des travaux sont prévus pour la démonter.

La proximité avec les gaves de Pau et d'Oloron et les gaves réunis fait de Sorde-l'Abbaye une zone soumise aux inondations, qui dégradent à chaque fois les accès et cheminements du site patrimonial même si ce dernier reste hors d'eau.

#### B.4.c – Etudes projetées ou en cours relatives aux aménagements des abords et des espaces publics et propositions d'actions

- La place de l'église : un endroit stratégique au nord de l'abbaye

La situation de l'abbaye de Sorde est rare pour une abbaye : elle se trouve en plein cœur du village et de son centre administratif et religieux. La place de l'église a de multiples vocations car elle est aussi la place de la mairie et la place de l'abbaye. C'est l'accès principal du site et un lieu obligé de passage des visites guidées : on y voit les trois entités du site et c'est une station pour faire le commentaire du chevet de l'église abbatiale. Elle répond à encore d'autres usages : point de rassemblement, parking du restaurant, point de ramassage scolaire, circuit de visite, ... Cependant, les aménagements n'y sont pas finalisés. Une place de parking est matérialisée aux abords de la mairie, un cheminement piéton provisoire a été mis en place pour assurer la sécurité des visiteurs de l'abbaye et l'entrée d'une maison privée doit rester accessible en continu. Les multiples enjeux de l'aménagement de cette place seront abordés dans les réflexions pour la rédaction du plan de référence Petite Cité de



Caractère®. Ce plan de référence a pour objectif d'identifier et de prioriser les actions que mènera la commune pour l'obtention du label. Certaines de ces actions ont déjà été déterminées :

- création et signalisation de parkings visiteurs
- définition des principes de circulation pour les résidents et les touristes
- préservation et valorisation des vues de et vers la composante UNESCO
- révélation des patrimoines (naturels, industriels, ...)
- création d'une charte paysagère
- révision de la signalétique routière et piétonnière

La place de l'église est fermée au nord par une route départementale sur laquelle circulent quotidiennement de nombreux camions. Un projet de demi-échangeur autoroutier (cf. annexe 13 – Projet de création d'un demi-échangeur Carresse-Sorde) devrait voir le jour en 2025 pour alléger significativement le nombre de véhicules, notamment de poids lourds, passant par le centre de Sorde-l'Abbaye et donc améliorer le cadre de vie du village et les abords du site UNESCO.

- Le chemin de Saint-Jacques à l'ouest

Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle – sentier de grande randonnée GR®655 conduisant à l'abbaye de Sorde passe le long du gave d'Oloron et devant une station d'épuration. Cette station d'épuration est destinée à disparaître en 2021, lorsque le réseau d'assainissement sera raccordé à celui de Peyrehorade. À la suite de la disparition de la station d'épuration, l'espace laissé vacant fera l'objet d'un projet dont le type n'a pas encore été décidé.

La circulation sur cette partie du chemin sera revue dans le cadre du plan de référence du label Petites Cités de Caractère®, pour l'heure, la Commune y fait un essai de voie verte pour y interdire le passage des voitures.

A l'échelle de la Communauté de communes, la voie de Tours est un enjeu de dynamique du territoire. Le chemin jacquaire traverse sept communes de la communauté et le développement des voies douces pour créer des liaisons à l'échelle du territoire est en projet.

- Accès est au site

A l'est, se trouvaient sans doute autrefois les jardins des abbés commendataires. Cet espace est aujourd'hui propriété du Département des Landes et d'un acteur économique et touristique majeur pour le territoire, la base de loisirs canoé 2Xaventures. Accès caché à l'abbaye, c'est également le lieu d'accès pour les pompiers. Il entre dans la réflexion générale des accès au site et doit être étudié en prenant en compte les enjeux de l'ensemble des acteurs concernés.

## II – FAIRE CONNAITRE ET PARTAGER

### A – COMMUNICATION SUR LE BIEN ET LE PATRIMOINE MONDIAL

La communication de l'abbaye de Sorde est assurée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui est actuellement la seule entité en charge de l'ouverture du site au grand public. Les actions, supports et outils de communication mis en œuvre se sont progressivement adaptés en fonction de l'évolution du site et dans le cadre du développement et de la structuration du territoire communautaire en matière de patrimoine, de culture et de tourisme.

L'abbaye de Sorde est un site en construction y compris dans le domaine de la communication : l'abbaye ne dispose ni d'une identité visuelle ni d'une charte graphique.

#### A.1. – Présentation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », de l'abbaye de Sorde et du patrimoine mondial

La communication de l'abbaye de Sorde s'attache à valoriser le bien et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans tous ses supports : dépliant d'appel, encarts publicitaires, produits boutiques, site internet et communication numérique. A minima, figure le logo du patrimoine mondial et l'intitulé du bien et, selon les supports, s'y ajoute le logo du bien répondant à la charte de l'Agence française des Chemins de Compostelle. Les communications imprimées sur l'abbaye de Sorde de plusieurs pages comportent un encart sur le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et la valeur universelle exceptionnelle et emploient l'emblème de l'UNESCO avec celui de l'Agence française des Chemins de Compostelle.



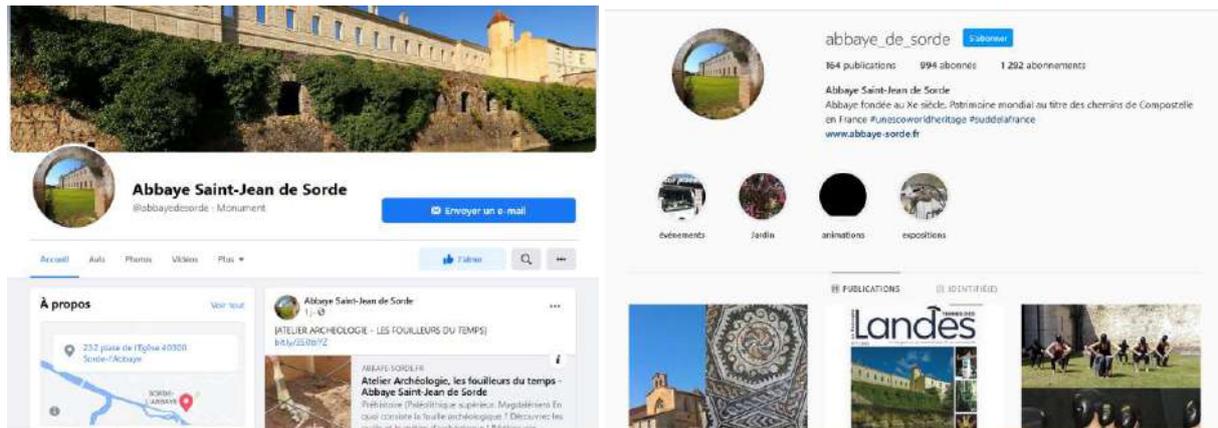
Logos de l'UNESCO et de l'Agence française des Chemins de Compostelle spécifiques au bien

Le site internet de l'abbaye de Sorde comporte une section spécifique au chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle divisée en deux pages : une sur le patrimoine mondial de l'humanité, l'autre sur le chemin de pèlerinage. Cette section définit le bien en série et fait la liste des composantes dans les Landes. Elle présente également les critères d'inscription, Convention du Patrimoine mondial et explique ce qu'est la valeur universelle exceptionnelle. Deux liens renvoient au site internet du bien 686 ([www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr)) et au site internet de l'UNESCO.

#### A.2. – Supports de communication

##### A.2.a – Communication numérique

La communication autour de l'abbaye de Sorde se fait essentiellement grâce à son site internet (<https://www.abbaye-sorde.fr/>). Le site abbatial de Sorde-l'Abbaye est présent sur les réseaux sociaux car il dispose d'une page Facebook et d'un compte Instagram.



Page Facebook et compte Instagram de l'abbaye de Sorde

L'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans communique sur l'abbaye via son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram), sa newsletter et son podcast. Il a également produit une vidéo pour présenter le patrimoine de la communauté de communes (<https://www.youtube.com/watch?v=sE6jxR0cDf4&t=10s>). La collaboration étroite de l'abbaye avec l'Office de tourisme assure la remontée et la visibilité du site patrimonial auprès des opérateurs à l'échelle départementale et régionale. Le Comité départemental du Tourisme des Landes présente également l'abbaye sur son site internet.



Newsletter août 2021 - Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans

En-tête de la lettre d'information du mois d'août 2021 de l'Office de tourisme de la Communauté des communes du Pays d'Orthe et Arrigans

#### A.2.b – Communication papier

Chaque année, l'abbaye de Sorde édite un dépliant d'appel visant à être diffusé auprès des réseaux des prescripteurs. Il donne les principales informations pour visiter le site au cours de la saison de l'année en cours. Ce dépliant a progressivement évolué, pour prendre en compte les critères de la marque Qualité Tourisme, pour répondre à la charte Tourisme durable et pour intégrer les éléments de communications liés à l'inscription UNESCO.

En 2022, l'abbaye de Sorde est en cours de création d'une édition dédiée au site patrimonial et à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Cette brochure pourrait rentrer dans les dispositifs de communication prévus par l'Agence française des Chemins de Compostelle.

En parallèle, des actions de communication communes sont menées avec d'autres sites patrimoniaux, comme l'abbaye d'Arthous, le château de Bidache, le préhistosite de Brassempouy, ... Ces actions prennent la forme d'un pass patrimoine qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel avec l'abbaye d'Arthous ou de l'achat d'espaces publicitaires, de la création d'encarts publicitaires, ...



L'abbaye de Sorde est présentée dans différentes parutions : le dossier du magazine *Terre des Landes* de 2021, consacré à Sorde-l'Abbaye et où plusieurs pages étaient dédiées au site ou des encarts dans les éditions du Festin consacrées à l'abbaye d'Arthous ou aux chemins de Compostelle en Nouvelle-Aquitaine.

#### A.2.c – Relais de communication

L'Agence française des Chemins de Compostelle crée et diffuse des outils de communications sur le bien et sur les chemins, dans lesquels apparaît l'abbaye de Sorde. Le site est par exemple présent dans le dépliant dédié à la voie de Tours et dans les dossiers de presse.

L'équipe de l'abbaye de Sorde est attentive aux relais et aux réseaux existants auprès desquels elle s'emploie à transmettre les informations relatives à son activité. L'office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans tient une base de données qui alimente les bases de données départementales et régionales ainsi que les différents supports d'éditions (agendas, journaux, radios, ...). L'abbaye de Sorde produit régulièrement des communiqués de presse adressés aux professionnels afin de susciter l'intérêt des journalistes et de bénéficier d'articles, interviews, ... Le site répond aux demandes d'accueil de la presse organisé et relayé par l'office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans. Plusieurs reportages pour la télévision ont ainsi été réalisés sur l'abbaye de Sorde et quelques-uns sont visibles sur YouTube.

Chaque année, l'abbaye de Sorde s'inscrit dans la démarche de saison culturelle proposée par l'AFCC pour rendre visible l'ensemble du bien inscrit en France. De plus, la radio France Bleu Gascogne relaie les informations sur les concerts et le journal *Sud-Ouest* informe des différentes activités culturelles dans l'abbaye. Les sites officiels des Journées européennes de l'archéologie et du patrimoine (JEA et JEP) mentionnent l'abbaye, qui apparaît également dans les éditions JEP et JEA du Département des Landes.

Les signataires de la convention pour la gestion de l'abbaye communiquent chacun sur le site. Le site internet et le magazine de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans présentent l'abbaye et/ou ses agents dans chaque numéro. La Commune de Sorde-l'Abbaye communique sur le site via son site internet, la page Facebook de la mairie, l'application PanneauPocket.

Par ailleurs, les produits vendus dans la boutique du site sont à l'effigie de l'abbaye (crayons, cartes postales, porte-clefs, poches, ...).

Avec la crise sanitaire et la perspective des travaux de restauration de la terrasse et du cryptoportique, une communication *a minima* a été entreprise pour faire connaître le site. La communication occasionnelle, notamment sur les temps forts nationaux, a été poursuivie, portée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

### B – MEDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

Une organisation structurée et professionnelle d'accueil des publics est mise en œuvre dans les bâtiments conventuels **depuis 1999**, avec la création d'un service patrimoine et le recrutement de deux guides-conférenciers par la Communauté de communes du Pays d'Orthe. Le Département des Landes s'est porté acquéreur de la partie est du site, comprenant le logis abbatial, ses dépendances et les vestiges antiques, en 2004. L'accès aux vestiges a alors été réservé aux scolaires et aux temps forts (JEA et JEP). L'ensemble du site est ouvert à la visite depuis mai 2021, certaines parties étant accessibles seulement en visite guidée. L'église est ouverte tous les jours, de 7h à 19h.

Le public de l'abbaye de Sorde est majoritairement français, composé de familles en séjour et de couples de curistes venant de Dax. Espace le plus fréquenté du site, l'église ne dispose pas d'outils de mesure des publics.

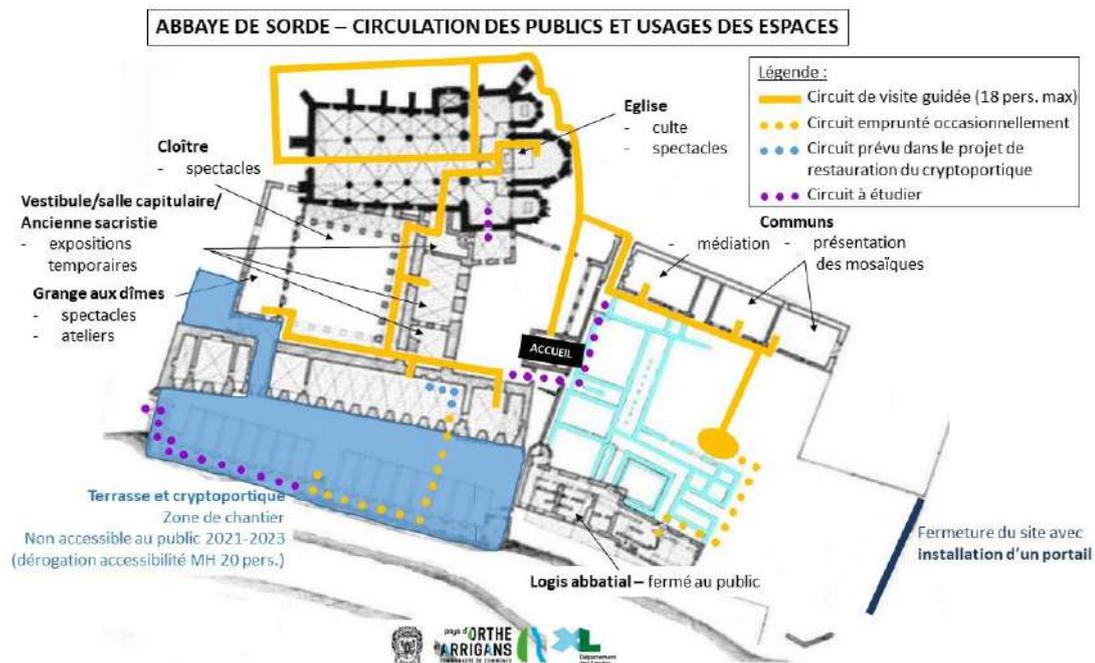
## B.1. – Outils et actions de médiation pour tous les publics

### B.1.a – Visites guidées

Différents formats de visite sont proposés tout au long de la saison ; ces différentes visites changent d'une année à l'autre en fonction des parties du site en cours de restauration.

- Visite guidée des bâtiments conventuels : tous les jours sauf le mardi ; environ 45 minutes.
- Visite guidée thématique « Des mosaïques gallo-romaines à l'abbaye » : tous les mardis, environ 1h. Plus spécialisée, cette visite s'adresse à un public d'amateurs du patrimoine.

Pour les Journées européennes du patrimoine 2020 et pour les Journées nationales de l'archéologie 2021, des visites guidées de l'ensemble du site ont été proposées, d'une durée de 1h15.



Plan des circulations des publics et des usages des espaces (source : Elia Gimenez, 2022)

Une nouvelle visite guidée, sur le thème du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, a été inaugurée le 25 juillet 2021 pour célébrer l'année jacquaire. Etant donné l'attrait du public pour ce sujet, cette visite va être adaptée et pérennisée.

### B.1.b – Visites autonomes

Le public peut visiter certains espaces du site en autonomie. Ces visites non accompagnées répondent à une attente des visiteurs ; elles ont été rendues possibles grâce à des aménagements de sécurisation et d'accessibilité.

- Guides de visite

Des outils d'aide à la visite leur sont mis à disposition des visiteurs qui souhaitent découvrir librement ces espaces. Il s'agit d'explications des différents espaces, y compris l'église, sous forme de feuilles A4 plastifiées et traduites en anglais et en espagnol.

Dans le cadre de la convention tripartite et de l'ouverture au public de l'ensemble des espaces, une harmonisation et une complétion de ces feuillets d'aide à la visite serait à opérer. De même, ces dispositifs sont à adapter au contexte de crise sanitaire.



- Parcours sonore

L'abbaye de Sorde a engagé entre 2011 et 2021 des programmes à partir d'appel à projet de résidence artistique numérique contemporaine. Ces projets et réalisations ont proposé chaque année aux visiteurs des parcours culturels et artistiques de découverte unique. C'est dans le cadre du projet de résidence artistique « Ondes&Lumières » qu'a été créé le parcours Trobairitz, déambulation contée et musicale au sein des bâtiments conventuels. Création originale de Léa Chevrier ce conte en son 3D narre l'histoire fictionnelle de Béatrice de Die, femme troubadour du XII<sup>e</sup> siècle qui vint trouver refuge à l'abbaye de Sorde. Les six épisodes audios sont disponibles depuis des applications sur smartphone ou à partir de smartphones prêtés à l'accueil de l'abbaye. L'histoire dure 40 minutes et s'adresse à tous les publics francophones à partir de 8 ans.

- Parcours-découverte de la bastide

Dans le cadre de sa démarche communautaire et de l'exercice de sa compétence patrimoniale, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans valorise le patrimoine dans les communes par la création des parcours piétonniers. Les points d'intérêt de ces parcours sont indiqués par des panneaux dont les textes, traduits en plusieurs langues, sont mis en ligne.

Hors de l'enceinte de l'abbaye, ce parcours d'1,5 km fait découvrir une petite partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en passant par les points d'intérêts de la bastide : église, lavoir, ancien hôpital des pèlerins, ... (cf. annexe 10 – Parcours-découverte de Sorde-l'Abbaye).

- Espace dédié aux pèlerins

Dans l'église, un espace de recueillement pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle a été installé. Les pèlerins peuvent repartir avec une prière venant de Sorde-l'Abbaye et ils peuvent indiquer sur une carte leur origine géographique. Ce dispositif a été mis en œuvre sur conseil de la Pastorale du tourisme du Diocèse d'Aire et Dax.

### B.1.c – Expositions

- Expositions permanentes

Le site abbatial présente de façon permanente certains objets ayant été trouvés en son sein (pierres gravées, colonne de marbre, ...). Les pièces majeures sont les mosaïques antiques issues de la villa sur laquelle a été construite l'abbaye et découvertes au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Ces pavements de mosaïques sont exposés au public, dans le cadre de visites guidées exclusivement, dans les communs du logis abbatial, mais leur présentation actuelle n'est pas satisfaisante. Une étude pour une présentation pérenne aura lieu prochainement.

Dans la salle capitulaire, est également présenté un dépôt archéologique : des stèles discoïdales trouvées dans le cimetière de Pardies (Peyrehorade) par l'association Centre culturel du Pays d'Orthe.

Par ailleurs, quelques photographies évoquent l'état des bâtiments conventuels avant et après leur restauration.

- Expositions temporaires

L'abbaye de Sorde ne dispose pas d'espaces particulièrement adaptés à la présentation d'exposition. Cependant, des expositions temporaires et itinérantes en lien avec le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » sont présentées chaque année. En 2021, deux expositions développent ce thème : « Dans les pas des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Nouvelle-Aquitaine » et

« L'invention du patrimoine mondial ». Il s'agit de locations aux archives départementales des Landes et à l'Agence française des Chemins de Compostelle.

#### B.1.d – Actions à l'attention des publics empêchés

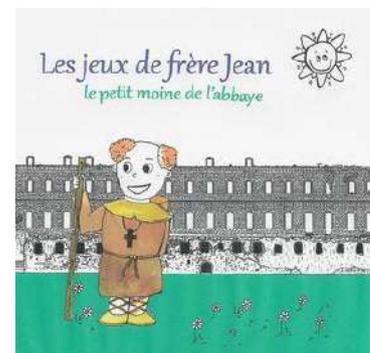
L'abbaye de Sorde cherche à rendre accessibles ses différents espaces et à créer des supports de médiation adaptés à tous les publics. L'espace le plus remarquable du site abbatial, le cryptoportique, n'est pas accessible à tous puisqu'il est nécessaire d'emprunter un escalier pour y descendre<sup>25</sup>. Une vidéo de présentation de cet espace, accompagnée d'un texte, a été réalisée pour pouvoir le faire découvrir à tous. La création d'une visite virtuelle grâce à la numérisation des bâtiments conventuels permet de les rendre accessibles. En outre, l'abbaye bénéficie d'un accompagnement de l'Office de tourisme, labellisé Tourisme et handicap, concernant les publics empêchés. Les équipes ont par exemple suivi une formation dispensée par le label Tourisme et handicap et la création de visites signées est en projet. Au sein des bâtiments conventuels et pour la découverte des vestiges aquitano-romains et de leurs mosaïques, des cartels adaptés au public malvoyant ont été disposés.

### B.2. – Outils et actions de médiation à destination du jeune public

#### B.2.a – Découverte du site

- Livrets-jeux pour enfants

« Les jeux de frère Jean » sont deux livrets, un pour les 4 à 6 ans et un pour les 7 à 12 ans, faisant découvrir les bâtiments conventuels avec des rébus, charades, énigmes, mots mêlés, labyrinthes, etc. Ils sont donnés aux familles qui les demandent à l'accueil.



- Activités numériques

Un projet de médiation numérique à destination du jeune public est actuellement en cours de développement. Initié en 2020, ce dispositif tend à positionner l'expérience du jeune visiteur au sein d'une approche active et interactive, que ce soit dans un cadre scolaire ou familial ; une invitation au questionnement, à la découverte et à l'exploration. Ce projet est en cours de création et devrait être finalisé en 2024. Il consiste en la création d'une visite virtuelle et d'une malle pédagogique numérique (cf. *infra* B.2.c – Action pédagogique : outils pédagogique).

#### B.2.b – Activités culturelles

- Ateliers famille

Des actions culturelles et artistiques à destination du jeune public sont proposées tout au long de la saison (10 à 12 rendez-vous) sur les thèmes de l'art, de l'environnement et du patrimoine. Chaque proposition fait l'objet d'une rencontre avec un artiste, intervenant ou médiateur professionnel (comédien, marionnettistes, plasticien, ...).

<sup>25</sup> Une dérogation Monuments historiques s'applique à l'accès du cryptoportique.

## B.2.c – Action pédagogique

- Parcours scolaires

Une offre pédagogique existe depuis 2017 sur la villa antique : « dans la peau d'un archéologue ». La pédagogie qui y est mise en œuvre utilise les ressorts de la démarche d'investigation pour impliquer les élèves dans la construction de nouveaux savoirs. La journée se conclut par le visionnage d'un film commenté par le médiateur, montrant la reconstitution de la villa en 3D dans laquelle sont placés des objets faisant écho aux connaissances apportées tout au long de la journée.

De 2002 à 2015, un parcours scolaire faisait découvrir au cours d'une même journée les abbayes de Sorde et d'Arthous. Ce parcours était axé sur le contexte historique de la création des abbayes et sur leur évolution au cours du temps. Grâce à la comparaison des églises de Sorde-l'Abbaye et d'Arthous, les élèves découvraient l'architecture et le décor de ces édifices. Ce thème de découverte pour les scolaires a été repris en 2022.

L'offre scolaire de l'ensemble patrimonial de Sorde est en train de se constituer. La première phase de coopération associant les équipes des médiateurs communautaires et départementaux a permis de tester un format d'accueil de scolaires sur l'ensemble du site au cours d'une journée : villa le matin et bâtiments conventuels l'après-midi. Le constat qui en a résulté fut que la journée ainsi proposée est trop dense et aborde trop de thématiques différentes. Il a donc été décidé de procéder par étapes pour construire une offre pédagogique pour le site : partage des médiations existantes entre les équipes et réflexion pour la création d'un parcours sur la partie ouverte à la visite par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Sur les bâtiments conventuels et l'église, l'offre pédagogique est en train d'être structurée. Face au manque de parcours scolaire dans la partie de l'abbaye ouverte au public de façon permanente, une commande a été passée au réseau Canopé<sup>26</sup> pour la formation des équipes en compétences, ressources, discours et approches pédagogiques et pour **l'élaboration d'une banque d'activités pédagogiques avec différentes approches thématiques** – qui prennent la forme de fiches. **Ce travail de médiation destiné au cycle 3 est pensé en complémentarité des médiations existantes.** Cette structuration devrait également permettre à l'abbaye d'intégrer les dispositifs éducatifs de l'Education nationale (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, ...). En effet, jusqu'à lors, la visite scolaire de l'abbaye de Sorde était seulement proposée dans le cadre du binôme entre les abbayes de Sorde et d'Arthous et perçue comme une visite ludique de fin d'année. **Avec le partenariat avec le réseau Canopé, l'objectif est de s'inscrire dans les programmes scolaires.**

En 2021, a été créée une offre scolaire sur le thème des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en partenariat avec l'abbaye d'Arthous pour répondre à la commande du collège Langevin-Wallon de Tarnos (40). Durant une demi-journée, cette médiation scolaire fait découvrir l'exposition « Sur les pas des pèlerins en Nouvelle Aquitaine » et emmène les élèves sur le chemin de Saint-Jacques jusqu'à l'ancien hôpital des pèlerins. Elle explique également le rôle des reliques pour une abbaye de l'importance de celle de Sorde. La demi-journée ayant lieu à l'abbaye d'Arthous suit le parcours scolaire sur le bestiaire.

Ces nouvelles propositions ont vocation à se pérenniser et sont évaluées chaque année par les équipes à travers les fiches de suivi des actions.

- Outils pédagogiques

Le projet de médiation numérique à destination du jeune public commencé en 2020 devrait être finalisé en 2024. Il comporte la création de plusieurs contenus pédagogiques, élaborés par le service Patrimoine de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le réseau Canopé<sup>40</sup>

<sup>26</sup> Opérateur public spécialisé dans la médiation et la formation professionnelle en lien avec l'Education nationale.

et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), avec la participation de MAKEO (laboratoire de fabrication numérique du Grand Dax) pour la conception des applications.

Présentée en accès libre dans deux bornes numériques et disponible via un lien internet, la **maquette virtuelle** 3D a été conçue à destination des enseignants pour qu'ils puissent se familiariser avec le site et de préparer leur visite avant d'y venir avec les classes. Cette maquette permet de comprendre le rôle et le positionnement des espaces au sein de l'abbaye et d'apporter des informations sur la fonction économique et politique du site.



Maquette virtuelle – vue du cloître (source : JPEG Studios, 2021)

### B.2.e – Parcours d'interprétation hors les murs

- Rallye Terre é O

Ce parcours de 1h30 permet aux familles et aux groupes d'enfants (scolaires ou accueils de loisirs) de découvrir le village de Sorde-l'Abbaye et les berges du gave d'Oloron. L'abbaye de Sorde, en partenariat avec la base de canoë 2X Aventures, ont imaginé seize énigmes pour les enfants à partir de 8 ans dont les réponses sont disséminées tout au long du chemin.

## B.3. – Sensibilisation et implication des habitants

### B.3.a – Dispositifs de sensibilisation

L'implication des habitants et leur regard sur le site abbatial sont étudiés dans le cadre de la **démarche d'éligibilité pour le label Petites Cités de Caractère®**. Cet aspect fait peu l'objet d'action. La parole des habitants avait été récoltée au gré des résidences d'artistes mais il n'en reste pas de traces. Parce qu'ils appartiennent à la paroisse, certains habitants de la commune sont impliqués dans la gestion de l'église abbatiale (entretien, animation, ...), chaque quartier en assurant tour à tour l'entretien.

- Associations locales

Les associations locales sont actives et très volontaires. Les Amis de Sorde sont impliqués dans l'organisation des Journées européennes du patrimoine pour assurer une coordination des différentes manifestations dans le village au moment de ces journées. Un des anciens présidents de cette association a réalisé une maquette de l'abbaye, exposée dans l'église. La Société landaise des amis de



Saint-Jacques propose tous les premiers dimanche d'octobre une randonnée entre Sorde-l'Abbaye et Arrancou.

Le Centre culturel du Pays d'Orthe, créé en 1974 pour œuvrer à la sauvegarde du château d'Orthe<sup>27</sup>, a organisé des expositions, conférences et rencontres dans la grange aux dîmes dans les années 1990 et 2000, la salle étant alors fermée et comportant un étage. L'abbaye présente aujourd'hui au public un dépôt de stèles du cimetière de Pardies fouillé par le Centre culturel du Pays d'Orthe.

Certaines associations locales s'intéressent de près au site et à son histoire mais aucune ne s'est approprié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le lien entre le site et les associations locales est à travailler pour donner un cadre aux partenariats.

- Ambassadeurs de l'abbaye de Sorde

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a créé une carte « ambassadeur » dans le but d'inciter les acteurs du territoire à faire découvrir ce site et de les fidéliser. Ces ambassadeurs peuvent, gratuitement, visiter le site et participer aux événements programmés. Les élus de la commission « Patrimoine, Culture, Tourisme » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, les élus du conseil municipal, les agents municipaux de Sorde-l'Abbaye, ainsi que tous les partenaires et acteurs locaux œuvrant à la notoriété du site (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, hébergeurs, personnes reconnues par le personnel comme fréquentant régulièrement l'abbaye) sont détenteurs de cette carte.

- Formation

Lors de la pose de la plaque commémorative de l'inscription du bien par l'UNESCO à l'entrée de l'abbaye le 2 décembre 2019 (cf. *infra* : C.1. – Actions développées dans le cadre du réseau du bien), l'AFCC est intervenue pour faire une présentation du patrimoine mondial et du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». En outre, les équipes suivent un plan de formation suivant leurs fonctions et les besoins identifiés.

- Célébrations culturelles

L'église de l'abbaye de Sorde est aussi l'église paroissiale de la commune et la plus grande église de l'ensemble paroissial Arrigans-Orthe, rassemblant les paroisses Notre-Dame-du-Pays-d'Orthe et Sainte-Marie-des-Arrigans. De ce fait, elle accueille chaque année toutes les communions et la confirmation des enfants de l'ensemble pastoral ainsi que les grandes célébrations solennelles.

Une dizaine de bénévoles, composant une équipe d'animation et de relais, a la charge du fonctionnement quotidien de l'église (ouverture et fermeture, ménage, ...).

### B.3.b – Participation à des actions mises en œuvre

- Mise à disposition de la grange aux dîmes

Pendant de nombreuses années, la grange aux dîmes a été gérée par la municipalité de Sorde-l'Abbaye. Avant sa restauration en 2013, la salle comportait un étage. Elle servait de salle pour le tennis de table puis de salle d'exposition qui accueillait les projets du Centre culturel du Pays d'Orthe.

Les trois partenaires partagent la même volonté de permettre aux acteurs culturels locaux de s'exprimer dans le territoire, par des résidences, des représentations ou autres collaborations. Dans le cadre de ses missions, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans soutient et accompagne les associations culturelles du territoire en accueillant des artistes en résidence ou en

<sup>27</sup> Aujourd'hui, la mairie de Peyrehorade y est installée.

mettant à disposition des espaces dédiées à la création. Elle a équipé la grange aux dîmes de l'abbaye de Sorde d'une scène, d'éclairages, ... Théâtre Fous d'Hamlet, Théâtre du sentier, Art pour tous, Oiseau manivelle, Gaouyous, Chancaires sont les compagnies ayant bénéficié de ce soutien jusqu'à présent. Les projets artistiques sont co-construits via la signature d'un partenariat-convention.

- Ambassadeurs (réseau des *greeters*)

Dans le cadre de la proposition de constitution d'un réseau d'ambassadeurs de pays portée par l'Office de tourisme, deux ambassadeurs proposent de faire découvrir Sorde-l'Abbaye et son patrimoine :

- Jeanine, entre nature et patrimoine : Jeanine raconte l'histoire du village depuis les débuts de l'implantation humaine au magdalénien avec une balade sur les coteaux s'achevant devant l'abbaye.
- Alain, sur le chemin de Compostelle : cette balade est réservée aux pèlerins et leur présente le village et son église abbatiale.



<https://www.tourisme-orthe-arrigans.fr/a-voir-a-faire/visites/rencontrez-nos-ambassadeurs.html>

L'abbaye de Sorde collabore régulièrement avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) du Seignanx et Adour par l'organisation de visites guidées du site et de ses abords.

- Mécénat

La restauration de l'abbaye et des mosaïques a déjà bénéficié d'opérations de mécénat des entreprises Société internationale de kiwis des gaves – Sikig (mosaïques du chœur de l'église) et Total (restauration de la salle capitulaire). La Fondation du Patrimoine a également participé au financement de l'aile est des bâtiments conventuels.

Le site abbatial va connaître de nouveaux chantiers de restauration dans les prochaines années. La Fondation du patrimoine a identifié l'abbaye de Sorde comme potentiel site emblématique pour le loto du patrimoine de 2023.

## B.4. – Événements

### B.3.a – Saison culturelle

La programmation culturelle de l'abbaye de Sorde est définie par le service Culture de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ; elle s'intègre dans celle du territoire et propose des événements divers entre avril et octobre. **Il s'agit d'une programmation artistique dite plurielle qui tend à promouvoir la création, la diffusion mais aussi l'expérimentation.** L'abbaye peut accueillir des artistes durant le temps d'une résidence. Elle accompagne et encourage les pratiques amateurs ainsi que la jeune création. Elle est relayée chaque année par le site internet de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans et dans l'agenda culturel de l'Agence française des Chemins de Compostelle. Elle est disponible sur le site internet de l'abbaye : <https://www.abbaye-sorde.fr/evenements/agenda-culturel.html>.

Le site dispose d'un espace scénique pour l'accueil des compagnies et d'un parc matériel lié aux résidences artistiques. A l'échelle du territoire, les licences 2 « producteur de spectacle » et 3 « diffuseur de spectacle » sont détenues par Valérie Bréthous en sa qualité de vice-présidente de la Communauté de communes en charge du Patrimoine, de la Culture et du Tourisme. Une étude de diagnostic culturel du territoire communautaire nourrira la réflexion des trois collectivités partenaires sur le positionnement culturel de l'abbaye de Sorde. Le site cherche aujourd'hui à se doter de la licence 1

« exploitant de lieu de spectacle » et à s'inscrire dans les dispositifs culturels proposés par la Région comme scène de territoire et/ou comme lieu de Fabrique.

- Résidences d'artistes

Des résidences de recherche et de création en lien avec le patrimoine et le territoire sont organisées chaque année. Ces résidences ont été créées par suite de la signature de la convention décennale entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et le Département des Landes (cf. annexe 19 – Convention-cadre décennale) à l'issue de la labellisation « Sites majeurs aquitains » en 2013. Elles s'adressent majoritairement aux familles et concernent tous les arts : théâtre, musique, arts visuels et sonores, ... Elles sont destinées à des compagnies professionnelles et à des artistes auteurs.

- 2020 : Julie Lobato et Gabriel Tamalet – Des oreilles pour les murs
- 2019 : Léa Chevrier – Parcours sonore Trobairitz
- 2018-2019 : Simon Cacheux – Lieues Sonores. Certaines des œuvres créées au cours de cette résidence sont aujourd'hui disposées le long de la partie du chemin de Saint-Jacques qui relie Cagnotte à Sorde-l'Abbaye.
- 2016-2017 : Agnès de Cayeux et Maëlla Mickaëlle M – Flâneuse digitale
- 2014-2015 : Giorgio Partesana et Duncan Pinhas – Naturellement Sacré



Entre 2013 et 2019, l'abbaye de Sorde accueillait une résidence d'art numérique, « Ondes&Lumières », une démarche artistique favorisant la promotion du patrimoine local et la création contemporaine. Cette création prenait place dans l'abbaye de Sorde, qui avait été choisie comme lieu de référence pour la valorisation touristique et culturelle du patrimoine. L'œuvre créée par les artistes était mise en scène sous la forme d'une exposition temporaire de 6 mois, dans l'enceinte des bâtiments conventuels de Sorde-l'Abbaye et des temps forts étaient proposés par les artistes durant le temps de l'exposition. En écho aux résidences, l'abbaye proposait des actions d'éducation artistique aux établissements scolaires du territoire : rencontre avec les artistes création participative, visite commentée, sorties...

L'organisation de ce projet annuel de résidence était gérée en collaboration avec l'abbaye d'Arthous qui assurait l'hébergement et la mise à disposition des locaux aux artistes.

- Spectacles

De nombreux spectacles (concert, théâtre, performance artistique...) ont lieu chaque année dans le cadre de la programmation culturelle, soit dans le cloître, soit dans la grange aux dîmes, en fonction du public et de la météo.

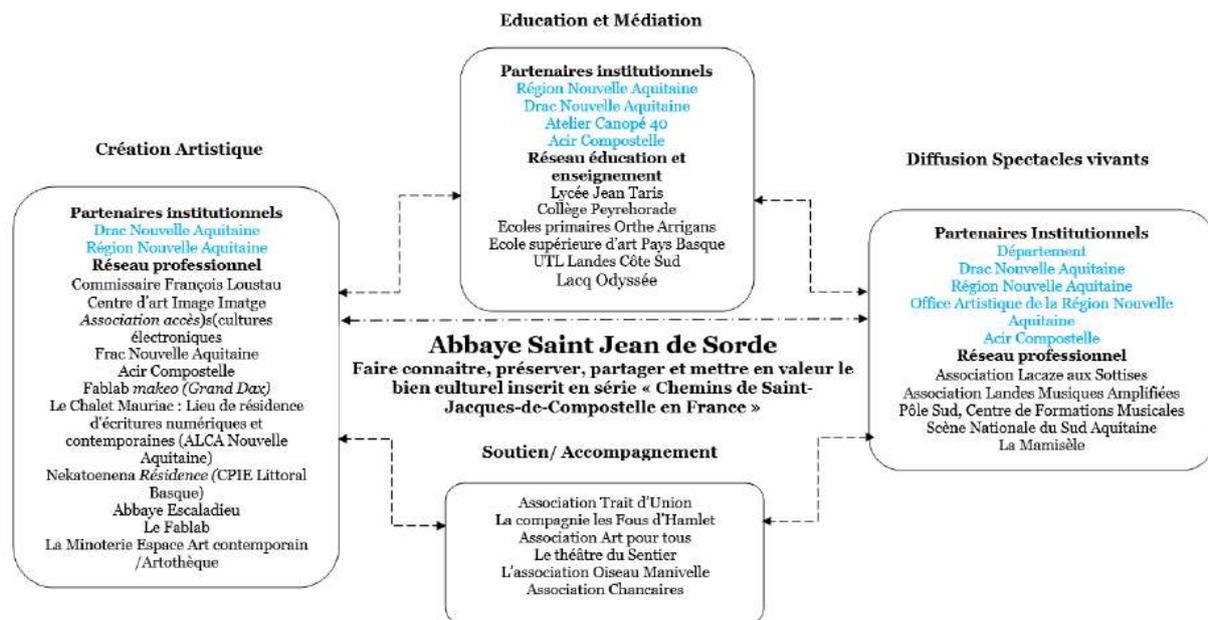
Le Festival des abbayes propose chaque année un concert dans l'église abbatiale de Sorde. Ce festival de musique classique de haut niveau a lieu dans différentes paroisses des Landes au printemps. Outre le Festival des abbayes, d'autres concerts ou chorales peuvent avoir lieu dans l'église. En effet, la commission culture municipale met en œuvre une programmation culturelle. Un agenda partagé permet de coordonner les animations des différents programmeurs (Communauté de communes, Commune, clergé) et de s'assurer de leur complémentarité. De plus, un travail d'échange, d'information et de complémentarité a lieu entre l'abbaye d'Arthous, le service Culture de la Communauté de communes et la Commune dans le cadre de la convention tripartite.

- Conférences

Des conférences sont ponctuellement données à l'automne. En 2017, la docteure en histoire Almudena Blasco-Vallés est intervenue sur le rapport entre les élites locales et les chemins vers Saint-

Jacques-de-Compostelle au XII<sup>e</sup> siècle. Sa communication a été suivie de celle d'Olivier Cazabat, un temps guide à l'abbaye, sur Sorde-l'Abbaye comme exemple du rôle des pèlerinages locaux et jacquaires.

Dans le cadre du réseau du bien et en partenariat avec l'Agence française des Chemins de Compostelle, en octobre 2021, le pèlerin et historien Patrick Huchet est intervenu sur « Le pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, du Moyen Âge à nos jours ». Cette conférence reprend la dynamique initiée en 2018 avec la conférence d'Adeline Rucquoi proposée par l'Agence française des Chemins de Compostelle.



*Structuration de l'abbaye Saint Jean depuis 2013*

Les domaines d'intervention dans le champ de la culture (source : Amandine Duthel, 2020)

Les recherches scientifiques menées sur le site permettent d'améliorer la connaissance du site. Des temps de restitution de ces recherches sont demandés, sous formes de conférences, de visites de chantier de fouilles, de visites apprenantes, ...

- Journées européennes du patrimoine et Journées européennes de l'archéologie

Chaque année, l'abbaye de Sorde participe aux grands rendez-vous nationaux sur le patrimoine en juin et en septembre. Ces différentes journées sont l'occasion d'accueillir un public plus large et d'inaugurer de nouveaux espaces de visites ou de nouveaux formats de visite. Pour que ces rendez-vous se déroulent au mieux, une coordination est nécessaire avec la Commune et le clergé ainsi qu'avec l'abbaye d'Arthous et les associations locales organisatrices d'événements.

#### B.4.b – Médiation des chantiers de restauration

Les travaux de restauration engagés sur la terrasse et le cryptoportique rendent inaccessible au public les espaces les plus connus de l'abbaye. Une médiation du chantier va être réalisée avec le concours de l'architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de ces travaux, et d'Évéha, entreprise d'archéologie préventive. Des panneaux de chantier expliquant les travaux seront affichés dans le réfectoire. Dans le parloir, une exposition réalisée par l'équipe de l'abbaye présentera les différentes restaurations ayant déjà été réalisées sur le site.



Par ailleurs, le logis abbatial avec les thermes, sans être en travaux, est inaccessible. Un film 3D montrant une reconstitution de la villa permet d'avoir un aperçu des thermes.

## B.5. – Politique tarifaire

La politique tarifaire de l'abbaye de Sorde vise à favoriser l'accès aux arts et à la culture grâce à la mise en œuvre d'une tarification accessible à tous : 4€ (tarif plein), 2€ réduit (étudiant, chômeurs, RSA, ...), gratuit pour les moins de 18 ans (cf. annexe 14 – Acte de régie des recettes). Cette politique répond à la volonté des trois collectivités partenaires de rendre la culture et le patrimoine accessibles au plus grand nombre.

Une politique tarifaire à destination des publics scolaires a été décidée. Il est demandé 2€ par élève et le transport dans le cadre des visites ou des rencontres organisées sur le site est pris en charge par la Communauté de communes pour les établissements scolaires du Pays d'Orthe et Arrigans et par le Département pour les collèges des Landes.

## C – COOPERATION ET RESEAU

### C.1. – Actions développées dans le cadre du réseau du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

La Commune de Sorde-l'Abbaye et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adhèrent à l'Agence française des Chemins de Compostelle. Elles assistent et participent aux comités du bien, webinaires, ... pour présenter les actions mises en œuvre à l'abbaye de Sorde ayant trait au patrimoine mondial. Chaque année, la programmation culturelle de l'abbaye est transmise à l'Agence française des Chemins de Compostelle pour apparaître dans la saison culturelle diffusée par l'agence. **L'abbaye s'est également emparée des outils de médiation créés par l'AFCC.** Le site a présenté à plusieurs reprises des expositions sur le patrimoine mondial ainsi que des conférences des intervenants partenaires de l'agence des chemins de Compostelle : Adeline Rucquoi en 2018 et Patrick Huchet en 2021.

A l'entrée de l'abbaye de Sorde, une plaque signale son statut de composante du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cette plaque a été inaugurée le 2 décembre 2019 en présence de Xavier Fortinon, président du Conseil départemental des Landes, Pierre Ducarre, président de la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans et Marie-Madeleine Lescastreyres, maire de Sorde-l'Abbaye, ainsi que de la représentante de la sous-préfète des Landes et de Nils Brunet, directeur de l'Agence française des Chemins de Compostelle. En effet, l'appropriation de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est récente car le dossier de candidature avait été porté par l'Etat, sans participation des collectivités. Ce n'est que récemment que cette inscription a été rendue visible sur le territoire, notamment par l'action de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui est devenu un participant du réseau de bien (adhésion à l'Agence française des Chemins de Compostelle, pose de la plaque, désignation des référents du site).



Inauguration de la plaque UNESCO le 2 décembre 2019 ©CCPOA

## C.2. – Coopérations engagées en lien avec les Chemins de Saint-Jacques

Le chemin jacquaire en pays d'Orthe et Arrigans parcourt sept communes. Des partenariats sont menés de façon occasionnelle avec la Société landaise des amis de Saint-Jacques ou le réseau des médiathèques (expositions, mise en valeur de fonds locaux, ...). En outre, la Commune de Sorde-l'Abbaye est intéressée par l'opération « Mille mains pour le chemin », proposée par l'Agence française des Chemins de Compostelle pour devenir un rendez-vous national annuel du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ».

Un des enjeux du fonctionnement du bien est la coopération entre les différentes composantes. Les actions menées jusqu'à aujourd'hui par l'abbaye de Sorde en ce sens sont ponctuelles : organisation de conférences, expositions, accueil de séminaires collaboratifs. Par ailleurs, une opportunité de partenariat s'était présentée avec l'Espace Chemins-Bideak à Saint-Palais (64) et a abouti à l'organisation d'une séance de cinéma accompagnée de la présentation d'un film sur les pèlerins.

**L'abbaye de Sorde est la seule composante de la voie de Tours appartenant au bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » entre Bordeaux et Saint-Jean-Pied-de-Port. Dans ce cadre, des actions sont à envisager pour mettre en lien les trois composantes et valoriser le chemin qui les rattache.** En effet, l'itinérance culturelle et spirituelle tisse du lien entre les composantes. Le phénomène du pèlerinage est aujourd'hui réinventé dans ses modalités, ses mobiles ou ses valeurs. La pratique actuelle de l'itinérance permet d'offrir une visibilité aux composantes éparées du bien. **Des actions sont également à entreprendre pour faire connaître la voie de Tours et assurer un lien entre les différentes étapes et hébergeurs de cette voie.**

Par ailleurs, la Société landaise des Amis de Saint-Jacques a pour projet une liaison entre Sorde-l'Abbaye, Hastings et Bayonne pour permettre aux pèlerins de la voie de Tours qui le souhaitent de rejoindre la voie du littoral, la voie de la Nive ou la voie du Baztan par un itinéraire plus sécurisant. Cette nouvelle liaison passerait également par Urt, où se fait la jonction avec la Scandibérique, itinéraire cyclable reliant la Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle. L'étape suivante de cette « voie de



l'Adour » est le passage de conventions avec les communes traversées et l'inscription dans le plan départemental de randonnée pour assurer son entretien.

### C.3. – Inscription dans des réseaux patrimoniaux et touristiques

#### C.3.a – Binôme abbaye de Sorde/abbaye d'Arthous

La création d'un binôme entre les abbayes de Sorde et d'Arthous est projetée et initiée dès la convention décennale qui lie le Département des Landes à la Communauté de communes du Pays d'Orthe pour donner suite à la création des Sites majeurs aquitains. Lors de la fusion des deux communautés de communes du Pays d'Orthe et de celle de Pouillon, **la compétence Patrimoine a été confortée pour mener des actions de valorisation du patrimoine** bâti, naturel ou culturel. **Ce binôme dessine une politique culturelle et patrimoniale qui sera précisée et développée à plus long terme.**

Cette démarche de construction d'un binôme, constitué de deux abbayes proches au niveau géographique, est une demande politique, établie dans la convention-cadre tripartite signée en 2019, qui remplace la convention décennale et en change l'objet : il n'est plus question de résidence d'art contemporain mais d'un projet de développement patrimonial. Dans la convention tripartite, les objectifs du binôme sont ainsi présentés :

- préciser la complémentarité entre les abbayes de Sorde et d'Arthous
- définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous
- définir une stratégie de développement partagée et lisible
- assurer un parcours patrimonial complémentaire et cohérent entre les abbayes de Sorde et d'Arthous
- renforcer la circulation des publics
- coordonner des actions et des saisons annuelles
- co-produire une action culturelle

Pour assurer ces objectifs, cinq groupes de travail, réunissant des membres des équipes des deux abbayes, ont été créés : visite guidée, médiation scolaire, programmation culturelle, communication et enquête des publics. Le travail en binôme avec l'abbaye d'Arthous permet à l'abbaye de Sorde de **bénéficier de l'expérience d'un site départemental labélisé Musée de France** et adhérent au réseau Abbazia. La complémentarité de ces sites repose notamment sur la différence des parcours de visites : en extérieur à Sorde, dans des salles à Arthous. L'abbaye d'Arthous comprend également un centre de documentation et des réserves ; sont conservées et présentées en son sein les collections préhistoriques retrouvées lors des fouilles des abris-sous-roches de la commune de Sorde-l'Abbaye. **La complémentarité de ces deux abbayes est également historique**, liée à la fondation des bastides d'Hastingues et de Sorde-l'Abbaye, toutes deux fondées lors de la guerre de Cent Ans.

Pour faciliter la circulation des publics entre les deux sites du binôme, une liaison douce, pédestre et cyclable, reliant les deux abbayes est actuellement à l'étude (*cf.* annexe 16 – Proposition de liaison douce entre les abbayes de Sorde et d'Arthous, 2021).

#### C.3.b – Collections archéologiques préhistoriques

Les fouilles des abris de la falaise du Pastou (commune de Sorde-l'Abbaye), réalisées dans les années 1960 à 1980 par Robert Arambourou, ont mis au jour des vestiges et une importante collection d'artefacts datés du Paléolithique supérieur, notamment durant la période Magdalénienne. Cette collection appartient pour une part au Département des Landes et pour une autre à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle est aujourd'hui conservée dans les réserves de l'abbaye d'Arthous et les pièces les plus importantes dans les domaines de l'histoire et de l'art sont présentées dans la salle des Trésors de la même abbaye.

Des partenariats, via des conventions de recherches entre le Département des Landes et les laboratoires du CNRS et les Universités auxquels ils sont rattachés, sont lancés au regard de l'intérêt pour la connaissance de notre collection.

### C.3.c – Label Petites Cités de Caractère®

A l'initiative du Comité départemental du tourisme, une présélection des villages landais pouvant prétendre au label Petites Cités de Caractère® a été faite. La bastide de Sorde-l'Abbaye a été identifiée (avec sa voisine, Hastings). L'obtention de ce label est une démarche qui repose sur le patrimoine et l'animation locale (cf. annexe 11 – Présentation du label). Pour obtenir l'homologation, il faut répondre aux critères de la charte de qualité qui engage les communes homologuées à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leurs patrimoines matériels et immatériels, de mise en valeur et d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.



Le dossier d'homologation demande de s'intéresser notamment aux équipements, commerces et services de la Commune ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation de l'espace et du bâti publics. Il lui faut également s'interroger sur son inscription dans la stratégie de développement touristique de son territoire (cf. annexe 12 – Guide méthodologique du dossier de candidature). **La Commune doit surtout se doter d'un programme pluriannuel d'actions pour améliorer ces différents sujets.**

Sorde-l'Abbaye bénéficie d'un dispositif unique d'accompagnement associant le Comité départemental de tourisme, le CAUE, la Chambre des métiers, la Chambre du commerce et de l'industrie, .... Pour être homologuée, la Commune doit réaliser un plan de référence<sup>28</sup> puis présenter sa candidature fin 2021. Une commission décide ensuite de l'homologation – ou non – de la commune. Si le projet de la Commune répond à la charte et que sa labellisation est validée, une visite de contrôle a lieu tous les cinq ans.

**Les signataires de la convention-cadre sont impliqués dans ce dossier car les trois collectivités participent au comité technique et au comité de pilotage.**

### C.3.d – Autres

Comme l'abbaye d'Arthous, l'abbaye de Sorde est adhérente du **réseau Abbatia**. Ce réseau rassemble des abbayes de la région Nouvelle-Aquitaine et permet de répondre collectivement aux thèmes de la recherche et de la médiation, de l'éducation et des jeunes publics et à celui des boutiques et de la commercialisation. Il développe également des événements itinérants ou mutualisés et propose des journées de formation à destination des médiateurs. Des abbayes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en sont également adhérentes, à l'instar des abbayes de La Sauve-Majeure (33), composante du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » en France, et de l'abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe (86).

Par ailleurs, la commune de Sorde-l'Abbaye est adhérente du réseau « Bastides d'Aquitaine ».

Dans une logique de développement territorial du patrimoine, l'abbaye de Cagnotte, qui devrait être restaurée prochainement, pourrait être rattachée à un projet de pôle patrimonial du sud des Landes. Cette ancienne abbaye se trouve sur le chemin jacquaire et fait partie des offres touristiques patrimoniales du territoire. Elle participe par exemple régulièrement au Festival des Abbayes et un *greeter* en propose des visites. **Un inventaire des sites patrimoniaux proches de l'abbaye de Sorde (dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques) permettrait d'identifier et de développer des actions de coopération et de valorisation.**

<sup>28</sup> Feuille de route des actions à mener par la Commune. Elle lui permet de se projeter sur plusieurs années, de réunir des partenaires et de flécher des financements.

## D – DEVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE

La compétence « tourisme » et la gestion en régie publique du service Tourisme ont été pris par la Communauté de communes du Pays d'Orthe en 2011, lors de la création du pôle Patrimoine, Culture, Tourisme. Lors de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Orthe et de celle de Pouillon en 2017, une seule entité touristique est créée. La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans gère également deux structures publiques : l'Office de tourisme et l'abbaye de Sorde et cherche à développer la commercialisation d'offres pour les groupes.

Le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans est engagé dans des démarches qualifiantes depuis plusieurs années. La démarche de qualité d'accueil est menée depuis 2007 et le Comité départemental du tourisme a accompagné son inscription dans le groupe « destination Qualité ». Plusieurs sites (Office de tourisme communautaire, abbaye de Sorde, abbaye d'Arthous) ont ainsi été marqués Qualité Tourisme™. Les axes stratégiques et les orientations prises par la Communauté de communes en matière de patrimoine, de culture et de tourisme ont permis de pérenniser cette politique de qualité et de la compléter par des démarches de préoccupation environnementale avec la signature de la charte Tourisme durable par la Communauté de communes par exemple.

Le développement touristique du Pays d'Orthe et Arrigans a fait l'objet d'un diagnostic en 2019-2020 (cf. annexe 17 – Diagnostic touristique et prospectif du Pays d'Orthe et Arrigans). Ce diagnostic conclut que **le positionnement et l'image du territoire sont à définir et précise que les clientèles en séjour présentent un intérêt marqué pour le patrimoine**. Il rejoint l'étude de positionnement du marketing culturel et touristique sur le Site Majeur aquitain « Sorde – Arthous – Brassempouy » rendue en juillet 2012 qui constatait que le tourisme patrimonial dans les Landes était peu développé au contraire du tourisme balnéaire de la côte. **Cette étude de positionnement mettait l'accent sur « la face secrète des Landes » comme axe possible de communication**.

La politique départementale en ce qui concerne le tourisme a pour axes stratégiques le soutien à la labellisation Petites Cités de Caractère® et l'étude de la clientèle des pèlerins.

### D.1. – Lieux d'information touristique

#### D.1.a – Office de tourisme

- Statut et fonctionnement

L'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans fait partie du pôle Patrimoine, Culture, Tourisme de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Il est présidé par un vice-président délégué.

Le schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) se compose d'un bureau d'information touristique et de points accueil et accueils mobiles. L'Office de tourisme dispose d'un point d'informations temporaire sous le porche de la mairie de Sorde-l'Abbaye, sur la place de l'église. La pérennisation d'un lieu d'information et de promotion à Sorde-l'Abbaye paraît incontournable.

L'Office de tourisme est marqué Qualité Tourisme™ et il est labellisé Tourisme durable et Tourisme et handicap. Il assure également un accompagnement à la professionnalisation et à la qualification des sites. Il fait partie du réseau des Office de tourisme de France et adhère à ATOUT-



Office de tourisme à Peyrehorade ©France-Caroline Menautat, 2021

France. Les abbayes de Sorde et d'Arthous sont adhérentes à l'Office de tourisme et appartiennent au groupe « destination qualité ».

- Actions consacrées à la présentation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et à l'abbaye de Sorde

La façade de l'Office de tourisme présente une vitrophanie à l'image de l'abbaye de Sorde et rend le site visible dans l'ensemble de ses supports de communication ; le site est considéré comme un des « incontournables » à faire lors d'un séjour dans la région. Une boutique au sein de l'Office de tourisme vend des produits avec l'image de l'abbaye.

L'abbaye de Sorde apparaît également dans la vidéo de présentation du territoire et un des guides a fait l'objet d'un des épisodes du podcast de l'Office de tourisme (saison 1, épisode 5). Elle est aussi représentée dans les produits vendus dans la boutique de l'Office de tourisme : cartes postales, ...

**Une étude de positionnement touristique questionnant l'identité et la construction d'une destination en pays d'Orthe et Arrigans a débutée en 2022 et apportera aux trois collectivités partenaires des éléments de réflexion.**

#### D.1.b – Relais jacquaire

Le gîte des pèlerins se trouve dans le bourg ancien de Sorde-l'Abbaye. Il est géré par l'association landaise des Amis de Saint-Jacques et fonctionne sous forme de donation (*donativo*). C'est la mairie qui prend les réservations. Le gîte est ouvert d'avril à octobre. Les Amis de Saint-Jacques tiennent à jour les actualités sur les refuges des Landes : <http://www.compostelle-landes.org/index.php?p=tours&lng=fr>

92 rue Juzan, 40300 Sorde-l'Abbaye

05 58 73 82 41 (réponse si hospitalier présent)

Pour réserver auprès de la mairie : 05 58 73 04 83 - [mairie@sordelabbaye.fr](mailto:mairie@sordelabbaye.fr)

Deux autres accueils de pèlerins se trouvent à proximité de Sorde-l'Abbaye : à Saint-Cricq-du-Gave et à Hastings. L'Office de Tourisme donne plus de renseignements : <https://www.tourisme-orthe-arrigans.fr/sejourner/accueil-pelerins.html>. Ces informations peuvent être retrouvées sur la page dédiée du site internet de l'abbaye de Sorde.

## D.2. – Plan de développement touristique

### D.2.a – Services touristiques

Les services touristiques proposés à Sorde-l'Abbaye sont peu nombreux. L'abbaye de Sorde dispose d'une boutique où sont proposés des produits locaux (miel, confiture de kiwis, ...). L'auberge « Chez Cazaux », sur la place de l'église, fait hôtel et restaurant. Deux chambres d'hôtes se trouvent également dans le village. La Commune a décidé d'étendre la période d'ouverture du camping municipal « La Galupe » de juin à septembre à partir de 2021. L'offre du camping comprend un hébergement insolite : deux bulles permettent de dormir en regardant les étoiles. Ce camping devrait se doter, dès l'année prochaine, du label Tourisme et Handicap.

Le village pâtit de l'absence de commerces. Les pèlerins utilisant le gîte de Sorde-l'Abbaye peuvent demander un ravitaillement aux hospitaliers. La municipalité a pour projet l'implantation d'une boulangerie bio non loin de la place de l'église, dans la « maison des sœurs » pour pallier cette lacune et renforcer l'animation du village.

A l'échelle de la Communauté de communes, l'Office de tourisme compte plusieurs partenaires et propose une offre de produits touristiques gastronomiques sur son site internet : <https://www.tourisme-orthe-arrigans.fr/a-voir-a-faire/marches-et-produits-locaux/boutique-produits->

[locaux.html](#). Des cartographies interactives recensant l’offre des services, balades, ... sur le territoire ont vu le jour en 2021 (<https://www.tourisme-orthe-arrigans.fr/decouvrir/carte-interactive.html>).

Sorde-l’Abbaye propose diverses activités sportives. La base de canoë 2X aventures permet de découvrir les paysages depuis le gave et la commune est traversée par de nombreux chemins de randonnée.

#### D.2.b – Déplacement et signalétique

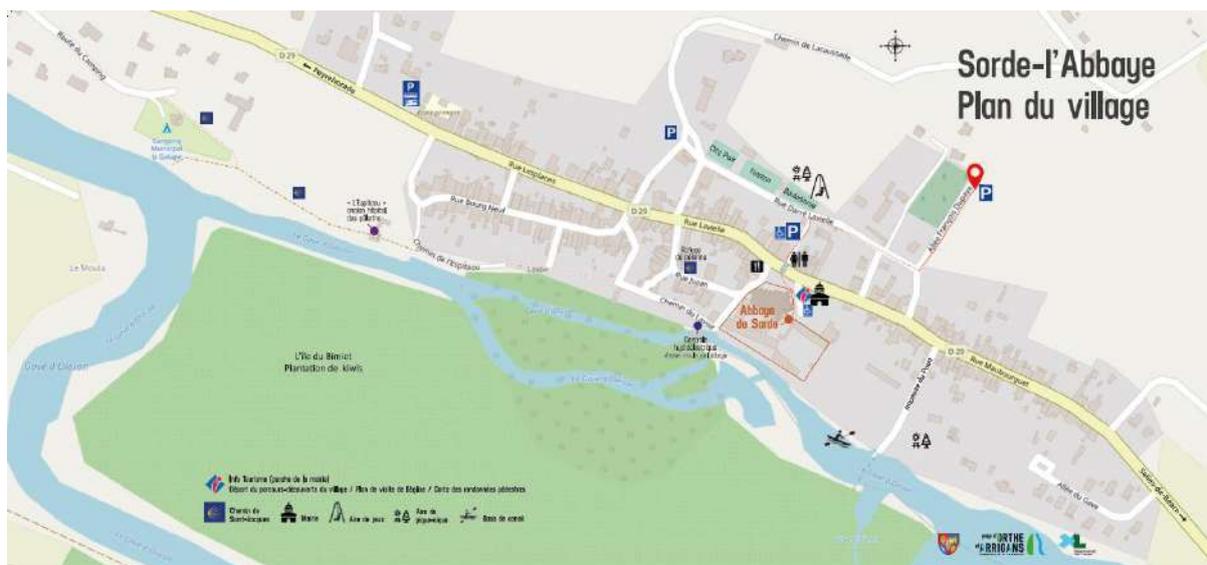
Le site de Sorde est indiqué sur l’autoroute grâce à deux panneaux marrons : l’un indiquant la bastide, l’autre l’abbaye. A l’entrée du village, la signalétique annonce que Sorde-l’Abbaye est une bastide et qu’elle est traversée par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Cette signalétique jacquaire qui reprend l’emblème coquille de l’Itinéraire culturel européen et le nom de l’itinéraire avec l’illustration d’un pèlerin est propre au département des Landes. L’Agence française des Chemins de Compostelle a cependant remarqué un problème d’harmonisation nationale d’une signalétique routière pour l’information touristique.

Un schéma de signalisation touristique des abbayes a été étudié et des premiers panneaux signalant l’abbaye de Sorde ont été rajoutés. Ce plan de signalisation mérite encore d’être augmenté, au niveau des sorties d’autoroute et sur les axes majeurs de circulation, comme la route des plages.



Signalétique jacquaire à l’entrée de la bastide ©Elia Gimenez, 2021

Le sujet de la gestion des flux piétons et de véhicules (voitures, transports publics, ...) sera abordé dans le plan de référence pour l’homologation Petites Cités de Caractère® à l’échelle du village et pourra également être réfléchi à l’échelle du territoire. Il prendra en compte l’importance de l’abbaye au sein du village et de son développement et s’intéressera particulièrement à la question des parkings. Les aménagements de parking et de signalisation au sein du village sont, en majeure partie, installés provisoirement.



Plan du village avec indication des parkings et accès à l’abbaye (source : Isabelle Saphore, 2021)

De même, la signalétique routière est en cours d’évolution. Les parkings à l’intérieur du village de Sorde-l’Abbaye sont indiqués par des panneaux provisoires. Plus largement, la signalétique est un



des axes de réflexion de l'étude de positionnement touristique du territoire de 2022. La question de la visibilité de l'abbaye dans le cadre de la signalétique des chemins pédestres se pose par exemple.

#### D.2.c – Accessibilité

L'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans tient à disposition des publics un inventaire des activités et des offres accessibles sur le territoire. Il entreprend les démarches de labellisation Tourisme et handicap dans le territoire.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ne dispose pas de la compétence mobilité, des actions sont envisagées ou faites en coopération avec d'autres collectivités : trans'orthe assure par exemple une navette tout au long de l'année.

L'offre de chemins cyclables va se développer avec la création de la liaison douce entre les abbayes de Sorde et d'Arthous.

#### D.2.d – Formation auprès des acteurs culturels et touristiques

L'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans mène des actions d'accompagnement à la professionnalisation et à la qualification auprès des acteurs du tourisme en proposant des ateliers thématiques (Instagram, Facebook, charte éditoriale, TripAdvisor, ...) actualisés en fonction des besoins. A l'échelle du département, le Comité départemental du tourisme a également initié des journées de formation par exemple autour de la marque Qualité Tourisme® ou des éduc-tours.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans assure un plan de formation pour chaque agent. Des programmes de formation spécifiques sont ciblés grâce aux propositions des différents réseaux dans lesquels est inscrite l'abbaye de Sorde (Abbatia, Agence française des Chemins de Compostelle, Mona, ...).

#### D.2.e – Promotion touristique

La promotion touristique du territoire est une mission assurée par le service Tourisme de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le Comité départemental du tourisme des Landes et le Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Cette promotion est centrée autour du *slow* tourisme, présenté et expliqué dans le magazine de l'Office de tourisme *Authentique*. L'Office de tourisme communautaire se dote d'indicateurs pour décider d'une stratégie pour les années à venir. En 2019-2020, un diagnostic du développement touristique du Pays d'Orthe et Arrigans a été fait (cf. annexe 17 – Diagnostic touristique et prospectif du Pays d'Orthe et Arrigans). Une étude de positionnement touristique du territoire, autour de ses produits et sites identitaires sera menée en 2022. **À la suite de ces études, la stratégie de promotion et de communication touristique précisera et développera les objectifs à atteindre.**

Des éduc-tour et des journées pour les partenaires sont organisés par l'Office de tourisme ou le Comité départemental de tourisme.

La promotion touristique de l'abbaye de Sorde est essentiellement assurée par les réseaux sociaux et les sites internet de l'abbaye et de l'Office de tourisme communautaire, par les brochures de l'abbaye et par la collaboration avec l'abbaye d'Arthous (communication réciproque des abbayes et pass patrimoine). Cette promotion est rendue difficile par l'incertitude des périodes de travaux de restauration et des espaces ouverts à la visite.

Des journées professionnelles de présentation du site aux opérateurs touristiques sont organisées avant la saison estivale, mais les deux dernières éditions ont dû être annulées à cause de la crise sanitaire. D'autres solutions sont à étudier, comme l'entrée dans des réseaux de promotion du patrimoine à l'instar de Patrvia ou la création d'un dossier de presse.

Les trois collectivités partenaires ont à mener une réflexion commune sur les enjeux de stratégie marketing de l'abbaye de Sorde.



La question du développement touristique de Sorde-l'Abbaye sera étudiée dans le cadre de l'homologation Petites Cités de Caractère®. Le plan de référence qui sera rendu au printemps 2022 donnera des informations en ce sens et listera les actions à mener dans les prochaines années.

### D.3. – Dispositifs d'observation

#### D.3.a – Indicateurs de fréquentation

Dans le cadre des démarches Qualité tourisme, le site a mis en place divers outils d'observation et de mesure visant à analyser la politique qualité mise en place. Cette démarche, toutefois, ne s'applique que sur les périmètres concernés par l'accueil des publics.

A chaque achat de ticket, il est demandé le pays d'origine ou le code postal du lieu de résidence. Des questionnaires papier et en ligne, l'analyse des remarques sur les sites d'avis et des remarques orales dans le l'écoute client permettent de compléter ces informations.

Dans le cadre de la convention, les indicateurs de fréquentation sont définis en collaboration avec l'abbaye d'Arthous afin de mutualiser les données et leurs (cf. annexe 18 – Bilan de la saison 2020) et en lien avec les indicateurs de territoire suivis par l'Office de tourisme.

Par ailleurs, le groupe « destination qualité » animé par l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans constitue un observatoire local. Lors des commissions annuelles, les bilans qualitatifs et quantitatifs ainsi que financiers du site sont présentés. Grâce au développement de l'offre de visite et à la programmation d'une saison culturelle au sein de l'abbaye, le site a vu sa fréquentation augmenter régulièrement au cours des cinq dernières années.

En ce qui concerne les pèlerins, le Comité départemental du tourisme dispose d'un service Observatoire à l'échelle du département des Landes. Il est à l'origine d'une étude des publics des chemins dont les résultats sont attendus en 2022. L'AFCC s'est associée à diverses régions et départements, et notamment au Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine, pour mener une enquête des publics des chemins de Compostelle en 2021<sup>29</sup>.

#### D.3.b – Marque d'Etat Qualité Tourisme™

L'abbaye de Sorde est labellisée Qualité Tourisme™ depuis octobre 2017. Elle suit les recommandations de la marque pour l'accueil des visiteurs, les supports de communication et s'intéresse aux avis du public dans une perspective constante d'amélioration. Ainsi, lors de l'inauguration du nouveau format de visite, des questionnaires de satisfaction ont été mis à la disposition du public pour obtenir un retour d'expérience.

<sup>29</sup> Le communiqué de presse et la synthèse de cette enquête sont disponibles en ligne : <https://www.chemins-compostelle.com/sites/default/files/fichiers/images/OBSERVATOIRE/COMMUNIQUE%20DE%20PRESSE%20ETU%20PUBLICS%202022.pdf>



**ABBAYE de SORDE** VOTRE OPINION

Bonjour ! Nous souhaitons recueillir vos suggestions et commentaires dans le cadre de notre démarche qualité. Merci de prendre quelques minutes pour répondre à ce bref sondage.

Date de votre venue à l'abbaye : .....

**1. Comment avez-vous connu l'abbaye ?**

- Dépliant de l'abbaye     Office de tourisme     Internet
- Réseaux sociaux     Bouche-à-oreille     Médias
- Pass patrimoine     Autres : .....

**2. Avez-vous trouvé suffisamment d'informations pour préparer votre visite (contact, réservation, site internet) ?**

- Oui     Non

**3. Quelle visite avez-vous effectué ?**

- Visite libre     Visite guidée     Visite guidée thématique

**4. Quel est votre niveau de satisfaction sur ces différents points ? :**

	😊	🙂	😐	☹️	😞
Personnel attentif et compétent					
Propreté du site					
Contenu de la visite					
Durée de la visite					
Thématique des expositions					
Rapport qualité prix					
Stationnement					

**5. Quels sont vos coups de cœur de la visite ?**

.....  
 .....

P/acctinf/EC/Quest/2021

MAJ le 02/06/2021

**6. Quels sont les points faibles de la visite ?**

.....

**7. Recommanderiez-vous la découverte de cette abbaye ?**

- Oui     Non

**8. Avez-vous visité l'abbaye d'Arthous ?**

	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Quand ?</b>	<input type="checkbox"/> Aujourd'hui <input type="checkbox"/> Cette semaine	Prévoyez-vous de vous y rendre <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> La semaine dernière	
	<input type="checkbox"/> Ce mois-ci <input type="checkbox"/> Cette année	
	<input type="checkbox"/> Il y a longtemps	
	<input type="checkbox"/> Autres : .....	
<b>Pourquoi ?</b>	<input type="checkbox"/> Réduction Pass	<input type="checkbox"/> Manque de temps
	<input type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input type="checkbox"/> Pas intéressé
	<input type="checkbox"/> Proximité géographique	<input type="checkbox"/> Ne connais pas
	<input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Autres : .....

**9. Recommanderiez-vous la découverte de ces deux abbayes ?**

- Oui     Non     Pourquoi ? : .....

.....

**10. Acceptez-vous de recevoir la lettre d'information mensuelle de l'abbaye de Sorde et les actualités du moment ?**

- Oui     Non

Si oui, merci de mentionner

Nom : .....

Prénom : .....

Email : .....

Abbaye de Sorde (LANDES) est labellisée Qualité Tourisme™  
 (DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, CDT Landes)  
[www.abbaye-sorde.fr](http://www.abbaye-sorde.fr)



**Questionnaire de satisfaction des visites guidées (source : Céline Da Silva, 2021)**

La marque Qualité Tourisme™ donne aux sites marqués des objectifs à suivre comme l'écoute client (à partir des sites d'avis, de questionnaires ou de remarques orales), l'analyse des statistiques (site internet, pages jaunes), ... ainsi que des indicateurs de suivis communs. Dans le cadre de la marque, des audits ont lieu avec un client mystère.

**D.3.c – Lieux de recueil de la fréquentation touristique**

L'Office de tourisme réalise des enquêtes auprès des visiteurs (BIT, points info, accueils mobiles), suit les statistiques et analyse les avis. Il mène également des enquêtes auprès des hébergeurs et professionnels du tourisme. A compter de 2022, avec l'instauration de la taxe de séjour, il sera possible de recueillir des données plus précises sur l'offre et sur la fréquentation touristique, notamment en ce qui concerne les nuitées.

Cependant, la fréquentation de l'église, lieu le plus visité du village, n'est pas mesurée. Aucune donnée n'existe ni sur le nombre de visiteurs ni sur le nombre de célébrations à l'année.

- Eco-compteur – la fréquentation des pèlerins

Un éco-compteur se trouve dans la commune de Sorde-l'Abbaye car elle se trouve à la frontière du département des Landes et de celui des Pyrénées-Atlantiques. Cet éco-compteur est géré par le Département des Landes mais les données annuelles de fréquentation ne sont pas exploitables actuellement : implanté trop près d'une route départementale, il compte les voitures en plus des randonneurs.

**D.3.d – Analyse des retombées économiques**

Aucune étude des retombées économiques du site abbatial de Sorde-l'Abbaye n'existe à ce jour, seules les recettes des entrées et des ventes boutiques peuvent être connues et suivies. Il n'est pas



possible à ce jour d'identifier si le site génère des nuitées, des consommations, en dehors des « produits groupe ». Le Comité départemental du tourisme des Landes donne chaque année les chiffres clés du tourisme départemental et mentionne la dépense moyenne par jour et par personne des touristes du département. Tous les 5 ans une étude du tourisme intérieur.

A l'échelle du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans, ces outils sont à mettre en place pour évaluer les retombées dues à la pratique du chemin de Compostelle. L'Office de tourisme fait partie du groupe observatoire du Comité départemental du tourisme et prévoir la mise en place d'un observatoire de territoire.



### III – PROGRAMME D’ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

L’abbaye de Sorde est un site remarquable à plusieurs titres : du fait d’une très ancienne et continue présence humaine, du fait de sa présence en cœur de village, du fait de l’ampleur du site, du fait de sa double identification patrimoniale comme monument historique classé et comme composante du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». De plus, le site se trouve aujourd’hui dans un territoire dynamique et en plein développement.

La signature de la convention tripartite en 2019 a donné l’impulsion d’une politique ambitieuse pour l’abbaye de Sorde. Les différents objectifs de cette convention ont été remplis. Il convient désormais de définir la stratégie de protection, conservation, valorisation et développement du site pour les années à venir. Cette stratégie se doit d’être à la hauteur de l’importance de l’abbaye de Sorde.

#### A – FONCTIONNEMENT DU SUIVI ET DE LA VALIDATION DES OBJECTIFS

Outil de gestion jusqu’en décembre 2023, la convention tripartite est déclinée en avenants annuels précisant les modalités de ce partenariat, les engagements respectifs et les objectifs partagés pour mener à bien le projet dans une démarche de coopération (*cf.* annexes 20 – Convention-cadre tripartite et 21 – Avenant n°3 et *cf. infra* IV – Identification des acteurs et gouvernance locale). Les avenants de la convention sont des outils de suivi et d’évaluation. Il est à noter que, dans ce suivi régulier et coordonné, l’activité de l’église est la plus difficile à prendre en compte et à mesurer puisque le clergé ne fait pas partie des signataires de la convention. Néanmoins, le clergé et la mairie sont tous les deux les acteurs de la gestion de l’église en application du cadre réglementaire de la loi<sup>30</sup>.

Le suivi régulier et l’évaluation du partenariat s’effectuent lors de comités réunissant les trois signataires de la convention-cadre. Les comités de pilotages, réunissant élus et techniciens, définissent la stratégie générale et les moyens humains et financiers. Ils examinent et valident les programmes et bilans d’actions annuels. Le comité technique met en œuvre la stratégie générale et les projets définis en comité de pilotage.

Chacune des collectivités partenaires instruit ou peut instruire la démarche de collaboration tripartite au sein des instances qui lui sont propres. La commission Patrimoine, Culture, Tourisme de la Communauté de communes du Pays d’Orthe et Arrigans suit les projets et les bilans de l’abbaye et vote le budget et le plan d’actions. Le conseil d’exploitation de l’office de tourisme du Pays d’Orthe et Arrigans et le conseil communautaire s’intéressent également aux actions menées dans l’abbaye de Sorde. Dans la Commune, le suivi de l’avancement des projets liés à l’abbaye se fait lors des conseils communaux. Le Conseil départemental dispose d’une commission Culture mais l’abbaye de Sorde n’y a pas encore été mise à l’ordre du jour.

La convention arrive à son terme en 2023, le mode de gouvernance qui lui suppléera doit faire l’objet d’une étude. Le plan de gestion, puisque délibéré en 2022<sup>31</sup>, pourrait devenir l’outil de gestion partagé des collectivités jusqu’en 2027, décliné en avenants annuels validés lors de comités réunissant les trois partenaires, dans la continuité de la convention.

#### B – PLAN D’ACTIONS

Le plan de gestion comprend le programme d’actions qui intègre et élargit les objectifs et l’ensemble des actions engagées et programmées dans le cadre de la convention tripartite ; il a ainsi

<sup>30</sup> Circulaire NOR : IOCD11/21246C du 29 juillet 2011.

<sup>31</sup> La date de cette délibération reste à confirmer.



vocation à s'inscrire dans le mode actuel de gouvernance du site dont il est l'un des objectifs stratégiques. Ce plan de gestion pose la question de la définition de l'identité du site et donc des actions à mettre en œuvre pendant la période 2022-2027 pour comprendre, structurer et valoriser cette identité.

Ce programme pluriannuel d'actions fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la commission départementale annuelle des quatre composantes landaises du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » qui devrait être créée en 2022. Il permettra de répondre à l'enquête menée lors des rapports périodiques rédigés par l'Etat tous les cinq à dix ans et présentés au Comité du patrimoine mondial.

Ce programme d'actions sera enrichi du plan de référence demandé par le label Petites Cités de Caractères® pour les actions concernant les abords de l'abbaye et le village. Ce plan de référence sera suivi par la commission créée à cet effet ainsi que par le comité de contrôle du label, tous les cinq ans, si le village de Sorde-l'Abbaye est labellisé.

#### **A – PLAN D' ACTIONS AU TITRE DE LA CONNAISSANCE, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L' ABBAYE DE SORDE**

Action 1 – Renforcer la connaissance du site

Action 2 – Réaliser une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité

Action 3 – Planifier un programme pluriannuel de travaux et un programme d'entretien annuel

Action 4 – Inventorier et faire un constat d'état des objets mobiliers de l'abbaye

Action 5 – Protéger les abords de l'abbaye de Sorde au titre du Site patrimonial remarquable

#### **B1 – PLAN D' ACTIONS AU TITRE DE LA COMMUNICATION, DE LA MÉDIATION ET DE L' ACCUEIL DU PUBLIC**

Action 6 – Définir l'identité visuelle du site et son positionnement

Action 7 – Maintenir l'ouverture du site aux publics

Action 8 – Développer et affiner l'accueil des publics

#### **B2 – PLAN D' ACTIONS AU TITRE DES RESEAUX DE COOPERATION DE L' ABBAYE ET DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

Action 9 – Affirmer l'inscription dans le réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

Action 10 – Renforcer le binôme Sorde-Arthous

Action 11 – Etudier et valoriser les collections préhistoriques et les abris sous roche

Action 12 – Suivre et collaborer au plan de référence Petites Cités de Caractère

Action 13 – Affirmer la place de l'abbaye de Sorde dans le développement et la structuration de l'offre touristique

Action 14 – Réaliser des enquêtes des publics

#### **C – PLAN D' ACTIONS AU TITRE DE LA GOUVERNANCE DU SITE ET DES MODALITES DE SUIVI ET D' EVALUATION**

Action 15 – Définir les modalités de la gouvernance

Action 16 – Préciser le projet de site

Action 17 – Suivre et évaluer les projets

## I. CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE

### Action 1 – Renforcer la connaissance du site (PCR 2022-2025)

Conscientes des lacunes trop importantes sur la connaissance du site et ses occupations successives depuis l'Antiquité, les trois collectivités s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet collectif de recherche (PCR) en lien avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, les services de l'Etat (Service régional de l'archéologie, Conservation régionale des Monuments historiques) et le Service régional du patrimoine et de l'inventaire. Ce PCR permettra de croiser des laboratoires, des approches scientifiques, de mobiliser des financements dans un programme qui ne repose pas uniquement sur de la recherche fondamentale mais s'inscrira dans une démarche de valorisation (publications, dispositifs d'exposition ou de médiation...).

Fiche action 1 : Projet collectif de recherches (2022-2025)

## II PROTECTION – CONSERVATION

### Action 2 – Réaliser une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité

Les différents édifices qui composent l'abbaye de Sorde présentent aujourd'hui des désordres qui sont de nature d'une part à occasionner des risques pour le public et d'autre part à mettre en péril les vestiges ou les bâtiments. Les trois partenaires ont commandé en 2021 une étude générale d'évaluation pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'avoir un aperçu général de l'état du site, de planifier les interventions d'urgence et d'établir un programme pluriannuel de travaux de restauration, mais également de mise en conformité au regard de la sécurité et de l'accessibilité. Confié à un architecte en chef des Monuments historiques, le diagnostic sanitaire complet vise à définir un schéma pluriannuel des restaurations et des opérations de mise en conformité à réaliser, de définir un programme d'interventions phasées en tranches opérationnelles.

Fiche action 2.1 : Etude générale d'évaluation et de sécurité incendie et accessibilité (2021-2022)

Fiche action 2.2 : Classement du site comme ERP

### Action 3 – Planifier un programme pluriannuel de travaux et un programme d'entretien annuel

Chaque collectivité est aujourd'hui maître d'ouvrage et est à l'origine des travaux de restauration sur le périmètre du site dont elle est propriétaire ou qu'elle a en gestion. A l'issue du diagnostic sanitaire, le programme pluriannuel de travaux posera la question de la maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, il faut formaliser un entretien suivi et régulier de l'ensemble, qui est la méthode permettant d'espacer les restaurations lourdes et coûteuses.

Fiche action 3.1 : Programme de travaux de conservation-restauration-sécurité-accessibilité (à partir de 2022). Prioriser les interventions

Fiche action 3.2 : Programme d'entretien annuel

Fiche action 3.3 : Participation à la Mission Bern

### Action 4 – Inventorier et faire un constat d'état des objets mobiliers de l'abbaye

Peu d'objets mobiliers sont encore attachés à l'abbaye de Sorde. Ces objets sont divisés en deux grandes catégories : les objets issus des fouilles et des restaurations de l'abbaye (lapidaire et collections archéologiques antiques) et les objets attachés à l'église. Un grand nombre de ces objets sont identifiés ou protégés au titre des Monuments historiques. Un récolement décennal des objets protégés est assuré par le conservateur délégué des antiquités et objets d'art (CDAOA), qu'il faut compléter pour ce qui concerne les objets non protégés. Cette action est le préalable à la restauration et à la valorisation de ces objets.

Fiche action 4 : Inventaire et constat d'état des objets mobiliers de l'abbaye

### III. AMENAGEMENT DES ABORDS ET GESTION DES ESPACES PUBLICS

#### Action 5 – Protéger les abords de l'abbaye de Sorde au titre du Site patrimonial remarquable (SPR)

Pour assurer la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et leurs composantes, l'UNESCO demande l'établissement d'une zone tampon et son inscription dans la législation nationale. Le SPR va donner lieu à des documents réglementaires à prendre en compte dans la mise à jour des documents d'urbanisme (PLUi et SCoT).

Le plan de référence élaboré dans le cadre de l'homologation de Sorde-l'Abbaye comme Petites Cités de Caractères™ sera un des éléments aidant à la conception de cette protection.

Fiche action 5 : Protection des abords de l'abbaye de Sorde au titre du Site patrimonial remarquable

### IV. COMMUNICATION

#### Action 6 – Définir l'identité visuelle du site et son positionnement

L'abbaye de Sorde est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et dans le réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Elle est également une destination touristique du Pays d'Orthe et Arrigans et elle est intégrée dans une démarche de collaboration avec l'abbaye d'Arthous. Le site doit rendre visible ces différents réseaux dans ses documents de communication. En parallèle de la réflexion sur le projet de site, une réflexion est à mener sur l'identité visuelle et le positionnement de l'abbaye.

Fiche action 6 : Communication

### V. MEDIATION ET ACCUEIL DES PUBLICS

#### Action 7 – Maintenir l'ouverture du site aux publics

En juin 2021, l'abbaye de Sorde dans son ensemble a, pour la première fois, été ouverte au public. Les visiteurs ont pu voir les vestiges de la villa antiques et des mosaïques procédant de la fouille de cette dernière. Le fonctionnement du site doit désormais assurer l'ouverture aux publics pour donner à voir la singularité et la complexité de l'ensemble patrimonial par-delà la fragmentation des espaces (diversité des propriétaires). Cette organisation doit être adaptée aux opérations programmées sur le site : communication, programmation culturelle, équipements et signalétique, ... L'ouverture du site doit également répondre aux critères de la marque Qualité Tourisme™.

Cette ouverture aux publics s'organise entre les équipes de l'abbaye de Sorde et les équipes départementales en charge du logis abbatial et de la villa antique.

Fiche action 7.1 : Réalisation de parcours de visite pour l'ensemble du site

Fiche action 7.2 : Programmation culturelle

Fiche action 7.3 : Formation et accompagnement des médiateurs

#### Action 8 – Développer et améliorer l'accueil des publics

L'abbaye de Sorde est ouverte au public dans son intégralité depuis 2021. L'accueil des publics doit répondre aux critères de la marque Qualité Tourisme™ et se diriger vers plus d'inclusivité. Cette volonté de rendre le site accessible au plus grand nombre l'offre culturelle, touristique et patrimoniale du territoire prend également en compte l'appropriation du site par les populations locales : l'abbaye de Sorde est un des sites incontournables du Pays d'Orthe et Arrigans et elle se trouve en plein cœur d'un village. L'abbaye de Sorde est un enjeu de territoire quant à la sensibilisation et à la découverte du patrimoine par les jeunes générations par exemple.

Plus largement, l'ambition culturelle de l'abbaye de Sorde dans le territoire est à affiner. Il faut s'interroger en parallèle sur les aménagements du site nécessaires pour porter cette ambition. La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dispose des licences 2 et 3 (producteur et

diffuseur de spectacles) lui permettant l'organisation d'une programmation culturelle à l'échelle communautaire et, plus spécifiquement, au sein de l'espace patrimonial de l'abbaye de Sorde. Dans la mesure où ce positionnement serait confirmé, la question de la qualification de ce site en espace culturel induirait l'acquisition de la licence 1 « entrepreneur de spectacle ».

Fiche action 8.1 : Médiation scolaire

Fiche action 8.2 : Visite famille

Fiche action 8.3 : Publics empêchés

Fiche action 8.4 : Offre groupes

## VI. COOPERATION ET RESEAUX

### **Action 9 – Affirmer l'inscription dans le réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**

L'inscription de l'abbaye de Sorde sur la Liste du patrimoine mondial s'est faite au titre des Chemins des Saint-Jacques-de-Compostelle en France. L'abbaye de Sorde est une des 78 composantes du bien, qui sont toutes solidaires de l'inscription UNESCO : chacune porte une part de la valeur de l'ensemble. Le réseau du bien UNESCO est animé par l'Agence française des Chemins de Compostelle. L'abbaye de Sorde est adhérente de l'AFCC et participe aux actions qu'elle propose. La coopération avec les autres composantes de la voie de Tours et de la Nouvelle-Aquitaine peut être développée.

De même, le passage du chemin de Compostelle en Pays d'Orthe et Arrigans est aujourd'hui plutôt confidentiel.

Fiche action 9 : Affirmation de l'inscription dans le réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

### **Action 10 – Renforcer le binôme Sorde-Arthous**

Le rapprochement entre les deux abbayes du territoire assurant un accueil du public est un des objectifs de la convention tripartite. Les équipes travaillent ensemble pour assurer un parcours patrimonial complémentaire et cohérent et favoriser la circulation des publics d'une abbaye à l'autre, dans le respect de l'identité et des spécificités des sites. La collaboration entre les deux sites se renforce chaque année et doit s'engager dans la mise en œuvre d'actions co-construites.

Fiche action 10 : Binôme Sorde-Arthous (liaison douce, co-programmation, médiation scolaire, communication communes, réflexion sur la refonte du parcours de visite de l'abbaye d'Arthous)

### **Action 11 – Etudier et valoriser les collections préhistoriques et les abris sous roche**

La Commune de Sorde-l'Abbaye connaît une occupation humaine depuis la préhistoire. Des abris sous roche, témoins de cette présence, sont étudiés depuis les années 1960 et ont permis de mettre au jour de nombreux objets (ossements, artefacts, ...). Le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sont propriétaires de ces collections préhistoriques. Celles-ci ont été déposées dans les réserves de l'abbaye d'Arthous (propriété départementale) afin d'assurer leur conservation et leur étude.

Cette collection est aujourd'hui étudiée aux regards des problématiques des recherches actuelles grâce à des partenariats, via des conventions de recherches entre le Département des Landes et les laboratoires du CNRS et les Universités auxquels ils sont rattachés.

Fiche action 11 : Valorisation des collections préhistoriques et des abris sous roche

### **Action 12 – Suivre et collaborer au plan de référence / Petites Cités de Caractère**

En parallèle de l'évaluation sanitaire portant sur les bâtiments et vestiges composant l'ensemble abbatial de Sorde, la Commune de Sorde-l'Abbaye procède à l'élaboration d'un plan de référence en vue d'une candidature Petites Cités de Caractère®. Cette commande, travaillée avec les autres partenaires de la convention-cadre et le CAUE des Landes, posera à une échelle élargie la réflexion sur l'aménagement des abords, la dimension paysagère ainsi que les possibilités de mise en réseau avec



d'autres sites patrimoniaux proches. Ce plan de référence, dont le rendu est programmé pour l'automne 2022, comprendra des propositions en termes de :

- Accès et mise en scène de l'abbaye,
- Principes de circulation urbaine, stationnements,
- Révélation des patrimoines, vues et perspectives ; parcours de découverte en lien avec les autres ressources locales.

Fiche action 12 : Suivi et collaboration Plan de référence / Petites Cités de Caractère

## VII. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### Action 13 – Affirmer la place de l'abbaye de Sorde dans le développement et la structuration de l'offre touristique

L'abbaye de Sorde est incluse dans tous les axes de développement touristique du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans : commercialisation de produits touristiques pour groupes, aménagement du territoire pour renforcer la qualité d'accueil, développement de l'attractivité des chemins, ... Atout majeur du territoire, voire du Sud des Landes – avec l'abbaye d'Arthous, le site doit se préparer à devenir le facteur d'attractivité du Pays d'Orthe et Arrigans.

Fiche action 13 : Affirmation de la place de l'abbaye de Sorde dans le développement et la structuration de l'offre touristique

## VIII. DISPOSITIFS D'OBSERVATION – BILANS

### Action 14 – Réaliser des enquêtes des publics

L'abbaye de Sorde participe à diverses enquêtes via les différents réseaux auxquels elle appartient (Abbatia, Agence française des Chemins de Compostelle, Landes attractivités, ...). Dans le cadre de la marque Qualité Tourisme, des indicateurs communs sont présentés avec l'abbaye d'Arthous et l'office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans. Les questions sont définies en fonction de critères quantitatifs, qualitatifs et de perspectives.

Fiche action 14 : Observatoire et bilan partagés avec l'abbaye d'Arthous

## IX. GOUVERNANCE

### Action 15 – Définir les modalités de la gouvernance

L'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye est géré grâce à une convention-cadre tripartite, elle-même déclinée sous la forme d'avenants annuels qui affichent les objectifs de l'année et permettent de définir, de coordonner et d'évaluer les actions réalisées. Cette convention arrive à échéance en décembre 2023 et le site ne dispose pas d'un mode de gouvernance propre avec un budget et des moyens humains dédiés. Quelle gouvernance sera la mieux adaptée aux objectifs ? La réponse à cette question doit aussi être apportée en fonction des ambitions politiques de chacun des partenaires.

Fiche action 15 : Renforcement de la gouvernance

### Action 16 – Préciser le projet de site

Parallèlement au diagnostic sanitaire et aux interventions d'urgence qui permettront de stopper les dégradations, une réflexion doit être portée sur les destinations et les usages des différents bâtiments, sur la présentation des objets (mosaïques, lapidaire, ...) et sur l'offre qui sera construite et proposée aux publics. Cette proposition des usages et destination des bâtiments est à construire en fonction des nouvelles données apportées par le Projet collectif de recherche, en cohérence avec le territoire et



notamment avec le projet de site de l'abbaye d'Arthous et doit intégrer les enjeux liés aux Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Fiche action 16 : Projet de site (à partir de 2023)

> 2022 : Etude intercommunale sur l'offre culturelle (portée par la CCPOA)

> 2022 : Etude de positionnement touristique (porté par la CCPOA)

> 2022 : Plan de référence Petites Cités de Caractère (porté par la Commune)

> 2022 : Etude pour la refonte du parcours de visite de l'abbaye d'Arthous (portée par le Département)

### **Action 17 – Suivre et évaluer les projets**

Un bilan et un suivi de chaque fiche action est assuré lors des réunions des trois partenaires en comité de pilotage.

Fiche action 17 : Suivi et évaluation des projets

**Abréviations employées dans le tableau de programmation des actions :**

ABF : Architecte des bâtiments de France  
AFCC : Agence française des Chemins de Compostelle  
ACMH : Architecte en chef des Monuments historiques  
AD : archives départementales  
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
CCPOA : Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
CD : Conseil départemental  
CDAOA : Conservateur départemental des antiquités et objets d'art  
CDT : Comité départemental du tourisme  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
CRAL : Centre de Recherches Archéologiques sur les Landes  
CRMH : Conservation régionale des Monuments historiques (service déconcentré de l'Etat)  
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer  
DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles  
DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement  
DSDEN : Direction des services départementaux de l'Education nationale  
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement  
OT : Office de tourisme  
PCC : Petites Cités de Caractères  
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours  
SRA : Service régional de l'archéologie (service déconcentré de l'Etat)  
UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (service déconcentré de l'Etat)  
UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour



**OBJECTIFS STRATEGIQUES 2022-2027**

objectifs stratégiques	Calendrier					Acteurs (convention)	Partenaires ou prestataire extérieur	Plan de financement			Numéros fiches action	
	2022	2023	2024	2025	2026			2027	convention tripartite	subventions		Coût prévisionnel estimé
	CONNAISSANCE, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ABBAYE DE SORDE											
Renforcer la connaissance du site	année préparatoire : mission de synthèse des sources en archives 5 000 € / financeur	PCR : étude de l'abbaye dans sa complexité historique et géographique + restitution annuelle des connaissances + définition des opérations d'archéologie à mener				DHG + chargée de projet abbaye + comme cabodi CD40 : MO délégué	UPPA, SRA	CD40 : 30 000 € /an CCPOA : 10 000 € /an	Etat : 20 000 € /an Région : ? /an	2022 : 15 000 € 2023-2025 : ~ 60 000 € / an	1	
Réaliser une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité	relevé topographique du site, étude générale et rendu d'un programme pluriannuel chiffré de travaux	participation à la Mission Bern + mise en œuvre du programme de restaurations et recherche de financements				chargée de projet abbaye + CCPOA : MO déléguée en 2022	Richard Duplat ACMH, UDAP, CRMH, Fondation du Patrimoine	Etude 2022 : CD40 : 20 % CCPOA : 30 % Commune : 10%	Etat : 50% de l'étude	tranche ferme étude : 45 498,50 € HT	2.1, 2.2	
Planifier un programme pluriannuel de travaux et un programme d'entretien annuel	à définir à partir du rendu de l'étude de diagnostic sanitaire + travaux urgence église	réception chantier cryptoportique	mise en œuvre du programme de restauration			MO en fonction des propriétaires/gestion			Etat Région CD40 (selon MO) Fondation du Patrimoine		3.1, 3.2, 3.3	
Inventorier et faire un constat d'état des objets mobiliers de l'abbaye	assurer la conservation de la colonne en marbre + recherche des portraits des abbés (> PCR) + constat d'état				prévoir la restauration du Christ (IMH) et des stalles (CMH)	Commune : MO	CD40A, clergé		Etat pour la restauration des OM protégés		4	
Protéger les abords de l'abbaye de Sorde au titre du Site patrimonial remarquable	présentation de la protection au titre du SPR + délibération des élus communautaires	définition du périmètre			création d'une commission locale + élaboration du plan de gestion du SPR	chargée de projet abbaye + CCPOA : aménagement du territoire	UDAP, bureau d'études	définition du périmètre : 50 000€ élaboration plan de gestion : 80 000€	Etat : 50%	~ 130 000 €	5	
Définir l'identité visuelle du site et son positionnement	utilisation des logos des trois partenaires		COMMUNICATION, MEDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC								6	
Maintenir l'ouverture du site aux publics						CCPOA					7.1, 7.2, 7.3	
Développer et affiner l'accueil des publics	maintien de la marque QT + label Tourisme durable	obtention du label Tourisme et Handicap				CCPOA	OT				8.1, 8.2, 8.3, 8.4	



objectifs stratégiques	Charente-Pyrénées					Plan de financement		Numéros fiches action		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	convention tripartite		subventions	Coût prévisionnel estimé
<b>RESEAUX DE COOPERATION DE L'ABBAYE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</b>										
Affirmer l'inscription dans le réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France	création d'une brochure selon la charte de l'AFCC + adhésion à l'AFCC	participation au rapport périodique UNESCO + constitution d'un discours propre au pèlerinage de Compostelle + adhésion à l'AFCC	à adapter en fonction de la définition des critères par le comité de pilotage et en fonction de l'évolution des critères et règlements des labels				AFCC, Comité du patrimoine mondial			9
Renforcer le binôme Sordé-Arthous	définition d'un plan de communication commune + propositions de programmation commune	communication commune + création d'une programmation commune	création d'une structure juridique pour les deux sites ?							10
Etudier et valoriser les collections préhistoriques et les abris sous roche	sensibilisation des élus ? + rendu des études PALEO CET et PEGASUS	étude des vertèbres de saumon : PALEOFISH					Université de Toulouse-J, CNRS, INRAE	convention partenariale de recherche et restitution publique		11
Suivre et collaborer au plan de référence Petites Cites de Caractère	rendu du plan de référence en août/septembre		mise en œuvre des fiches action PCC				CAUE, Landes attractivités, OT, bureau d'études Entr'Elieux			12
Affirmer la place de l'abbaye de Sordé dans le développement et la structuration de l'offre touristique	participation au groupe OT + réalisation d'un plan d'action suite aux études tourisme (territoriale et départementale)						Landes attractivités, OT			13
Réaliser des enquêtes des publics	définition de critères d'observation qualitatifs et quantitatifs						Landes attractivités, OT			14
<b>GOUVERNANCE ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>										
Définir les modalités de la gouvernance	reflexion sur structure juridique autonome à p. analyse des budgets et des RH des 3 partenaires + élaboration d'un organigramme actuel (encl)	quelle structure pour remplacer la convention tripartite ?					bureau d'études ?			15
Préciser le projet de site	réaction du plan de gestion	élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC) ?								16
Suivre et évaluer les projets	validation du plan de gestion	participation au rapport périodique UNESCO + réunion des instances de suivi et suivi des fiches action	réunion des instances de suivi et suivi des fiches action							17

## IV – IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE

L'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye est géré grâce à une convention-cadre tripartite, signée par les propriétaires (Commune et Département) et le gestionnaire de la composante (Communauté de communes). Signée le 2 décembre 2019, cette convention (*cf.* annexe 20 – Convention-cadre tripartite) est une nouvelle version de la convention décennale liant Communauté de communes et Département et rédigée en 2013 à la suite de la labellisation du site comme « site majeur aquitain ».

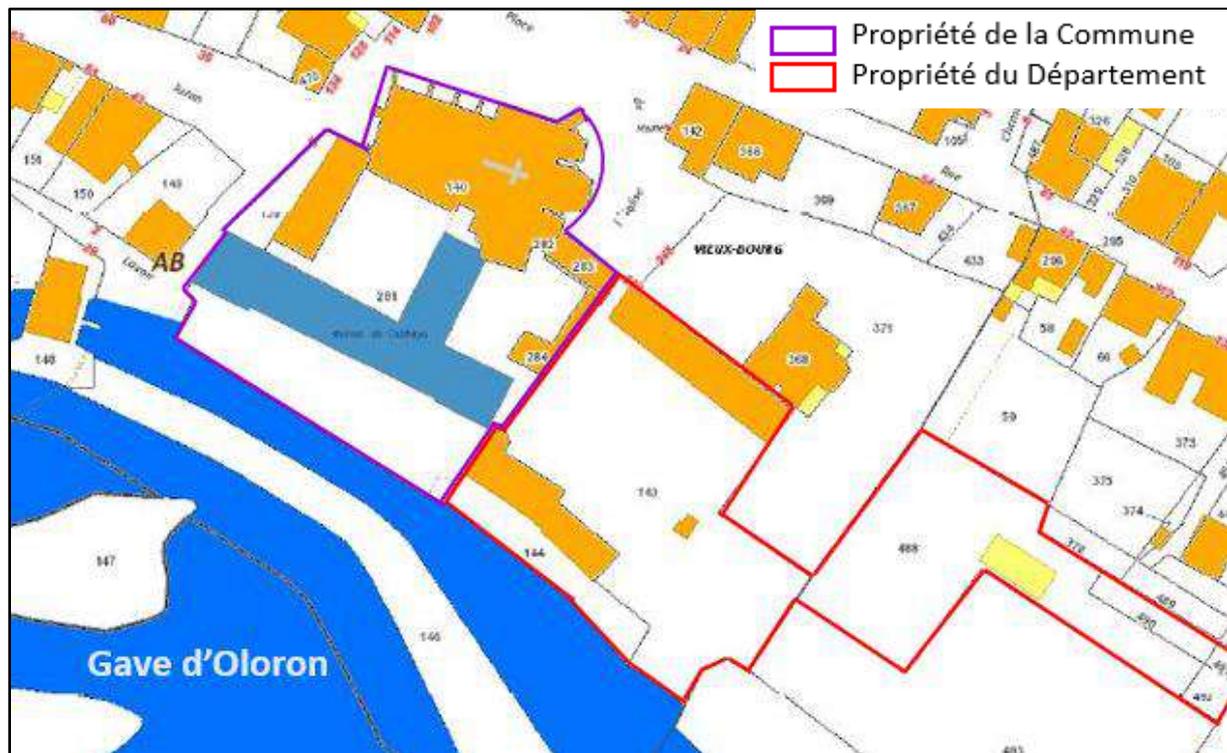
Cette première convention avait pour objectifs la restauration des mosaïques et des bâtiments conventuels, la recherche en préhistoire, la valorisation à travers la programmation culturelle et la communication. Lors de sa réécriture, les objectifs ont été modifiés pour prendre en compte l'appartenance au bien UNESCO et vers la création d'un projet de territoire dans le cadre d'un binôme avec l'abbaye d'Arthous. Cette nouvelle convention a également permis d'intégrer la Commune de Sorde-l'Abbaye au nombre des signataires.

Ce sont donc des enjeux politiques et économiques qui ont suscité la deuxième version de cette convention, avec l'ajout de la Commune parmi les partenaires essentiels. Cependant, ce modèle de gouvernance fait apparaître un manque au niveau opérationnel : malgré ces avancées, le site n'est pas pensé comme étant en gestion collective (les partenaires ne se pensent pas encore comme « nous »), ce qui est dû aux disparités de budgets, de moyens humains et de calendriers.

Aujourd'hui, le fonctionnement et la gestion de l'abbaye de Sorde pâtit également d'un défaut de communication entre les collectivités territoriales signataires de la convention tripartite et le clergé affectataire de l'église.

### A – Propriétaires

Le site abbatial est la propriété de deux collectivités territoriales : la Commune de Sorde-l'Abbaye et le Département des Landes.



Limites de propriété de l'abbaye de Sorde (source : Igecom40, Elia Gimenez)



Remarque : le département des Landes bénéficie d'une situation exceptionnelle car quatre sites sur quatre voies différentes sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

## B – Gestionnaire de l'abbaye de Sorde

Depuis la signature de la convention-cadre en 2019, le site s'oriente vers un gestionnaire unique pour l'ensemble : dans la pratique, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en particulier les équipes du pôle Patrimoine, Culture, Tourisme. Néanmoins, les équipes départementales et municipales sont parties prenantes à la fois de l'existant mais aussi des projets et enjeux du site.

Le clergé affectataire de l'église abbatiale est le gestionnaire quotidien de cette partie du site. Son association dans la gestion du site, ainsi que celle des paroissiens qui s'occupent de l'entretien quotidien de l'église, suit les dispositifs de la loi de 1905 et la circulaire de 2011 (*cf.* annexe 22 – **Circulaire sur les édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité**) et à prendre en compte dans l'étude et le suivi du site.

## C – Référents pour le bien UNESCO

Elue référente : Françoise Laborde – maire de Sorde-l'Abbaye  
05 58 73 04 83 – 06 70 85 25 89  
[francoise.laborde01@orange.fr](mailto:francoise.laborde01@orange.fr)

Technicienne référente : France-Caroline Menautat – responsable du pôle Patrimoine, Culture, Tourisme  
05 58 73 60 03 – 06 12 59 58 40  
[fc.menautat@orthe-arrigans.fr](mailto:fc.menautat@orthe-arrigans.fr)

Elue départementale en charge de la Culture : Rachel Durquety ([rachel.durquety@landes.gouv.fr](mailto:rachel.durquety@landes.gouv.fr)).  
Elue communautaire en charge de la Culture et du Patrimoine : Valérie Bréthous ([valerie.brethous@ccpoa.fr](mailto:valerie.brethous@ccpoa.fr)).

## D – Commission locale

L'abbaye de Sorde ne possède pas de commission locale (à l'échelle de la seule composante). En revanche, des commissions vont être créées dans la commune par suite de l'homologation Petites Cités de Caractère® et pour la protection de la bastide comme Site Patrimonial Remarquable. Ces deux commissions intégreront des problématiques propres à l'abbaye et réuniront de nombreux acteurs en lien avec le site. En outre, un groupe projet Patrimoine existe au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Ce groupe d'élus suit de près les actions prévues sur le patrimoine communautaire et en particulier sur l'abbaye de Sorde puisqu'elle représente la partie la plus importante de ce patrimoine.

La commission départementale des Landes s'est réunie deux fois, en 2015 puis en avril 2019 (*cf.* annexe 23 – Compte-rendu de la commission départementale). Pour donner suite au diagnostic sur la gestion des composantes UNESCO de la région Nouvelle-Aquitaine, mené par Elisabeth Cayrel de l'agence SIA-Heritage à la demande de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec l'Agence française des Chemins de Compostelle, une commission départementale devrait se réunir. Les quatre composantes des Landes sont en effet toutes demandeuses d'une telle commission pour animer le réseau à l'échelle des Landes et définir les modalités de suivi des différents plans de gestion locaux. Cette commission départementale se réunirait deux fois par an, changeant chaque fois de lieu, et serait coprésidée à la fois par le préfet des Landes et les collectivités territoriales. Sa composition définitive et

son fonctionnement seront arrêtés lors de sa première réunion et seront organisés avec l'accompagnement d'Elisabeth Cayrel.

### **E – Structure en charge de la gestion quotidienne de l'abbaye de Sorde**

Depuis juin 2021, la gestion quotidienne de l'abbaye de Sorde, et en particulier l'ouverture à la visite, est assurée par le service Patrimoine de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, dirigé par France-Caroline Menautat. Jusqu'en 2021, la gestion de la partie du site appartenant au Département des Landes était assurée par les équipes départementales affectées à l'abbaye d'Arthous dont la responsable est Delphine Haro-Gabay. Cependant, la gestion de l'accueil des scolaires est toujours gérée en binôme entre les équipes départementales et communautaires.

L'église est aujourd'hui paroissiale et toujours affectée au culte. Ce sont donc la Paroisse Notre-Dame-du-Pays-d'Orthe qui en assure la gestion quotidienne, sous la responsabilité de l'abbé Philippe Carrère.

### **F – Autres acteurs impliqués dans la gestion, l'entretien, l'animation et l'accueil du site**

*Cf.* annexe 24 - Contacts

### **G – Référent DRAC**

Christine Diacon, directrice adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture  
DRAC Nouvelle-Aquitaine  
05 57 95 01 49  
[Christine.diacon@culture.gouv.fr](mailto:Christine.diacon@culture.gouv.fr)

### **H – Intercommunalité de rattachement**

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE  
05 58 73 60 03  
[contactorthe-arrigans.fr](http://contactorthe-arrigans.fr)  
<https://www.pays-orthe-arrigans.fr/>

### **I – Logo et illustration**



Abbaye de Sorde ©Jean-Jacques Gelbart



## CONCLUSION

L'abbaye de Sorde est un site d'une grande richesse que l'état actuel des connaissances ne permet que de deviner. Le lien matériel du site avec les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle n'est que peu visible. En effet, le dossier d'inscription a été porté par l'Etat et non par les communautés et collectivités locales. Dans l'abbaye de Sorde, le temps a progressivement effacé les traces du pèlerinage et les liens du site et du pèlerinage n'ont pas beaucoup été développés.

Par ailleurs, le site ouvert à la visite aujourd'hui est hétéroclite et majoritairement à l'état de ruine (vestiges antiques et bâtiments conventuels). La principale problématique de l'abbaye est l'époque de construction visible : pour la majorité des visiteurs, « abbayes » et « moines » sont des termes essentiellement médiévaux. Le site doit permettre de se figurer et de comprendre la construction mauriste et la succession des strates historiques. La médiation est donc un des forts enjeux de l'abbaye de Sorde.

Alors que le site est situé en plein cœur du village – fait rare pour une abbaye –, le lien entre l'ensemble patrimonial et les Sordais est ténu et il est encore plus faible avec les habitants des communes alentour, y compris celles rattachées à la voie de Tours. Des actions en faveur de la sensibilisation des habitants sont nécessaires. Néanmoins, outre la sensibilisation et l'implication des habitants, se pose la question de l'intégration du site patrimonial dans le village et dans la vie du village. Bien que l'entrée du site soit payante, faut-il fermer le site et empêcher tout passage des Sordais vers le gave par exemple ?

L'abbaye de Sorde est un site majeur du sud des Landes. Les chantiers de restauration entrepris au début des années 2000 ont permis d'ouvrir cet ensemble patrimonial au public et d'en faire un opérateur du territoire. Il s'agit aujourd'hui de donner son identité au site, en complémentarité avec les sites culturels et touristiques existants et de lui conférer son rôle de moteur de développement territorial.

C'est aujourd'hui à nous, responsables du site, de définir comment nous souhaitons faire vivre cet outil qu'est le plan de gestion dans le but de transmettre l'abbaye de Sorde dans le meilleur état possible aux générations futures. L'enjeu est donc d'identifier et de regrouper acteurs-clef du site autour d'un même objectif, objectif à décider ensemble malgré les différentes priorités de chacun, ainsi que coordonner les démarches en cours et à venir sur le site et ses abords. Le projet du site reste donc à créer ; il sera orienté par ce plan de gestion et les questions qu'il soulève.



## TABLE DES ANNEXES

1. Plan du cadastre 2021
2. Etat des sources et bibliographie
3. Arrêtés de protection
4. Cahier des charges de l'étude d'évaluation générale et de sécurité incendie et accessibilité
5. Historique des travaux
6. Dérogations MH
7. Liste des objets mobiliers
8. Zone tampon
9. PLU Sorde-l'Abbaye
10. Parcours-découverte de Sorde-l'Abbaye
11. Présentation de la marque et label Petites Cités de Caractère®
12. Guide méthodologique pour le dossier de candidature Petites Cités de Caractère®
13. Projet de demi-échangeur autoroutier entre Carresse-Cassaber et Sorde-l'Abbaye
14. Avenant à l'acte de régie des recettes pour l'abbaye de Sorde
15. Programmation culturelle : état des lieux des abbayes de Sorde et d'Arthous
16. Proposition de liaison douce entre les abbayes de Sorde et d'Arthous
17. Diagnostic touristique et prospectif du Pays d'Orthe et Arrigans 2019-2020
18. Bilan de la saison 2020
19. Convention-cadre décennale 2013-2023
20. Convention-cadre tripartite 2019-2023
21. Avenant n°3 de 2021 à la convention tripartite
22. Circulaire de 2011 sur les édifices du culte
23. Compte-rendu de la commission territoriale d'avril 2019
24. Contacts

# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 21/10/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1   Objet :        **ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR  
L'ASSOCIATION DE GESTION « LA PINEDE DE VIEUX BOUCAU »**

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents :        M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs :        M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS,  
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE,  
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents :        M. Boris VALLAUD, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE,  
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les articles L3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de rénovation d'un village vacances mixtes séniors de 82 unités d'hébergement porté par l'association de gestion « la Pinède de Vieux Boucau » dont le coût prévisionnel est estimé à 8,5 M€ dont environ 4,5 M€ seraient financés par la Banque des Territoire ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Compte tenu des objectifs de cette rénovation tels que précisés ci-après :

- 10 unités dédiées au logement des saisonniers afin d'apporter une réponse à la problématique récurrente d'accès au logement,

- 20 logements dédiés à l'accueil « répit » des aidants séniors avec des séjours de courtes et moyennes durées, devant permettre de maintenir une ouverture annuelle de l'établissement,

étant précisé que ces unités, spécifiquement créées pour offrir une alternative de logement, représentent 36,6% du nombre total d'unités d'hébergement créées et font de cette démarche innovante un projet à vocation fortement sociale.

- 52 unités destinées au développement d'un projet tourisme comprenant un volet d'accueil familial (en direction des familles agricoles mais pas exclusivement), un volet tourisme social (séjours aidants/aidés, séjours « répit professionnel en agriculture », séjours intergénérationnels, séjours vacances et accueil de groupes...).



Compte tenu de l'intérêt de ce projet de rénovation au regard du développement d'une offre de logement en faveur des travailleurs saisonniers du secteur et de l'offre complémentaire de logement destinée à l'accueil « répit » des aidants seniors en agriculture,

- de se prononcer favorablement sur un accord de principe pour une future garantie d'emprunt, à hauteur de 36% du prêt consenti à l'association de gestion « La Pinède de Vieux Boucau » en vue de financer le projet de rénovation du village seniors/vacances.

étant précisé qu'un rapport complémentaire sera proposé ultérieurement lorsque les conditions définitives seront arrêtées.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/10/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes